

2025



**Schéma
Départemental
d'Analyse
et de
Couverture
des
Risques**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

sdaer

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

87

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DE LA HAUTE-VIENNE	7
CHAPITRE I - INTRODUCTION	9
I - NATURE DU DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE	11
II - PROCÉDURE DE VALIDATION DU SDACR	11
III - OBJECTIFS ANNONCÉS	12
CHAPITRE II - PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	13
I - LE TERRITOIRE	15
1. <i>La situation géographique</i>	15
2. <i>Le relief</i>	15
3. <i>Les conditions climatiques</i>	15
4. <i>Le réchauffement climatique</i>	15
II – LA POPULATION ET LES ACTIVITÉS HUMAINES	16
1. <i>La situation démographique</i>	16
2. <i>L'activité touristique</i>	17
3. <i>L'activité économique</i>	17
III – LES INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES	17
1. <i>Les infrastructures de transport</i>	17
2. <i>Aérien</i>	18
3. <i>Ferroviaire</i>	18
CHAPITRE III - LE SDIS DE LA HAUTE VIENNE	21
I – L'ORGANISATION FONCTIONNELLE	23
1. <i>Les autorités</i>	23
2. <i>L'organigramme général</i>	23
3. <i>Les ressources humaines</i>	23
II – L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE	24
1. <i>Les missions</i>	24
2. <i>Les autorités</i>	24
3. <i>L'organigramme général</i>	24
4. <i>Le centre de traitement de l'alerte (CTA)</i>	25
5. <i>Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)</i>	25
6. <i>La sous-direction de santé (SDS)</i>	25
7. <i>Les centres d'incendie et de secours (CIS)</i>	25
III - LES CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)	28
IV - LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT	28
1. <i>Des généralités</i>	28
2. <i>Les maillons de la chaîne de commandement</i>	28
3. <i>Le commandant des opérations de secours</i>	29
4. <i>Les équipes spécialisées</i>	29

CHAPITRE IV - PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE ET CITOYENNETÉ	31
LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE, UN ACTEUR DE LA CITOYENNETÉ	31
I - VERS UNE MODERNISATION DU DISPOSITIF DE FORMATION	33
II - UN SDIS DE LA HAUTE-VIENNE DÉJÀ ENGAGÉ DANS LA CITOYENNETÉ	33
III – LES LIMITES ET LES PERSPECTIVES	33
IV - UN ENGAGEMENT AUX MULTIPLES ENJEUX	34
V - DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS	34
CHAPITRE V - ÉVALUATION DU SDACR 2018 – SYNTHÈSE	35
I – LE BILAN DU SDACR 2018 – SYNTHÈSE	37
II – LE CONSTAT DE COUVERTURE DES RISQUES	38
CHAPITRE VI - L'ANALYSE DES RISQUES COURANTS.....	47
I – LA DÉFINITION ET LA MÉTHODE D'ANALYSE.....	49
1. <i>Les interventions incendie (INC) :</i>	49
2. <i>Les interventions pour secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) :</i>	49
3. <i>Les interventions de secours routiers (SR) :</i>	49
4. <i>Les interventions opérations diverses :</i>	50
5. <i>Règles d'études statistiques et de réalisation des cartes isochrones.....</i>	50
II – L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ	54
1. <i>La répartition pluriannuelle.....</i>	54
2. <i>La répartition mensuelle.....</i>	55
3. <i>La répartition hebdomadaire.....</i>	55
4. <i>La répartition horaire.....</i>	56
5. <i>La répartition par nature</i>	56
6. <i>La répartition géographique.....</i>	57
III – LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT ET DÉLAIS D'INTERVENTIONS	59
IV - LES MISSIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	64
1. <i>L'analyse du risque incendie.....</i>	64
2. <i>La couverture du risque incendie (INC).....</i>	68
3. <i>Le sauvetage en hauteur à plus de 8 mètres</i>	77
4. <i>La défense extérieure contre l'incendie (DECI).....</i>	78
5. <i>Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture INC du département</i>	79
V - LES MISSIONS DE SECOURS ET SOINS D'URGENCES AUX PERSONNES (SSUAP).....	80
1. <i>Les éléments de contexte et de définition</i>	80
2. <i>L'organisation du traitement de l'alerte SSUAP</i>	81
3. <i>L'étude des durées de traitement des appels</i>	83
4. <i>L'analyse de l'activité opérationnelle SSUAP.....</i>	84
5. <i>L'analyse de l'activité SSUAP sur l'agglomération de Limoges.....</i>	86
6. <i>La couverture du SSUAP.....</i>	86
7. <i>L'analyse de l'activité d'assistance à la personne.....</i>	96
8. <i>L'analyse des missions de la sous-direction de santé (SDS).....</i>	98
9. <i>L'analyse de la mission de secours routier (SR)</i>	100
10. <i>Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture SSUAP du département</i>	104
VI – LES MISSIONS DIVERSES	107
1. <i>L'analyse.....</i>	107
2. <i>La couverture.....</i>	107
3. <i>Propositions en vue de l'optimisation de la couverture du département pour les missions diverses.....</i>	107

VII – L'ANALYSE DES ZONES RURALES ET URBAINES, PROPOSITIONS EN VUE DE L'AMÉLIORATION ET DE L'OPTIMISATION DE LEUR COUVERTURE	108
1. <i>Les zones rurales</i>	108
2. <i>La zone d'agglomération de Limoges</i>	123
3. <i>Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture des zones rurales et urbaines</i>	129
VIII – LES CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM).....	130
IX – L'ÉTUDE CTA/CODIS	131
1. <i>Le CTA/CODIS de la Haute-Vienne</i>	131
2. <i>Le CTA/CODIS, point vulnérable</i>	132
3. <i>Le CTA/CODIS, un site sécurisé</i>	132
4. <i>Menaces et axes de travail</i>	132
X – LES CONCLUSIONS ET LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	135
1. <i>Les facteurs organisationnels</i>	135
2. <i>Les facteurs structurels</i>	135
3. <i>Les facteurs liés aux ressources</i>	135
CHAPITRE VII - LES RISQUES PARTICULIERS, COMPLEXES ET EMERGENTS	139
I - LES RISQUES NATURELS.....	142
1. <i>Le risque inondation</i>	142
2. <i>Risque mouvement de terrain / Risque minier</i>	145
3. <i>Le risque sismique</i>	149
4. <i>Le risque feux de végétation</i>	152
5. <i>Le risque événement météorologique</i>	157
II - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	160
1. <i>Le risque industriel</i>	160
2. <i>Le risque barrage et retenues d'eau</i>	167
3. <i>Le risque transport de matières dangereuses</i>	172
4. <i>Le risque radiologique</i>	177
5. <i>Le risque accident de transport collectif</i>	179
III - LES RISQUES SOCIAUX	181
1. <i>Le risque grand rassemblement</i>	181
2. <i>Le risque violence urbaine</i>	182
3. <i>Les sports extrêmes à risque</i>	182
IV - LES RISQUES BATIMENTAIRES.....	184
1. <i>Le feu en centre-ville à configuration complexe</i>	184
2. <i>Le feu de bâtiment à intérêt primordial</i>	187
V - LES MENACES	190
1. <i>Le risque attentat</i>	190
2. <i>Épidémie/pandémie</i>	192
3. <i>L'épizootie</i>	193
4. <i>Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)</i>	195
5. <i>La pénurie d'eau potable</i>	196
6. <i>La pénurie de carburants</i>	197
VI - ORIENTATIONS EN VUE DE L'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS COMPLEXES ET EMERGENTS.....	198
CONCLUSION.....	199
I - OBJECTIFS DE COUVERTURE.....	202
II - DOMAINE RELEVANT DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL	202
III - PROJECTION DE COUVERTURE RENFORCÉE	203

GLOSSAIRE	206
------------------------	------------

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES	210
--	------------

1. <i>Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture INC du département</i>	<i>211</i>
2. <i>Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture SSUAP du département.....</i>	<i>212</i>
3. <i>Propositions en vue de l'optimisation de la couverture du département pour les missions diverses.....</i>	<i>214</i>
4. <i>Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture des zones rurales et urbaines</i>	<i>214</i>
5. <i>Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture des risques courants du département</i>	<i>215</i>
6. <i>Orientations en vue de l'optimisation de la couverture des risques particuliers complexes et émergents ...</i>	<i>216</i>

Arrêté n°2025-257 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-7, R.1424-1, R.1424-38, R.1424-39 et R.1424-42 ;
Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 14 janvier 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 29 janvier 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 10 mars 2025 ;
Vu l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 11 mars 2025 ;
Vu l'avis conforme du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 31 mars 2025 ;
Vu la présentation au collège des Chefs de Services de l'Etat dans le département, le 27 janvier 2025 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Arrête

Article 1

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Vienne, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°2018-23 du 23 février 2018 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 3

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Vienne peut être révisé à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département ou à celle du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Vienne. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Article 4

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et sur le site Internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

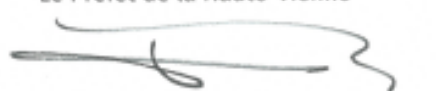
Article 5

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi :

- Par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification,
- Par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Limoges, le 09/04/2025

Le Préfet de la Haute-Vienne


François PESNEAU



CHAPITRE / 1

INTRODUCTION

CHAPITRE / 1

INTRODUCTION



**I - NATURE DU DOCUMENT
RÉGLEMENTAIRE**

**II - PROCÉDURE DE
VALIDATION DU S.D.A.C.R**

III - OBJECTIFS ANNONCÉS

I - NATURE DU DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est prescrit par l'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SDACR fait partie de la grande famille des schémas directeurs, documents définissant des orientations fondamentales de l'aménagement d'un territoire. Outil de pilotage du développement du service, il a une visée prospective, permet de définir des priorités en termes de réalisation des objectifs et donne de la visibilité sur les ambitions du service. Ce document réglementaire doit tenir compte des évolutions à cinq ans au regard des mouvements de population, des progrès de l'urbanisation, de l'extension du réseau routier et de toute matière ayant une incidence sur l'inventaire des risques et sur leur couverture.

La cohérence entre la politique publique de couverture des risques et les autres politiques publiques départementales ou régionales doit être recherchée.

Le SDACR justifie l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), légitime le règlement opérationnel (RO) et conduit à la réalisation des plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation des centres d'incendie et de secours (CIS) nécessaires.

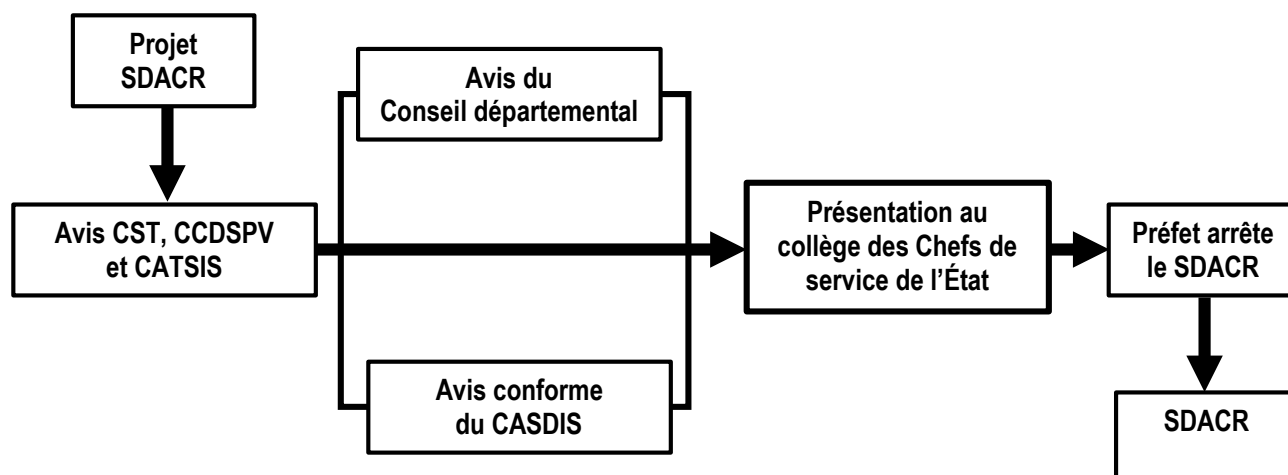
Ce schéma départemental est une pièce dans la mosaïque réglementaire relative à la sécurité civile et à la gestion des risques. En particulier l'inventaire et l'analyse des risques s'appuient sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que sur les schémas directeurs préparés par les pouvoirs publics ou les documents d'urbanisme réglementaires.

À l'inverse, le plan ORSEC départemental prend en compte l'inventaire des risques complexes et émergents et les sites à risques décrits dans le SDACR.

Plus formellement, le Préfet arrête le SDACR après avis du conseil départemental, avis conforme du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), avis du comité social territorial (CST), avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et présentation au collège des chefs de service de l'État.

Concrètement, le document final devra être facile à diffuser, aisé à consulter, pédagogique, intelligible aux non-spécialistes et cohérent avec les orientations départementales déjà arrêtées.

II - PROCÉDURE DE VALIDATION DU SDACR



III - OBJECTIFS ANNONCÉS

La rédaction du SDACR et sa révision poursuivent plusieurs objectifs :

- Disposer d'un outil de pilotage de la politique publique et d'aide à la décision de la gestion du SDIS (fixer les objectifs) ;
- Faire connaître les objectifs et les ambitions du service pour ce qui concerne la distribution des secours et l'exercice des pouvoirs de police administrative ;
- Décrire le SDIS, ses capacités de couverture du risque, l'aide qu'il peut apporter aux départements limitrophes ou à l'État et ses besoins en secours extérieurs ;
- Disposer de visibilité à long terme pour engager les stratégies de gestion du service ;
- Faire connaître les orientations fondamentales arrêtées et leur incidence sur :
 - . l'organisation du service,
 - . le contenu du règlement opérationnel (RO),
 - . la définition des plans pluriannuels nécessaires.

Outre ces objectifs généraux, la rédaction du SDACR et sa révision doivent répondre aux objectifs seconds suivants :

- Fournir à l'administration centrale des éléments pour comparer les départements entre eux ;
- Homogénéiser les documents pour faciliter la rédaction des contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTTRiM) et pactes capacitaires ;
- Fournir au Préfet un tableau listant les risques complexes et émergents et sites à risques identifiés dans la perspective de préparation du plan ORSEC départemental ;
- Inciter à modéliser des outils d'aide à la décision, calculer des indicateurs et construire des tableaux de bord à partir d'un entrepôt de données de service ;
- Décrire objectivement les risques auxquels sont soumis les hauts-viennois ;
- Optimiser l'emploi de ressources en personnel et matériel.



CHAPITRE / 2

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

CHAPITRE / 2

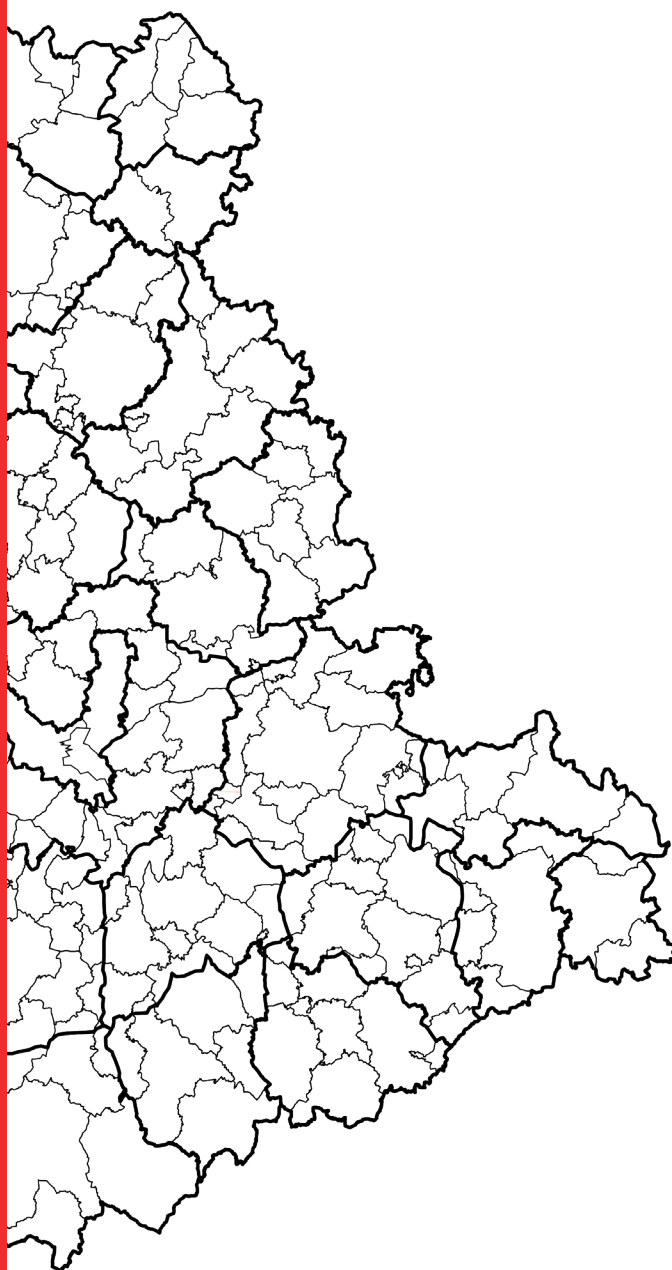
PRÉSENTATION

du département de la HAUTE-VIENNE

I - LE TERRITOIRE

**II - POPULATION
ET ACTIVITÉ HUMAINE**

**III - INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES**



S
D
A
C
R

#

2
0
2
5

Le département de la Haute-Vienne est un département français situé dans la région Nouvelle-Aquitaine. Il tire son nom de la rivière *la Vienne* qui le traverse d'est en ouest. Sa préfecture et ville principale est Limoges.

I - LE TERRITOIRE

1. La situation géographique

La Haute-Vienne est limitrophe de 6 départements : la Creuse à l'est, la Corrèze au sud, la Dordogne au sud-ouest, la Charente à l'ouest, la Vienne au nord-ouest et l'Indre au nord. Elle est principalement drainée par deux cours d'eau qui la traversent d'est en ouest :

- La Vienne qui arrose Limoges et Saint-Junien ;
- La Gartempe affluent indirect de la Vienne via la Creuse au nord.

2. Le relief

Le relief de la Haute-Vienne est constitué de plateaux traversés par quelques vallées adoucies (vallée de la Vienne principalement) et des premiers contreforts du Massif central n'excédant pas 800 mètres (Monts d'Ambazac, Monts de Chalus et début de la montagne Limousine à l'est.)

Le département est situé sur la bordure nord-ouest du massif central. Son altitude est comprise entre 160 mètres et 795 m au Puy Lagarde, point culminant près du lac de Vassivière.

3. Les conditions climatiques

À 150 kilomètres à vol d'oiseau de l'océan Atlantique, la Haute-Vienne possède un climat tempéré océanique de façade ouest, à légère tendance montagnarde, dû aux reliefs du Massif central et à l'altitude.

Les hivers sont peu à modérément neigeux, la neige se limitant en moyenne à une ou deux journées de précipitations par an, et l'été laisse sa place à un automne clément.

Le total annuel des précipitations, sous l'influence de la montagne proche, est assez élevé (entre 900 et 1100 mm).

4. Le réchauffement climatique

En Limousin, comme sur l'ensemble du territoire le changement climatique se traduit par une hausse des températures.

A l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses comprises entre +0,3°C et +0,5°C par décennie sur la période de 1959 – 2009¹.

En cohérence avec cette augmentation de température moyenne, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue.

La variation des précipitations est moins sensible. Sur la période 1959-2009 en Limousin, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées².

Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, par effet d'évaporation.

¹ Source météo France

² Source météo France

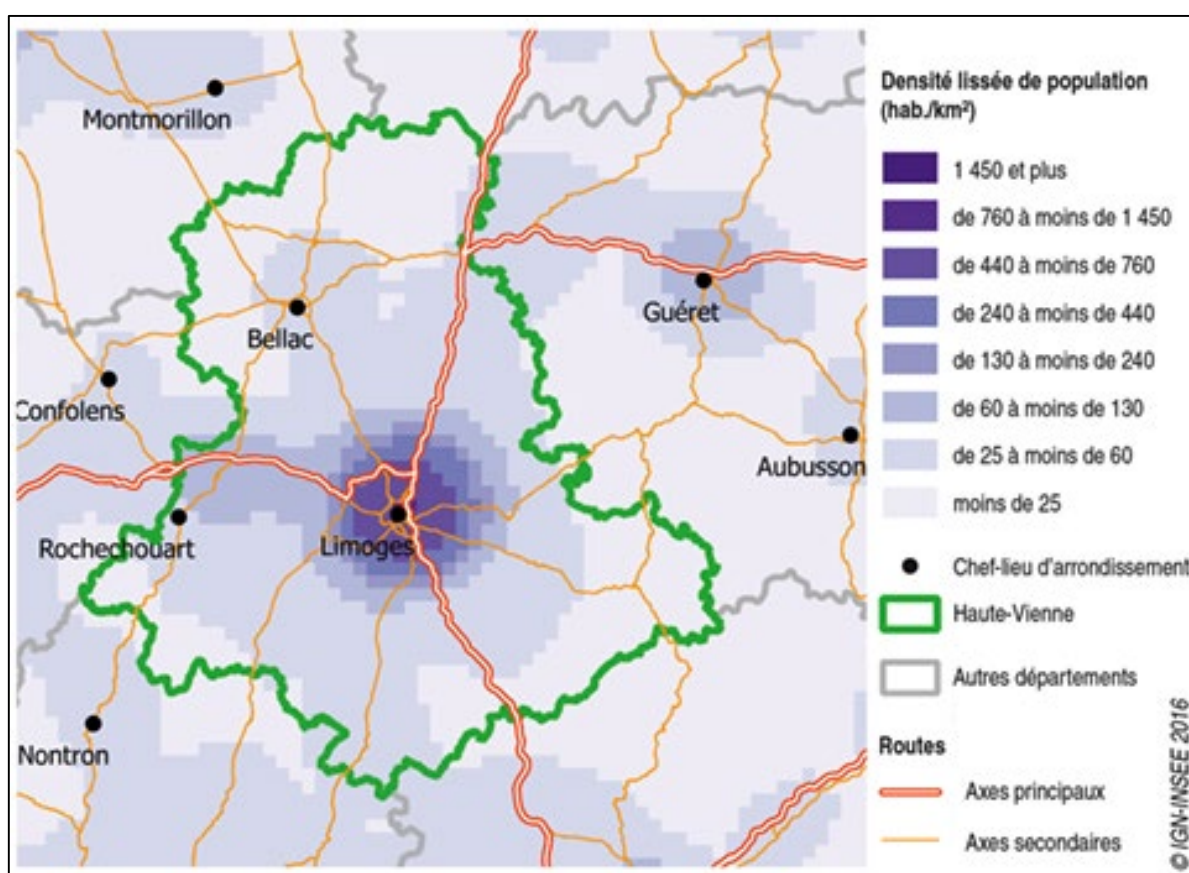
II – LA POPULATION ET LES ACTIVITÉS HUMAINES

1. La situation démographique

Avec une population de près de 372 123 habitants et une superficie de 5520 km², le département de la Haute-Vienne présente une densité de 67,4 hab./km².

La population est répartie de manière diffuse sur le territoire qui compte 201 communes avec une concentration plus marquée sur Limoges, chef-lieu du département, et son agglomération. Par ailleurs, plus d'un habitant sur quatre réside dans la couronne périurbaine de Limoges. Entre 2014 et 2020, la population de la Haute-Vienne a diminué de 0.2 % par an³.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) avance que c'est avant tout l'espace périurbain et les communes riveraines des axes de transport qui portent la croissance démographique à l'instar de l'autoroute A 20.⁴



Le vieillissement de la population se poursuit en Haute-Vienne. Dans le centre du département, comprenant l'agglomération de Limoges ainsi que sa zone périurbaine, le nombre de personnes âgées dépendantes augmenterait de 27 % entre 2012 et 2030, passant de 5500 personnes à 7000 personnes.

Nota - 31.7 % de la population a plus de 60 ans

Constat 01 : Le vieillissement de la population est un facteur susceptible d'augmenter la sollicitation du SDIS dans le cadre des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes.

³ Source INSEE.fr

⁴ Source INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908416>

2. L'activité touristique

Le tourisme est moins développé en Haute-Vienne que dans nombre d'autres départements limitrophes tels la Dordogne ou la Corrèze. Une politique de mise en valeur du patrimoine et de constructions d'infrastructures permet de donner au tourisme une importance et une croissance nouvelles.

3. L'activité économique

Sur le plan économique, l'administration et le tertiaire marchand rassemblent huit emplois sur dix. L'emploi industriel profite de la présence de quelques établissements renommés. L'activité agricole haut-viennoise reste dominée par l'élevage de bovins et d'ovins, valorisée par une production majoritairement labélisée. Le taux de chômage est inférieur au taux de chômage national, mais la Haute-Vienne est un des départements les plus touchés de la région par la pauvreté et les inégalités.

L'emploi salarié industriel représente 12,3 % de l'emploi salarié en Haute-Vienne fin 2019, c'est 1 point de plus qu'en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Les trois employeurs majeurs appartiennent aux secteurs emblématiques de l'industrie haut-viennoise : *Madrange* pour l'agro-alimentaire, *Sylvamo* pour l'industrie du papier et *Legrand* pour la fabrication de matériel électrique.

III – LES INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES

1. Les infrastructures de transport

Près de 12 000 kms de route desservent la Haute-Vienne. Le principal axe routier est l'autoroute A20 qui relie Paris et Toulouse.

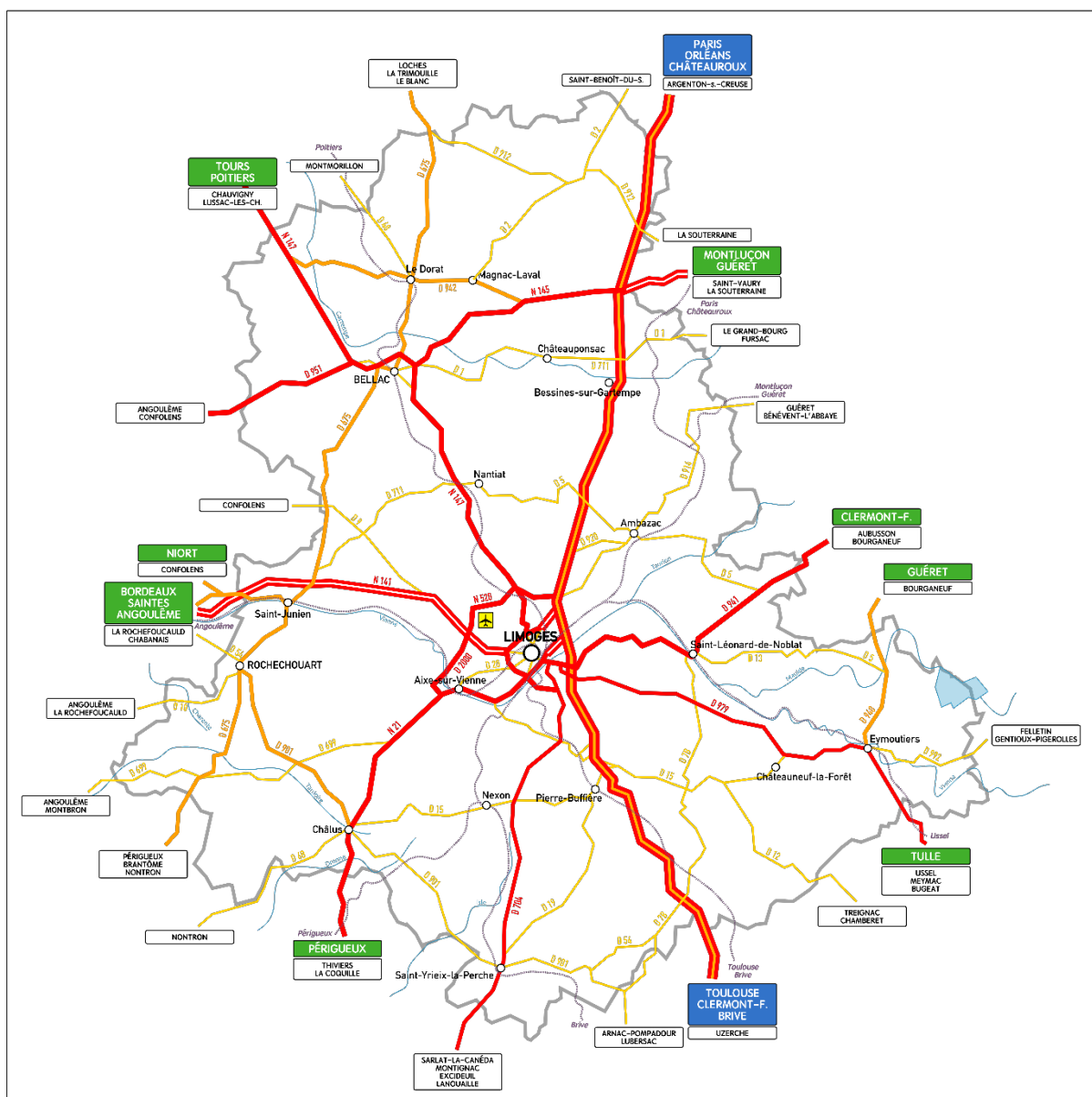
Plusieurs axes routiers désenclavent le département :

- Le réseau Centre Europe Atlantique (RCEA) qui assure la liaison entre Montluçon et l'A20 ;
- La route nationale RN 141 qui achemine les véhicules vers l'Atlantique ;
- La route nationale RN 147 qui relie Limoges à Poitiers ;

Un projet de contournement du sud de l'agglomération de Limoges est à l'étude constitué plus précisément par une liaison routière entre le prolongement de la RD2000 (déviation d'Aixe-sur-Vienne) et l'autoroute A20 sud. Les objectifs visés par le projet sont :

- Éviter le mélange des flux ;
- Optimiser les liaisons garanties par l'A20 vers le nord (Châteauroux, Orléans et Paris, etc.) et le sud (Brive-la-Gaillarde, Toulouse etc.) ;
- Optimiser les liaisons vers la RN 141 ;
- Renforcer la desserte vers l'aéroport.

Les grands axes de circulation sont présentés sur la carte ci-après :



2. Aérien

En 2023, 264 426 voyageurs ont transité par l'aéroport de Limoges. Le trafic le plus important concerne la liaison avec l'Angleterre, près de 80 % des vols.⁵

3. Ferroviaire

L'axe ferroviaire principal qui traverse la Haute-Vienne est la ligne Paris-Toulouse. C'est une ligne à double voie, électrifiée en 1500 volts à courant continu, sur laquelle les trains circulent à une vitesse maximale de 160 km/h. Plusieurs lignes à caractère régional viennent s'y ajouter :

- Limoges/Périgueux ;
- Limoges/Angoulême ;
- Limoges/Poitiers ;
- Limoges/Ussel ;
- Limoges/Brive-la-Gaillarde ;
- Saint-Sulpice-Laurière/Montluçon ;
- Saint-Sulpice-Laurière/Bessines (exclusivement du Fret).

⁵ Source union des aéroports français

Toutes ces lignes sont parcourues par des trains de voyageurs et de fret de toute nature pouvant transporter des matières dangereuses et radioactives.

Ces lignes ferroviaires dénombrent :

- 112 km de double-voies électrifiées ;
- 95 km de voie principale de gare électrifiée ;
- 278 km de voie unique ;
- 26 tunnels ;
- 132 ponts routes ;
- 299 ponts rails ;
- 153 passages à niveau ;
- 2426 ouvrages d'art.



CHAPITRE / 3

LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

CHAPITRE / 3

LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE



**I - ORGANISATION
FONCTIONNELLE**

**II - ORGANISATION
OPÉRATIONNELLE**

**III - LES CONVENTIONS
INTERDÉPARTEMENTALES
D'ASSISTANCE MUTUELLE
(CIAM)**

**IV - LA CHAÎNE DE
COMMANDEMENT**

S
D
A
C
R

#

2
0
2
5

I – L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

1. Les autorités

Le SDIS de la Haute-Vienne est placé sous la double autorité du Préfet (gestion opérationnelle) et du Président de son conseil d'administration (pour la gestion administrative et financière).

2. L'organigramme général

Le SDIS de la Haute-Vienne s'articule autour d'une direction départementale, organisée en une sous-direction, quatre pôles, et un service directement rattaché au directeur départemental adjoint et des centres d'incendie et de secours (CIS). Chaque pôle est lui-même subdivisé en groupements composés de services et/ou de bureaux.

La sous-direction santé :

- Médecin ;
- Pharmacie à usage interne ;
- Vétérinaire.

Le pôle opérationnel :

- Groupement prévention/prévision ;
- Groupement opération.

Le pôle territorial :

- Groupement des territoires ;
- Groupement d'appui territorial.

Le pôle des moyens généraux :

- Groupement finances/administration ;
- Groupement bâtiments/marchés ;
- Groupement des services logistiques et techniques.

Le pôle ressources :

- Groupement formation/sports ;
- Groupement gestion des emplois, activités et compétences ;
- Service qualité de vie en activité.

Le service rattaché au directeur départemental adjoint :

- Service des systèmes d'information et informatique.

3. Les ressources humaines

Le SDIS 87 est constitué d'agents relevant de différents statuts, sapeurs-pompiers professionnels (SPP), sapeurs-pompiers volontaires (SPV), personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Les effectifs budgétés de chacune de ces catégories au 01/01/2024 :

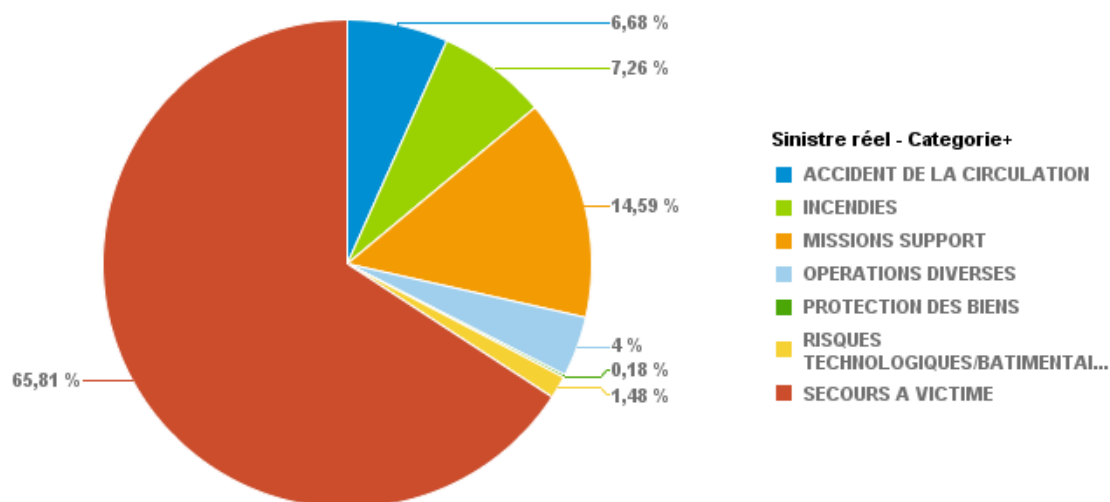
- 218 SPP dont 2 mises à disposition et 4 SPP de la sous-direction de santé (SDS),
- 880 SPV,
- 97 membres de la SDS ;
- 54 PATS dont 2 contractuels.

II – L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Les Chiffres clés

Sur l'année 2023, le SDIS 87 a traité 118 577 appels et réalisé 21 850 interventions et 29 138 sorties d'engins, dont une majorité de secours à victime. Ce nombre d'intervention, en constante hausse, représente une augmentation de 3,01 % par rapport à 2022.

Répartition du nombre d'interventions par catégorie



1. Les missions

Conformément à l'article L.1424-2 du CGCT, le SDIS 87 exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - . sont victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe ;
 - . présentent des signes de détresse vitale ;
 - . présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Le SDIS 87 n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public.

2. Les autorités

Le SDIS 87 est placé sous l'autorité opérationnelle du Préfet du département de la Haute-Vienne.

Lors de l'exercice de leurs missions, les sapeurs-pompiers sont placés sous l'autorité d'un Commandant des opérations de secours (COS), lui-même à disposition du Directeur des opérations de secours (DOS), ce dernier pouvant être une autorité municipale ou préfectorale.

3. L'organigramme général

Le SDIS 87 comprend :

- Une direction départementale ;
- Une sous-direction de santé ;
- Un centre de traitement de l'alerte (CTA) et un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- Des centres d'incendie et de secours (CIS).

4. Le centre de traitement de l'alerte (CTA)

Le SDIS dispose d'un CTA unique, implanté dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, basés à Limoges.

Placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS), le CTA reçoit et traite les demandes de secours sur les numéros d'appel d'urgence national (18) et européen (112) pour un total de 118 577 en 2023. Il est chargé :

- De recevoir, d'authentifier et d'enregistrer les demandes de secours, qu'il doit réorienter si nécessaire dans les centres opérationnels des services publics compétents (CRRA15, CORG, CIC...);
- D'alerter les centres de secours territorialement compétents en vue de l'envoi des premiers secours dans le respect du plan de déploiement des moyens ;
- En liaison avec les centres de secours, et dans le cadre des instructions permanentes du DD SIS, d'alerter les services publics susceptibles d'être concernés par les appels reçus ;
- De rendre compte au CODIS des appels reçus et des mesures prises par les centres de secours, en vue du déclenchement éventuel des différentes procédures d'alerte et de l'envoi de moyens de secours supplémentaires.

5. Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Placé sous l'autorité du DD SIS, le CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département. À ce titre, il veille à la permanence de la couverture opérationnelle départementale. Pour ce faire, le coordinateur du CODIS peut en tant que de besoins procéder à des réaffectations temporaires de matériels et personnels opérationnels.

Le CODIS est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et régulièrement renseigné sur l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations.

Il est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations avec l'autorité préfectorale et, en accord avec cette dernière dans le cas d'événements relevant de sa compétence, de renseigner les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

6. La sous-direction de santé (SDS)

Sous l'autorité du DD SIS, la sous-direction santé (SDS) est dirigée par le Médecin-chef. Elle comprend des médecins de sapeurs-pompiers (MSP), des aspirants médecins sapeurs-pompiers, des infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP), des pharmaciens de sapeurs-pompiers (PSP) ainsi que des vétérinaires sapeurs-pompiers (VSP) qui ont la qualité de sapeur-pompier professionnel ou volontaire. La SDS peut comprendre d'autres experts comme les psychologues.

La SDS participe aux opérations de secours sous l'autorité du COS pour toute action ne relevant pas d'un acte médical ou paramédical, notamment dans le cadre de ses compétences propres, à savoir le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers dès lors que l'importance des moyens engagés ou la nature de l'intervention le nécessitent.

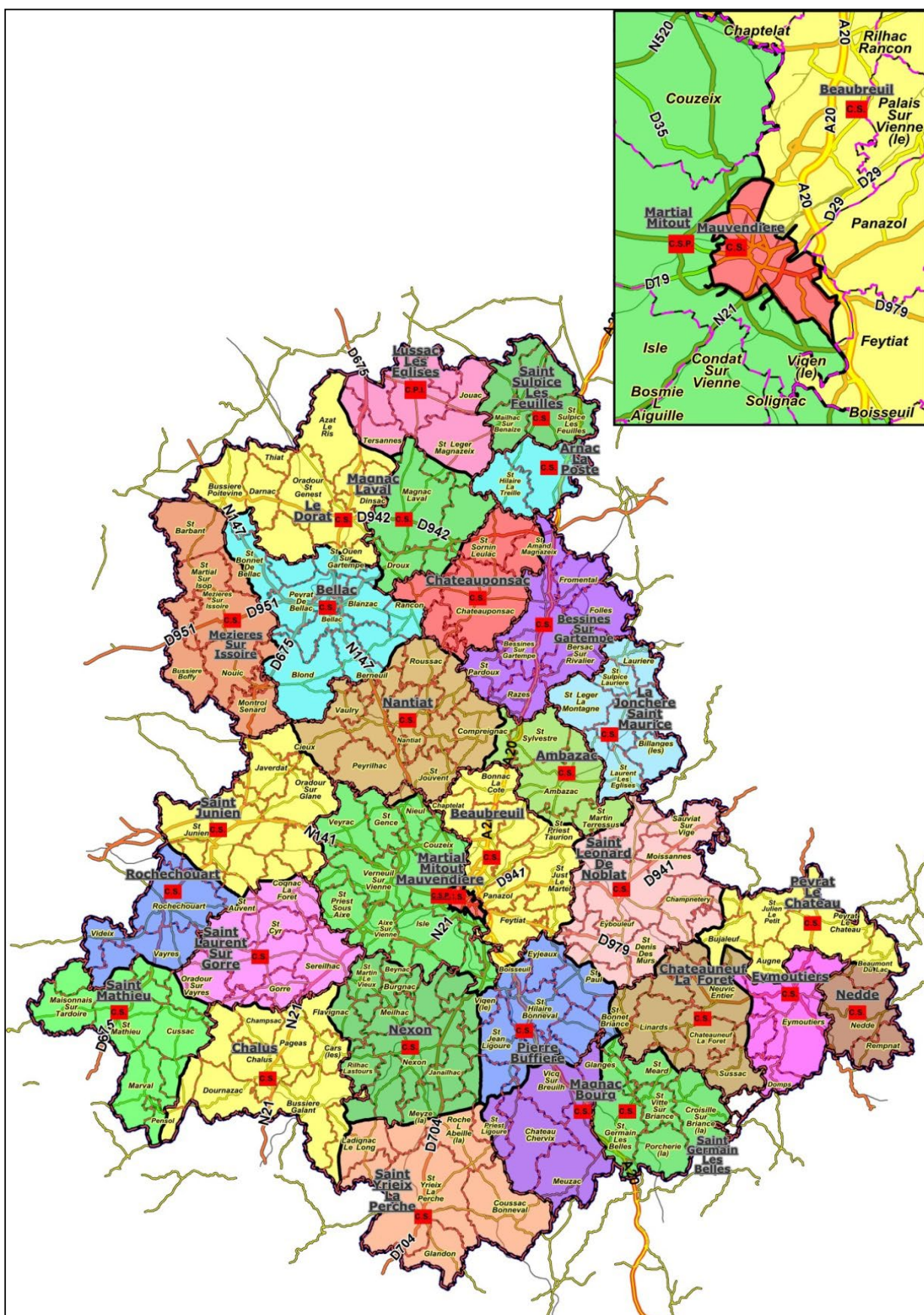
7. Les centres d'incendie et de secours (CIS)

Le SDIS comprend 30 CIS répartis au sein de 6 secteurs : Limoges, nord-est, nord-ouest, sud, sud-est, sud-ouest. Chaque CIS est commandé par un chef de centre et dispose a minima d'un moyen de lutte contre les incendies et d'un moyen de réponse aux secours d'urgence à personne.

Ils sont chargés des missions de secours et doivent à ce titre :

- Organiser la permanence et l'astreinte des effectifs ;
- S'assurer de la disponibilité des moyens matériels ;
- Engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA ou le CODIS ;
- Rédiger les comptes rendus de sortie de secours (CRSS) consécutifs aux interventions.

Depuis la parution du règlement opérationnel 2023, le département est également divisé en unités opérationnelles territoriales (UOT) composées de plusieurs CIS :



- UOT Limoges comprenant les CIS Limoges Martial Mitout, Limoges Mauvendière, Limoges Beaubreuil ;
- UOT Saint-Yrieix la Perche comprenant les CIS Saint-Yrieix la Perche, Nexon et Chalus ;

- UOT Saint-Junien comprenant les CIS Saint-Junien, Rochechouart, Saint-Laurent sur Gorre et Saint-Mathieu ;
- UOT Bellac comprenant les CIS Bellac, Nantiat et Val d'Issoire ;
- UOT Le Dorat comprenant les CIS Le Dorat, Magnac-Laval, Saint-Sulpice les Feuilles, Arnac la Poste et Lussac les Eglises ;
- UOT Bessines sur Gartempe comprenant les CIS Bessines sur Gartempe, Ambazac, La Jonchère Saint Maurice et Chateauponsac ;
- UOT Saint-Léonard de Noblat comprenant les CIS Saint-Léonard de Noblat, Châteauneuf la Forêt, Eymoutiers, Peyrat le Château et Nedde ;
- UOT Magnac-Bourg comprenant les CIS Magnac-Bourg, Pierre-Bufferière et Saint-Germain les Belles.

III - LES CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)

Le SDIS 87 partage ses frontières avec 6 départements : la Creuse, la Corrèze, la Dordogne, la Charente, la Vienne et l'Indre. Or, selon le CGCT, un SDIS ne peut pas intervenir en dehors des limites de son département. Il existe cependant 3 exceptions :

- Sur décision du Préfet de la Haute-Vienne, notamment en application d'une convention interdépartementale ;
- Sur décision du Préfet de la zone de défense sud-ouest ;
- Sur décision du Ministre chargé de la sécurité civile.

C'est pourquoi des conventions sont établies ou en cours de construction avec chacun de ces départements voisins. Elles ont pour objectif :

- D'assurer une réponse opérationnelle la plus rapide possible lorsque les interventions ont lieu sur des communes limitrophes à deux départements (un CIS du SDIS 87 peut être le plus proche géographiquement d'une commune d'un département voisin et réciproquement) ;
- Faciliter les procédures d'engagements extra-départementaux lorsque les moyens demandés sont de petite envergure.

Chacune de ces CIAM indique les modalités opérationnelles et financières des interventions mutuelles entre SDIS voisins.

IV - LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

1. Des généralités

Le COS relève de l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, et du DDSIS. Par délégation et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place. Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre de repos qui serait rappelé en service, assurent la mise en œuvre de cette structure, dénommée chaîne de commandement.

2. Les maillons de la chaîne de commandement

Le SDIS 87 assure une permanence opérationnelle sur plusieurs niveaux :

- Au niveau départemental :
 - . Un Officier supérieur départemental (DD SIS ou DDA) ;
 - . Un Chef de site ;
 - . Un Chef de colonne ;
 - . Un Officier chef du CODIS.
- Au niveau de chaque secteur :
 - . Un chef de groupe.

Enfin, chaque CIS peut avoir un ou plusieurs chefs d'agrès disponibles. Un chef d'agrès commande un véhicule (et donc jusqu'à 5 sapeurs-pompiers en plus de lui-même) et est le premier maillon de la chaîne de commandement.

3. Le commandant des opérations de secours

Le COS, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, relève du DDSIS ou, en son absence, d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel conformément à l'article R.1424-43 du CGCT.

Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics ou privés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Chacun des acteurs mentionnés ci-dessus, excepté l'Officier CODIS, peut tenir la fonction de COS.

4. Les équipes spécialisées

Le corps départemental est doté de moyens spécifiques pour apporter une réponse de premier niveau dans les domaines suivants :

- . Risques technologiques ;
- . Unités de sauvetage d'appui et de recherche ;
- . Recherches cynotechniques ;
- . Interventions en milieu périlleux ;
- . Extraction de victimes dans le cadre des tueries de masse ;
- . Sauvetage de personnes en milieu aquatique ;
- . Ravitaillement des aéronefs en produit de lutte contre les feux de forêts ;
- . Equipe drones.

La composition de chacune de ces spécialités est encadrée par un arrêté préfectoral qui mentionne le sapeur-pompier exerçant les fonctions de référent départemental.



CHAPITRE / 4

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE ET CITOYENNETÉ

LE SDIS DE LA
HAUTE-VIENNE
UN ACTEUR DE LA
CITOYENNETÉ

CHAPITRE / 4

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE ET CITOYENNETÉ

**I - VERS UNE
MODERNISATION
DU DISPOSITIF DE
FORMATION**

**II - UN SDIS DE LA
HAUTE-VIENNE
DÉJÀ ENGAGÉ DANS LA
CITOYENNETÉ**

**III - LES LIMITES ET
LES PERSPECTIVES**

**IV - UN ENGAGEMENT AUX
MULTIPLES ENJEUX**

**V - DE NOUVELLES
OPPORTUNITÉS**



I - VERS UNE MODERNISATION DU DISPOSITIF DE FORMATION

La formation contribue au développement des compétences des agents du SDIS de la Haute-Vienne et à la réalisation des missions en toute sécurité. Elle répond aux exigences réglementaires et aux besoins du service qui doit s'adapter en permanence à l'évolution des risques, des matériels et des techniques.

En ce sens, les orientations du SDACR vont permettre, à travers le plan de formation, d'optimiser la réponse à ces changements. Cela nécessite de disposer d'outils modernes et innovants de formation permettant des mises en situation professionnelle proches de la réalité opérationnelle. Certains devront être détenus par le SDIS pour des actions de formation au plus près des territoires ou à forte récurrence. En revanche, au regard de la spécificité du domaine, d'autres pourront passer par des partenariats avec des structures publiques ou privées.

II - UN SDIS DE LA HAUTE-VIENNE DÉJÀ ENGAGÉ DANS LA CITOYENNETÉ

Le SDIS participe depuis plusieurs années à des actions de préparation opérationnelle, de réduction des risques et/ou en lien étroit avec la citoyenneté :

- La communication : l'information préventive sur les réseaux sociaux (vidéos de gestes qui sauvent, noyade, détecteurs de fumées...), la création de supports (brochures risques domestiques, etc.) ;
- Auprès des jeunes : les cadets de la sécurité civile (1 collège engagé dans le dispositif), les jeunes sapeurs-pompiers (5 écoles totalisant plus de 160 jeunes), l'accueil régulier d'élèves de 3^{ème} et des étudiants (stages de découverte ou de professionnalisation) ;
- L'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS) : 150 à 300 élèves par an ;
- Auprès des élus : les conférences territoriales, la réalisation de supports de communication, la formation sur la gestion de crise ;
- L'événementiel : les rencontres de la sécurité intérieure organisées chaque année sous l'égide de la préfecture, les journées portes ouvertes des centres, les forums des métiers, les visites de centre... ;

III – LES LIMITES ET LES PERSPECTIVES

L'état des lieux des actions menées par le SDIS montre une implication effective et ancrée de l'établissement dans les problématiques du territoire. Cependant, l'engagement fort du personnel du SDIS est aujourd'hui limité par l'absence d'orientation stratégique et de ressources dédiées au pilotage et à la coordination des actions.

L'architecture type des SDACR, décrite dans les nouvelles orientations nationales, doit notamment faire référence à « l'intégration des actions de prévention, de réduction des risques (sensibilisation aux risques de sécurité civile, actions citoyennes telles que les cadets de sécurité civile, les volontaires en engagement de service civique sapeurs-pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les actions de formations au secourisme) et de préparation opérationnelle ». La révision du SDACR doit donc être l'occasion d'affirmer la stratégie du SDIS et la nécessité d'inscrire la citoyenneté dans une réflexion globale et actuelle.

IV - UN ENGAGEMENT AUX MULTIPLES ENJEUX

En fonction des objectifs fixés et des actions à mener, s'engager dans cette démarche prospective peut présenter divers enjeux pour la société, les élus et le SDIS :

- Limiter le recours aux moyens du SDIS sur des interventions ne relevant pas de son champ de compétence en sensibilisant les citoyens sur les missions du SDIS ;
- Améliorer la réaction des citoyens face à un événement ;
- Développer une capacité de résilience de la population indispensable en cas de crise ;
- Transmettre des valeurs républicaines et solidaires ;
- Préparer les élus à la gestion des crises de sécurité civile ;
- Diminuer les actes d'incivilité et les agressions envers les sapeurs-pompiers ;
- Créer des viviers d'engagement (jeunes sapeurs-pompiers, réserves, etc.).

V - DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

La « loi Matras » offre la possibilité d'expérimenter la création d'une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours (SIS).

Ce dispositif peut être l'opportunité de développer et entretenir la culture de sécurité civile et renforcer le lien entre la Nation et les SIS. De manière concrète, la réserve doit permettre cette sensibilisation de la population aux risques et menaces, la formation des jeunes, la préparation et la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise, l'appui administratif, logistique et technique aux opérations de secours (notamment en situation de crise ou d'événement exceptionnel). Les anciens sapeurs-pompiers pourraient constituer une base de ces réserves citoyennes.



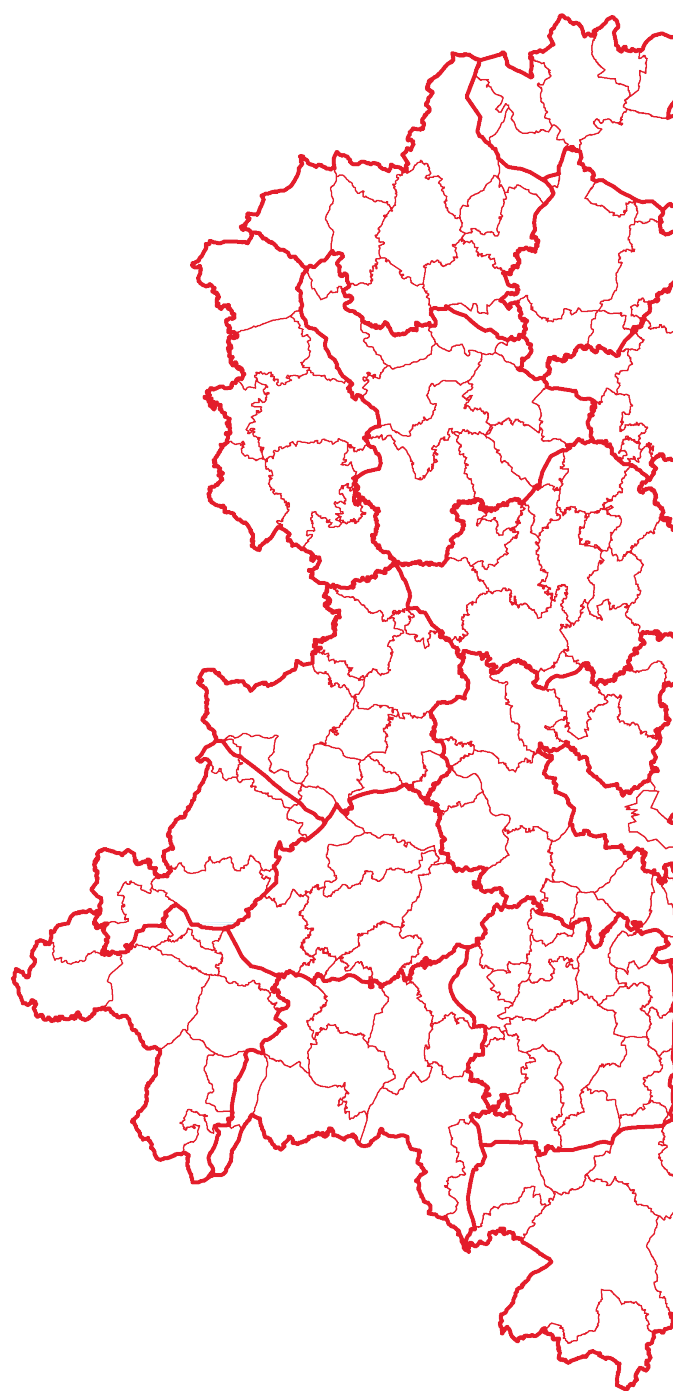
CHAPITRE / 5

ÉVALUATION DU S.D.A.C.R 2018

SYNTHÈSE

CHAPITRE / 5

ÉVALUATION du S.D.A.C.R 2018



I - LE BILAN DU S.D.A.C.R 2018 - SYNTHÈSE

II - LE CONSTAT DE COUVERTURE DES RISQUES

Le SDACR 87 a été arrêté le 23/02/2018 pour les volets risques courants et particuliers. La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, impose une révision de ce document tous les 5 ans. Le SDIS de la Haute-Vienne a lancé la révision de ce document.

Depuis 2021, l'activité opérationnelle du SDIS 87 est en constante évolution à la hausse :

Année	Nb interventions*	Nb Sorties de secours*	Nb sorties engins*
2018	20 113	22 826	26 013
2019	19 786	22 652	26 233
2021	20 563	23 608	26 966
2022	21 212	24 403	28 034
2023	21 850	25 288	29 138

Nota – les chiffres de l'année montre que cette tendance perdure. Ainsi, en 2023, le SDIS 87 a été sollicité à 21 850 reprises, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2022. L'année 2020, année dite du COVID, a été écartée de la réflexion car elle n'a pas été identifiée comme pertinente.

*** Définitions :**

Intervention : engagement opérationnel du SDIS par l'envoi de moyens à une demande de secours ou à une demande de renfort d'un autre SDIS.

Sortie de secours : tout engagement opérationnel d'un CIS.

Sortie d'engin : tout engagement opérationnel d'engin d'un centre.

Nombre d'intervention ≤ nombre de sorties de secours ≤ nombre de sorties d'engin

I – LE BILAN DU SDACR 2018 – SYNTHÈSE

Le volet risques courants

Le SDACR 2018 propose le niveau de couverture des risques courant suivant :

Catégories ⁶ communes	Objectifs de Délai de couverture ⁷	Pourcentage de population de la catégorie dans l'objectif
Urbaine	10'	100%
Péri urbaine	15'	86%
Rurale	20'	97%

Il apparaît que les délais de couverture des risques théoriques⁸ du SDIS 87 sont les suivants :

Catégorie de communes	Couverture SSUAP		Couverture INC	
	Délai de couverture	Pourcentage de population couverte	Délai de couverture	Pourcentage de la population couverte
Urbaines	10'	97 %	10'	87 %
Péri urbaine	15'	67 %	15'	47 %
Rurale	20'	76 %	20'	44 %

⁶ Zone urbaine : 600 hab / km², zone péri urbaine entre 60 et 600 hab/km² et zone rurale inférieure à 60 hab/km²

⁷ Le délai de couverture opérationnelle repose sur le triptyque : délai de traitement de l'alerte, le délai de rassemblement des personnels et le délai d'acheminement sur les lieux de l'intervention. Les délais utilisés et vecteurs vitesse sont conformes à ceux utilisés pour la réalisation du plan de déploiement des moyens.

⁸ Couverture des risques théoriques : correspond à une situation nominale des effectifs de chaque centre d'incendie et de secours.

Le SDIS 87 n'a pas la capacité de « tenir » les objectifs de délai prescrits par le SDACR 2018.

Le SDACR 2018 sur le volet risques courants propose 33 orientations dont 18 sont réalisées, 11 partiellement réalisées et 4 ne sont pas réalisées.

Parmi les orientations non réalisées figurent notamment l'évolution de la couverture de l'agglomération de Limoges et l'évolution de l'organisation du secours et soins d'urgence à personne (SSUAP). Ces deux points ont un impact sur la couverture des risques courants et sont traités dans le document.

Le volet risques particuliers

Le SDACR 2018 sur le volet risques particuliers propose 54 orientations dont 39 sont réalisées, 8 partiellement réalisées et 7 ne sont pas réalisées.

Parmi les orientations non réalisées figurent notamment l'accessibilité en hauteur en centre-ville de Limoges, la sécurisation du CTA/CODIS, le renforcement de la couverture du risque radiologique, et les orientations en matière de couverture du risque feux en espaces naturels. Ces quatre points ont un impact sur la couverture des risques particuliers et sont traités dans le document.

II – LE CONSTAT DE COUVERTURE DES RISQUES

Les moyens matériels

Chaque centre d'incendie et de secours (CIS) dispose a minima :

1. Pour la réponse incendie :
 - Soit d'un moyen de lutte contre les incendies (INC) urbains et d'un moyen de lutte contre les feux de végétation ;
 - Soit d'un moyen mixte.

Pour la réponse de secours d'urgence à personne (SUAP) d'un moyen permettant la prise en charge et la vectorisation d'une victime.

Les moyens roulants du SDIS 87 sont globalement de bonne qualité et permettent d'envisager une réponse opérationnelle cohérente à la couverture des risques courants et particuliers.

Le maillage territorial

Le département de la Haute-Vienne est couvert par 30 centres de secours. Le maillage actuel et l'organisation des centres de secours (en dehors de l'agglomération) ne permettent pas d'assurer une couverture des risques dans les objectifs de délais du SDACR de 2018.

L'organisation de certains CIS, en période diurne notamment, mérite d'être évaluée, ainsi que le renforcement du maillage, au regard de la réorganisation de ces CIS.

L'évaluation des actions inscrites au SDACR 2018 est présentée en détail dans les 6 annexes ci-dessous :

- ANNEXE 1 : Risques courants
- ANNEXE 2 : Risques naturels
- ANNEXE 3 : Risques technologiques
- ANNEXE 4 : Risques sociaux
- ANNEXE 5 : Risques bâtimementaires
- ANNEXE 6 : Menaces

ANNEXE 1 : Évaluation des actions inscrites au SDACR 2018 → Risques courants

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiel- lement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Amélioration de couverture hors agglomération de Limoges : Secteur Ouest (St Junien)	61	1	Dans un délai inférieur à 1 an L'adaptation de la sectorisation opérationnelle	X			Important	Révisé en 2023 la sectorisation doit être maintenue
	61	2	Dans un délai de 1 à 2 ans la révision de l'organisation de la permanence opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du CS de St Junien. (Cf. chapitre relatif à la couverture par les SPP et SPV).	X			Important	Le mode d'organisation du CS Saint Junien mérite d'être réinterrogé au regard de l'activité et de sa proximité avec l'agglomération de Limoges
	61	3	Dans un délai de 5 à 10 ans. Une étude de faisabilité de création d'un CS supplémentaire. Le secteur le plus adapté est Oradour-sur-Glane		X		Important / Etude en cours	Cette implantation mérite d'être interrogée et priorisée en fonction de son impact en matière de couverture des risques et d'éventuels nouveaux projets du SDACR 2023/24
Amélioration de couverture hors agglomération de Limoges : Secteur Sud-sud-Ouest	61	4	Déficit de disponibilité chronique touche plusieurs CS (Pierre Buffière, Châlus). Ce déficit entraîne une sur sollicitation des CS voisins facteur de démotivation (effet domino) dans un délai de 5 à 10 ans. Une étude de faisabilité de création d'un CS à Aix sur Vienne est de nature à équilibrer le secteur opérationnel		X		Majeur	Cette implantation mérite d'être interrogée et priorisée en fonction de son impact en matière de couverture des risques et d'éventuels nouveaux projets du SDACR 2023/24
Amélioration de couverture dans le secteur de l'agglomération de Limoges	89	5	Dans un délai de 1 à 2 ans : Réaménagement du CS de Martial Mitout. Conduire une étude précise de dimensionnement du Centre en fonction de la relocalisation des effectifs.		X		Important	Cette restructuration est nécessaire au vu du positionnement du CSP MM.
	89	6	Dans un délai de 3 à 5 ans Construction d'un centre Sud. Conduire une étude précise d'emplacement de dimensionnement du Centre en fonction de la relocalisation des effectifs.			X	Important	Le mode d'organisation des secours sur l'agglomération de Limoges doit être évalué et intégré dans une chaîne globale des secours.
	89	7	Dans un délai de 5 ans : Fermeture du CS de Mauvendière			X	Important	Le mode d'organisation des secours sur l'agglomération de Limoges doit être évalué et intégré dans une chaîne globale des secours.
Couverture opérationnelle du SUAP	114	8	Poursuivre les travaux portant sur l'amélioration de la régulation des appels et sur le développement d'outils informatiques permettant de garantir la qualité et l'opérationnalité de l'interconnexion 15/18 : - Améliorer le traitement de l'alerte - Clarifier les missions du SDIS dans le cadre du relevage		X		Majeur	Les travaux sont en cours et doivent avancer. Ils seront très vraisemblablement confirmés par l'étude complète du SDACR;

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiel- lement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Couverture opérationnelle du SUAP	115	9	Améliorer la qualité du service rendu aux usagers en renforçant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre du SUAP/AMU : - Disposer d'un outil précis de qualification et suivi des interventions - Développer des actions communes de formation - Evoluer vers une spécialisation du SUAP - Conforter la place du SSSM dans les missions opérationnelles		X		Fort	Les travaux sont en cours. Ils nécessitent une adaptation permanente du service.
	115	10	L'activité des ISP : la mise en place des PISU par un ISP doit continuer à se déployer	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
	115	11	Les médecins sapeurs-pompiers participent à l'AMU	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	115	12	Réduire les délais de transport par les VSAV		X		Fort	Les travaux sont en cours,et nécessitent une adaptation permanente.
	115	13	Préserver la couverture opérationnelle pour les vraies urgences		X		Fort	Les travaux sont en cours, les consignes opérationnelles existent et nécessitent une adaptation permanente.
	115	14	Eviter les prises en charge non adaptées dans les structures des urgences			X	Important	Le sujet nécessite un travail inter service important.
	115	15	Réduire l'afflux aux urgences			X	Important	Le sujet nécessite un travail inter service important.
	133	16	Optimisation des processus opérationnels des grandes interventions		X		Fort	La préparation à la gestion de crise existe et pourrait prendre une ampleur plus importante.
	133	17	Améliorer les processus liés au recueil et à la préservation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
	133	18	Poursuite de conventionnement avec les services coopérants à la couverture du risque	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
	133	19	Renforcer les moyens d'investigation en développant l'usage de moyens d'investigation tels que des détecteurs de gaz ou lecteurs optiques	X			Important	Ce travail est réalisé et doit être pérennisé. Il n'est plus un enjeu d'amélioration de la couverture des risques mais de maintien.
	144	20	Chaque centre de secours doit avoir la capacité d'aborder, de protéger, d'extraire et de prendre en charge par des soins adaptés, une victime d'accident de la circulation : Adaptation de la compétence opérationnelle des intervenants	X			Fort	Ces travaux doivent être adaptés.
	144	21	Mise en œuvre d'un projet départemental d'informatique embarquée		X		Fort	En cours cet axe de travail doit être réfléchi et intégré dans une démarche globale de gestion des projets informatiques (NexSIS, RRF)
	144	22	Dotation d'engins polyvalents	X			Fort	Le niveau de mutualisation des engins doit être maintenu et réévalué en fonction notamment de l'émergence du risque FDF
Le secours routier								

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiellement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Optimisation du fonctionnement du groupement prévention	150	23	Mise en place d'un logiciel de gestion	X			Fort	Ce travail doit être pérennisé
	150	24	Répartition des tâches : conserver au SDIS les missions nécessitant une technicité importante et de déléguer au sein des groupements territoriaux les missions non techniques	X			Moyen	Ce travail est réalisé. Il est réévalué chaque année par le groupement prévention du SDIS 87.
	150	25	Rapprochement des services prévention et prévision	X			Moyen	Cet objectif relève de l'organisation du SDIS et donne satisfaction à ce jour.
	199	26	Déploiement de la gestion individualisée de l'alerte	X			Majeur	Ce travail doit être pérennisé, notamment dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel de gestion de l'alerte NexSIS.
Analyse de la couverture opérationnelle du secteur Limoges par les SPP et SPV	199	27	L'aménagement de la couverture opérationnelle de Limoges : Organisation d'une astreinte SPV	X			Majeur	Ce travail est réalisé. Il doit être pérennisé et optimisé.
	199	28	Réduction des heures de garde de nuit aux CS Limoges	X			Fort	Les effectifs des centres de secours de Limoges (PON) ont diminué la nuit. Poursuivre dans cette voie nécessite une analyse fine et croisée des effectifs de l'activité opérationnelle.
	222	29	Gestion individualisée de l'alerte	X			Majeur	Ce travail doit être pérennisé, notamment dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel de gestion de l'alerte NexSIS.
Système d'information	224	30	Dispositif opérationnel permanent	X			Fort	Les effectifs sont connus et l'apparition des UOT permet de fixer des objectifs opérationnels aux centres de secours. Le DOP mérite néanmoins une attention particulière en période diurne en semaine notamment.
	226	31	Développer les outils d'aide à la décision du CTA : les appels multiples	X			Majeur	Ces travaux doivent être pérennisés.
	228	32	Développer les outils d'aide à la décision du CTA : la sécurisation de la prise d'appel		X		Fort	ce travail de modernisation est perpétuel.
	229	33	Développer l'informatique embarquée		X		Important	Réalisé pour le SUAP / Partiellement réalisé pour l'incendie.

ANNEXE 2 : Évaluation des actions inscrites au SDACR 2018 → Risques naturels

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiellement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Risque Inondation	242	1	Installation de moyens adaptés et lots de secours	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	242	2	Création de 6 lots épuisement	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	242	3	Création de groupes inondation / épuisement	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
Risque de mouvement terrain / minier et sismique	245 / 248	4	Renforcement par une équipe d'évaluation en risque bâtimentaire	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	245 / 248	5	Poursuite des FMPP des SDE 3	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	245 / 248	6	Maintien du niveau numérique et qualitatif des spécialités	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	245 / 248	7	Maintien du niveau des FMPP	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	253	8	Créer un fond de cartographie de type DFCI	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
Risque Feux de végétation	253	9	Répertorier les zones à risques FDF	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	253	10	Mise à jour des zones à risque FDF sur le SIG	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	253	11	Orientation vers un suivi régulier des FMPP	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	253	12	Disposer des moyens humains et matériels pour engager 3 GIFF en simultané			X	Majeur	Evaluer l'impact de cette mesure au regard du réchauffement climatique et envisager le maintien de 4 GIFF en simultané
	255	13	Implantation de lots de matériels spécifiques				Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
Événement météorologique	255	14	Poursuite des FMPP pour la mise en œuvre de PCA	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.

ANNEXE 3 : Évaluation des actions inscrites au SDACR 2018 → Risques technologiques

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiellement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Risque Industriel	264	1	Disposer d'un spectre de détection large	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	264	2	Disposer d'un volume de 6000 litres d'émulseur	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
Risque barrage	269	3	Mise en œuvre d'un groupe (1 VPC, 1 FPT, 2 VSAV, VTU, FSR)	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	269	4	Mise en œuvre des PCA	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
Risque TMD	272	5	Constitution d'un groupe LIF	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
	274	6	Procéder au remplacement des appareils de détection	X			Moyen	Ces travaux doivent être pérennisés.
Risque RAD	274	7	Disposer d'un nombre de cadres certifiés RT	X			Moyen	Ces travaux doivent être pérennisés.
	274	8	Former le nombre de personnels pour armer une équipe de reconnaissance			X	Moyen	A évaluer au regard des possibilités de coopération inter départementales
	274	9	Détenir une source scellée pour entraînement			X	Moyen	A évaluer au regard des possibilités de coopération inter départementales
	276	10	Poursuivre l'équipement complémentaire du SDIS pour le suivi des victimes (SINUS)	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
Risque Transport collectif	276	11	Disposer d'un PMA	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	276	12	Pérenniser le travail en collaboration interservices	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.

ANNEXE 4 : Évaluation des actions inscrites au SDACR 2018 → Risques sociaux

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiellement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Grands Rassemblements	280	1	Disposer d'une réponse immédiate de coordination et action	X			Moyen	Ces travaux doivent être pérennisés.
	280	2	Disposer d'un VPC - 1 VSAV - 1 CCF 40 et 1 VTP + PMA	X			Moyen	Ces travaux doivent être pérennisés. Les moyens de commandement méritent une modernisation
Violences urbaines	281	3	Mise en place de véhicules avec dispositifs anti projectiles	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés et élargis à tous les véhicules susceptibles d'être engagés sur ces interventions.
	281	4	Création d'un groupe de véhicules dédiés aux VU	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	281	5	Formation spécifique aux VU			X	Fort	1 journée d'expérimentation a été menée en 2023 - cet objectif est à réaliser
Sports extrêmes	282	6	Actualiser le protocole avec les forces de l'ordre et le SDIS			X	Important	A mener
	282	7	Poursuivre les formations communes GRIMP, hélicoptère de la gendarmerie	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
	282	8	Compléter les formations GRIMP sur les nouveaux risques		X		Important	Sujet à interroger régulièrement

ANNEXE 5 : Évaluation des actions inscrites au SDACR 2018 → Risques patrimoniaux

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiel- lement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Feu en centre-ville	290	1	Etude à mener sur l'accessibilité en centre-ville			X	Fort	L'accessibilité aux rues étroites est à évaluer afin d'envisager des moyens d'accès complémentaires (échelle sur porteur, BEA de petite taille, échelle 3 plans etc.)
	290	2	Recensement exhaustif des difficultés d'accès		X		Fort	A évaluer
	290	3	Traitement de la DECI en risque particulier		X		Fort	A évaluer
Bâtiment à intérêt primordial	293	4	Recensement exhaustif des bâtiments		X		Fort	A évaluer et à préciser
	293	5	Plan de protection des œuvres du musée Adrien Dubouché		X		Fort	En cours, réalisé pour le musée des Beaux-arts

ANNEXE 6 : Évaluation des actions inscrites au SDACR 2018 → Menaces

Objet	Page	N°	Améliorations envisagées	Réalisé	Partiel- lement réalisé	Non réalisé	Impact	Remarques
Attentat	299	1	3 Groupes SUAP	X			Majeur	Ces travaux doivent être pérennisés.
	299	2	2 groupes extraction	X			Majeur	Ces travaux doivent être pérennisés.
	299	3	Renforts zonaux	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	299	4	Mise en œuvre de formations avec les FO pour le groupe extraction	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	299	5	Utilisation du logiciel SINUS	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
	299	6	Mise en œuvre de FMPA pour le groupe extraction	X			Important	Ces travaux doivent être pérennisés.
Épidémie / pandémie	301	7	Consignes de sécurité et hygiène spécifiques à la pandémie	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
Epizootie	303	8	Groupe interventions diverses	X			Fort	Ces travaux doivent être pérennisés.
NAC	305	9	Disposer d'une équipe départementale formée			X	Moyen	A évaluer
Vulnérabilités CTA/CODIS	306	10	Réhabilitation des locaux CTA CODIS	X			Majeur	Ces travaux doivent être pérennisés.
	306	11	Sécurisation des réseaux		X		Majeur	A interroger régulièrement
	306	12	Mise en œuvre d'une sauvegarde déportée		X		Majeur	En cours budgété pour 2024
	306	13	Prise en compte de la problématique dans le plan de continuité d'activité		X		Majeur	Ces travaux doivent être pérennisés.
Pénurie Eau Potable	307	14	Maintien du dispositif de distribution d'eau potable	X			Intermédiaire	Ces travaux doivent être pérennisés.
Pénurie de carburant	307	15	Maintien de la convention de mise à disposition de 2 unités de production d'eau potable			X	Moyen	A évaluer – la convention ne reprend pas ce point spécifique
	308	16	Procédures internes	X			Fort	Présence de 13 pompes à essence. Cette disposition est à pérenniser.



CHAPITRE / 6

L'ANALYSE DES RISQUES COURANTS

CHAPITRE / 6

L'ANALYSE des RISQUES COURANTS

**I - LA DÉFINITION ET
LA MÉTHODE D'ANALYSE**

II - L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

**III - LA COUVERTURE DU
RISQUE COURANT ET DÉLAIS
D'INTERVENTIONS**

**IV - LES MISSIONS DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE**

**V - LES MISSIONS DE SECOURS
ET SOINS D'URGENCES AUX
PERSONNES (SSUAP)**

VI - LES MISSIONS DIVERSES

**VII - L'ANALYSE DES ZONES
RURALES ET URBAINES,
PROPOSITIONS EN VUE
DE L'AMÉLIORATION ET
L'OPTIMISATION DE LEUR
COUVERTURE**

**VIII - LES CONVENTIONS
INTERDÉPARTEMENTALES
D'ASSISTANCE MUTUELLE
(CIAM)**

IX - L'ÉTUDE CTA / CODIS

**X - LES CONCLUSIONS
ET LA SYNTHÈSES DES
PROPOSITIONS EN VUE
DE L'AMÉLIORATION DE LA
COUVERTURE DES RISQUES
COURANTS**

I – LA DÉFINITION ET LA MÉTHODE D'ANALYSE

Un risque est dit "courant" lorsque l'effet qu'il produit sur l'activité du service d'incendie et de secours présente deux caractéristiques :

- Probabilité d'occurrence significative,
- Faible incidence socio-économique ou gravité faible.

L'étude du risque courant permet d'apprécier les conséquences sur le fonctionnement du service et la qualité de la distribution des secours à la population.

Ces risques sont divisés en quatre catégories :

- les incendies (INC),
- le secours et soins d'urgence à personnes (SSUAP),
- le secours routiers (SR),
- les opérations diverses (OD).

1. Les interventions incendie (INC) :

Cette mission exclusive des services d'incendie et de secours en France se décline :

- Feux de bâtiments (industriels, habitations collectives ou individuelles ...),
- Feux d'espaces naturels (récoltes, forêts, végétation ...),
- Feux de faible importance et divers.

Les interventions sont réalisées à l'aide d'un ou plusieurs engins porteurs d'eau tels que le fourgon pompe tonne (FPT), le camion-citerne rural (CCR) et le camion feu de forêt (CCF) lorsque l'accès s'avère difficile.

2. Les interventions pour secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) :

Cette mission partagée avec d'autres services et partenaires (SAMU, ambulanciers privés, associations agréées de sécurité civile...) regroupe toutes les interventions ayant pour objectif une réponse à un individu ou un groupe de personnes afin d'éviter un péril ou de les sortir d'une situation de danger réel ou ressenti comme tel :

- Personnes présentant une détresse vitale,
- Personnes atteintes de lésions,
- Personnes atteintes d'affection ou troubles physiologiques,
- Personnes intoxiquées,
- etc.

Les interventions sont réalisées à l'aide d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ou d'un vecteur doté d'un sac de secourisme appelé "prompt-secours" et de matériel d'oxygénothérapie.

3. Les interventions de secours routiers (SR) :

Les accidents sur la voie publique forment la majeure partie des interventions de secours routiers consécutives à :

- Un accident de la circulation routière mettant en cause un ou plusieurs véhicules (voiture, poids-lourds, autocar, deux roues) voire des tiers piétons ;
- Un accident lié à la circulation ferroviaire ou aérienne.

Ces interventions sont traitées à l'aide du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour ce qui relève du secours à personne, assisté éventuellement par un engin d'appui qu'est le véhicule secours routier (VSR) dans les missions de :

- Désincarcération des personnes bloquées dans un véhicule ;
- Balisage de la zone d'intervention sur les voies rapides en attente des services compétents (forces de l'ordre, service des routes, sociétés d'autoroute) ;
- Protection incendie de la zone.

4. Les interventions opérations diverses :

Les opérations diverses (OD) regroupent toutes les interventions autres que celles précitées. On y retrouve notamment :

- Les inondations, épuisements et assèchements,
- Les sauvetages d'animaux,
- La protection des biens suite aux intempéries,
- etc.

Ces interventions sont, pour l'essentiel, réalisées à l'aide du véhicule tout usage (VTU).

5. Règles d'études statistiques et de réalisation des cartes isochrones

Les études statistiques et les cartes isochrones présentées dans le document ont été réalisées en respectant les règles ci-dessous.

Notion de définition de nombres d'interventions, de sorties de secours et de sorties engins

Interventions :

Réponse opérationnelle du SDIS 87 par l'envoi de moyens à une demande de secours, d'un requérant ou à une demande de renfort d'un autre SDIS ayant généré au moins un compte rendu de sortie de secours.

Sorties de secours :

Tout engagement d'au moins un moyen d'un CIS ayant généré au moins un compte rendu de sortie de secours. Sur une même intervention, il peut y avoir plusieurs sorties de secours.

Sorties d'engin :

Toute sortie d'engin d'un centre de secours ayant généré un compte rendu de sortie de secours. Sur une même intervention, un centre peut effectuer une ou plusieurs sorties d'engin.

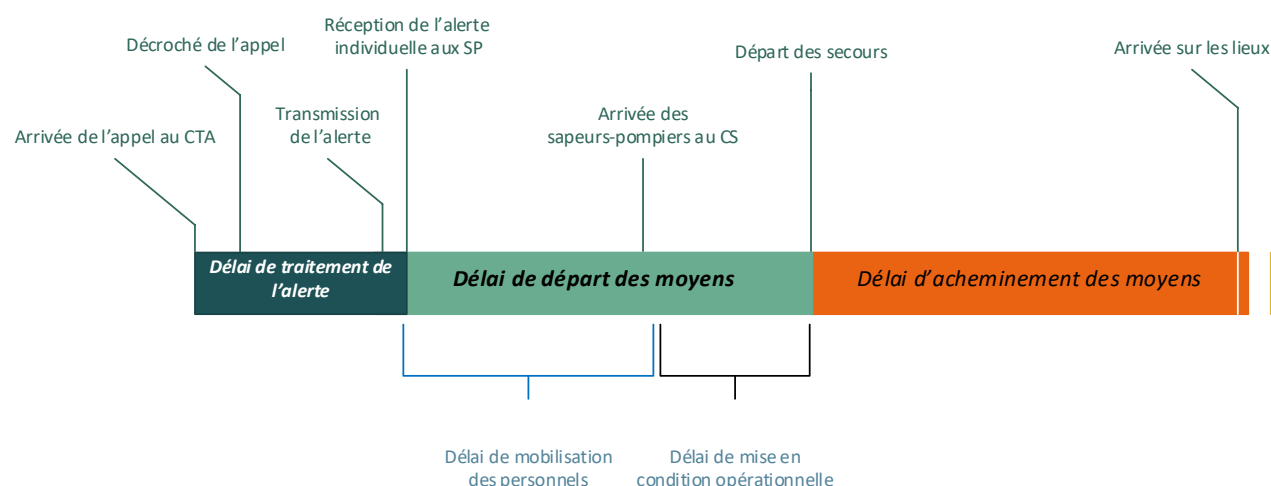
Nombre d'interventions $\leq$ Nombre de sorties de secours $\leq$ Nombre de sorties d'engin

Notion de délai d'arrivée sur les lieux

Le délai d'arrivée sur les lieux d'un sinistre est l'un des principaux critères de la qualité de la couverture opérationnelle du SDIS. Celui-ci débute au décroché de l'appel d'urgence au CTA et se termine à l'arrivée du premier détachement sur les lieux du sinistre.

Il est constitué de plusieurs phases opérationnelles distinctes :

Schéma de constitution du délai de couverture opérationnelle :



Le délai de traitement de l'alerte :

Le traitement de l'alerte s'articule autour de plusieurs étapes :

- La réception téléphonique de la demande de secours : la compréhension de la nature et localisation de la demande ;
- La prise en compte de la demande de secours : possible conférence téléphonique avec le requérant et un autre service public ;
- Le traitement de la demande de secours : la saisie des données sur le logiciel d'alerte ;
- La transmission de l'alerte : durée de la transmission matérielle.

Les facteurs de variation du traitement de l'alerte sont très conjoncturels, notamment :

- la qualité des renseignements fournis, souvent dans un contexte de panique, les informations nécessaires à l'appréciation de la situation et à l'engagement des équipes de secours (incapacité à fournir une adresse précise) ;
- des délais liés à l'interconnexion entre les différents services chargés de la réception des demandes de secours ;
- certains éléments peuvent perturber la communication et avoir une influence significative sur le délai de traitement (appelant malentendant ou s'exprimant en langue étrangère, etc...) ;
- de la capacité du CTA à traiter les appels multiples lors d'événements suscitant de nombreuses interventions (tempête, neige etc.).

Le délai de traitement de l'alerte est de l'ordre de 2' à 4'. Il est en constante recherche d'amélioration et il fait l'objet d'une étude spécifique dans le chapitre dédié au CTA.

Le délai de départ des personnels alertés :

La rapidité de la réponse opérationnelle dépend également de la capacité du service à garantir l'engagement des moyens humains et matériels. Cet engagement est conditionné par deux paramètres essentiels :

- Le délai de mobilisation des personnels : principalement influencé par le mode de la permanence opérationnelle : garde ou astreinte ;
En garde : le sapeur-pompier est en caserne ou assimilé.
En astreinte : La durée admise pour rejoindre le centre de secours.
- Le délai de mise en condition opérationnelle des personnels et des matériels : on mesure les durées d'habillage des SP, de prise en compte du trajet et nature de l'intervention (consultation de cartes, plans, matériels spécifiques).

Le délai de mobilisation des personnels varie en fonction :

- des modalités de mobilisation des personnels (garde, astreinte),
- de l'activité et de la localisation des agents au moment de l'alarme,
- de l'ergonomie des CS favorisant la rapidité des départs.

Le délai de mise en condition opérationnelle des personnels et matériels varie en fonction du :

- délai d'habillage ou d'équipement des sapeurs-pompiers,
- délai de prise en compte de la mission par le responsable du détachement,
- délai d'élaboration de l'itinéraire le plus judicieux,
- délai de mise en route des matériels roulants avec complément parfois en matériels opérationnels ou attelage de remorque.

RAPPEL

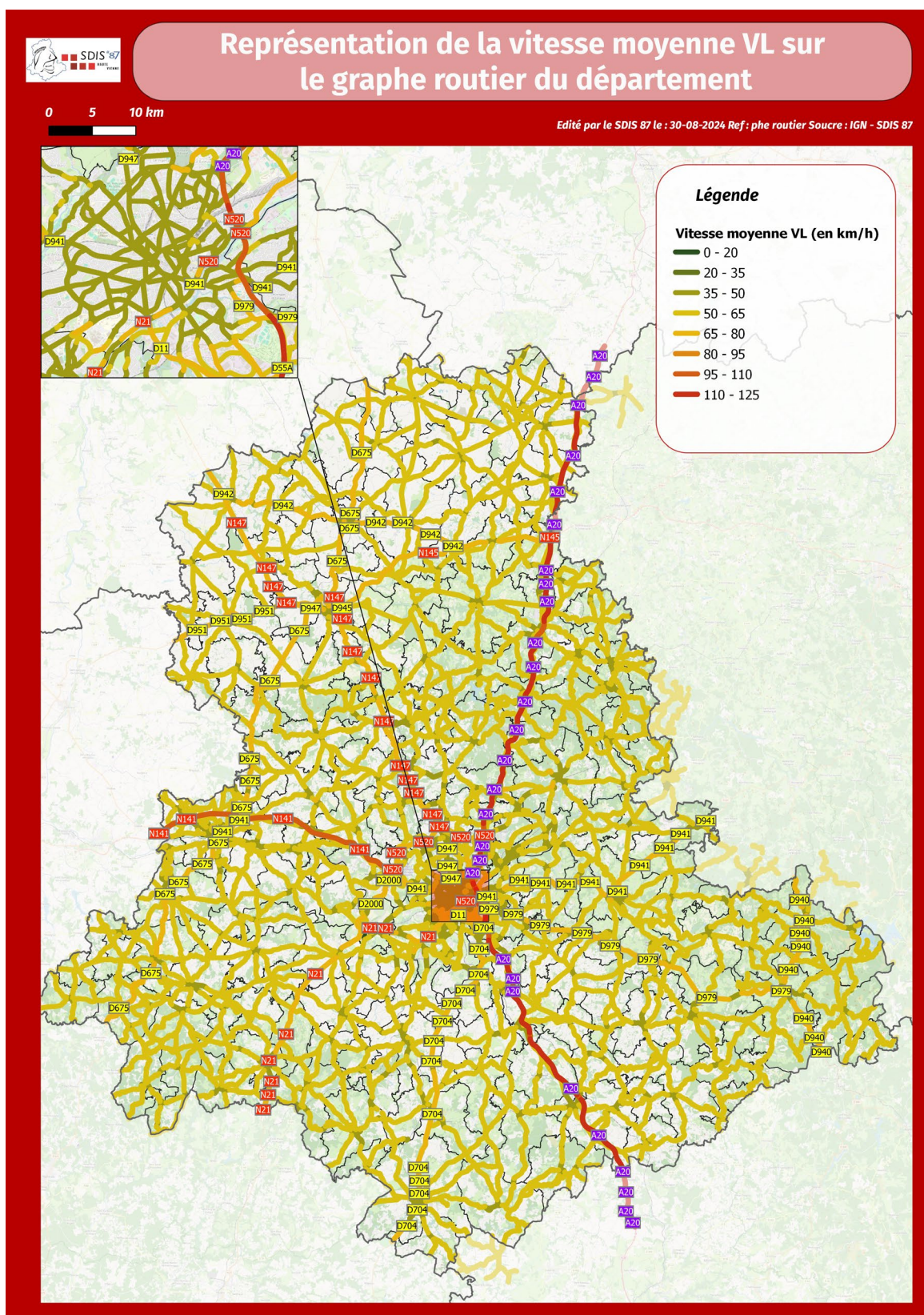
Le temps nécessaire au traitement de l'alerte et à la mobilisation des moyens est fixé à 4 minutes pour les centres de secours en garde et à 9 minutes pour les centres de secours en astreinte.

Le délai d'acheminement des secours sur le lieu de l'intervention :

Le délai d'acheminement des moyens dépend de l'itinéraire praticable entre les centres d'incendie et de secours et le lieu d'intervention, qui est conditionné par :

- Le maillage territorial des centres de secours ;
- La densité de circulation ainsi que la variation de cette densité ;
- Les conditions météorologiques ;
- Les délais de route : calculés pour des vitesses moyennes, établies selon le type de routes (communales, départementales, ex-nationales, autoroutes et voies rapides) conformément à la carte jointe et aux données de l'Institut géographique national.

Nota - Les vitesses utilisées pour les calculs d'isochrones pour les PL sont celles renseignées dans le champ VIT_MOY_VL de cette même couche, mais diminuées de 33 %.



Principes de réalisation des cartes de couverture théorique :

Les cartes de couvertures théoriques correspondent à une réponse opérationnelle optimale pour chacune des missions opérationnelles de chacun des centres de secours.

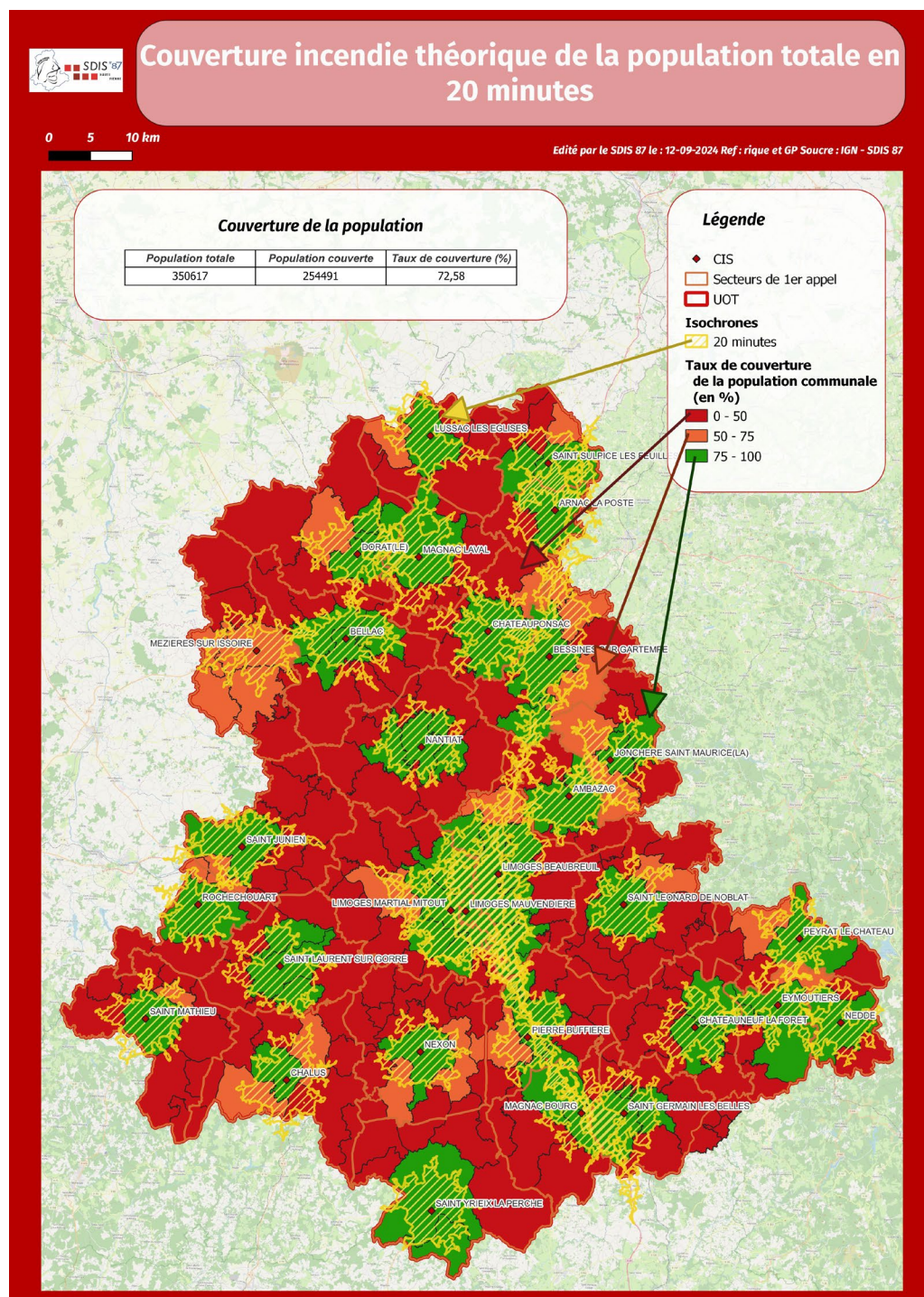
Principe de réalisation des cartes liées à l'état planning :

Les cartes de couverture des risques liées à l'état planning en matière de SSUAP correspondent à la présence dans l'état planning de 3 agents dont 1 chef d'agrès SSUAP, 1 conducteur VL et 1 équipier plus de 75 % du temps.

Les cartes de couverture des risques liées à l'état planning en matière d'INC6 correspondent à la présence dans l'état planning de 6 agents dont 1 chef d'agrès INC, 1 conducteur engin-pompe, 2 chefs d'équipe et 2 équipiers plus de 75 % du temps.

Les cartes de couverture des risques liées à l'état planning en matière d'INC4 correspondent à la présence dans l'état planning de 4 agents dont 1 chef d'agrès INC, 1 conducteur engin-pompe, et 2 équipiers plus de 75 % du temps.

Principe de lecture des cartes isochrones :



II – L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ⁹

1. La répartition pluriannuelle

L'analyse pluriannuelle porte sur la période 2018-2023 :

Nota - L'année 2020, année dite du COVID, a été écartée de la réflexion car elle n'a pas été identifiée comme pertinente.

Année	Nb interventions	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins
2018	20 113	22 826	26 013
2019	19 786	22 652	26 233
2021	20 563	23 608	26 966
2022	21 212	24 403	28 034
2023	21 850	25 288	29 138

Constat 02 : L'activité opérationnelle entre 2018 et 2023 a augmenté chaque année de près de 9 % pour les interventions et de près de 12 % pour les sorties engins.

D'une relative stabilité de 2018 à 2021, le nombre total des interventions a augmenté de manière significative ces trois dernières années, près de 3 % d'augmentation d'activité par an sur les trois dernières années. Le nombre de sortie engin augmente de près de 4 % en parallèle de l'activité opérationnelle. Cette augmentation est notamment due à l'accroissement du nombre d'interventions dans le domaine du secours d'urgences et d'assistance aux personnes. Le nombre d'interventions pour feux se maintient autour de 1200 interventions.

L'activité relative aux opérations diverses est essentiellement conditionnée par les événements d'ordre climatique. On conçoit donc que cette activité puisse varier considérablement d'une année à l'autre. Le reste de l'activité reste stable sur la période étudiée.

⁹Les données présentées dans ce chapitre portent sur la période 2018/2023 en excluant l'année 2020 – année COVID, car non représentative de l'activité du service

2. La répartition mensuelle

De façon globale, les interventions pour incendie et assistance aux personnes sont stables tout au long de l'année. On observe une fluctuation du nombre d'incendies, notamment en juillet, qui dépend essentiellement du nombre de feux de véhicules et/ou de broussailles, et se répartit différemment selon les années.

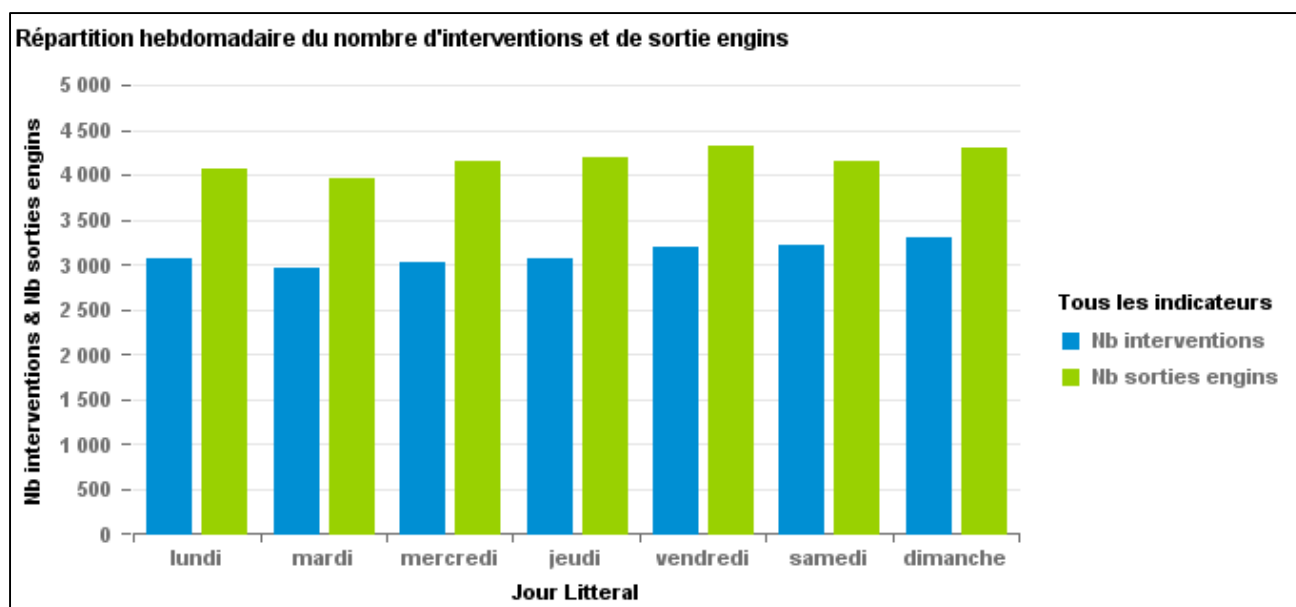
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
2018	1600	1504	1643	1482	1695	1763	2130	1904	1653	1550	1528	1661
2019	1661	1519	1575	1466	1567	1739	1872	1678	1744	1618	1614	1735
2021	1557	1479	1667	1646	1657	1730	1863	1756	1801	1925	1699	1783
2022	1831	1448	1684	1651	1707	2119	1923	1777	1727	1704	1672	1969
2023	1648	1505	1734	1653	1809	1889	1891	1877	1924	1980	1897	2044
Moyenne de 2018-2023 (exclue:2020)	1659,4	1491	1660,6	1579,6	1687	1848	1935,8	1798,4	1769,8	1755,4	1682	1838,4

Constat 03 : L'activité opérationnelle mensuelle ne connaît pas de fluctuation réellement significative, notamment en période estivale.

3. La répartition hebdomadaire

Le nombre total d'interventions est globalement stable entre les journées ouvrées en semaine et le week-end.

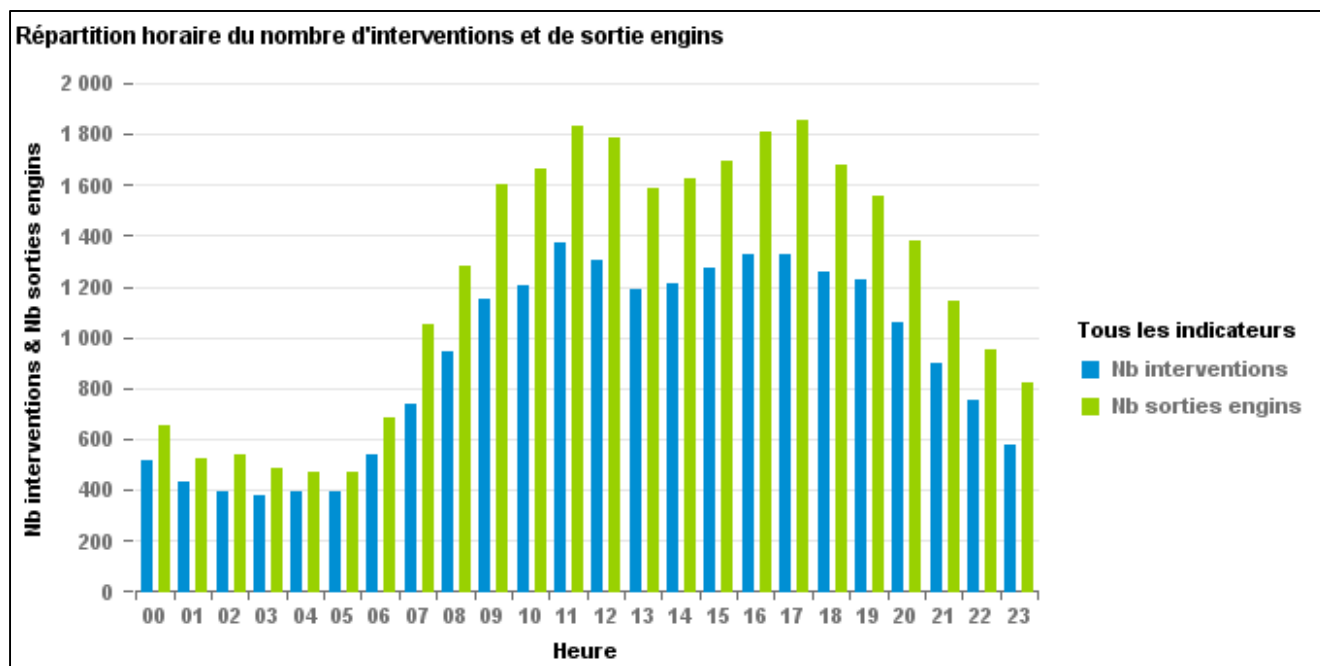
On note cependant une augmentation légère de l'activité secours à personnes le week-end.



Constat 04 : L'activité quotidienne est équilibrée dans les jours de la semaine.

4. La répartition horaire

Cette répartition de l'activité opérationnelle se base sur les horaires de début de chaque intervention.



Constat 05 : L'activité globale est réduite de 22 h 00 à 6 h 00. Plus de 80 % des interventions se déroulent entre 6 h 00 et 22 h 00.

5. La répartition par nature

Cette répartition s'inscrit globalement dans l'évolution qu'ont connue les services d'incendie ces dernières années.

	2018	2019	2021	2022	2023	Moyenne de 2018-2023 (exclue:2020)
ACCIDENT DE LA CIRCULATION	1237	1333	1445	1373	1460	1369,6
INCENDIES	1467	1664	1434	1582	1587	1546,8
MISSIONS SUPPORT	2927	2835	2632	3083	3188	2933
OPERATIONS DIVERSES	1765	978	806	860	873	1056,4
PROTECTION DES BIENS	12	19	21	17	39	21,6
RISQUES TECHNOLOGIQUES/BATIMENTAIRES	262	308	291	269	324	290,8
SECOURS A VICTIME	12443	12651	13934	14028	14380	13487,2

Constat 06 : L'activité opérationnelle d'aide à la personne dite « missions supports » représente près de 14 % de l'activité globale.

Les SDIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à leur mission de service public. Or l'activité opérationnelle du SDIS de la Haute-Vienne comprend des missions qui ne sont pas prévues par la loi. C'est le cas :

- Du brancardage à domicile en renfort des ambulanciers privés ;
- Des transports par carence de moyens sanitaires privés ou hospitaliers ;
- Des déclenchements d'alarmes ;
- Des ouvertures de portes (hors situation d'urgence) ;
- Des nettoyages et dégagements de la voie publique ;
- Des opérations de relevage à domicile ;
- Des opérations sur réquisition de l'autorité judiciaire ;
- Des dégagements de personnes dans les ascenseurs.

Lorsque le SDIS réalise une prestation d'assistance qui n'entre pas dans les missions fixées par la loi, cette prestation présente les caractéristiques suivantes :

- L'opération peut être différée ;
- La gratuité n'est pas implicite, une participation aux frais peut être demandée ;
- L'obligation de moyens ne suffit pas à satisfaire la demande, une obligation de résultat se fait jour.

6. La répartition géographique

Quel que soit le type d'intervention, les répartitions sont pratiquement identiques sur l'ensemble des communes du département, seule existe une disparité quant au nombre total d'interventions sur chaque commune.

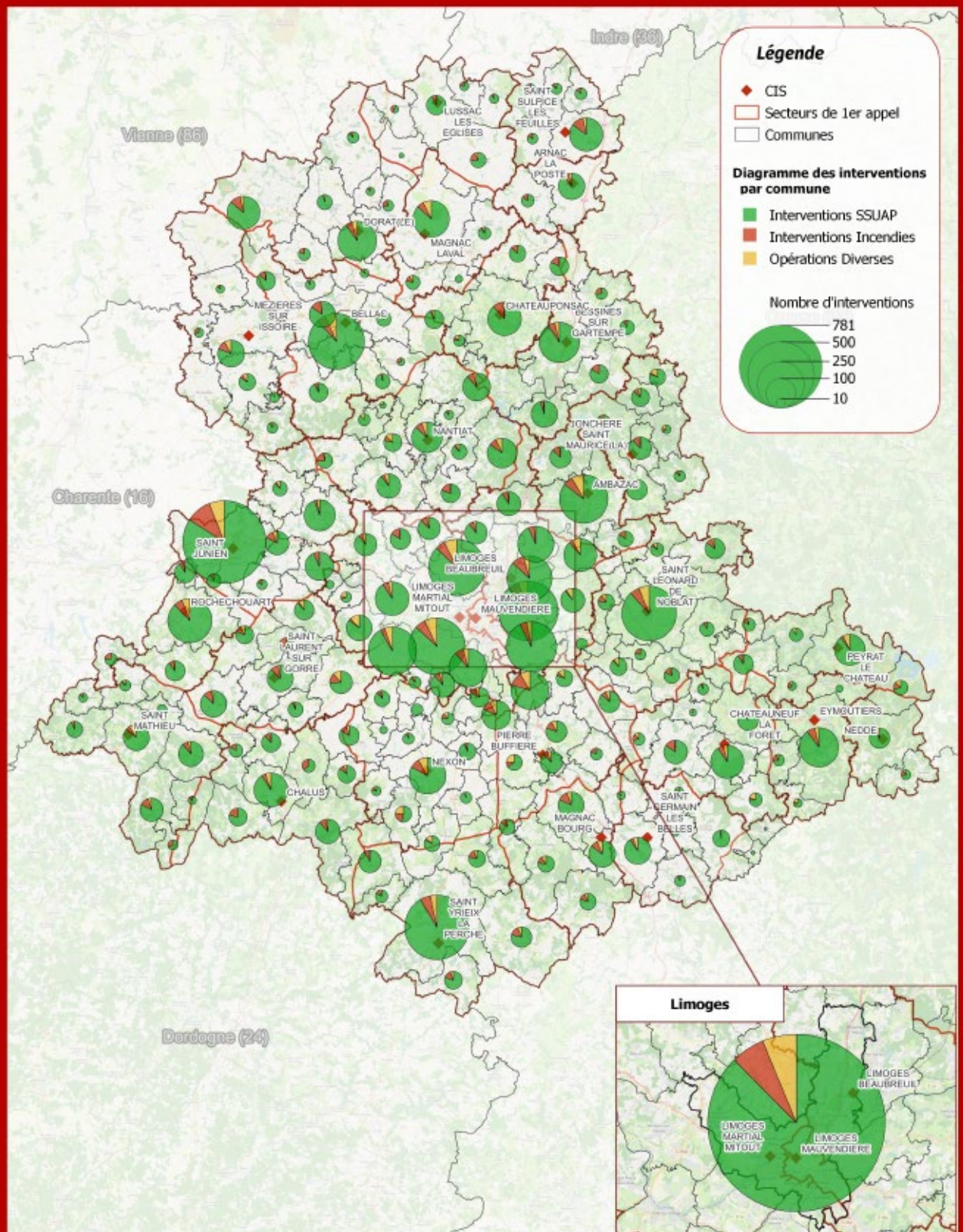
Une forte concentration d'interventions se retrouve dans l'agglomération de Limoges.

Nombres d'interventions par Commune - 2023

Diagrammes par type d'intervention

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 10-04-2024 Ref : or communes Soucre : IGN - SDIS 87



Constat 07 : Le volume d'interventions par commune est très fortement lié à la densité de population.

III – LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT ET DÉLAIS D'INTERVENTIONS

La couverture des risques courants est assurée par les 3 véhicules de base que sont :

- Le fourgon pompe tonne (FPT) ou équivalent pour les missions de lutte contre l'incendie ;
- Le VSAV pour les missions d'assistance à personnes ;
- Le VTU pour les opérations diverses.

Ces véhicules peuvent être renforcés par des engins de secours routiers, des échelles et des véhicules tout terrain ou tout engin d'appui.

Le département de la Haute-Vienne est couvert par 30 centres de secours, dont 3 sur l'agglomération de Limoges.

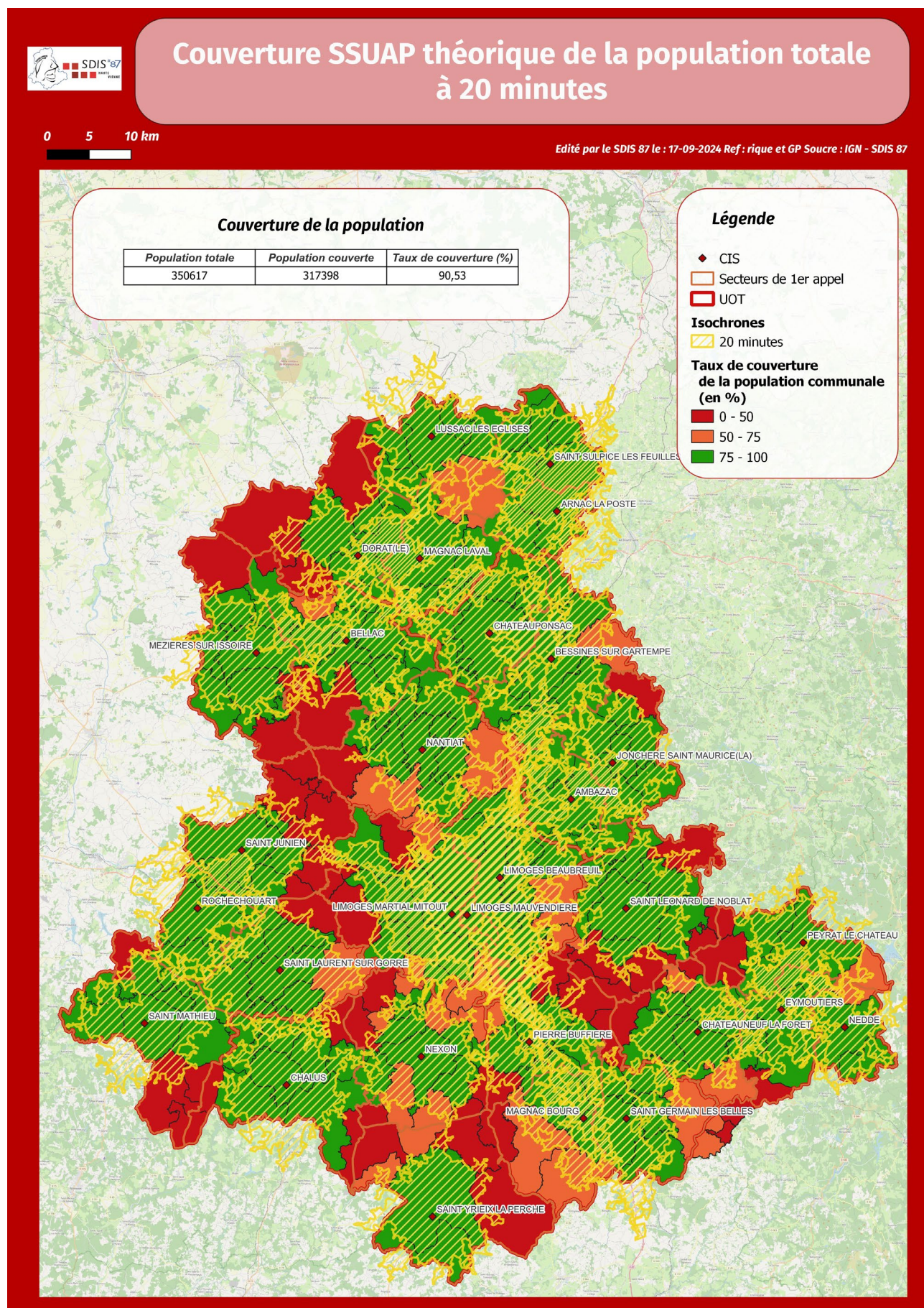
Chaque CIS dispose a minima¹⁰ :

- Pour la réponse incendie :
 - Soit d'un moyen de lutte contre les incendies (INC) urbains et un moyen de lutte contre les feux de végétation ;
 - Soit d'un moyen mixte.
- Pour la réponse de secours et soins d'urgence à personne (SSUAP) :
 - d'un moyen permettant la prise en charge et la vectorisation d'une victime.

Les moyens roulants du SDIS 87 sont globalement de bonne qualité et permettent d'envisager une réponse opérationnelle cohérente à la couverture des risques courants et particuliers.

¹⁰ Conformément au règlement opérationnel du SDIS 87

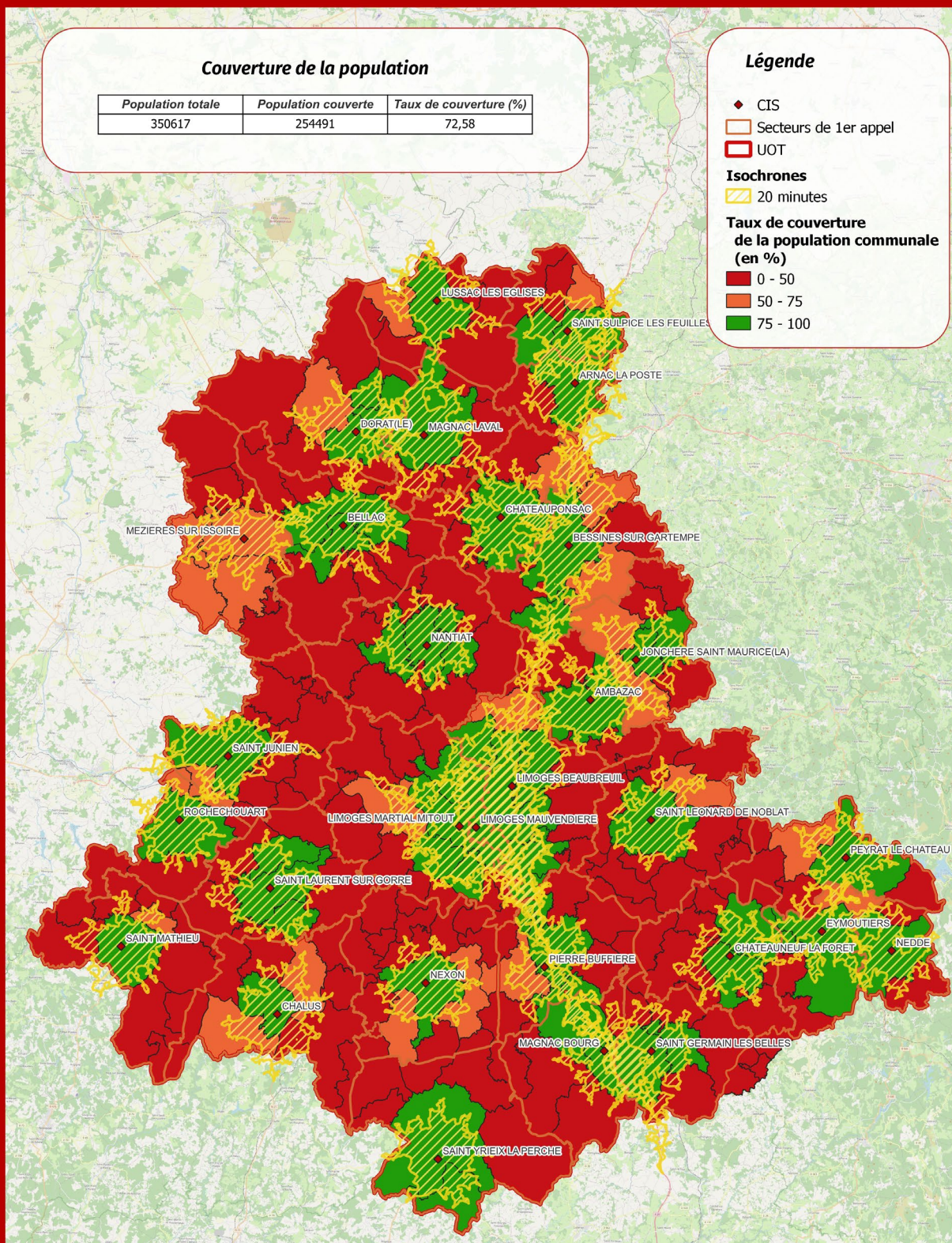
Ces moyens et leur répartition permettent d'assurer une couverture de la population théorique des risques incendie et SSUAP suivante à 20 minutes :



Couverture incendie théorique de la population totale à 20 minutes

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 17-09-2024 Ref : rîque et GP Soucre : IGN - SDIS 87



Constat 08 : Le maillage territorial des risques théorique permet de couvrir 90 % de la population dans un délai inférieur à 20 minutes par un moyen SSUAP, et 72 % de la population par un moyen INC. Les secteurs d'Aixe-sur-Vienne et Oradour-sur-Glane ne sont pas couverts dans un délai inférieur à 20 minutes.

Pour mémoire, l'analyse de la couverture des risques « théoriques » du SDIS 87 par zone, conformément aux objectifs du SDACR de 2018, fait apparaître :

Catégorie ¹¹ de communes	Couverture SSUAP		Couverture INC	
	Délai ¹² de couverture	Pourcentage de population couverte	Délai de couverture	Pourcentage de la population couverte
Urbaines	10'	97 %	10'	87 %
Péri urbaine	15'	67 %	15'	47 %
Rurale	20'	76 %	20'	44 %

Nota - Ces données sont issues des calculs de couverture des cartes isochrones sous réserve d'une réponse opérationnelle optimale pour chacune des missions opérationnelles.

Constat 09 : Le maillage territorial du SDIS 87 ne permet pas de répondre aux objectifs du SDACR 2018.

L'analyse de l'état planning des CIS du SDIS 87 fait apparaître une différence notable de disponibilité opérationnelle entre les périodes diurnes et nocturnes¹³. La couverture opérationnelle nocturne est très proche de la couverture opérationnelle théorique. De ce fait, l'analyse de la couverture des risques sera analysée pour les périodes diurnes.

L'analyse de la couverture des risques liés à l'état planning du SDIS 87 par zone en période diurne, conformément aux objectifs du SDACR de 2018, fait apparaître :

	Couverture SSUAP ¹⁴		Couverture INC 6		Couverture INC 4	
	Délai de couverture	Pourcentage de population couverte	Délai de couverture	Pourcentage de la population couverte	Délai de couverture	Pourcentage de la population couverte
Urbaines	10'	97 %	10'	87 %	10'	87 %
Péri urbaine	15'	59 %	15'	27 %	15'	37 %
Rurale	20'	52 %	20'	2 %	20'	11 %

Nota - Ces données sont issues des calculs de couverture des cartes isochrones sous réserve d'une disponibilité opérationnelle plus de 75 % du temps des CIS pour chacune des missions.

¹¹ On détermine 3 classes de communes :

- les communes urbaines dont la densité est supérieure à 600 habitants /km², population totale 113 738 habitants ;
- les communes péri-urbaines dont la densité est supérieure à 60 habitants /km² et inférieure à 600, 142 462 habitants ;
- les communes rurales dont la densité est inférieure à 60 habitants/km², population totale 94 417 habitants.

¹² Détermination du délai d'intervention :

Le délai moyen d'intervention correspond entre « le décroché du 18 » au centre de traitement de l'alerte et l'arrivée sur les lieux du sinistre, ou de l'accident, du premier moyen adapté à la situation.

L'outil de simulation est un système d'information géographique avec comme base un fond IGN.

Le temps nécessaire au traitement de l'alerte et à la mobilisation des moyens est fixé à 4 minutes pour les centres de secours en garde et à 9 minutes pour les centres de secours en astreinte.

Les délais de route sont calculés pour des vitesses moyennes, établies selon le type de routes (communales, départementales, ex-nationales autoroutes et voies rapides). Chapitre VI- I – 5.)

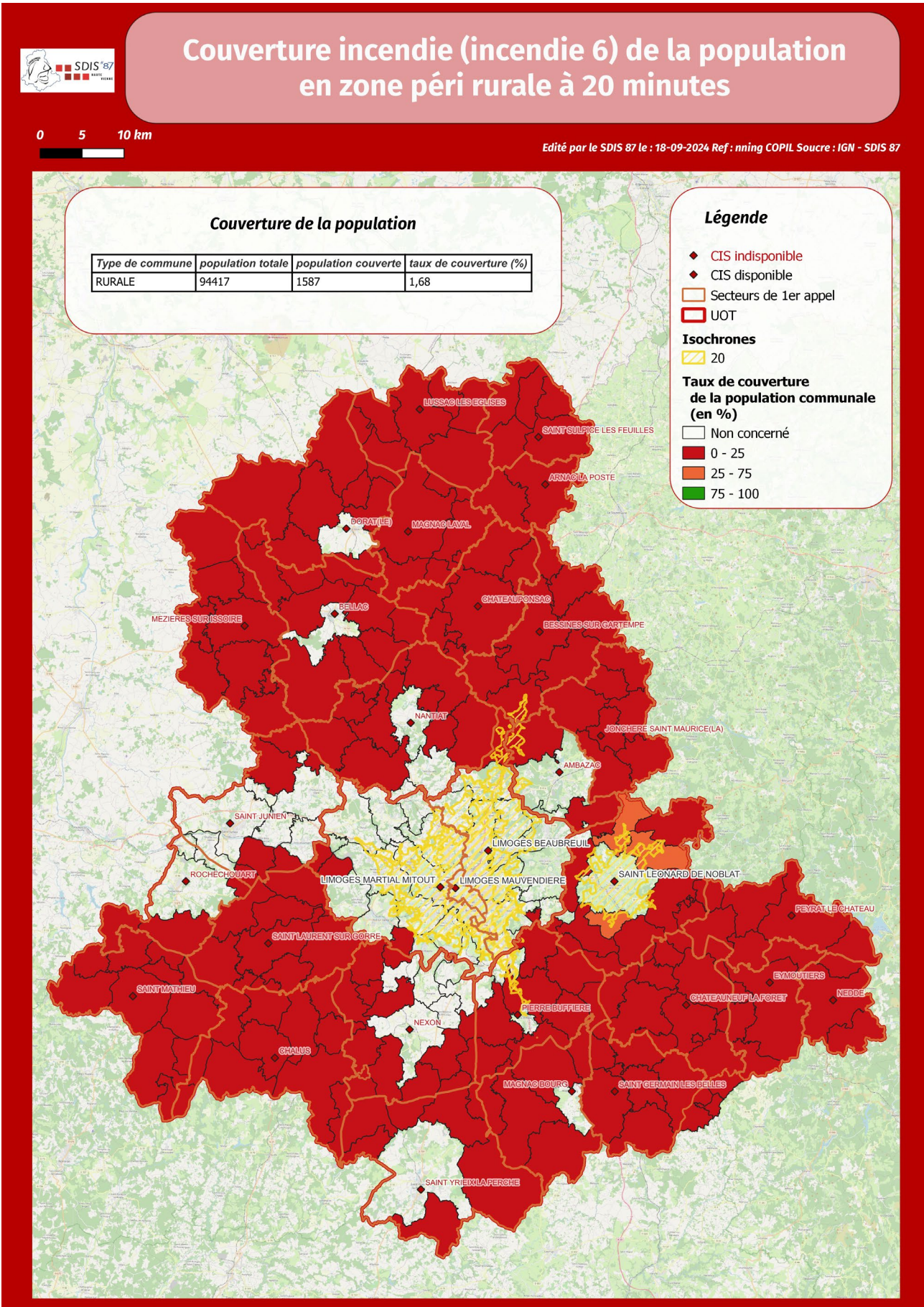
¹³ Voir chapitre VI Partie VII – Analyse des zones rurales et urbaines

¹⁴ Rappels : Couverture SSUAP nécessite la présence dans l'état planning de 3 agents dont 1 chef d'agrès SSUAP, 1 conducteur VL et 1 équipier plus de 75 % du temps

Couverture INC6 nécessite la présence dans l'état planning de 6 agents dont 1 chef d'agrès INC, 1 conducteur engin-pompe, 2 chefs d'équipe et 2 équipiers plus de 75 % du temps

Couverture INC4 nécessite la présence dans l'état planning de 4 agents dont 1 chef d'agrès INC, 1 conducteur engin-pompe, et 2 équipiers plus de 75 % du temps.

Ce tableau est illustré par la carte suivante qui présente la couverture INC 6 en zone rurale en période diurne :



Constat 10 : Le maillage territorial des risques lié à l'état planning en période diurne permet de couvrir 81 % de la population dans un délai inférieur à 20 minutes par un moyen SSUAP, et 58 % de la population par un moyen INC 4. La situation est dégradée dans les zones rurales et péri urbaines.

L'analyse des délais de couverture observés et réels sur la période 2018 – 2023 indique les délais de couverture suivants :

	Couverture SSUAP			Couverture INC		
	Médiane	Ecart-type	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Moyenne
Urbaine	10'07	5'	10'97	12'54	6'	13'94
Péri-urbaine	16'87	6'33	17'86	21'10	7'14	22'44
Rurale	18'57	8'49	19'89	24'49	9'	25'64

Constat 11 : Les objectifs en matière de délais du SDACR 2018 ne sont pas tenus.

IV - LES MISSIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

1. L'analyse du risque incendie

L'activité des engins porteurs d'eau s'élève à 1587 interventions et 3311 sorties d'engins en 2023.

L'activité de lutte contre l'incendie se répartit en sous catégories que l'on peut illustrer au travers du tableau ci-dessous :

Sinistre réel - Nom	2018			2019			2021			2022			2023		
	Nb inter-ventions	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb inter-ventions	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb inter-ventions	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb inter-ventions	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb inter-ventions	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins
ALARME INCENDIE DECLENCHEE	147	170	190	165	189	226	152	186	200	159	185	198	175	210	234
AUTRES FEUX	423	557	642	456	571	654	277	352	381	245	304	333	224	267	310
EXPLOSION							1	4	6	2	3	5	4	10	22
FEU D'APPARTEMENT	19	39	74	20	39	69	31	64	121	22	58	114	37	107	208
FEU D'ATELIER	3	6	7	5	11	18	4	12	15	9	28	39	7	19	39
FEU DE BATIMENT AGRICOLE	19	66	124	16	46	75	15	58	93	16	41	72	20	86	185
FEU DE BROUSSAILLES	138	261	320	209	414	502	108	139	153	244	397	475	99	130	138
FEU DE CAVE D'HABITATION	3	7	8	4	7	10	2	5	6	4	8	14	7	17	37
FEU DE CHEMINEE	286	399	428	258	360	400	326	534	574	277	393	424	271	387	413
FEU DE DECHETERIE				4	15	36	4	6	6	2	3	7	2	3	3
FEU DE FORET				9	61	287	13	56	84	23	108	154	5	9	10
FEU DE LOCAL A SOMMEIL DANS ERP										2	9	29	2	10	15
FEU DE MAISON	74	211	377	54	168	271	88	304	463	83	243	435	101	332	613
FEU DE PARKING SOUTERRAIN	1	3	5				2	10	26						
FEU DE PL	5	9	16	10	21	32	11	23	33	13	29	46	18	40	53
FEU DE POUBELLE SUR VP	63	64	66	58	61	63	65	70	74	83	93	97	156	176	184
FEU DE RECOLTE										11	23	28	6	17	18
FEU D'ERP	7	18	27	7	26	38	9	16	30	6	12	21	14	55	107
FEU D'ESPACE NATUREL										53	68	71	100	120	128
FEU DE TRAIN	1	3	3				1	9	14						
FEU DE TRANSFORMATEUR	8	13	13	4	7	7	5	11	11	10	18	20	6	13	14
FEU DE VEHICULE	178	224	250	239	305	332	186	251	283	170	239	265	191	271	306
FEU D'INDUSTRIE	4	15	29	4	16	25	4	11	19	2	5	13	6	26	38
FUMEE SUSPECTE	88	115	158	142	189	252	130	171	224	146	210	258	136	178	236
	1 467	2 180	2 737	1 664	2 506	3 297	1 434	2 292	2 816	1 582	2 477	3 118	1 587	2 483	3 311

Constat 12 : On note la prédominance des feux sur la voie publique et en habitation.

Nota - Les interventions incendie sur la voie publique et autres feux représentent 37 % de l'activité incendie du département. Viennent ensuite les feux en habitation qui représentent près de 9 % de l'activité incendie.

Les interventions type « feux en espaces naturels» représentent 210 interventions par an dont 5 feux de forêt pour l'année 2023. Ce risque spécifique sera traité comme un risque particulier, complexe et émergent.

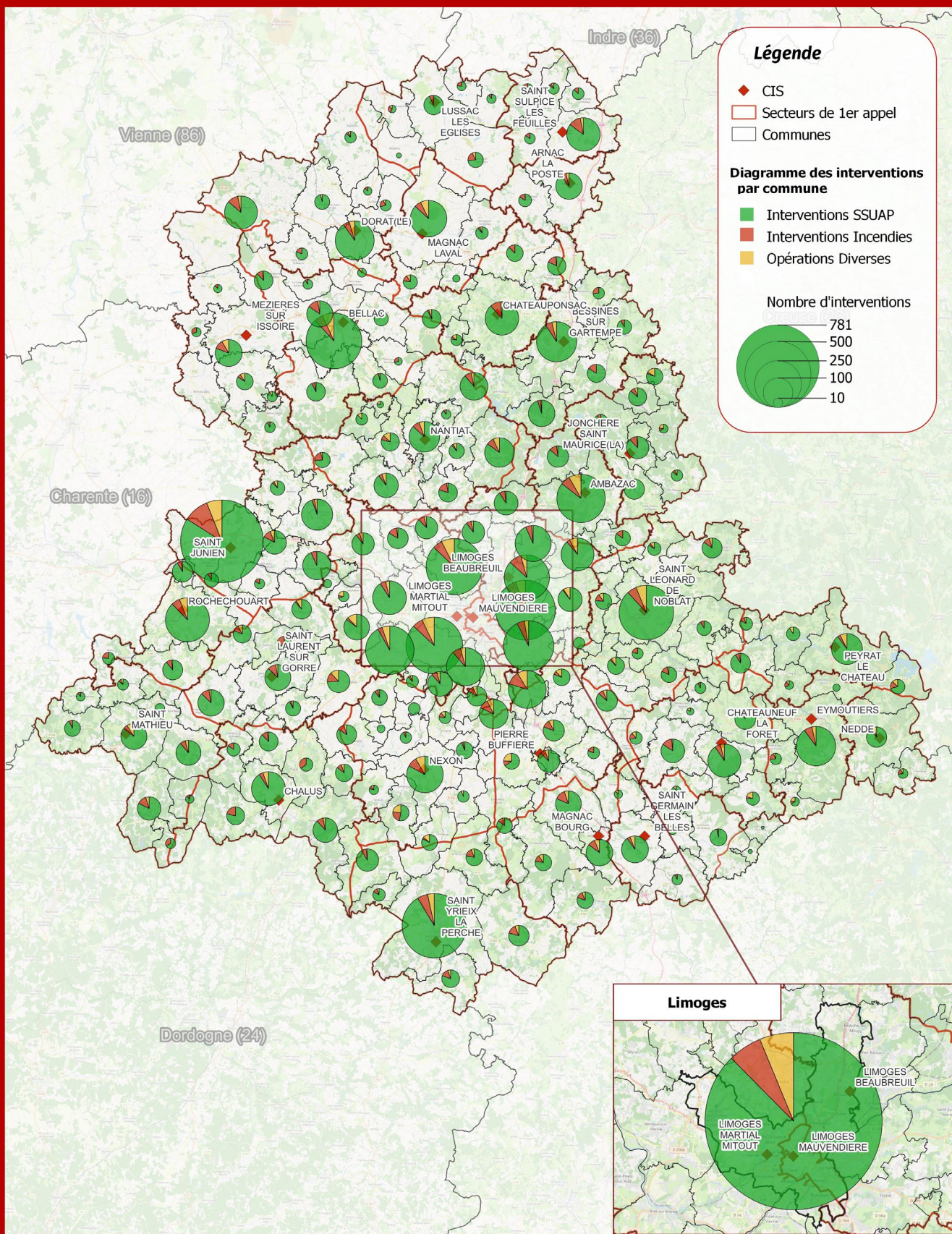
La carte suivante illustre le nombre d'interventions sur chaque commune dont la répartition INC.

Nombres d'interventions par Commune - 2023

Diagrammes par type d'intervention

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 10-04-2024 Ref : ar communes Source : IGN - SDIS 87



2. La couverture du risque incendie (INC)

Pour mémoire, l'analyse de la couverture du risque INC « théorique » par zone, conformément aux objectifs du SDACR de 2018, fait apparaître :

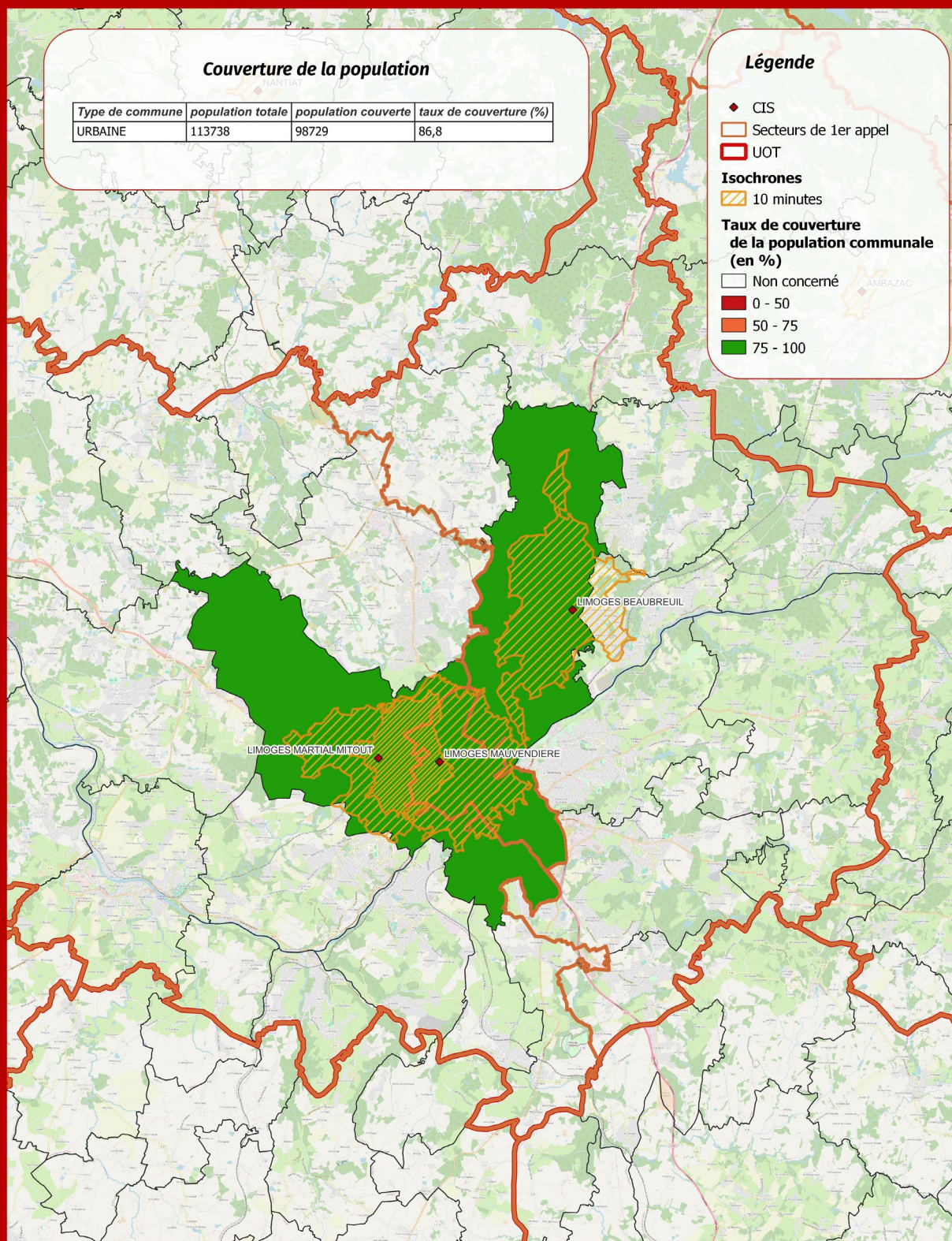
Catégorie de communes	Couverture INC	
	Délai de couverture	Pourcentage de la population couverte
Urbaines	10'	87 %
Péri urbaine	15'	47 %
Rurale	20'	44 %

Nota - Ces données sont issues des calculs de couverture des cartes isochrones sous réserve d'une réponse opérationnelle optimale pour la mission INC.

Couverture incendie théorique de la population en zone urbaine à 10 minutes

0 5 10 km

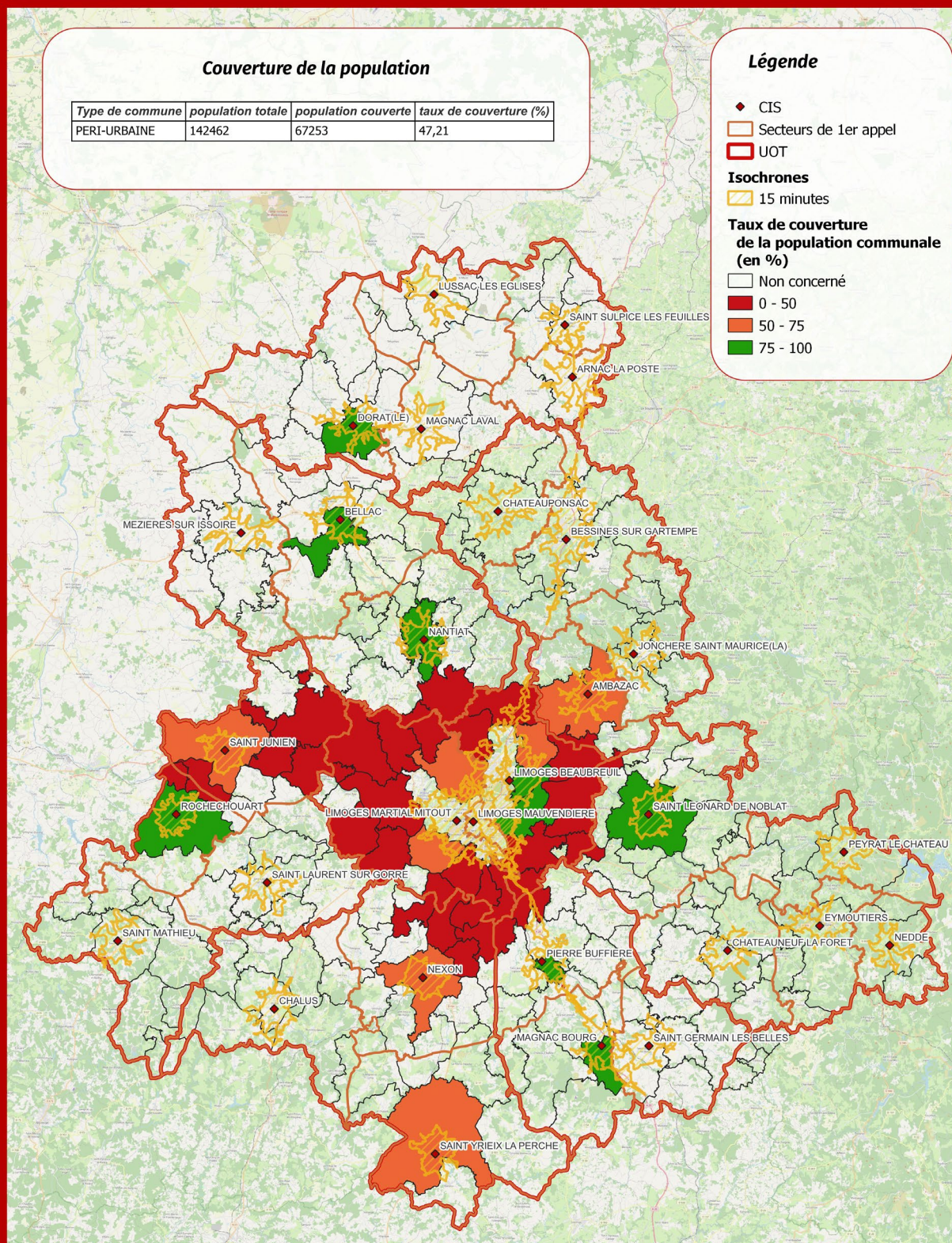
Édité par le SDIS 87 le : 13-09-2024 Ref : couverture Soucre : IGN - SDIS 87



Couverture incendie théorique de la population en zone péri urbaine à 15 minutes

0 5 10 km

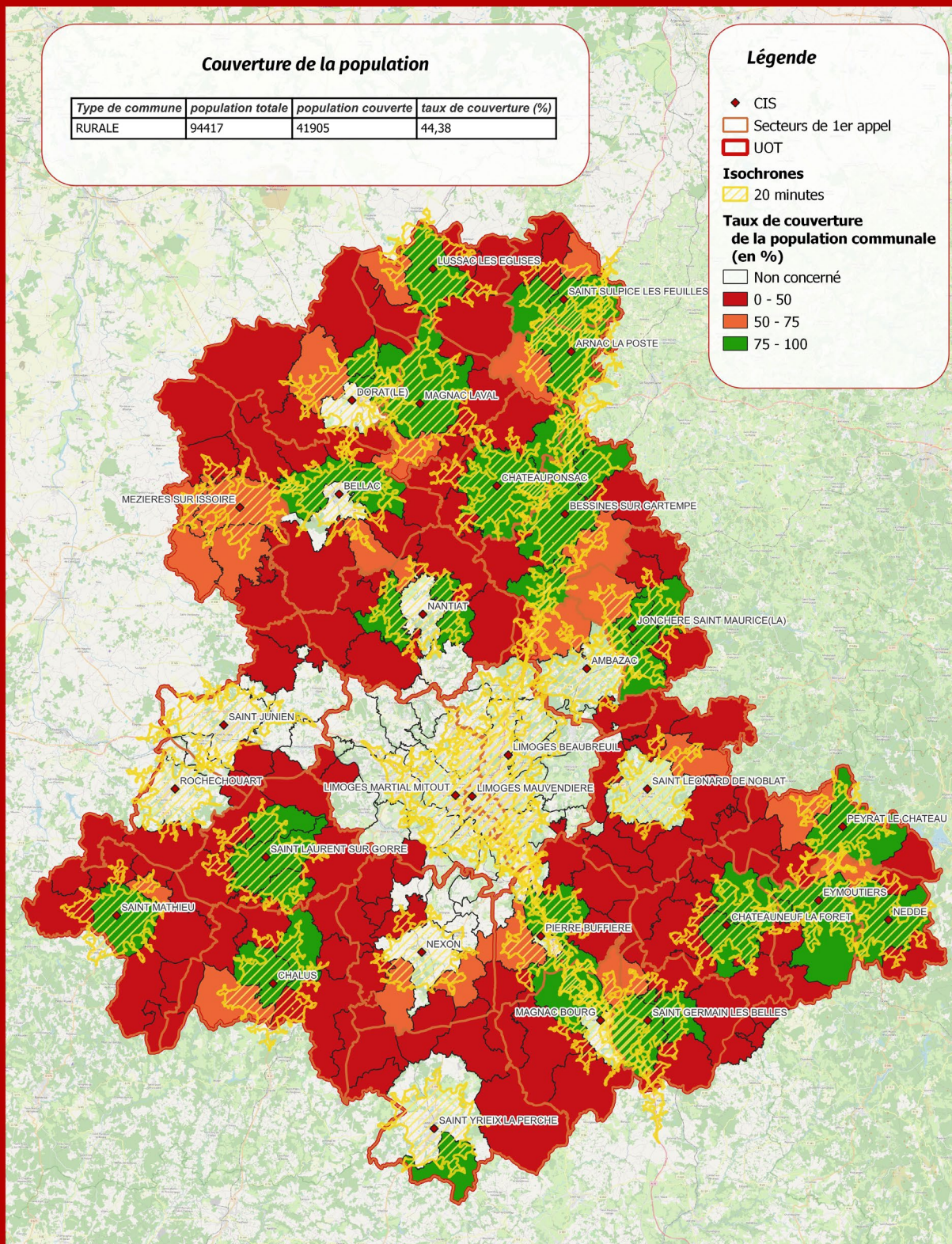
Édité par le SDIS 87 le : 13-09-2024 Ref : couverture Source : IGN - SDIS 87



Couverture incendie théorique de la population en zone rurale à 20 minutes

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 13-09-2024 Ref : couverture Source : IGN - SDIS 87



Constat 13 : L'analyse de la carte isochrone fait apparaître que les secteurs d'Aixe-sur-Vienne et Oradour-sur-Glane ne sont pas couverts par un moyen INC dans un délai de 20 minutes.

L'analyse de l'état planning des CIS du SDIS 87 fait apparaître une différence notable de disponibilité opérationnelle entre les périodes diurnes et nocturnes¹⁵. La couverture opérationnelle nocturne est très proche de la couverture opérationnelle théorique. De ce fait, l'analyse de la couverture des risques sera analysée pour les périodes diurnes.

Il apparaît que la couverture du risque INC, liée à l'état planning des CIS¹⁶ en période diurne, est la suivante :

Catégorie de communes	Couverture INC 6 ¹⁷		Couverture INC 4	
	Délai de couverture ¹⁸	Pourcentage de la population couverte	Délai de couverture	Pourcentage de la population couverte
Urbaines	10'	87 %	10'	87 %
Péri urbaine	15'	27 %	15'	37 %
Rurale	20'	1 %	20'	11 %

¹⁵ Voir chapitre VI Partie VII – Analyse des zones rurales et urbaines

¹⁶ Couverture INC 6 nécessite la présence dans l'état planning de 6 agents dont 1 chef d'agrès INC, 1 conducteur engin-pompe, 2 chefs d'équipe et 2 équipiers plus de 75 % du temps

Couverture INC 4 nécessite la présence dans l'état planning de 4 agents dont 1 chef d'agrès INC, 1 conducteur engin-pompe, et 2 équipiers plus de 75 % du temps

¹⁸ Détermination du délai d'intervention :

Le délai moyen d'intervention correspond entre « le décroché du 18 » au centre de traitement de l'alerte et l'arrivée sur les lieux du sinistre, ou de l'accident, du premier moyen adapté à la situation.

L'outil de simulation est un système d'information géographique avec comme base un fond IGN.

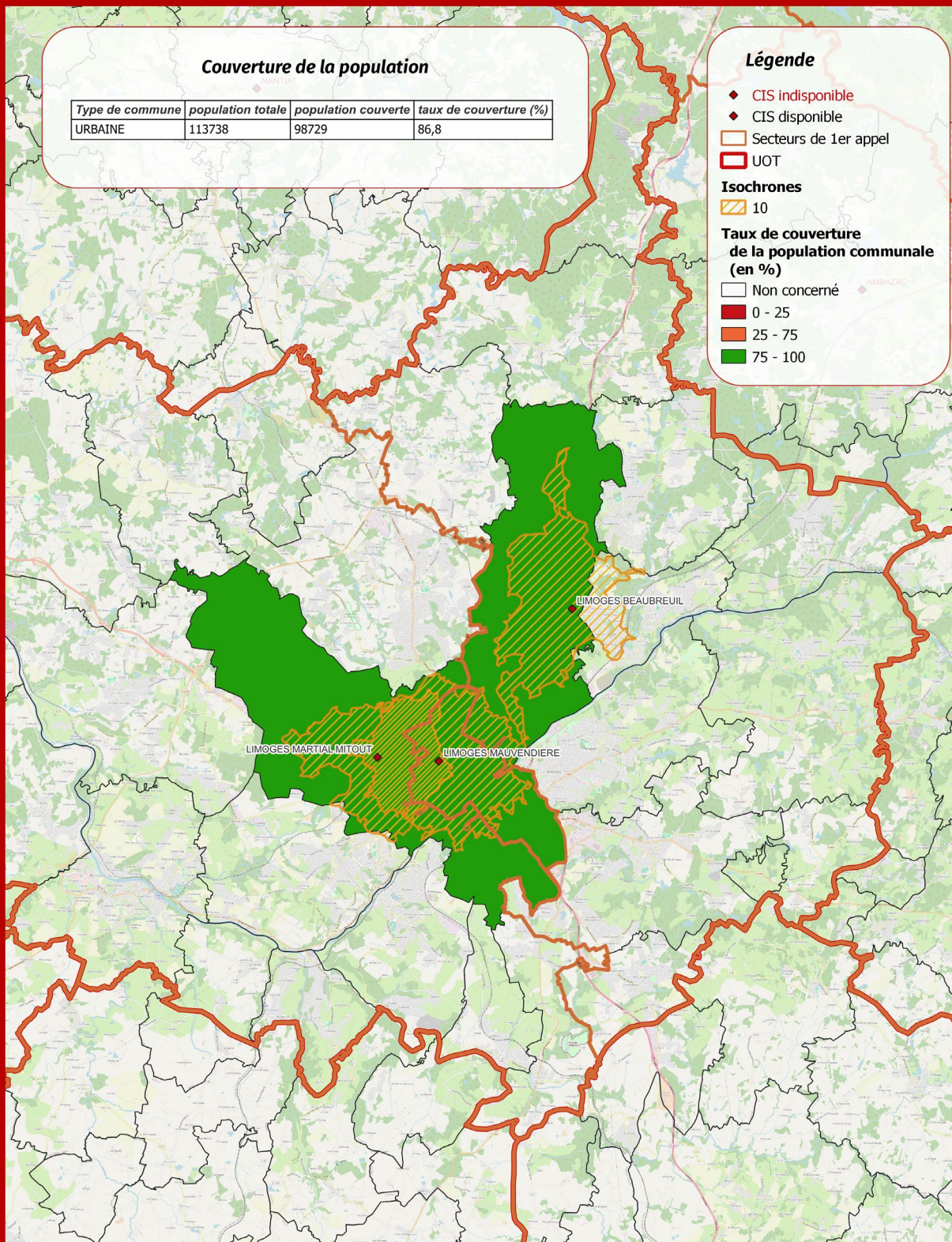
Le temps nécessaire au traitement de l'alerte et à la mobilisation des moyens est fixé à 4 minutes pour les centres de secours en garde et à 9 minutes pour les centres de secours en astreinte.

Les délais de route sont calculés pour des vitesses moyennes, établies selon le type de routes (communales, départementales, ex-nationales autoroutes et voies rapides).

Couverture incendie (incendie 6) de la population en zone urbaine à 10 minutes

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 18-09-2024 Ref : nning COPIL Source : IGN - SDIS 87



Couverture incendie (incendie 6) de la population en zone péri urbaine à 15 minutes

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 18-09-2024 Ref : nning COPIL Source : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Type de commune	population totale	population couverte	taux de couverture (%)
PERI-URBAINE	142462	37728	26,48

Légende

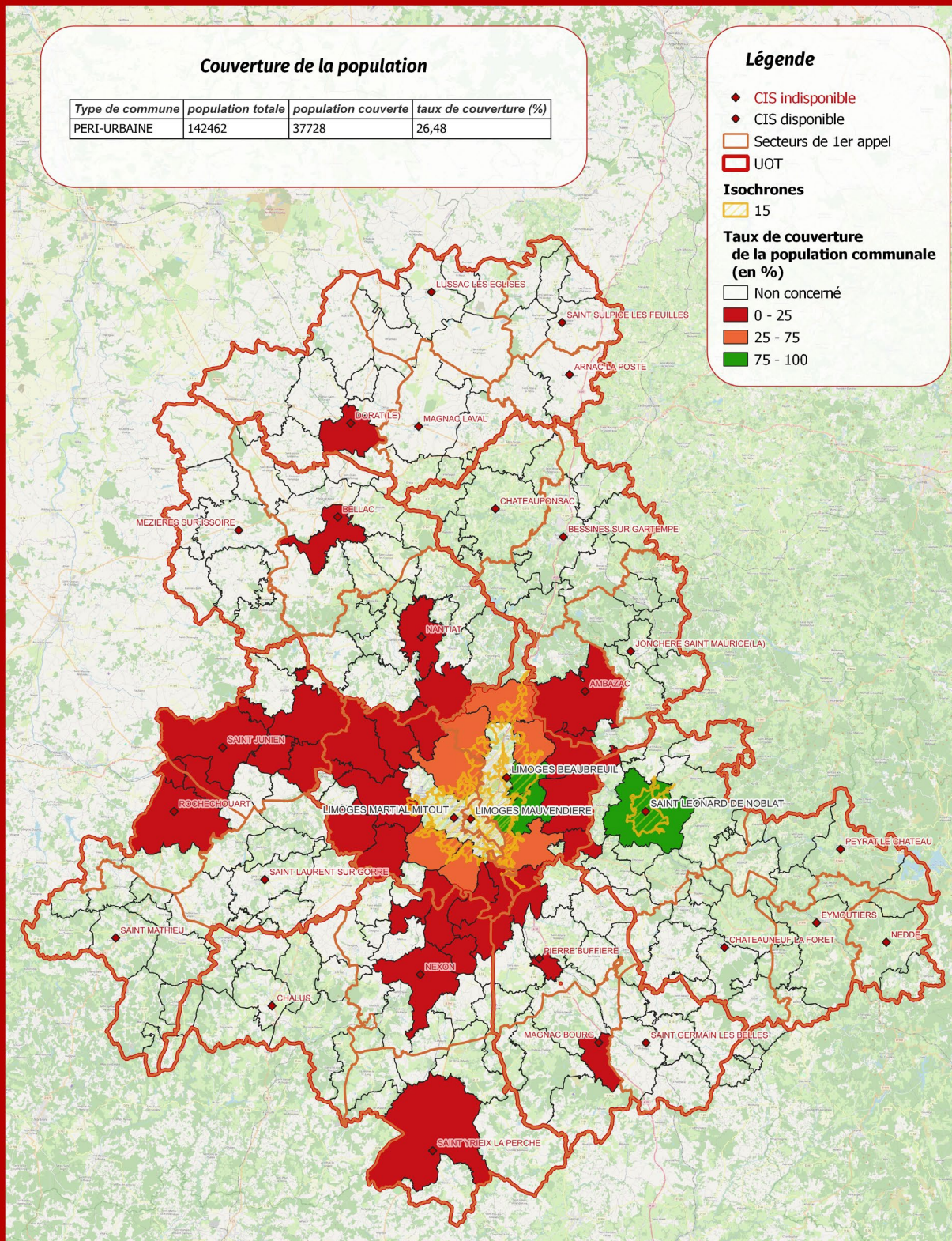
- ◆ CIS indisponible
- ◆ CIS disponible
- ▭ Secteurs de 1er appel
- ▭ UOT

Isochrones

15

Taux de couverture de la population communale (en %)

- Non concerné
- 0 - 25
- 25 - 75
- 75 - 100



Couverture incendie (incendie 6) de la population en zone péri rurale à 20 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 18-09-2024 Ref : nning COPIL Source : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Type de commune	population totale	population couverte	taux de couverture (%)
RURALE	94417	1587	1,68

Légende

◆ CIS indisponible

◆ CIS disponible

▭ Secteurs de 1er appel

▭ UOT

Isochrones

▨ 20

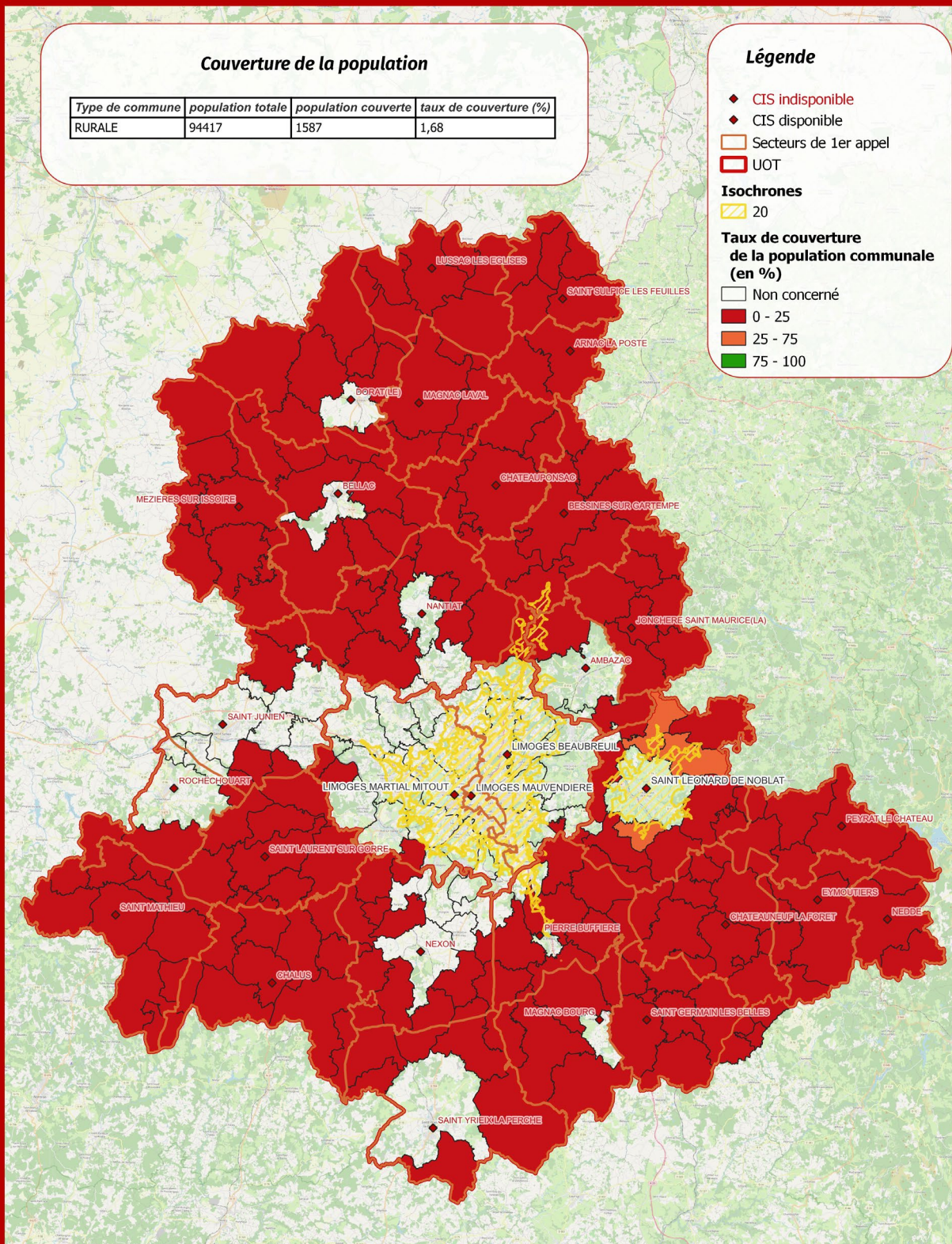
Taux de couverture de la population communale (en %)

▭ Non concerné

▭ 0 - 25

▭ 25 - 75

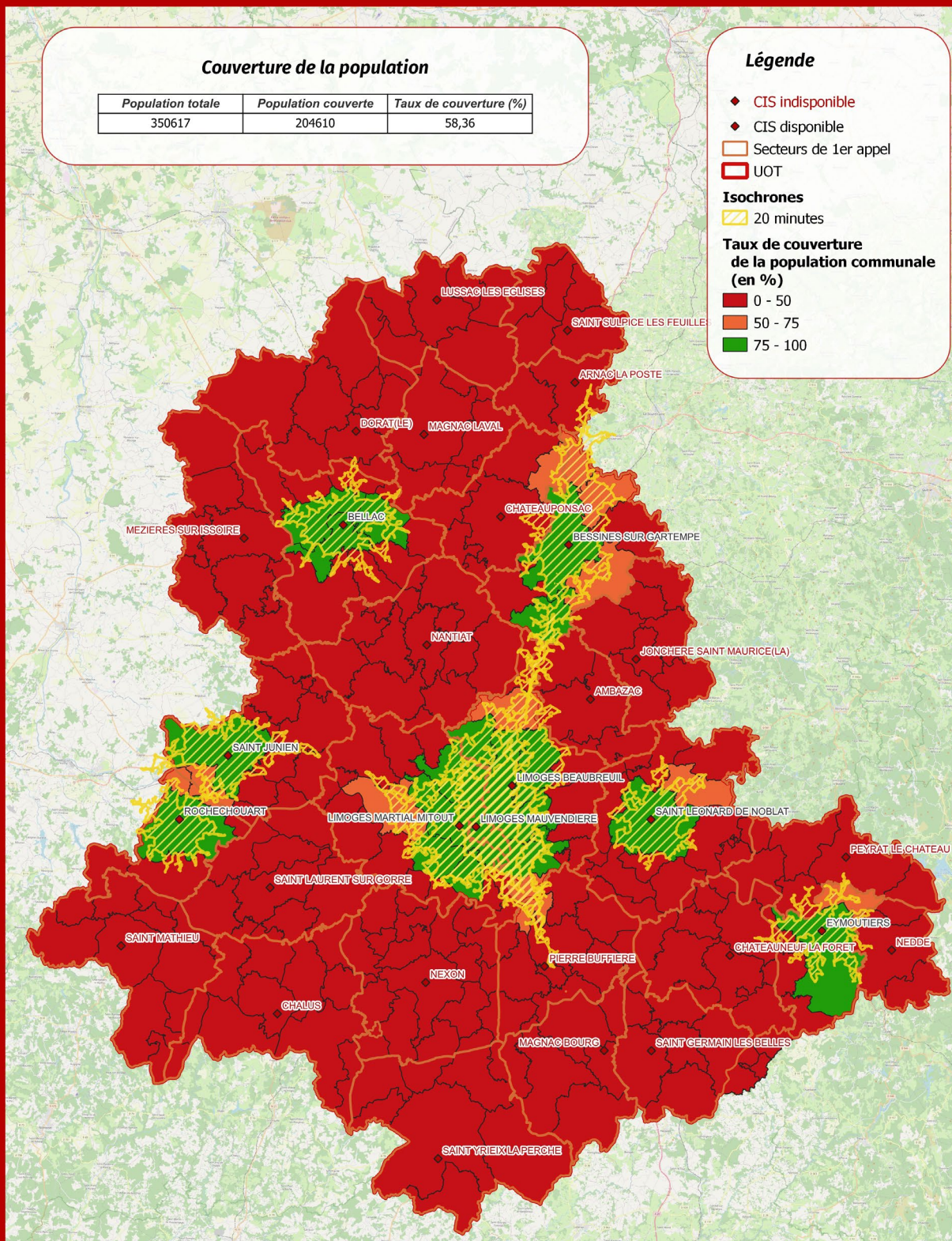
▭ 75 - 100



Couverture incendie (incendie 4) de la population totale à 20 minutes

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 17-09-2024 Ref : rîque et GP Soucre : IGN - SDIS 87



Constat 14 : La couverture incendie du département de la Haute-Vienne mérite d'être renforcée et fiabilisée en dehors de l'agglomération de Limoges en période diurne. 58 % de la population est couverte par un moyen INC complété en moins de 20 minutes en période diurne. Cette réponse opérationnelle doit être fiabilisée et renforcée en dehors de l'agglomération de Limoges en période diurne notamment.

3. Le sauvetage en hauteur à plus de 8 mètres

Le SDIS dispose à ce jour de 7 échelles aériennes afin de répondre aux missions de sauvetage dans un premier temps et à l'extinction d'incendie ensuite.

Les moyens aériens sont situés principalement dans les zones situées majoritairement en zone urbaine ou péri-urbaine.

EPSA	Hauteur	Année d'acquisition	Age
Limoges Mitout	32	2018	6
Limoges Mauvendière	25	2006	18
Limoges Beaubreuil	32	2010	14
Bellac	25	2004	20
Saint Junien	25	2003	21
Châteauneuf-la-Forêt	25	1999	25
Saint-Yrieix-la-Perche	25	2008	16

La moyenne d'âge des échelles est de 17 ans.

En secteur urbain la couverture est satisfaisante.

Les personnels du SDIS ne sont pas affectés en piquet unique au moyen aérien. L'engagement de personnels sur un autre engin peut provoquer l'indisponibilité d'un moyen aérien.

Concernant les indisponibilités pour raisons mécaniques, celles concernant les échelles sont relativement importantes du fait d'une maintenance technique qui doit être réalisée à plusieurs niveaux (CIS, atelier groupement, atelier départemental et 2 fois par an, atelier du constructeur ou de l'organisme de contrôle). Ces indisponibilités diminuent le potentiel opérationnel des moyens aériens.

Afin de pallier le déficit de certains secteurs, le CODIS procède à des reconstitutions ponctuelles de la couverture opérationnelle en faisant déplacer les engins d'un centre à l'autre. Cette procédure est imposée du fait de la sensibilité de certains secteurs, notamment en zones urbaines, de la maintenance à assurer sur les matériels, des réparations, de l'engagement de plusieurs moyens aériens sur un secteur qu'il convient de renforcer afin de faire face à une éventuelle de seconde intervention. Cette procédure engendre un coût certain.

L'étude sur l'agglomération de Limoges, sur la période 2018-2023, fait apparaître que le nombre de simultanée au-delà de 3 moyens aériens est de 1 intervention. Dans le cas d'espèce la reconstitution ponctuelle de la couverture opérationnelle peut être privilégiée.

D'autre part l'implantation d'échelles trois plans ou d'une échelle sur porteurs permettra également de répondre à des problèmes opérationnels délicats à ce jour (cf. chapitre VIII – risques complexes et émergents).

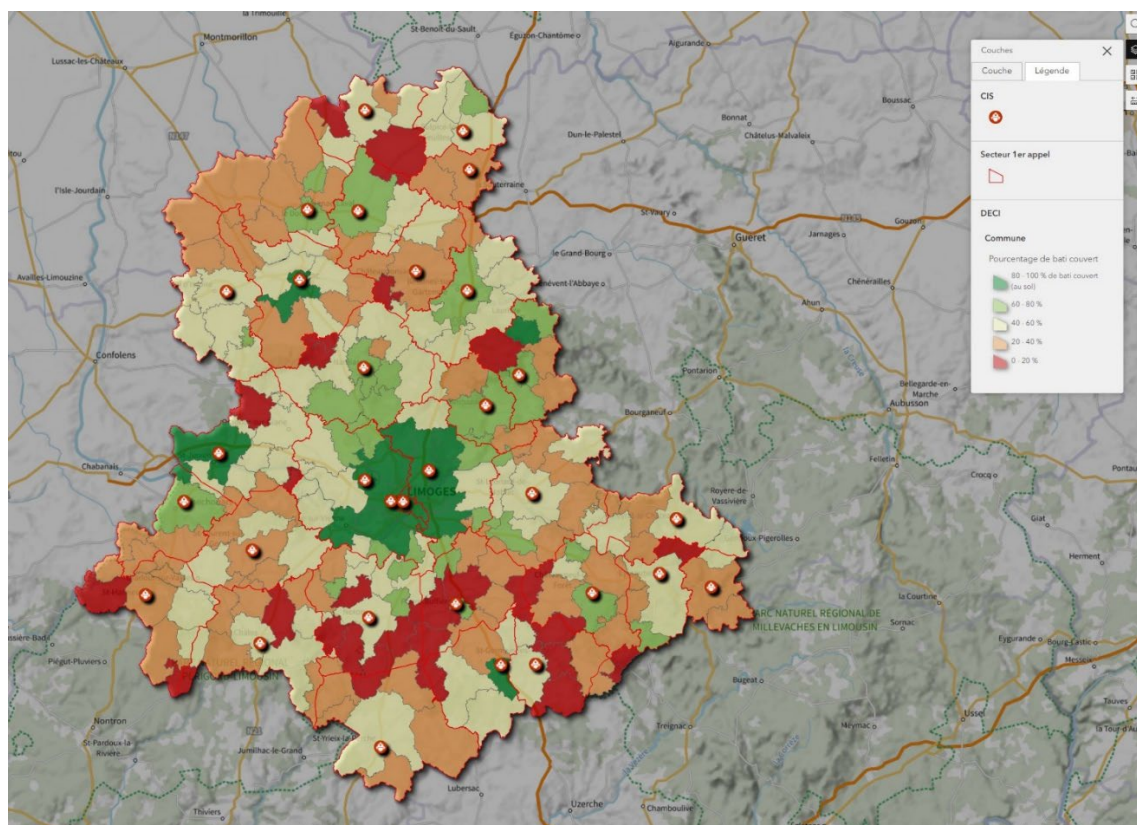
4. La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le règlement départemental de la DECI (RDDECI) a été arrêté par madame la Préfète de la Haute Vienne le 15/11/2021. Ce document fixe les critères de couverture des risques courants et particuliers :

Qualification du risque	Surface bâtie sur un territoire de 40 000 m ²	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Distance maximale entre le 1 ^{er} PEI et le risque à défendre
Risque courant faible	Surface bâtie comprise entre 50 et 2000 m ² sur un territoire de 40 000 m ²	30 m ³ / h	1 h	30 m ³	400 m
Risque courant ordinaire	Surface bâtie comprise entre 2000 et 8000 m ² sur un territoire de 40 000 m ²	60 m ³ / h	1 h	60 m ³	200 m
Risque courant important	Surface bâtie supérieure à 8000 m ² sur un territoire de 40 000 m ²	60 m ³ / h	2 h	120 m ³	200 m
Risque particulier	Analyse spécifique par le SDIS				200 m ¹⁹

La DECI du département de la Haute-Vienne est assurée par des points d'eau incendie (PEI) dont certains ne sont pas conformes à la réglementation. Ce constat ne s'applique pas à toutes les catégories de commune puisque certaines répondent aux exigences du RDDECI.

Les municipalités en zones urbaines et péri-urbaines peuvent rencontrer des carences importantes.



¹⁹ Cette distance peut majorée ou minorée en fonction de l'analyse et des mesures compensatoires mises en œuvre dans l'établissement

Cette étude confirme que la DECI de certaines communes rurales ne répond pas au RDDECI.

Afin de pallier ces difficultés, il semble important de développer, uniformiser et moderniser les techniques d'alimentation des véhicules incendie. Plusieurs axes de travail sont néanmoins possibles pour améliorer l'efficacité du service en matière d'alimentation des engins :

- Renforcer la formation des chefs d'agrès incendie et chefs de groupe sur les notions relatives à l'alimentation ;
- Uniformiser et moderniser les moyens d'alimentation en eau en répartissant 3 unités d'alimentation de 2000 mètres en capacité de projeter 120 m³/h ;
- Etablir une doctrine opérationnelle d'alimentation en eau des engins ;
- Poursuivre le travail entamé dans le cadre du RDDECI pour améliorer la DECI en zone rurale notamment.

5. Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture INC du département

Facteurs organisationnels :

- Améliorer et fiabiliser la couverture incendie en dehors de l'agglomération par le renforcement des CIS Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche en période diurne ;
- Développer la notion de re-couverture en moyens incendie des secteurs notamment lors des interventions d'ampleur et le faciliter dans le logiciel de gestion opérationnelle ;
- Poursuivre le développement des établissements répertoriés notamment par le déploiement plus avant de fiches réflexes ;
- Améliorer la défense hydraulique du département de la Haute-Vienne notamment en collaboration avec les communes rurales dans le cadre du RDDECI. Cette proposition n'exclut pas l'amélioration de la défense hydraulique des autres communes où le bâti ne serait pas totalement couvert ;
- Développer une politique de doctrine départementale en matière de lutte contre l'incendie ;
- Développer et renforcer la politique départementale en matière de retour d'expérience afin d'amender le cas échéant les politiques départementales de formation et d'équipements INC ;
- Développer une politique de doctrine opérationnelle départementale afin d'amender le cas échéant les politiques départementales de formation et d'équipements INC ;
- Renforcer et adapter en permanence aux risques nouveaux la formation des chefs d'agrès incendie.

Facteurs liés aux ressources :

- Parc roulant et matériels :
 - Maintenir le parc des engins de secours incendie polyvalents ;
 - Maintenir le parc et les capacités des engins porteurs d'eau type CCI ;
 - Moderniser, uniformiser et rationaliser les moyens d'alimentation en eau en portant à 3 le nombre de véhicules porteurs de 2000 m de tuyaux associés à des pompes de 120 m³/h ;
 - Développer et adapter les moyens de protection des biens et de ventilation ;
 - Maintenir le nombre d'engins porteurs d'eau ;
 - Améliorer la défense des centres villes historiques par l'acquisition d'échelles 3 plans ou échelle sur porteur pour les CIS de Limoges ;
- Poursuivre la politique de modernisation et d'entretien des EPI.

Facteurs structurels :

- Améliorer les délais d'intervention des moyens incendie adaptés par le renforcement des CIS de Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix afin d'optimiser la couverture INC immédiate dans un délai qui tend vers 20 minutes et proposer une solution élargie de renfort des autres CIS dans un délai qui tend vers 30 minutes (cf. cartes de projection de couverture renforcée dans le III de la conclusion) ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne ;
- Interroger la répartition géographique des moyens d'alimentation.

V - LES MISSIONS DE SECOURS ET SOINS D'URGENTES AUX PERSONNES (SSUAP)

1. Les éléments de contexte et de définition

Le dispositif départemental d'organisation du SSUAP et de l'aide médicale urgente (AMU) est construit autour d'une chaîne des secours et soins d'urgence avec l'intervention complémentaire des sapeurs-pompiers et de l'hôpital. Les sapeurs-pompiers, par leur proximité avec les populations et les territoires, ont vu croître ces dernières années leur participation au secours à personnes.

Pour mener à bien ces interventions, le SDIS mobilise les moyens standards adaptés que sont les VSAV. Ces moyens permettent de réaliser les actions secouristes, le relevage et le transport de blessés ou malades. Il leur est adjoint, de manière courante, des véhicules légers de secours médicalisés (VLSM) avec des médecins et des infirmiers protocoles de la sous-direction de santé (SDS) ou des services mobiles d'urgence et réanimation (SMUR), dépendant du SAMU. Les relations entre le SDIS et l'hôpital s'appuient sur une convention départementale qui traite de manière exhaustive tous les aspects des relations entre les deux services.

A la faveur de cette mise à jour du SDACR, on étudiera, dans un premier temps, au moyen d'indicateurs opérationnels la sollicitation du SSUAP en soulignant particulièrement les procédures de traitement des appels, d'interconnexion ainsi que l'évolution de la nature des sinistres. Dans un deuxième temps, on fera un point sur la couverture opérationnelle du SSUAP et ses composantes principales, la réponse en matière de secours et soins d'urgence et le rôle de la SDS.

Synthèse
Le SSUAP, comme l'ensemble des missions du SIS, consiste à : - Assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage, et sécuriser le site de l'intervention ; - Pratiquer les gestes soins d'urgence (encadrés par la loi) et de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face une détresse et à en évaluer le résultat ; - Réaliser l'envoi de renforts dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin après avoir informé la régulation médicale du SAMU lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre des moyens médicaux ; - Réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.
L'AMU a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état. Le SAMU, service hospitalier, a pour mission de répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence. Lorsqu'une situation d'urgence nécessite la mise en œuvre conjointe de moyens médicaux et de moyens de sauvetage, les SAMU joignent leurs moyens à ceux qui sont mis en œuvre par les SIS.
Le prompt secours est défini par la circulaire du 18 septembre 1992, et repris par la circulaire du 29 mars 2004 relative aux rôles des SAMU, SDIS, et ambulances privées dans l'AMU : « une action de secouristes agissant en équipe et visant à prendre en charge sans délai des détresses vitales ou à pratiquer sans délai des gestes de secours. Il est assuré par des personnels formés et équipés. » Son intérêt réside dans son caractère réflexe.

En application au référentiel SUAP de 2009, il a été mis en œuvre au SDIS87 un comité de suivi SAMU/SDIS/ARS dont la mission principale consiste à analyser les événements indésirables et d'apporter les mesures correctrices.

Ce comité de suivi est composé des responsables des services ou de leur représentant.

Cette démarche qualité est un processus partagé de connaissance des conditions de réalisation des missions SSUAP et AMU afin d'améliorer l'efficacité. Chacun des services relève et communique les données et indicateurs dont il dispose.

Ces indicateurs reposent sur des données qualitatives et quantitatives.

L'activité du SSUAP est difficilement maitrisable compte-tenu de son caractère de mission partagée, le pilotage de l'activité s'opère donc depuis 2010 à travers le suivi d'indicateurs précis par un comité en charge de l'application d'une convention interservices du SDIS et du SAMU.

2. L'organisation du traitement de l'alerte SSUAP

L'activité SSUAP est caractérisée par deux types d'intervention d'urgence qui sont définis par un contexte de lieu et de nature d'intervention : le départ réflexe et l'intervention régulée diffèrent par leur mode de régulation.

Départ réflexe et régulation : Synthèse

Départ réflexe : Si l'appel de la personne en détresse parvient au SIS, c'est l'opérateur du CTA qui engage les moyens disponibles du SIS, puis il transfère l'appel ou les informations au CRRA en vue d'une régulation médicale.

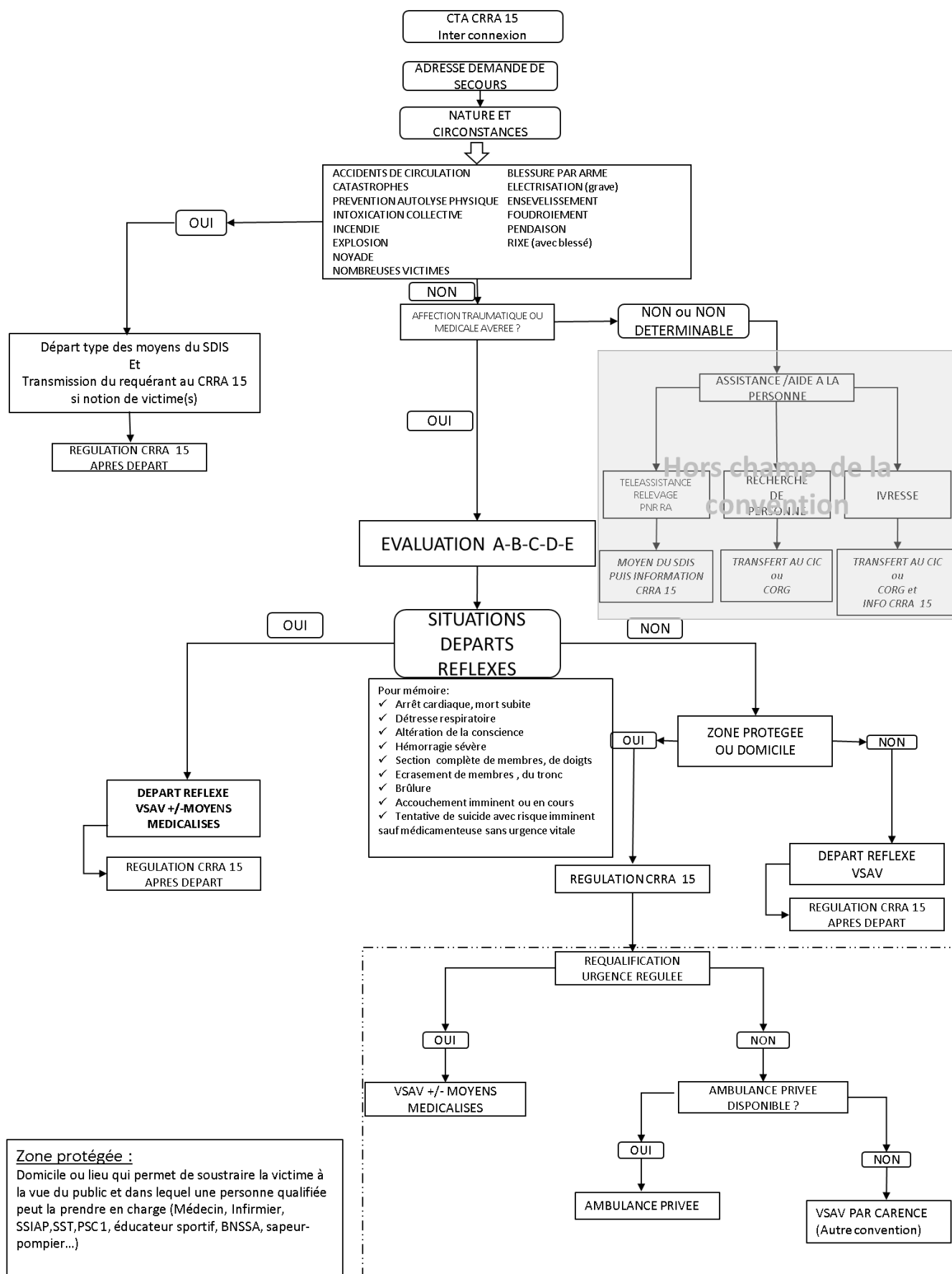
Si l'appel de la personne en détresse parvient au CRRA, le permanencier auxiliaire de régulation médicale demande au CTA l'engagement d'un moyen du SIS, en précisant le motif, puis transfère l'appel au médecin régulateur du SAMU, pour un engagement éventuel du SMUR.

Les situations de départ réflexe sont de trois natures : la détresse vitale identifiée à l'appel, les interventions sur la voie publique ou dans les lieux publics et certaines circonstances de l'urgence (référentiel SUAP, 2009).

La régulation médicale de l'appel d'une personne en détresse a pour but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale adaptée à la situation décrite par l'appelant. Le SIS participe à l'AMU. A ce titre, le médecin régulateur demande l'engagement des moyens du SIS en vue d'apporter la réponse médicale la plus appropriée, en faisant notamment appel aux moyens de la SDS en complément du SMUR.

Les interventions SSUAP sont régulées par le CTA et le CRRA15 chacun dans son domaine respectif. Cette régulation peut s'opérer lors de la mise en conférence de l'appel avec les deux centres opérationnels.

On mesure les flux de traitement des appels d'interconnexion ainsi que l'impact de la régulation sur le délai de traitement de l'alerte. Conformément au logigramme ci-dessous :



3. L'étude des durées de traitement des appels

Type de régulation	Durée du traitement de l'appel	Observations
Le départ réflexe et accidents de la circulation	2'48"	lorsque l'envoi des moyens s'opère avant le transfert à la régulation du CRRA15
L'intervention régulée	3'28"	lorsque l'envoi des moyens s'opère sur demande du CRRA15 donc après régulation
L'intervention pour carence	9'	lorsque l'envoi des moyens s'opère sur demande du CRRA15 pour une intervention de carence, donc régulation
Relevage (Aide à personnes)	2'10"	L'envoi de moyens relève de la décision unilatérale du CTA l'intervention n'est pas régulée par le CRRA15

Organisation du SSUAP – Synthèse	
L'interconnexion assure une information en temps réel sur la disponibilité et la localisation des moyens propres du CTA et au CRRA. La mise en conférence téléphonique à trois (requérant, CRRA, CTA) est pratiquée si nécessaire dans les conditions suivantes : - Le secret professionnel est respecté ; - L'appelant est informé du début et de la fin de la conférence à trois ; - Le stationnaire du CTA quitte cette conférence lorsque la nécessité ou non d'envoyer un moyen du SIS est décidée par le médecin régulateur du SAMU. Chaque centre informe l'autre lorsqu'il alerte les services de police ou de gendarmerie d'une intervention de SUAP.	
Les deux centres de réception des appels CRRA15/CTA ou des alertes sont interconnectés pour l'optimisation de la réponse apportée par la chaîne des secours et de soins d'urgence. La pertinence des moyens engagés repose sur les éléments suivants : - Délais des décrochés - Délais de déclenchement et d'intervention des moyens opérationnels adaptés - Pertinence des moyens engagés.	L'évolution des systèmes d'information du SDIS et du CH doit permettre une plus grande sécurisation de l'interconnexion des deux services d'urgence.
Répartition de l'activité SUAP : On note la modeste part de la qualification des carences au SDIS 87 qui représentent 4,7% de l'activité du secours à personne par rapport aux 11% de l'ensemble des SDIS de France.	La qualification de carence est attribuée par la régulation du CRRA15.
On note la part importante de la qualification des relevages au SDIS 87 qui représentent 13% de l'activité du secours à personne par rapport aux 5% de l'ensemble des SDIS de France.	L'intervention de relevage est qualifiée par le CTA du SDIS87.
Le SUAP se caractérise par une forte adaptation de la réponse opérationnelle en fonction des contextes de lieu ou de nature d'intervention, qui complexifie le traitement des interventions. Le personnel du CTA doit donc être spécialisé et spécialement formé. Le maintien de cette compétence est peu compatible avec le turn-over des personnels du CTA (voir chapitre CTA). De plus il y a lieu d'améliorer la réponse aux appels d'urgence par des procédures communes au sein du CTA des sapeurs-pompiers et des « centres 15 des SAMU ».	

Constat 15 : Les CTA et CRRA ne sont pas fusionnés.

4. L'analyse de l'activité opérationnelle SSUAP

L'analyse globale :

L'activité du SUAP de 2018 à 2023 représente la mission principale du SDIS 87. Il s'agit d'une donnée conforme à la tendance nationale.

Le nombre d'intervention pour le SSUAP évolue depuis plusieurs années :

Sinistre réel – Catégorie+ \ Année	2018	2019	2021	2022	2023
ACCIDENT DE LA CIRCULATION	1 237	1 333	1 445	1 373	1 460
MISSIONS SUPPORT	2 927	2 834	2 632	3 083	3 187
SECOURS A VICTIME	12 443	12 651	13 934	14 028	14 380

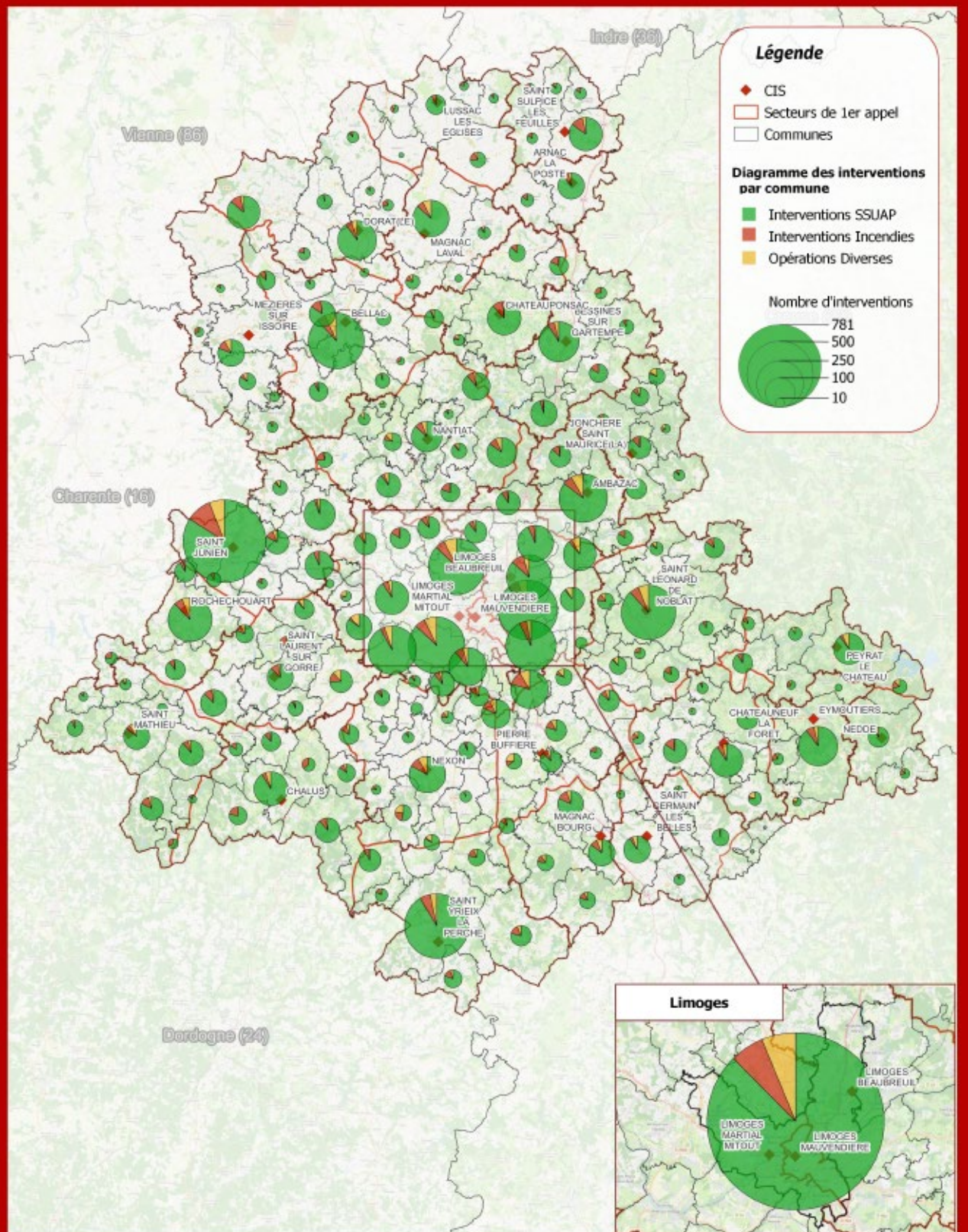
Constat 16 : Chaque CIS dispose a minima d'un VSAV

La carte suivante illustre le nombre d'interventions sur chaque commune dont la répartition SSUAP.

Nombres d'interventions par Commune - 2023 Diagrammes par type d'intervention

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 10-04-2024 Ref : or communes Source : IGN - SDIS 87



Constat 17 : L'activité opérationnelle SSUAP est liée à la densité de la population.

Constat 18 : L'activité opérationnelle liée à l'assistance à la personne, notamment le relevage, augmente régulièrement depuis 2018.

5. L'analyse de l'activité SSUAP sur l'agglomération de Limoges

Le nombre d'interventions SSUAP évolue depuis plusieurs années sur l'agglomération de Limoges :

	2018	2019	2021	2022	2023	Moyenne de 2018-2023 (exclue:2020)
ACCIDENT DE LA CIRCULATION	710	777	892	804	894	815,4
MISSIONS SUPPORT	1915	1825	1746	1973	2112	1914,2
SECOURS A VICTIME	7140	7283	7879	8196	8500	7799,6
Somme :	9765	9885	10517	10973	11506	

Constat 19 : L'activité opérationnelle SSUAP sur l'agglomération de Limoges est en augmentation depuis 2018. Le dispositif opérationnel actuel, basé sur 5 VSAV, mérite d'être renforcé notamment en période diurne.

6. La couverture du SSUAP

Pour mémoire, l'analyse de la couverture du risque SSUAP « théorique » par zone, conformément aux objectifs du SDACR de 2018, fait apparaître :

Catégorie de communes	Délai ²⁰ de couverture	Pourcentage de population couverte
Urbaines	10'	97 %
Péri urbaine	15'	67 %
Rurale	20'	76 %

Nota - Ces données sont issues des calculs de couverture des cartes isochrones sous réserve d'une réponse opérationnelle optimale pour la mission SSUAP.

Ces délais de couverture sont illustrés dans les cartes ci-jointes.

²⁰ Détermination du délai d'intervention :

Le délai moyen d'intervention correspond entre « le décroché du 18 » au centre de traitement de l'alerte et l'arrivée sur les lieux du sinistre, ou de l'accident, du premier moyen adapté à la situation.

L'outil de simulation est un système d'information géographique avec comme base un fond IGN.

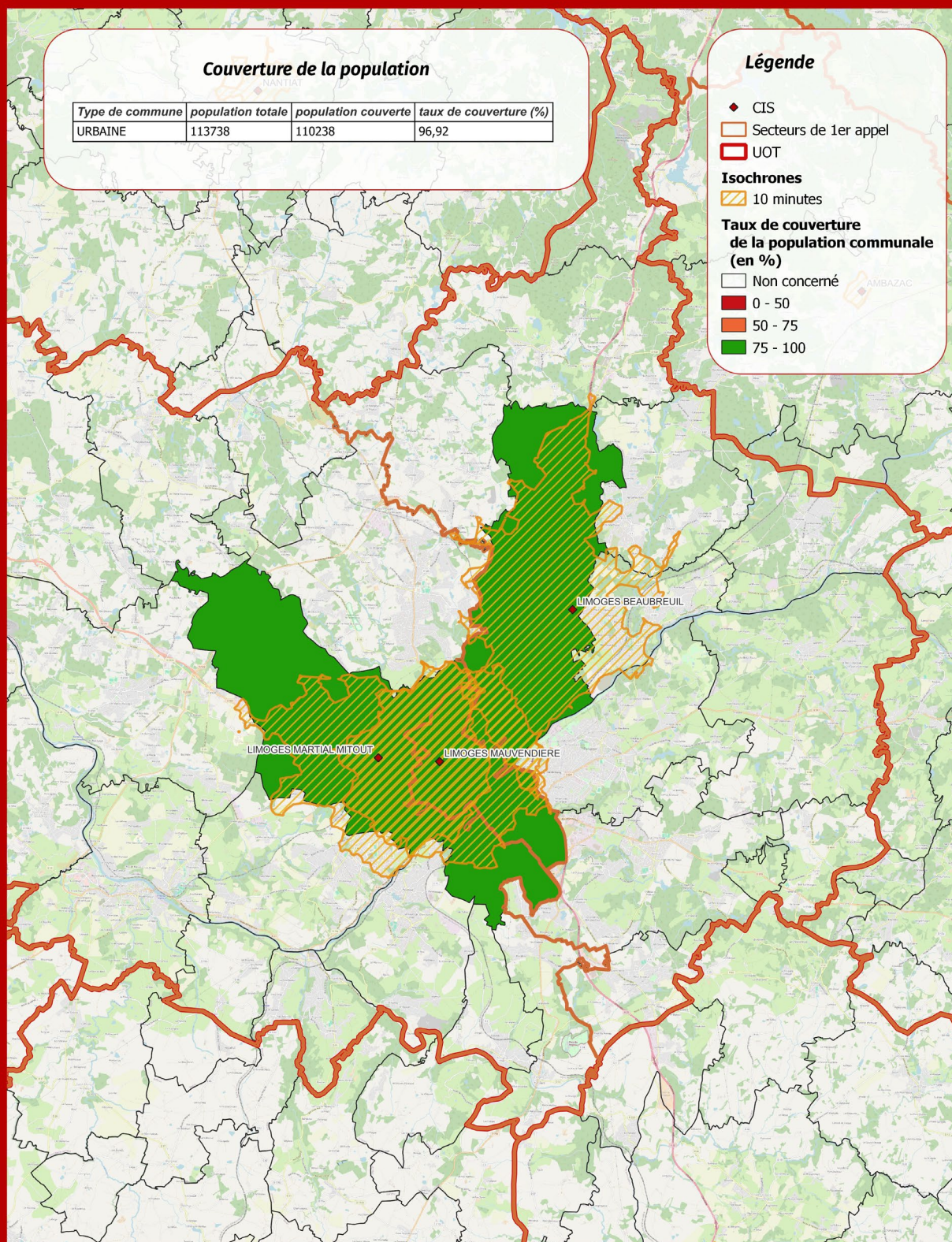
Le temps nécessaire au traitement de l'alerte et à la mobilisation des moyens est fixé à 4 minutes pour les centres de secours en garde et à 9 minutes pour les centres de secours en astreinte.

Les délais de route sont calculés pour des vitesses moyennes, établies selon le type de routes (communales, départementales, ex-nationales autoroutes et voies rapides).

Couverture SSUAP théorique de la population en zone urbaine à 10 minutes

0 5 10 km

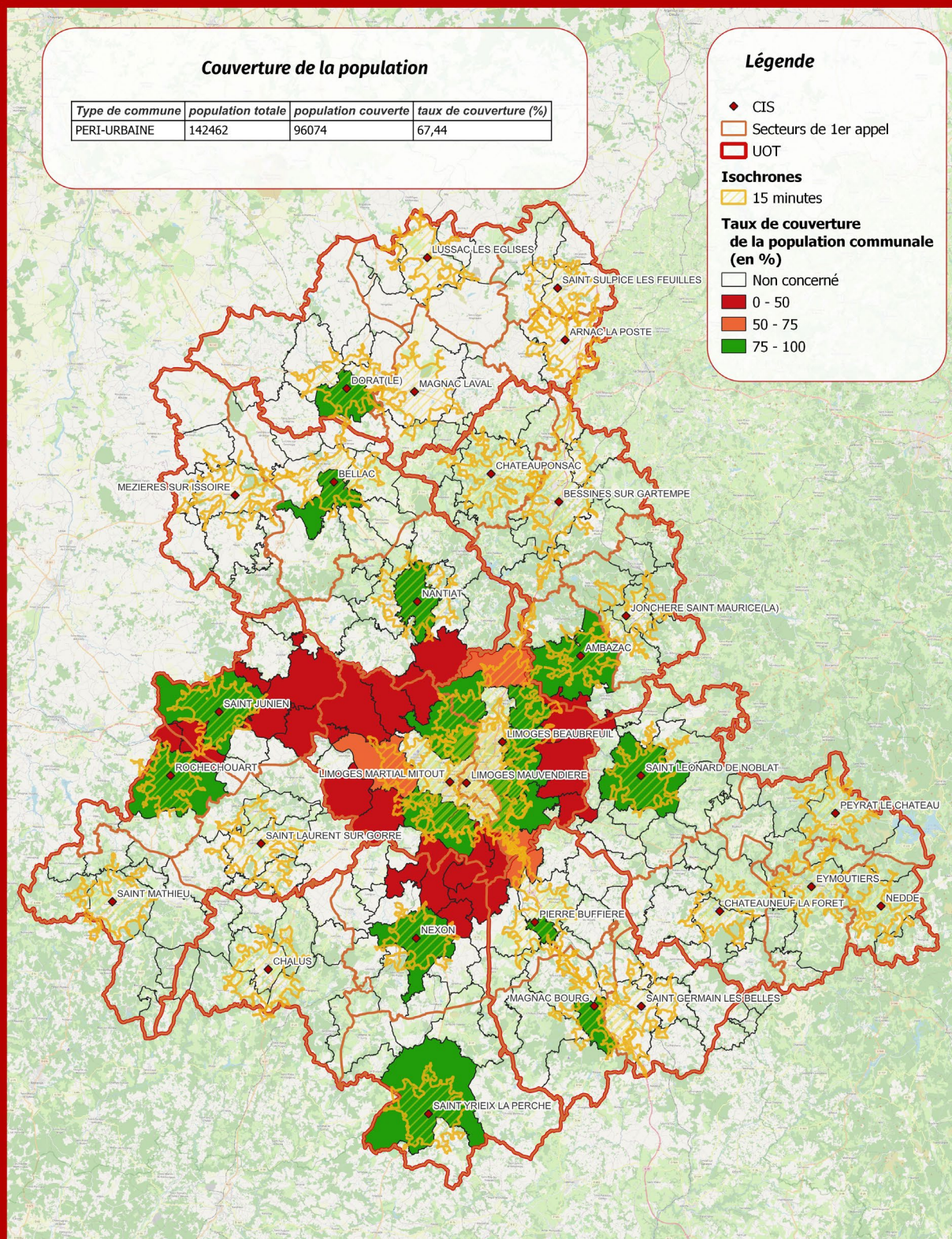
Edité par le SDIS 87 le : 13-09-2024 Ref : couverture Soucre : IGN - SDIS 87



Couverture SSUAP théorique de la population en zone péri urbaine à 15 minutes

0 5 10 km

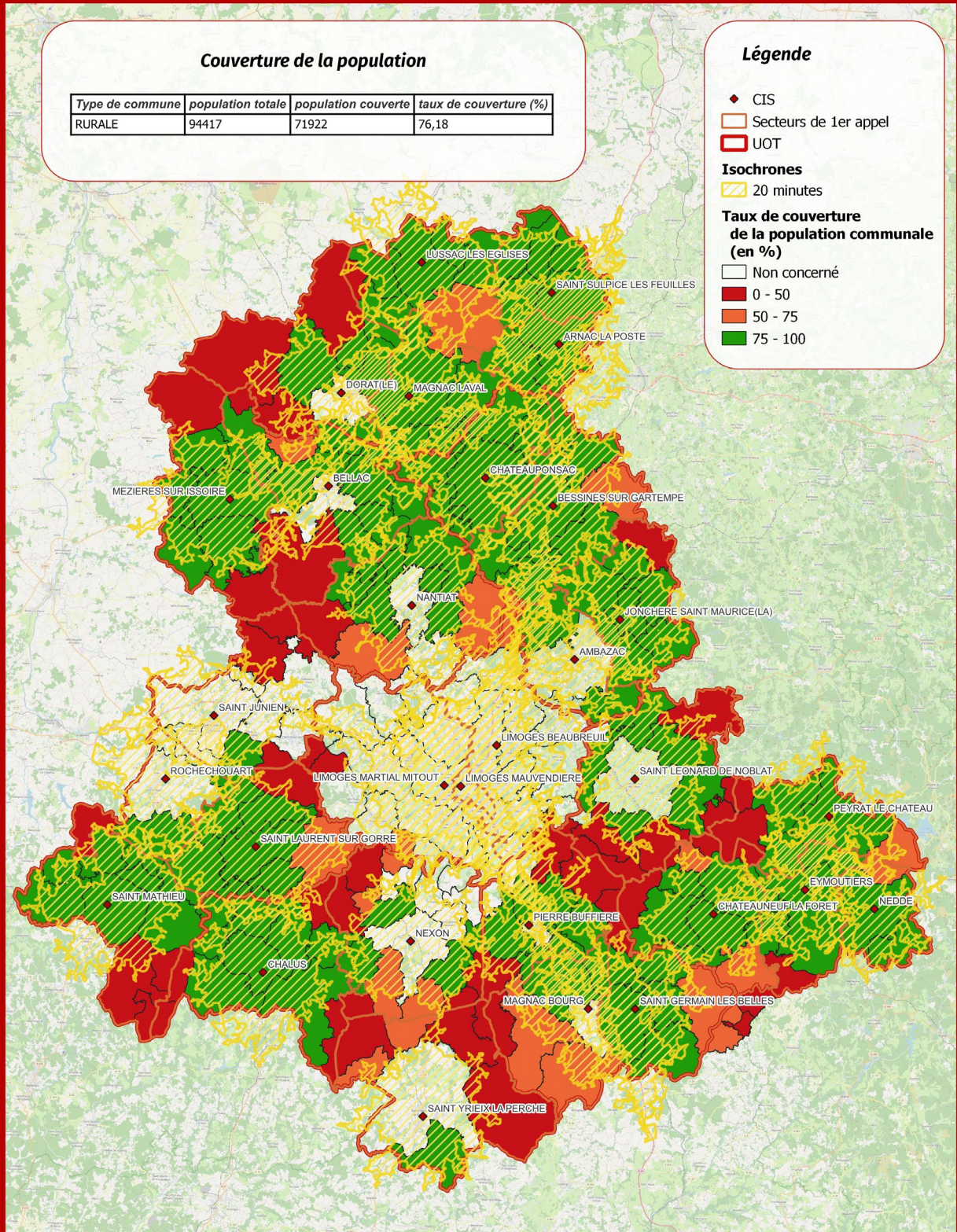
Edité par le SDIS 87 le : 13-09-2024 Ref : couverture Source : IGN - SDIS 87



Couverture SSUPA théorique de la population en zone rurale à 20 minutes

0 5 10 km

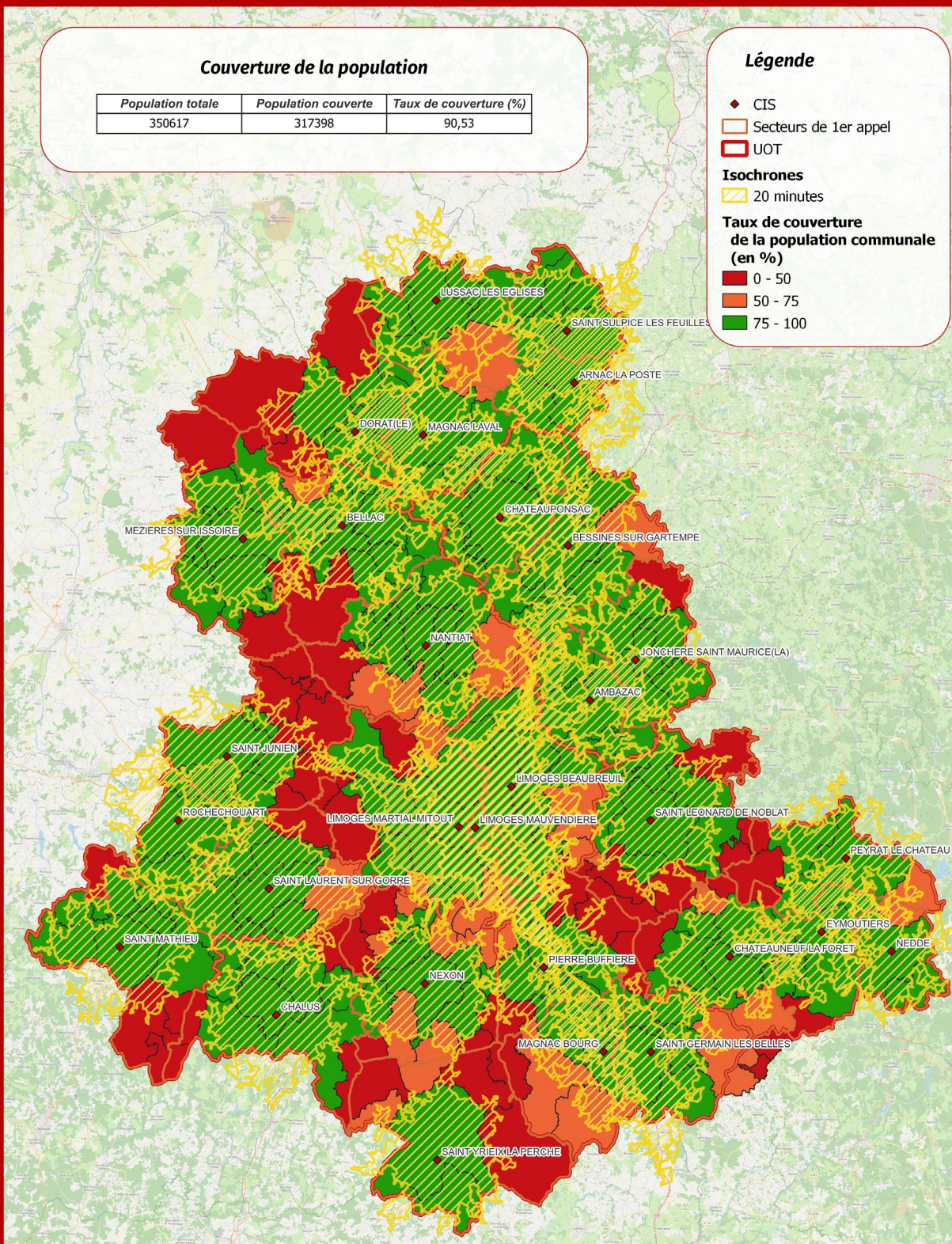
Édité par le SDIS 87 le : 13-09-2024 Ref : couverture Soucre : IGN - SDIS 87



Couverture SSUAP théorique de la population totale à 20 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 17-09-2024 Ref : rîque et GP Source : IGN - SDIS 87



L'analyse de l'état planning des CIS du SDIS 87 fait apparaître une différence notable de disponibilité opérationnelle entre les périodes diurnes et nocturnes²¹. La couverture opérationnelle nocturne est très proche de la couverture opérationnelle théorique. De ce fait, l'analyse de la couverture des risques sera analysée pour les périodes diurnes.

La couverture du risque SSUAP liée à l'état planning en période diurne est la suivante :

Catégorie de communes	Couverture SSUAP ²²	
	Délai de couverture ²³	Pourcentage de population couverte
Urbaines	10'	97 %
Péri urbaine	15'	59 %
Rurale	20'	52 %

²¹ Voir chapitre VI Partie VII – Analyse des zones rurales et urbaines

²² Rappel : Couverture SSUAP nécessite la présence dans l'état planning de 3 agents dont 1 chef d'agrès SSUAP, 1 conducteur VL et 1 équipier plus de 75 % du temps

²³ Détermination du délai d'intervention :

Le délai moyen d'intervention correspond entre « le décroché du 18 » au centre de traitement de l'alerte et l'arrivée sur les lieux du sinistre, ou de l'accident, du premier moyen adapté à la situation.

L'outil de simulation est un système d'information géographique avec comme base un fond IGN.

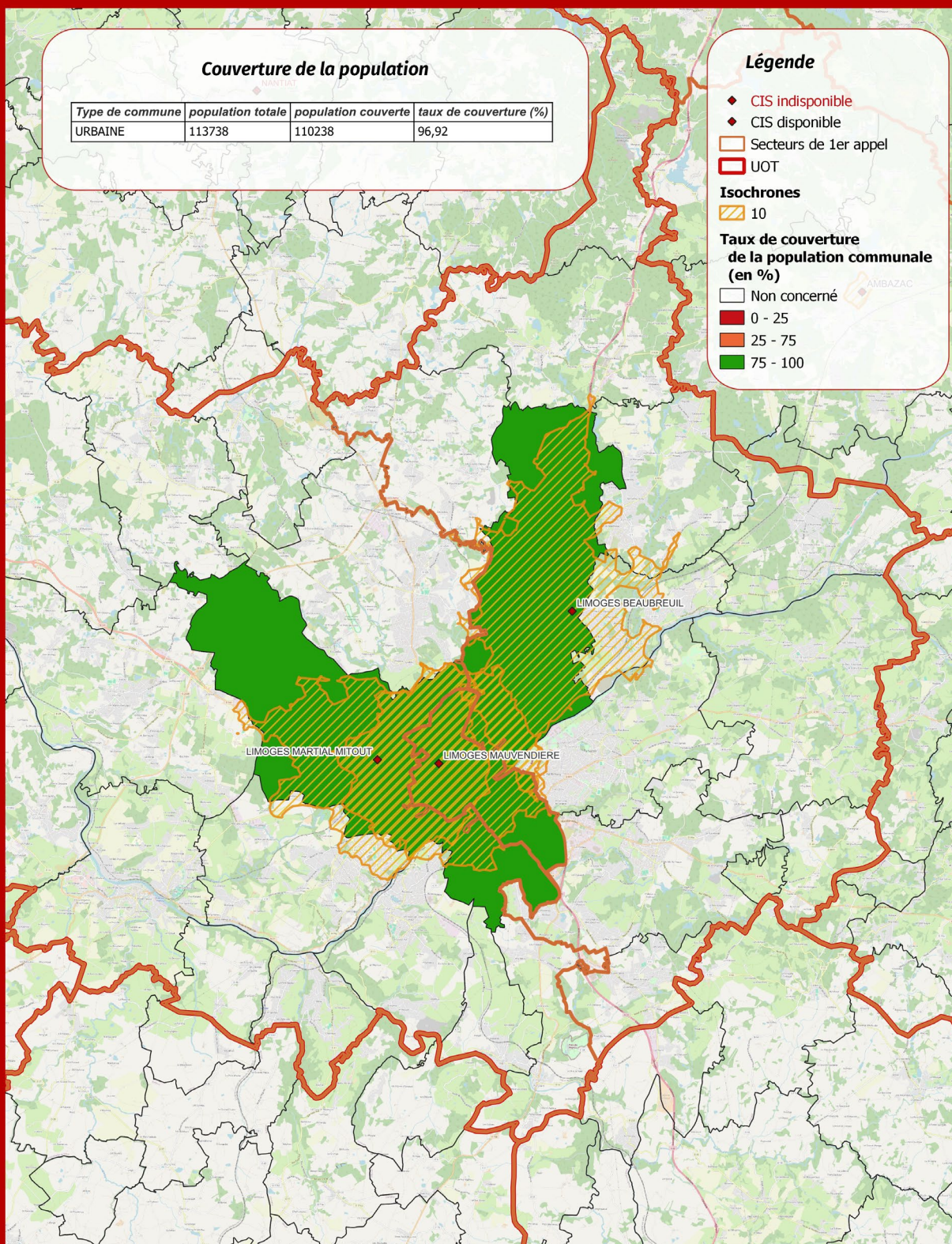
Le temps nécessaire au traitement de l'alerte et à la mobilisation des moyens est fixé à 4 minutes pour les centres de secours en garde et à 9 minutes pour les centres de secours en astreinte.

Les délais de route sont calculés pour des vitesses moyennes, établies selon le type de routes (communales, départementales, ex-nationales autoroutes et voies rapides).

Couverture SSUAP de la population en zone urbaine à 10 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 18-09-2024 Ref : nning COPIL Source : IGN - SDIS 87



Couverture SSUAP de la population en zone péri urbaine à 15 minutes

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 18-09-2024 Ref : nning COPIL Source : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Type de commune	population totale	population couverte	taux de couverture (%)
PERI-URBAINE	142462	84751	59,49

Légende

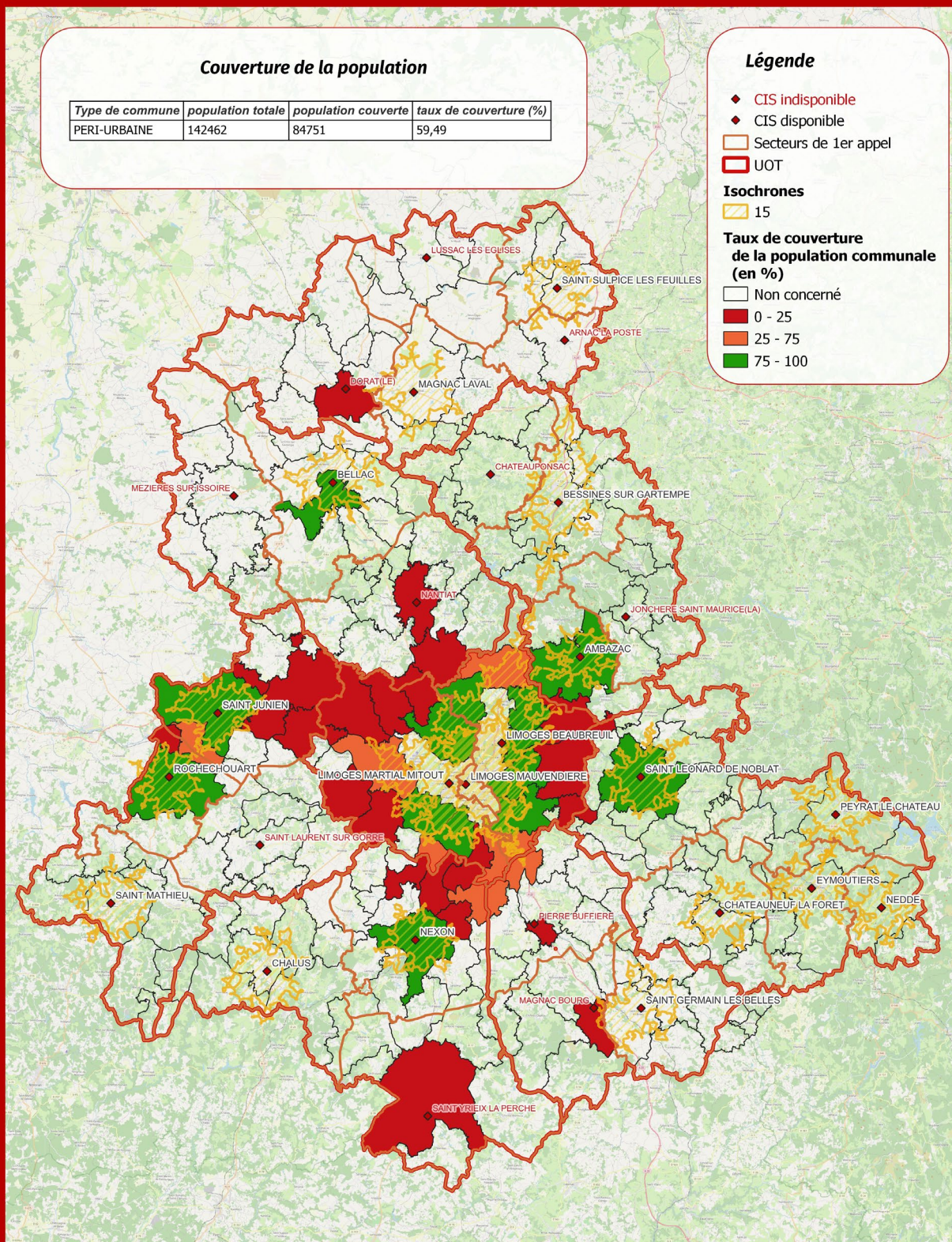
- ◆ CIS indisponible
- ◆ CIS disponible
- ▭ Secteurs de 1er appel
- ▭ UOT

Isochrones

15

Taux de couverture de la population communale (en %)

- ▭ Non concerné
- ▭ 0 - 25
- ▭ 25 - 75
- ▭ 75 - 100



Couverture SSUAP de la population en zone rurale à 20 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 18-09-2024 Ref : nning COPIL Source : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Type de commune	population totale	population couverte	taux de couverture (%)
RURALE	94417	49298	52,21

Légende

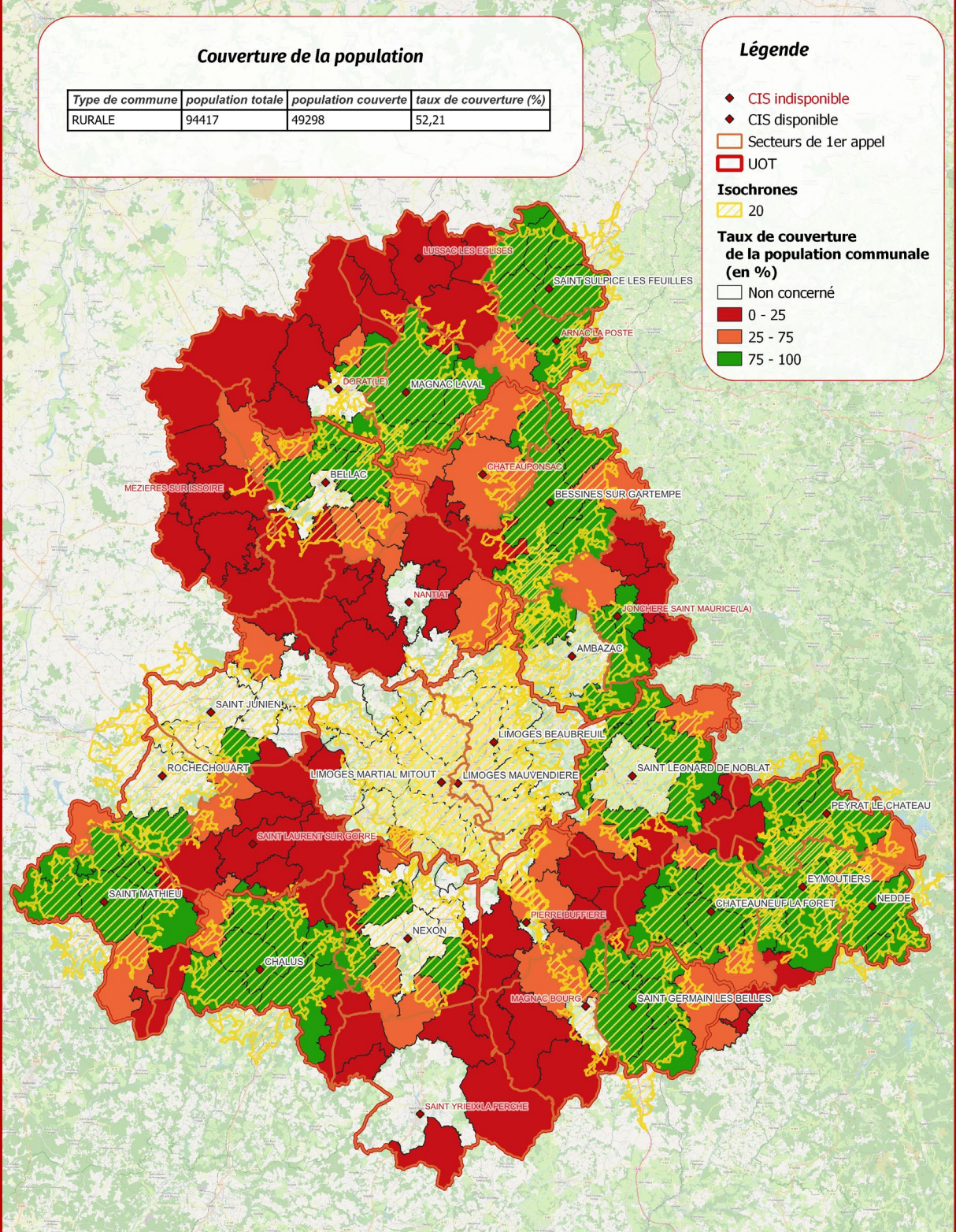
- ◆ CIS indisponible
- ◆ CIS disponible
- ▭ Secteurs de 1er appel
- ▭ UOT

Isochrones

20

Taux de couverture de la population communale (en %)

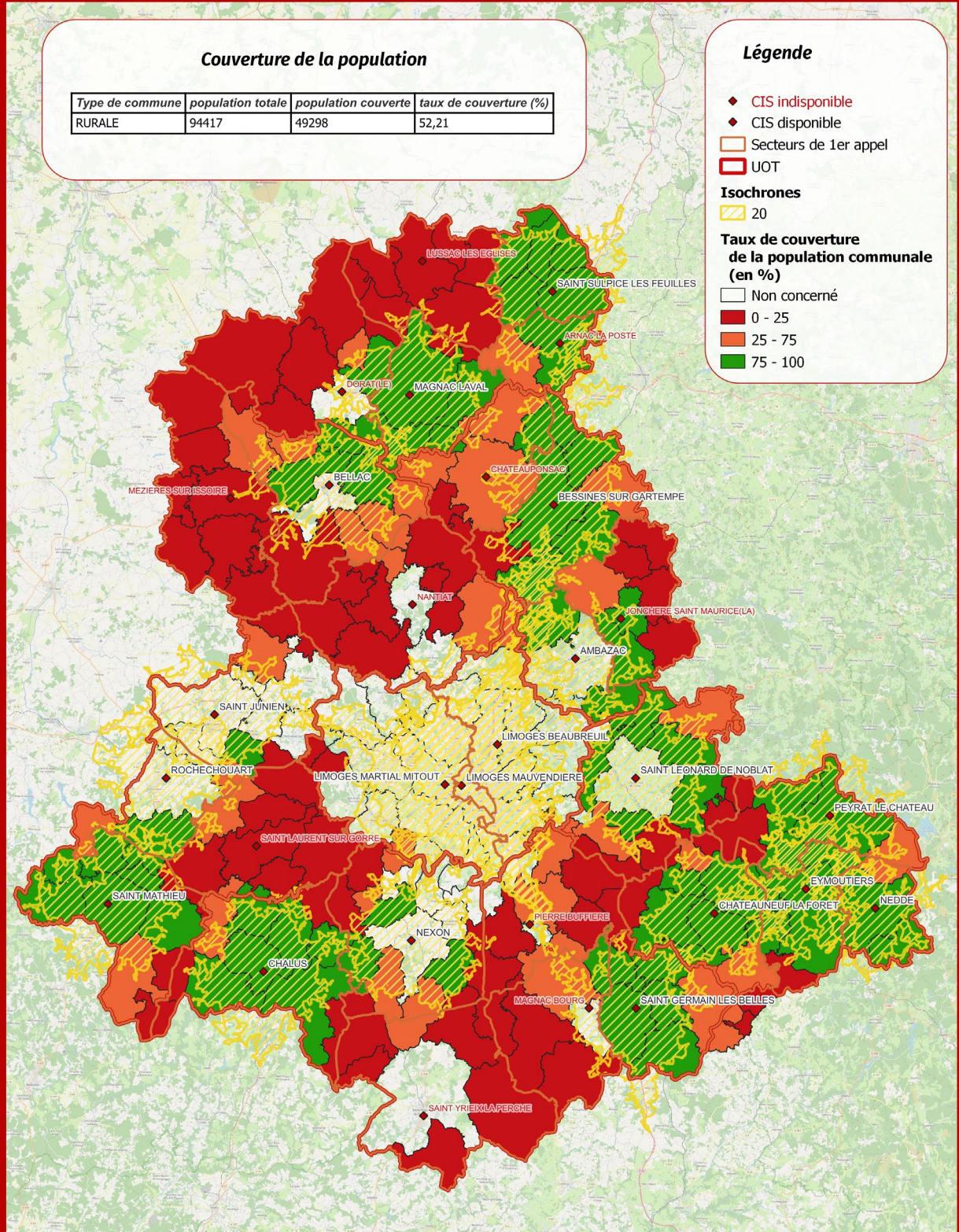
- ▭ Non concerné
- 0 - 25
- 25 - 75
- 75 - 100



Couverture SSUAP de la population en zone rurale à 20 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 18-09-2024 Ref : nning COPIL Source : IGN - SDIS 87



Constat 20 : 81 % de la population est couverte par un moyen SSUAP en moins de 20 minutes.

Les délais de couverture opérationnelle observés sont les suivants :

	Couverture SSUAP		
	Médiane	Ecart-type	Moyenne
Urbaine	10'07	5'	10'97
Péri-urbaine	16'87	6'33	17'86
Rurale	18'57	8'49	19'89

7. L'analyse de l'activité d'assistance à la personne

Situation de carence et relevage : Synthèse

Situation de carence :

Un nombre croissant d'appels sur les numéros réservés au SUAP ou à l'aide médicale urgente sont identifiés par les assistants de régulation médicale (ARM) du CRRA et les opérateurs du CTA comme un besoin de soins ou de bilan, ressenti comme urgent par un patient.

Ces appels sont soumis à la régulation médicale. Dans le cas où le CRRA 15 est dans l'impossibilité absolue de trouver un médecin dans le cadre de la permanence des soins (PDS), définie dans le cahier des charges départemental, le patient peut être transporté par un transporteur sanitaire privé vers la structure des urgences d'un établissement de santé proche du domicile.

En cas d'indisponibilité des transporteurs privés, les moyens du SIS peuvent être sollicités et rémunérés dans le cadre d'une indisponibilité de transporteurs sanitaires privés, car les moyens du SIS n'ont pas vocation à se substituer aux transporteurs privés dans le cadre de l'AMU et de la PDS.

Le relevage :

Le vieillissement de la population et le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées entraînent un accroissement des missions dites « de relevage ».

L'intervention de relevage se fait le plus souvent au domicile, au profit d'une personne très souvent âgée qui est tombée et se trouve dans l'incapacité de se relever seule. Cette personne dite « chuteur » peut disposer d'un système de télésurveillance qui transmet une demande d'intervention au SIS.

En Haute-Vienne, dans plus de 80% des cas, les personnes « chuteurs » sont laissées à leur domicile après régulation médicale. Un signalement aux services médico-sociaux doit être effectué par la régulation du SAMU, notamment pour les chuteurs à répétition.

Après un bilan secouriste, le médecin régulateur prend la décision du maintien à domicile ou de l'hospitalisation. Cette mission du relevage est confiée au SIS par défaut, et par l'absence de moyens sociaux adaptés.

Une évaluation des interventions de nature sociale est effectuée par le SIS et le SAMU en lien avec l'agence régionale de santé (ARS).

	2018	2019	2021	2022	2023
Sinistre réel - Nom+	Nb interventions				
OUVERTURE DE PORTE	77	81	72	63	62
RECHERCHE DE PERSONNE AVEC DANGER IMMINENT	2	3	1		
RECUPERATION D'OBJET	1	3		1	
RELEVAGE DE PERSONNE	2 629	2 501	2 413	2 861	2 963
CARENCES	1334	1189	1275	711	351

Constat 21 : les conventions en matière d'urgence pré hospitalière ont permis de diminuer l'activité en matière de carence d'ambulances privées.

Constat 22 : Evolution pluriannuelle du nombre d'interventions : Le nombre de relevage pèse de manière conséquente et notamment sur la réponse opérationnelle du SDIS.

Constat 23 : Les SIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à leurs missions définies par l'article L 1424-2 du CGCT. S'il a procédé à des interventions qui ne se rattachent pas directement à ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Constat 24 : Les sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne (hors SDS) ne réalisent pas, à ce jour, de soins d'urgence.

8. L'analyse des missions de la sous-direction de santé (SDS)

Les missions et ressources de la SDS : synthèse	
Le service de santé est composé, en 2023, de 90 personnes	- Les infirmiers professionnels et volontaires représentent la plus forte composante du SDS ; - A prévoir, une baisse très significative des médecins pour les dix prochaines années ; - A prévoir une difficulté accrue pour recruter un pharmacien gérant de pharmacie à usage intérieure.
Les missions de la SDS : Le SIS comprend une SDS qui exerce les missions suivantes : - La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ; - L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ; - Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la FSSCT ; - Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ; - La participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours d'urgence aux personnes ; - La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.	
La SDS participe également : - Aux missions de secours d'urgence définies par l'article L.1424-2 du CGCT et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'AMU et aux transports sanitaires ; - Aux opérations effectuées par les SIS impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ; - Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des SIS dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.	
Le SDIS 87 dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) depuis 2003 sous l'autorité du pharmacien gérant, dont les missions sont : - La gestion des dispositifs médicaux et secouristes ; - La gestion et la mise en œuvre des vigilances dont la matériovigilance ; - L'hygiène avec l'élaboration des protocoles de désinfection ; - La gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) ; - La bonne pratique du circuit du médicament ; - La participation à l'activité opérationnelle (gestion lots PMA [poste médical avancé], NRBC [nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosifs],...). Les pharmaciens et les assistants techniques pharmacie placés sous l'autorité du pharmacien chef/gérant PUI peuvent participer à l'activité opérationnelle du SDIS.	
La SDS dispose de VLM, 1 VLI basée à la direction et de VLI hors Limoges. Les VL personnels des MSP hors Limoges deviennent VLM lorsqu'ils sont engagés par le CTA/CODIS.	Tous les médecins et infirmiers sont équipés d'un dispositif complet de soins d'urgence, permettant de conditionner et de stabiliser une victime en urgence absolue (UA) en attendant une équipe médicale du SMUR.

Constat 25 : La distribution et la disponibilité dans le département des VLM/VLI permettent au SDIS de participer à l'AMU conformément à l'article R 1424-24 du CGCT.

Le rôle des acteurs de la sous-direction de santé

La chefferie médicale :

Une permanence est assurée 24H/24H par les médecins de la chefferie de santé. Le médecin-chef, le médecin-chef adjoint et le médecin SPP responsable du service médical assurent au quotidien une astreinte administrative de la SDS, ainsi qu'une fonction de directeur de secours médicaux (DSM). Un planning opérationnel est transmis mois par mois au service opération. Le déclenchement du médecin de chefferie par le CTA/CODIS est calqué sur l'engagement du chef de colonne ou bien directement s'il s'agit d'une intervention avec risques particuliers (plongeurs, GRIMP...). Selon la nature de l'intervention (SUAP, AMU, soutien sanitaire), le médecin de chefferie active les moyens sanitaires les plus adaptés.

Les pharmaciens :

Les pharmaciens participent à l'activité opérationnelle notamment dans le cadre du plan ORSEC NOVI, NRBC. Ils assurent l'armement des lots médicaux du poste médical avancé (PMA) et organisent l'oxygénothérapie de masse. Ils peuvent également être sollicités pour des missions d'expertise relevant de leurs compétences (accident d'exposition au sang, hygiène, pharmacovigilance, risques sanitaires émergents...). Les pharmaciens sont déclenchés par le CTA/CODIS et l'officier de santé coordination (OSC) sur demande exclusive du médecin de chefferie de permanence.

Les vétérinaires :

Un service vétérinaire a été créé officiellement en 2016 et placé sous la responsabilité d'un vétérinaire-chef. La sollicitation des vétérinaires croît d'une année sur l'autre. L'activité opérationnelle des vétérinaires est inscrite dans le cadre réglementaire du CGCT. Le déclenchement du VLVETO est faite par le CTA/CODIS après avis du médecin de chefferie de permanence. Le vétérinaire disponible décide de son engagement ou pas, et propose la solution opérationnelle la plus adaptée en fonction de la situation. Les actions des vétérinaires sapeurs-pompiers (VSP) doivent être coordonnées avec celle des vétérinaires libéraux.

Constat 26 : L'activité des ISP concourant aux secours et aux soins urgents s'inscrit dans le cadre général de leurs compétences défini par le code de santé publique. La mise en place des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) par un ISP doit continuer à se déployer. Il est rappelé qu'un PISU doit être distingué d'un acte lié à une prescription avec présence médicale ou à distance par un médecin régulateur. Une liste de PISU figurant dans le référentiel commun a été modifiée et validée par les sociétés savantes.

Constat 27 : Les médecins sapeurs-pompiers participent à l'AMU au même titre que les médecins correspondants du SAMU. La circulaire du 5 juin 2015 prévoit la prise en compte par l'ARS des MSP dans l'organisation de l'accès aux soins urgents en moins de 30 min. Le déploiement des MSP dans les années à venir est dépendant de l'évolution démographique. La SDS s'engage à participer à des projets innovants de santé publique, dès lors qu'une faiblesse de l'AMU est identifiée dans un territoire.

Les autres missions opérationnelles de la SDS et notamment le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers, est un cadre spécifique ne relevant pas de la circulaire du 5 juin 2015.

Constat 28 : La SDS est garante du soutien sanitaire opérationnel et participe à l'AMU.

9. L'analyse de la mission de secours routier (SR)

Les accidents sur la voie publique forment l'ensemble des interventions consécutives à :

- un accident de la circulation routière mettant en cause un ou plusieurs véhicules (voitures, autobus, poids-lourds, deux-roues motorisés ou non) et impliquant les occupants des véhicules ou des tiers (piéton, animal, ...) ;
- un accident de personne ou de véhicule lié à la circulation ferroviaire.

Constat 29 : Toutes ces interventions sont réalisées à l'aide du VSAV, pour ce qui relève du secours à personnes, assisté éventuellement d'un moyen de secours routiers.

Les engins utilisés sont les suivants :

1. Le VSAV ;
2. Un moyen de secours routiers, véhicule de secours routier ou moyen mutualisé (VTUSR, FPTSR, VSRS).

Emplacements engins SUAP et SR

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 07-09-2023 Ref : DC_2023_007 Source : IGN - SDIS 87

Total engins :

- VSAV : 39
- VTUSR : 19
- VSR : 4
- FPTSR : 5
- FSR : 1

Légende

♦ CIS

VSAV

1 VSAV

2 VSAV

3 VSAV

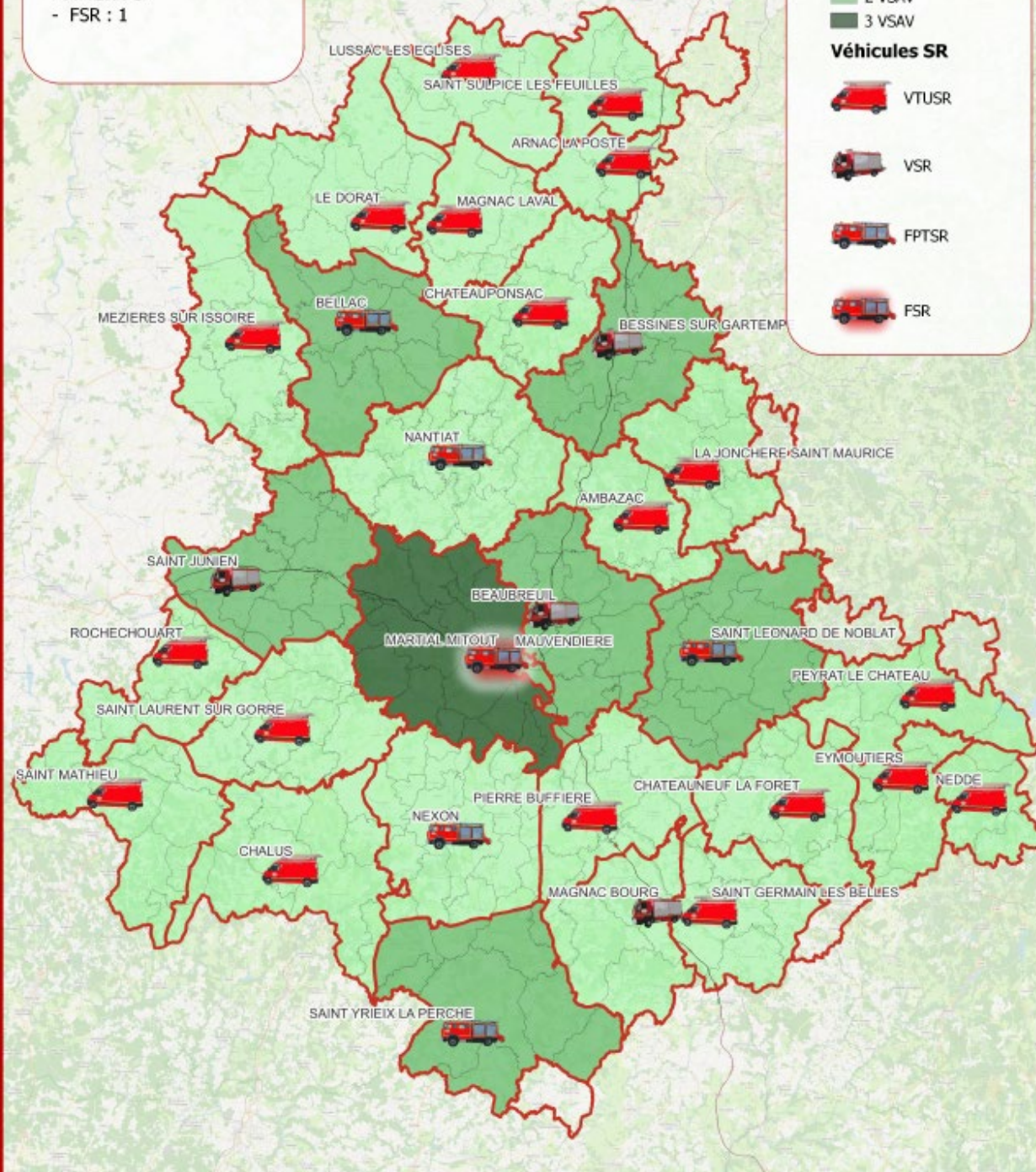
Véhicules SR

VTUSR

VSR

FPTSR

FSR



Constat 30 : Les moyens de secours routiers permettent une montée en puissance progressive de ce type d'intervention sur l'ensemble du territoire départemental.

Le moyen secours routier n'est pas systématiquement engagé au départ de l'intervention ; son engagement dépend de plusieurs facteurs :

- L'importance de l'axe routier (autoroute, réseau national, réseau secondaire, urbain, ...)
- Le type d'AVP (piéton renversé, impliquant 1 PL,) ;
- L'heure de l'évènement (jour/nuit) ;
- La saison ;
- Les notions à l'appel :
 - . nombre de véhicules en cause ;
 - . nombre de personnes impliquées ;
 - . état apparent des impliqués (éjectés, piégés, incarcérés,) ;
- La sensibilité de l'opérateur et du chef de salle CTA par rapport à leur ressenti et l'éventuelle connaissance des lieux.

Depuis 2021, le nombre d'accidents est globalement stable, comme le démontre le tableau ci-après.

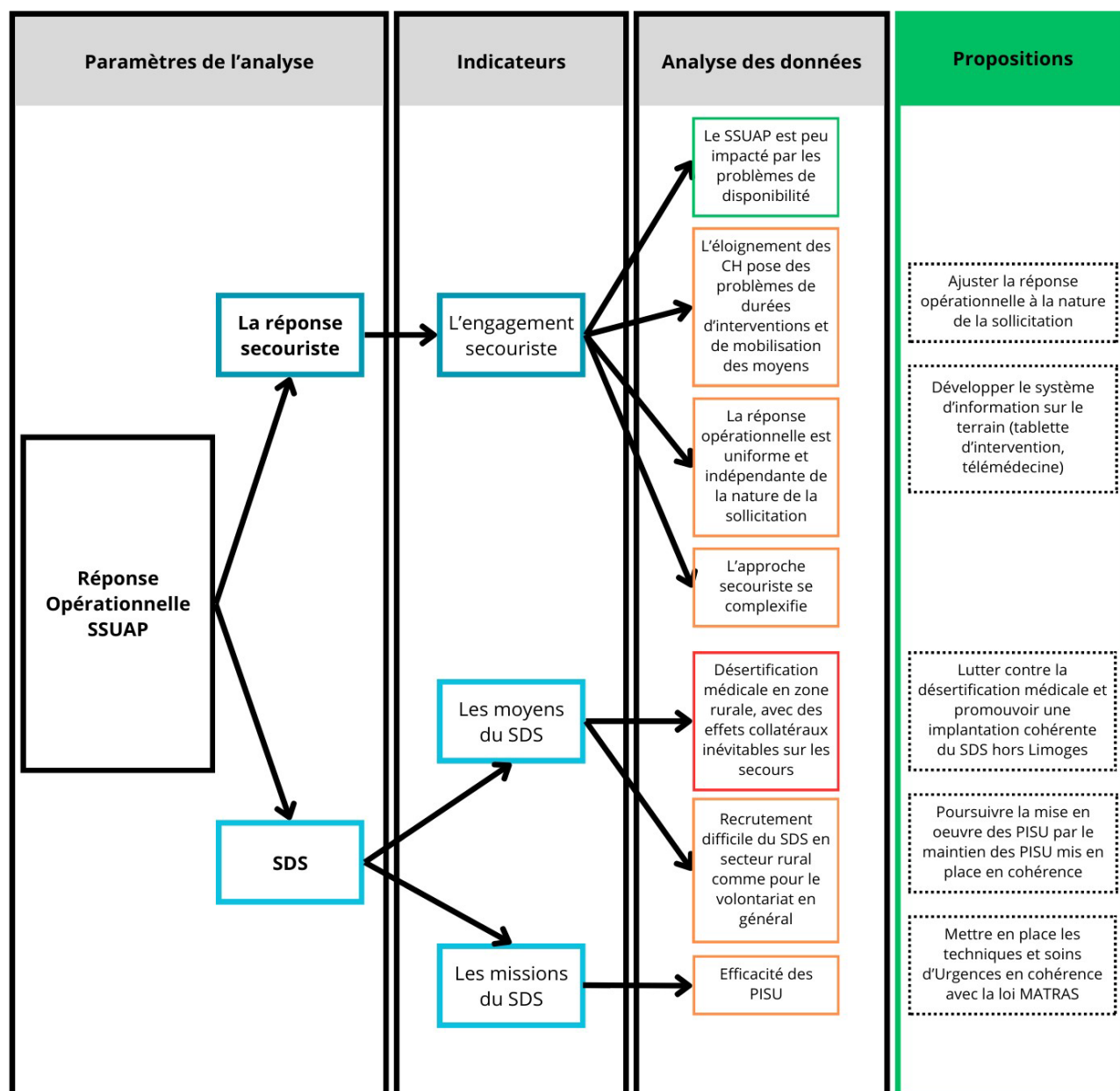
Constat 31 : Les moyens de secours routiers de niveau 1, type VTU SR, permettent d'assurer le balisage de la zone d'intervention et l'accès à la victime. Ils sont renforcés par les moyens de secours routiers type VSR M ou VSR S pour engager des opérations de désincarcération plus conséquentes.

Constat 32 : Les moyens de secours routiers de type VSR M et VSR S sont judicieusement répartis à proximité des grands axes de circulation.

Année	2018			2019			2021			2022			2023		
	Nb interv	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb interv	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb interv	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb interv	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb interv	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins
Sinistre réel - Nom+															
ACCIDENT D'AERONEF	2	5	11	1	5	8				1	1	4	1	4	6
ACCIDENT DE LA CIRCULATION SIMPLE	1 205	1 815	2 723	1 310	1 986	3 005	1 416	2 169	3 221	1 346	2 035	3 048	1 440	2 263	3 418
ACCIDENT DE TRAIN				1	1	1				1	2	3	1	2	2
ACCIDENT PLUS DE 4 VICTIMES							1	4	6				1	3	4
ACCIDENT TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES				1	7	11				2	6	9	1	2	3
ACCIDENT VL TOMBEE A L'EAU	2	7	10				5	17	26	2	8	11			
AVP DESINCARCERATION	26	73	107	20	52	84	19	42	68	17	46	74	14	40	58
AVP DESINCARCERATION PL	2	8	13				4	14	21	4	13	24	2	8	12
	1 237	1 908	2 864	1 333	2 051	3 109	1 445	2 246	3 342	1 373	2 111	3 173	1 460	2 322	3 503

Constat 33 : Le nombre d'accidents sur la voie publique est stable depuis 2021 avec une moyenne de 1370 interventions par an.

10. Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture SSUAP du département



Les objectifs à atteindre en matière de SSUAP :

- Réduire les délais de transport par les VSAV ;
- Préserver la couverture opérationnelle pour les missions relevant de l'article L1424-2 du CGCT ;
- Eviter les prises en charge non adaptées dans les structures des urgences ;
- Mieux prendre en charge les victimes ;
- Réduire l'afflux aux urgences.

L'efficacité de la réponse à la demande d'un usager, patient ou victime, nécessite une action coordonnée des différents acteurs du SSUAP et AMU. La coordination des moyens et la coopération entre ces acteurs reposent sur la qualité du service rendu mais également sur une efficience globale du dispositif.

Concernant le SDIS 87, les axes d'amélioration peuvent reposer sur :

Les facteurs organisationnels :

- Optimiser la réponse opérationnelle sur l'agglomération de Limoges ;
- Maintenir l'organisation mise en place pour la gestion des "carences d'ambulances privées", à savoir :
 - . Elargir la participation des ambulances privées à l'ensemble des missions de relevage dans le cadre de la convention tripartite ;
 - . Faire assurer les "carences d'ambulances privées" par un seul des VSAV des CIS supports identifiés de manière à pouvoir répondre à une autre sollicitation pour secours d'urgence.
- Faire évoluer la convention bi partite SDIS/SAMU 2018-2021 afin de renforcer la possibilité par le SDIS de refuser et temporiser les interventions pour carence d'ambulances privées lorsque l'activité opérationnelle l'exige ;
- Faire adopter le principe que les opérations de relevage de personnes n'appartiennent pas systématiquement à la catégorie SSUAP et ne nécessitent pas systématiquement la transmission d'un bilan au CRAA 15.
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers en renforçant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre du SSUAP/AMU.
 - . Développer des actions communes de formation ;
 - . Développer les missions des sapeurs-pompiers du secours d'urgence aux personnes vers le secours et soins d'urgence aux personnes : le secours à victimes représente plus de 80% des missions des SDIS. La polyvalence du métier de sapeur-pompier nécessite un plan de formation adaptée en tenant compte de l'évolution des textes réglementaires. Les difficultés de recrutement, la disponibilité du volontariat sont des facteurs également à prendre en considération. La formation des secouristes doit tendre vers la performance, avec l'acquisition de nouvelles techniques et technologies (ex : place de la télémédecine pour les secouristes dans les zones éloignées, avec une pénurie médicale...) conformément à la loi « Matras » du 25/11/2021 ;
 - . Conforter la place de la SDS dans les missions opérationnelles : confirmé par la circulaire du 5 juin 2015, les infirmiers et médecins sapeurs-pompiers concourent aux secours et aux soins urgents. Sans préjudice de leur implantation, les moyens de la SDS doivent reposer sur une harmonisation entre le SROS et le SDACR. Le déploiement de la SDS doit, pour les prochaines années, être prioritaire sur les zones reculées, où les besoins de la population pour les soins urgents sont estimés à plus de 30 min.
- Renforcer certains CIS ruraux (Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche et Bellac) afin de fiabiliser l'engagement secouriste et réduire les délais d'intervention dans ces secteurs ;
- Poursuivre les travaux portant sur l'amélioration de la régulation des appels et sur le développement d'outils informatiques permettant de garantir la qualité et l'opérationnalité de l'interconnexion 15/18 :
 - . Poursuivre l'amélioration du traitement de l'alerte : Améliorer la gestion des départs réflexes, des urgences régulées, des carences, des relevages. Il s'agit de mieux définir les périmètres, les types d'intervention des sapeurs-pompiers et de moderniser l'interconnexion 18/15 ;
 - . Clarifier les missions du SDIS dans le cadre du relevage : Il y a lieu d'adapter les moyens sollicités en fonction de l'urgence de la situation et de cadrer les relations avec les centres de téléassistance par voie de convention. Les opérations pour relevage brancardage doivent être requalifiées en "opérations diverses" puisqu'aucun bilan secouriste et aucun transport n'est demandé aux sapeurs-pompiers ;
 - . Elargir les destinations des victimes évacuées par les VSAV, après régulation, lorsque cela est possible vers des structures type maison de santé ou cabinet médical par exemple.

- Introduire la notion d'urgence relative pour toutes les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et les traduire dans la doctrine opérationnelle en matière de traitement de l'alerte et de déplacement pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

Les facteurs liés aux ressources :

- Renforcer la couverture SSUAP des moyens sur l'agglomération de Limoges, notamment en termes de disponibilité des VSAV ;
- Maintenir les moyens de secours routiers de niveau 2 et 3 en type et répartition géographique ;
- Rationnaliser les moyens de secours routiers de niveau 1 type VTU SR ;
- Engager les centres de secours ruraux dans la démarche TSU en matière de formation, matériels et dotation de médicaments, a minima l'administration de produits médicamenteux par stylo auto-injecteur auprès d'une personne présentant un tableau clinique de choc anaphylactique, le contrôle de la glycémie capillaire l'enregistrement et transmission d'électrocardiogramme conformément à l'article R 6311-18-1 du Code de la santé publique.

Les facteurs structurels :

- Lancer les études permettant de rapprocher physiquement les structures CTA et CRAA, conformément à la loi « Matras » du 25/11/2021 ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne.

VI – LES MISSIONS DIVERSES

1. L'analyse

Les opérations diverses se rencontrent surtout en milieu urbain (fuite d'eau, chute de matériaux...). Leur importance sur une année est en partie dépendante de phénomènes climatiques soudains tels que les tempêtes et les orages qui génèrent de nombreuses interventions ou, a contrario, des phénomènes climatiques plus constants tels que la période estivale humide et froide qui provoquera moins d'interventions de destruction d'hyménoptères, par exemple.

2. La couverture

Une partie des opérations diverses n'ont pas de caractère d'urgence et ne nécessitent donc pas une réponse rapide de la part du SDIS. Ainsi, un grand nombre sont des opérations différées, c'est-à-dire qu'elles sont prises en compte par le CTA et le centre d'incendie et de secours concerné, et parfois effectuées avec un décalage dans le temps. Les conventions d'assistance mutuelle ne portent pas sur ce type d'intervention, sauf à titre exceptionnel.

Pour les autres, le départ a lieu dès réception de l'alerte, comme pour tout type d'intervention.

Une partie de ces opérations peut faire l'objet d'une facturation de la part du SDIS dont le montant est décidé par le CASDIS annuellement.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose du matériel « opérations diverses » et d'un véhicule pour l'acheminer. La couverture en termes de moyens pour les opérations diverses est totalement satisfaisante. Il est à noter que le conditionnement et la quantité de matériels diffèrent d'une unité à l'autre.

3. Propositions en vue de l'optimisation de la couverture du département pour les missions diverses

Le SDACR ne propose pas de délai de couverture de ce risque sachant qu'il ne nécessite pas une réponse rapide.

Les facteurs organisationnels :

- Maintenir l'organisation mise en place pour la gestion des "opérations multiples", à savoir l'activation des postes de commandement avancé et le traitement de ces alertes par l'intermédiaire d'un serveur vocal interactif (SVI) :
- Introduire la notion d'urgence relative pour toutes les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et les traduire dans la doctrine opérationnelle en matière de traitement de l'alerte et de déplacement pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

Les facteurs liés aux ressources :

- Maintenir les moyens opérationnels pour répondre aux opérations diverses.

VII – L'analyse des zones rurales et urbaines, propositions en vue de l'amélioration et de l'optimisation de leur couverture

1. Les zones rurales

Les capacités humaines :

Afin d'objectiver le plus précisément possible la capacité de réponse opérationnelle des centres hors agglomération, l'analyse fera un focus sur la capacité du SDIS à assurer, par l'intermédiaire de ses CIS, une réponse incendie de proximité normalisée, en mode complété (mutualisation des personnels de deux centres proches de l'intervention) et en mode dégradé.

Il en sera fait de même pour les interventions de secours à victimes. Pour ce faire, il sera procédé à une analyse des données issues des plannings de disponibilité de chaque agent de chaque centre pour l'année 2023.

L'étude portera principalement sur les jours ouvrés, qui sont les plus critiques, et en particulier sur le créneau 7h00-19h00. Les difficultés de disponibilité opérationnelle sont plus aigües en période diurne la semaine.

Nota - Le découpage de la journée correspond à une garde postée jour²⁴.

La capacité de chaque CIS d'armer un engin incendie à 6 en semaine :

La carte ci-dessous présente pour l'année 2023, la capacité d'armement de chaque CIS, d'un engin incendie avec 6 sapeurs-pompiers dont un chef d'agrès INC et un conducteur incendie (COD 1) en période diurne et en période nocturne.²⁵

²⁴ Il est néanmoins constaté que la réponse opérationnelle commence à diminuer à partir de 5 ou 6 heures du matin et atteint son optimum à partir de 19 ou 20 heures

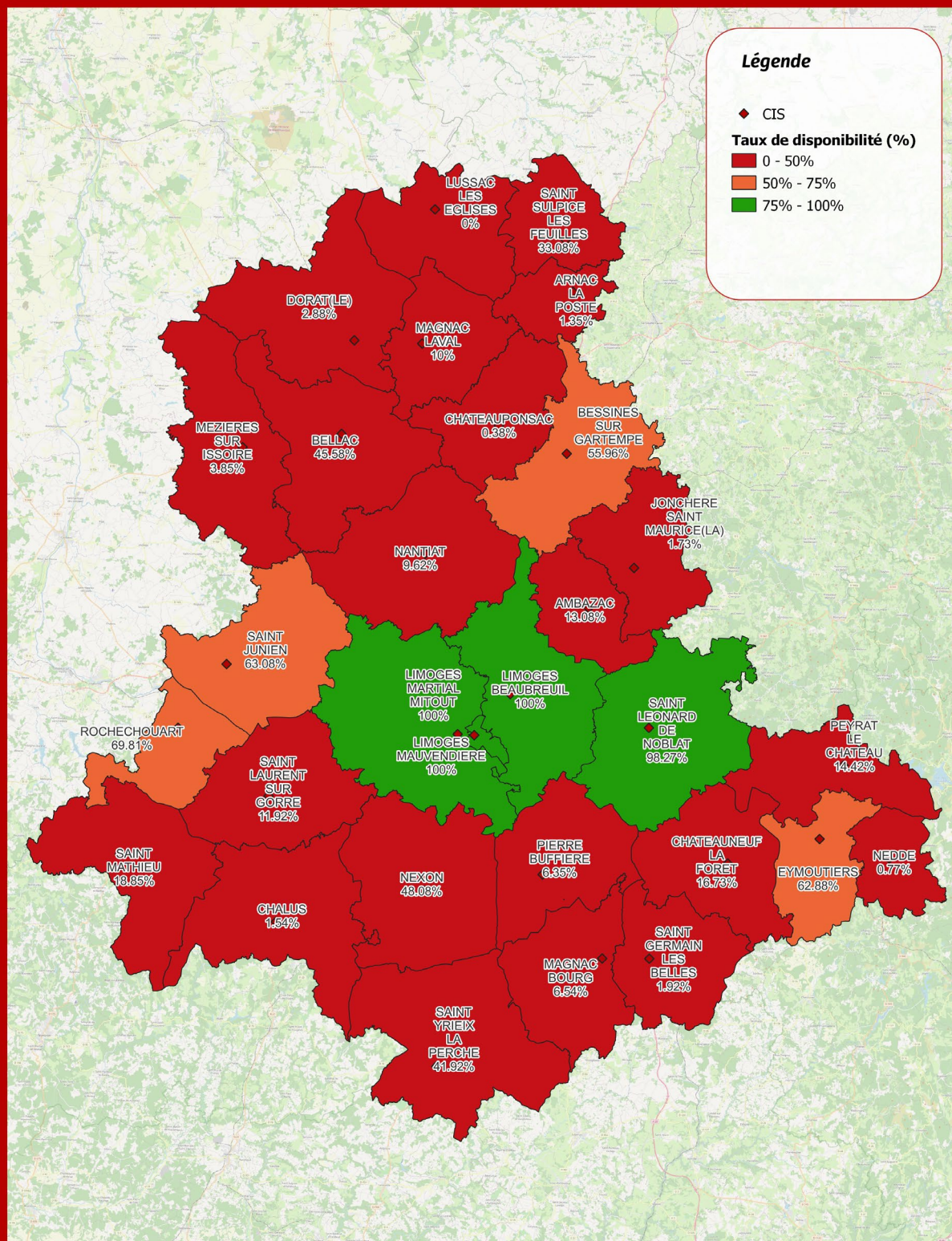
²⁵ Pour des raisons de capacité de traitement des données, l'hypothèse a été faite que les autres sapeurs-pompiers disponibles possédaient les compétences incendie requises (formation de base des sapeurs-pompiers).

Planning des CIS - Année 2023 - 7h-19h

Taux de disponibilité d'un fourgon incendie complet

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 07-03-2024 Ref : ng CIS 2023 Soucre : IGN - SDIS 87

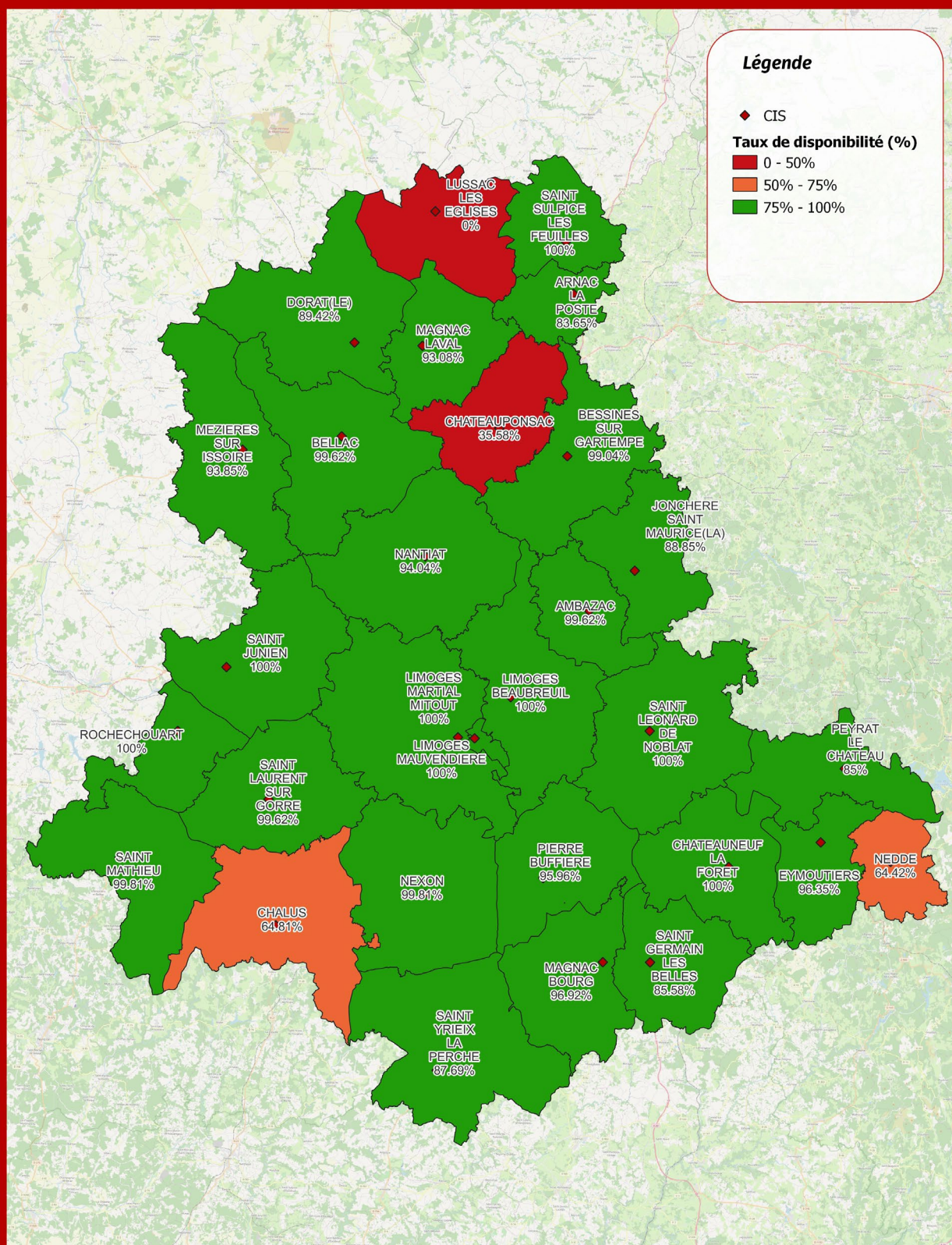


Planning des CIS - Année 2023 - 19h-7h

Taux de disponibilité d'un fourgon incendie complet

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 07-03-2024 Ref : ng CIS 2023 Source : IGN - SDIS 87



Hors agglomération de Limoges, la réponse incendie normalisée départementale peut être synthétisée comme suit :

nb creneaux 7h00_19h00	324	100%
<50	256	79%
50-75	44	14%
>75%	24	7%
nb creneaux 19h00_7h00	324	100%
<50	60	19%
50-75	18	5%
>75%	246	76%

La différence de la réponse opérationnelle entre les périodes diurnes et nocturnes est très marquée. En journée, dans moins de 10% du temps un INC 6 peut être armé par un centre. Inversement, sans être exceptionnel, le taux de disponibilité des INC 6 en période nocturne est très nettement supérieur et il est constaté une quasi-inversion des chiffres entre la nuit et le jour.

Cette différence s'explique aisément par la plus grande disponibilité des SPV qui, pour la grande majorité, travaillent pendant les heures ouvrées. De plus, la nuit, chaque CIS dispose d'un pool de SPV en position d'astreinte.

Le tableau ci-dessous synthétise les possibilités de réponse INC6 par centre, regroupé par UOT.

UOT	CIS	nb créneaux 7h00_19h00			pourcentage 7h00_19h			nb créneaux 19h00_7h00			pourcentage 7h00_19h		
		<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>75%	<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>75%
UOT Bellac	BELLAC	8	3	1	67%	25%	8%	1	0	11	8%	0%	92%
UOT Bellac	MEZIERES SUR ISSOIRE	12	0	0	100%	0%	0%	3	0	9	25%	0%	75%
UOT Bellac	NANTLAT	12	0	0	100%	0%	0%	0	1	11	0%	8%	92%
UOT Bessines	AMBAZAC	12	0	0	100%	0%	0%	1	1	10	8%	8%	83%
UOT Bessines	BESSINES SUR GARTEMPE	1	9	2	8%	75%	17%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	CHATEAUPONSAC	12	0	0	100%	0%	0%	12	0	0	100%	0%	0%
UOT Bessines	JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	12	0	0	100%	0%	0%	3	0	9	25%	0%	75%
UOT Le Dorat	ARNAC LA POSTE	12	0	0	100%	0%	0%	4	1	7	33%	8%	58%
UOT Le Dorat	DORAT(LE)	12	0	0	100%	0%	0%	2	0	10	17%	0%	83%
UOT Le Dorat	LUSSAC LES EGLISES	12	0	0	100%	0%	0%	12	0	0	100%	0%	0%
UOT Le Dorat	MAGNAC LAVAL	11	1	0	92%	8%	0%	1	2	9	8%	17%	75%
UOT Le Dorat	SAINT SULPICE LES FEUILLES	9	2	1	75%	17%	8%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES BEAUBREUIL	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES MARTIAL MITOUT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES MAUVENDIERE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Magnac Bourg	MAGNAC BOURG	12	0	0	100%	0%	0%	2	0	10	17%	0%	83%
UOT Magnac Bourg	PIERRE BUFFIERE	12	0	0	100%	0%	0%	2	0	10	17%	0%	83%
UOT Magnac Bourg	SAINT GERMAIN LES BELLES	12	0	0	100%	0%	0%	3	1	8	25%	8%	67%
UOT Saint Junien	ROCHECHOUART	2	5	5	17%	42%	42%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT JUNIEN	3	8	1	25%	67%	8%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT LAURENT SUR GORRE	11	1	0	92%	8%	0%	1	0	11	8%	0%	92%
UOT Saint Junien	SAINT MATHIEU	11	1	0	92%	8%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	CHATEAUNEUF LA FORET	11	0	1	92%	0%	8%	1	0	11	8%	0%	92%
UOT Saint Léonard	EYMOUTIERS	1	11	0	8%	92%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	NEDDE	12	0	0	100%	0%	0%	4	5	3	33%	42%	25%
UOT Saint Léonard	PEYRAT LE CHATEAU	12	0	0	100%	0%	0%	2	2	8	17%	17%	67%
UOT Saint Léonard	SAINT LEONARD DE NOBLAT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Yrieix	CHALUS	12	0	0	100%	0%	0%	5	3	4	42%	25%	33%
UOT Saint Yrieix	NEXON	8	3	1	67%	25%	8%	0	2	10	0%	17%	83%
UOT Saint Yrieix	SAINT YRIEIX LA PERCHE	12	0	0	100%	0%	0%	1	0	11	8%	0%	92%

Hormis la singularité du CIS de Saint-Léonard-de-Noblat, l'ensemble des centres péri-urbains et ruraux présente une réponse INC6 extrêmement faible voire inexistante entre 7h00 et 19h00.

Nous remarquons que les centres de Bellac, Saint-Yrieix-la-Perche et Saint-Junien, bien que disposant de 1 à 2 sapeurs-pompiers professionnels, ont un taux de réponse INC6 inférieur à 50 % dans respectivement 100 %, 67 % et 25 % du temps en période diurne.

Les 9 centres, mentionnés dans le tableau ci-après, ne sont en capacité d'armer un INC 6 que dans moins de 5 % du temps en journée. Parmi eux, les CIS de Chateauponsac et Lussac-les-églises sont en incapacité d'assurer une réponse INC 6 acceptable entre 21h00 et 4h00.

	Moyenne heures_19 heures	Médiane heures_19 heures
ARNAC LA POSTE	1,22%	1,35%
CHALUS	1,57%	1,54%
CHATEAUPONSAC	0,42%	0,38%
DORAT(LE)	4,23%	2,88%
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	1,89%	1,73%
LUSSAC LES EGLISES	0,00%	0,00%
MEZIERES SUR ISSOIRE	4,36%	3,85%
NEDDE	0,83%	0,77%
SAINT GERMAIN LES BELLES	2,31%	1,92%

Seuls 11 centres sur les 27 (hors Limoges) assurent une réponse incendie permanente en nuit profonde.

	heure_2 heures
AMBAZAC	100,00%
BELLAC	100,00%
BESSINES SUR GARTEMPE	100,00%
CHATEAUNEUF LA FORET	100,00%
LIMOGES BEAUBREUIL	100,00%
LIMOGES MARTIAL MITOUT	100,00%
LIMOGES MAUVENDIERE	100,00%
NEXON	100,00%
ROCHECHOUART	100,00%
SAINT JUNIEN	100,00%
SAINT LAURENT SUR GORRE	100,00%
SAINT LEONARD DE NOBLAT	100,00%
SAINT MATHIEU	100,00%
SAINT SULPICE LES FEUILLES	100,00%

Capacité des CIS à armer un engin incendie dit « complété » en semaine

La capacité des CIS à armer un engin incendie complétée INC 4 en période diurne la semaine :

Au vu de la faiblesse de la réponse INC 6 dans les secteurs péri-urbains et ruraux, le SDIS a mis en place un système de complément des effectifs des engins incendie par les centres voisins pour apporter une réponse normée, mais dans des délais qui peuvent être supérieurs aux objectifs du SDACR.

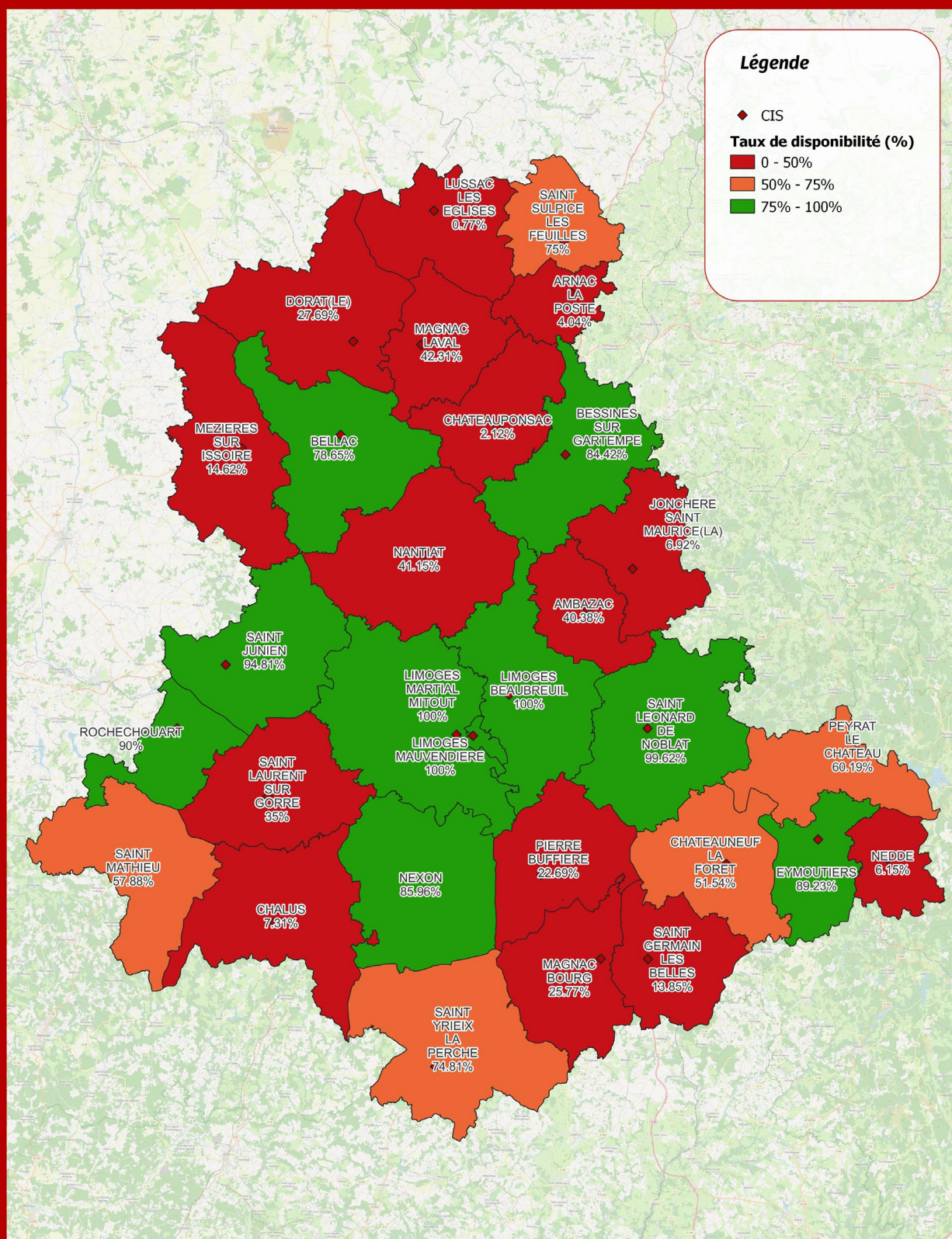
Les cartes jointes présentent pour l'année 2023, la capacité des CIS à armer, en semaine, par créneau horaire, un engin incendie avec 4 sapeurs-pompiers minimum dont un chef d'agrès prompt secours incendie (INC4) et un conducteur incendie (COD 1). Le chef d'agrès INC4 est a minima un chef d'agrès secours à personne ayant été sensibilisé à la fonction de chef d'agrès incendie. Il doit être en mesure de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent dans les conditions de sécurité maximales.

Planning des CIS - Année 2023 - 7h-19h

Taux de disponibilité d'un fourgon incendie complété

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 07-03-2024 Ref : ng CIS 2023 Source : IGN - SDIS 87

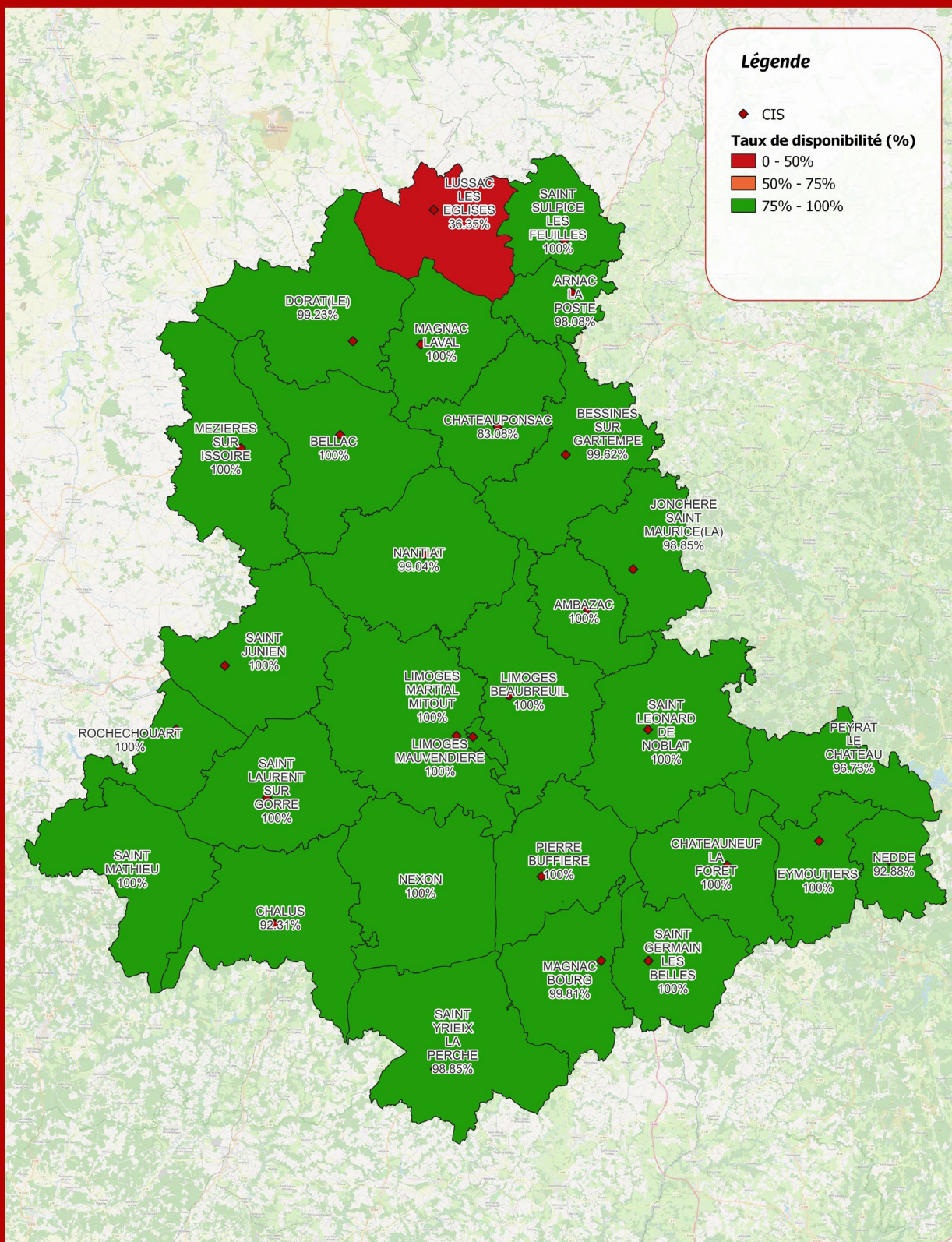


Planning des CIS - Année 2023 - 19h-7h

Taux de disponibilité d'un fourgon incendie complété

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 07-03-2024 Ref : ng CIS 2023 Source : IGN - SDIS 87



Au vu des éléments chiffrés, seuls 11 centres assurent plus de 75% du temps en période diurne une réponse INC 4 complétée :

	Moyenne heures_19 heures	Médiane heures_19 heures
BELLAC	79,46%	78,65%
BESSINES SUR GARTEMPE	84,29%	84,42%
EYMOUTIERS	87,82%	89,23%
LIMOGES BEAUBREUIL	100,00%	100,00%
LIMOGES MARTIAL MITAUD	100,00%	100,00%
LIMOGES MAUVENDIERE	100,00%	100,00%
NEXON	86,25%	85,96%
ROCHECHOUART	86,79%	90,00%
SAINT JUNIEN	89,46%	94,81%
SAINT LEONARD DE NOGENT	99,46%	99,62%
SAINT SULPICE LES FEAUX	78,72%	75,00%

Nous remarquons que les centres sièges d'UOT de Saint-Yrieix-la-Perche, Magnac-Bourg et Le Dorat assurent une réponse INC complétée durant respectivement 74,8 %, 25,77 % et 27,69 % du temps en période diurne.

La réponse nocturne est forte. Nous constatons toujours que le centre de Lussac-les-Eglises, avec un armement possible INC complété en période nocturne inférieur à 37% du temps, est aussi en grande difficulté, même la nuit.

Le tableau ci-dessous met en évidence une dichotomie, entre le jour et la nuit, de la disponibilité des INCPS sur les territoires. Globalement, la réponse en journée est faible, seulement dans 29% des créneaux horaires, la réponse opérationnelle « chef d'agrès prompt secours incendie » (INCPS) est assurée à plus de 75% du temps.

nb creneaux 7h00_19h00	324	100%
<50	173	53%
50-75	56	17%
>75%	95	29%
nb creneaux 19h00_7h00	324	100%
<50	22	7%
50-75	15	4%
>75%	287	89%

Le tableau ci-joint synthétise la disponibilité INC4 complété par UOT. Seule l'UOT de Magnac-Bourg ne compte pas de centre avec un taux de disponibilité supérieur ou égal à 75% en période diurne.

UOT	CIS	nb créneaux 7h00_19h00			pourcentage 7h00_19h			nb créneaux 19h00_7h00			pourcentage 7h00_19h		
		<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%
UOT Bellac	BELLAC	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bellac	MEZIERES SUR ISSOIRE	11	1	0	92%	8%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bellac	NANTIAT	2	7	3	17%	58%	25%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	AMBAZAC	0	10	2	0%	83%	17%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	BESSINES SUR GARTEMPE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	CHATEAUPONSAC	12	0	0	100%	0%	0%	2	0	10	17%	0%	83%
UOT Bessines	JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	12	0	0	100%	0%	0%	2	1	9	17%	8%	75%
UOT Le Dorat	ARNAC LA POSTE	12	0	0	100%	0%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Le Dorat	DORAT(LE)	1	11	0	8%	92%	0%	0	1	11	0%	8%	92%
UOT Le Dorat	LUSSAC LES EGLISES	12	0	0	100%	0%	0%	8	4	0	67%	33%	0%
UOT Le Dorat	MAGNAC LAVAL	1	6	5	8%	50%	42%	1	0	11	8%	0%	92%
UOT Le Dorat	SAINT SULPICE LES FEUILLES	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES BEAUBREUIL	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES MARTIAL MITOUT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES MAUVENDIERE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Magnac Bourg	MAGNAC BOURG	7	4	1	58%	33%	8%	0	2	10	0%	17%	83%
UOT Magnac Bourg	PIERRE BUFFIERE	12	0	0	100%	0%	0%	0	1	11	0%	8%	92%
UOT Magnac Bourg	SAINT GERMAIN LES BELLES	8	3	1	67%	25%	8%	1	0	11	8%	0%	92%
UOT Saint Junien	ROCHECHOUART	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT JUNIEN	0	1	11	0%	8%	92%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT LAURENT SUR GORRE	6	5	1	50%	42%	8%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT MATHIEU	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	CHATEAUNEUF LA FORET	0	7	5	0%	58%	42%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	EYMOUTIERS	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	NEDDE	12	0	0	100%	0%	0%	0	2	10	0%	17%	83%
UOT Saint Léonard	PEYRAT LE CHATEAU	0	2	10	0%	17%	83%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	SAINT LEONARD DE NOBLAT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Yrieix	CHALUS	12	0	0	100%	0%	0%	2	1	9	17%	8%	75%
UOT Saint Yrieix	NEXON	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Yrieix	SAINT YRIEIX LA PERCHE	0	3	9	0%	25%	75%	0	1	11	0%	8%	92%

La capacité des CIS à armer un engin incendie dit prompt secours INCPS en semaine, dite réponse dégradée :

Au vu de la probabilité de ne pouvoir dépêcher une réponse incendie normée dans des délais acceptables, une réponse de proximité dite prompt secours incendie peut-être dépêchée. Elle est toujours doublée par l'INC 6 complet le plus proche suivant le plan de déploiement.

L'INCPS est composé d'un engin incendie armé par 3 sapeurs-pompiers minimum dont un chef d'agrès prompt secours incendie (INCPS) et un conducteur incendie (COD 1).

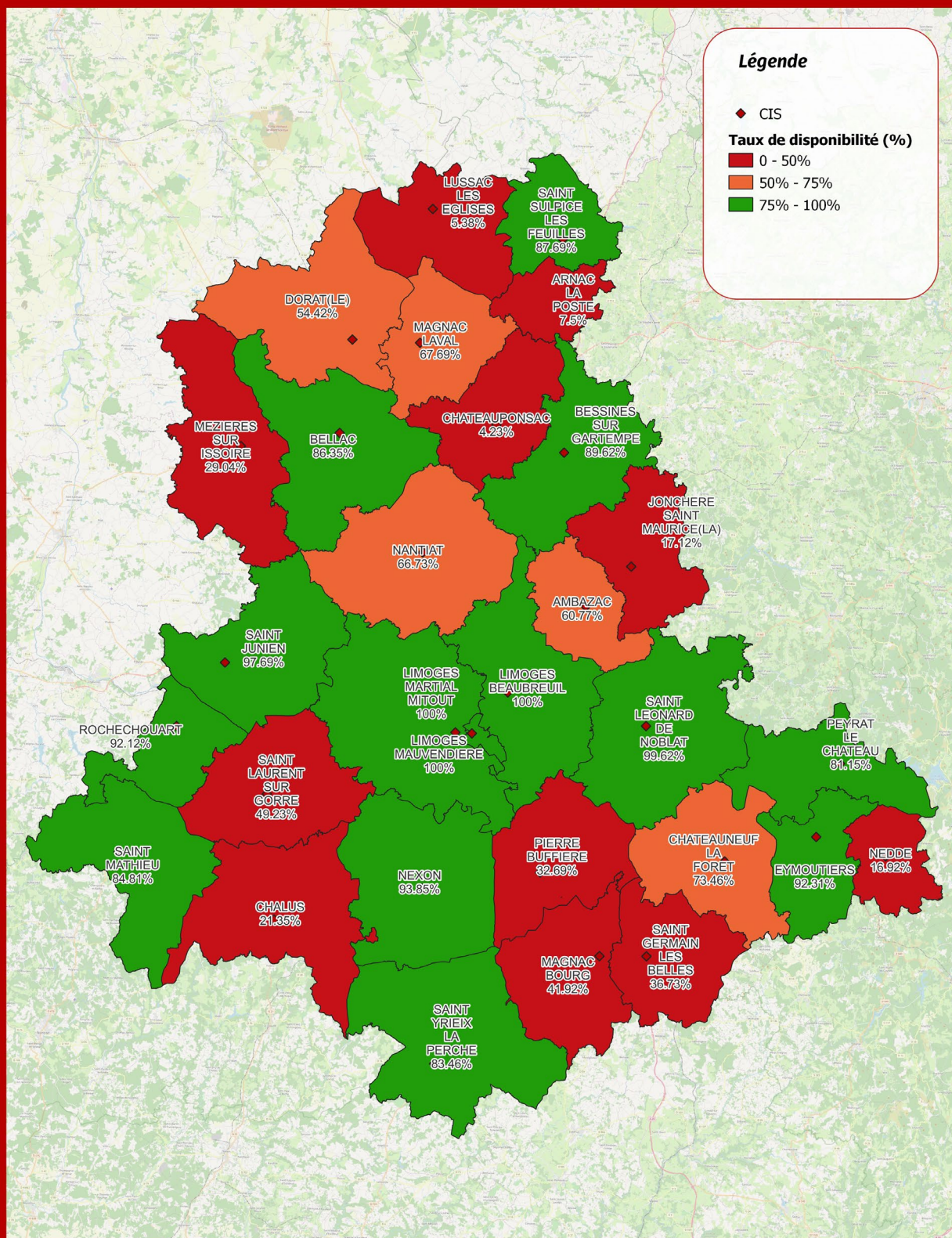
Les cartes jointes mettent en évidence la dichotomie déjà identifiée entre les périodes diurnes et nocturnes.

Planning des CIS - Année 2023 - 7h-19h

Taux de disponibilité d'un fourgon incendie PS

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 07-03-2024 Ref : ng CIS 2023 Source : IGN - SDIS 87

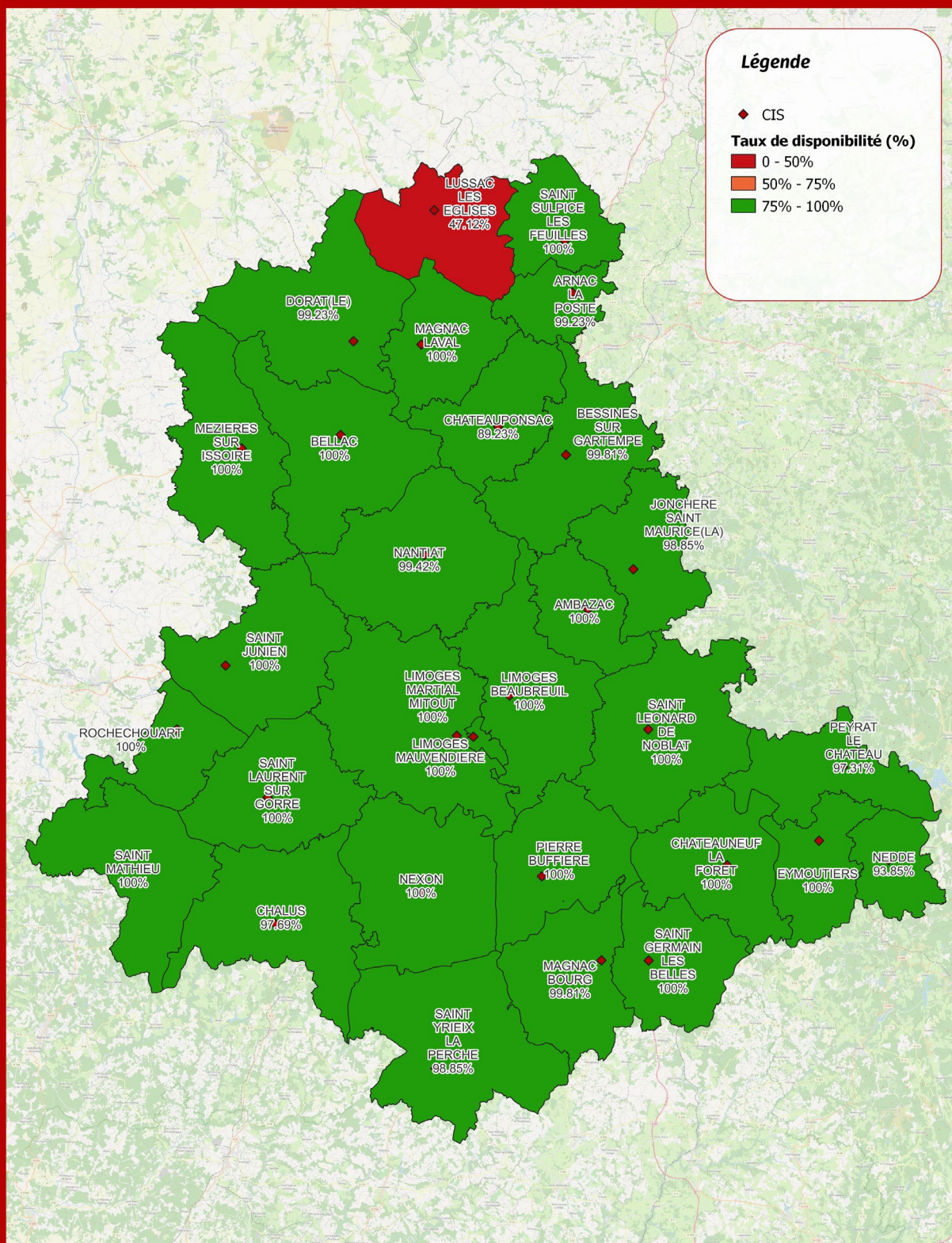


Planning des CIS - Année 2023 - 19h-7h

Taux de disponibilité d'un fourgon incendie PS

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 07-03-2024 Ref : ng CIS 2023 Soucre : IGN - SDIS 87



Globalement, ce dispositif donne un plus grand potentiel d'armement que la solution INC complétée afin d'assurer un premier niveau de réponse de proximité.

Les données ci-dessous comparées à celles de la réponse complétée mettent en exergue cette augmentation de capacité de réponse. Cependant, nous constatons que 10 CIS ne peuvent armer un INCPS dans moins de la moitié des créneaux horaires en journée et que le centre de Lussac-les-Eglises, avec un armement possible INCPS de nuit inférieur à 50% du temps, est à nouveau en difficulté, même la nuit.

nb creneaux 7h00_19h00	324	100%
<50	120	37%
50-75	60	19%
>75%	144	44%
nb creneaux 19h00_7h00	324	100%
<50	16	5%
50-75	13	4%
>75%	295	91%

Le tableau ci-dessous synthétise la disponibilité INCPS par UOT.

Seule l'UOT de Magnac-Bourg ne compte pas de centre avec un taux de disponibilité supérieur ou égal à 75% en période diurne.

UOT	CIS	nb créneaux 7h00_19h00			pourcentage 7h00_19h			nb créneaux 19h00_7h00			pourcentage 7h00_19h		
		<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%
UOT Bellac	BELLAC	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bellac	MEZIERES SUR ISSOIRE	11	1	0	92%	8%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bellac	NANTYAT	1	7	4	8%	58%	33%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	AMBAZAC	0	10	2	0%	83%	17%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	BESSINES SUR GARTEMPE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	CHATEAUPONSAC	12	0	0	100%	0%	0%	2	0	10	17%	0%	83%
UOT Bessines	JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	12	0	0	100%	0%	0%	2	1	9	17%	8%	75%
UOT Le Dorat	ARNAC LA POSTE	12	0	0	100%	0%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Le Dorat	DORAT(LE)	1	11	0	8%	92%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Le Dorat	LUSSAC LES EGLISES	12	0	0	100%	0%	0%	8	4	0	67%	33%	0%
UOT Le Dorat	MAGNAC LAVAL	1	6	5	8%	50%	42%	1	0	11	8%	0%	92%
UOT Le Dorat	SAINT SULPICE LES FEUILLES	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES BEAUBREUIL	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES MARTIAL MITOUT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES MAUVENDIERE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Magnac Bourg	MAGNAC BOURG	6	4	2	50%	33%	17%	0	1	11	0%	8%	92%
UOT Magnac Bourg	PIERRE BUFFIERE	12	0	0	100%	0%	0%	0	1	11	0%	8%	92%
UOT Magnac Bourg	SAINT GERMAIN LES BELLES	8	3	1	67%	25%	8%	1	0	11	8%	0%	92%
UOT Saint Junien	ROCHECHOUART	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT JUNIEN	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT LAURENT SUR GORRE	0	10	2	0%	83%	17%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT MATHIEU	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	CHATEAUNEUF LA FORET	0	6	6	0%	50%	50%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	EYMOUTIERS	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	NEDDE	11	1	0	92%	8%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	PEYRAT LE CHATEAU	0	1	11	0%	8%	92%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	SAINT LEONARD DE NOBLAT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Yrieix	CHALUS	12	0	0	100%	0%	0%	2	0	10	17%	0%	83%
UOT Saint Yrieix	NEXON	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Yrieix	SAINT YRIEIX LA PERCHE	0	2	10	0%	17%	83%	0	0	12	0%	0%	100%

La capacité de chaque CIS d'armer un engin de secours à personne en semaine :

Si le SSUAP, est une mission partagée avec le SAMU et les ambulanciers privés, il représente 65,8 % de l'activité opérationnelle du SDIS87.

A l'instar de la réponse incendie, les données font apparaître une dichotomie très nette de la capacité d'armement entre les périodes diurnes et nocturnes. Globalement, si l'on compare les données du tableau ci-dessous à celui relatif à la réponse INCPS, la capacité de réponse SAP3 est supérieure à celle de l'INCPS. Cela s'explique par la nécessité de pouvoir disposer d'un conducteur pompe (compétence dite rare) dans l'engin incendie.

nb creneaux 7h00_19h00	324	100%
<50	111	34%
50-75	62	19%
>75%	151	47%
nb creneaux 19h00_7h00	324	100%
<50	16	5%
50-75	7	2%
>75%	301	93%

Cependant, l'analyse comparative des cartes relatives à l'INCPS et celles de la réponse SAP3 montre une grande similitude et nous pouvons constater que ce sont les mêmes centres qui connaissent des difficultés d'armement.

Le centre de Lussac-les-Eglises, avec un armement possible INC PS de nuit inférieur à 50% du temps, est en difficulté de jour comme de nuit. De même, le tableau qui synthétise la disponibilité INCPS par UOT, montre que l'UOT de Magnac-Bourg ne compte pas de centre avec un taux de disponibilité SAP3 supérieur ou égal à 75% en période diurne.

La capacité de chaque CIS d'armer un engin secours à personne dit complété en semaine :

Comme pour la réponse incendie et pour apporter une réponse de proximité normée, le SDIS a mis en place un système de complément des effectifs des VSAV par les centres voisins mais dans des délais qui peuvent être supérieurs aux objectifs du SDACR.

L'effectif qui compose cette réponse est constitué de 2 sapeurs-pompiers équipier SAP a minima.

En période diurne, 4 centres situés dans le nord du département (Lussac-les-églises, La Jonchère-Saint-Maurice, Arnac-la-Poste et Châteauponsac) ne sont pas en mesure d'assurer, pendant plus de 50% du temps, un effectif de 2 permettant d'assurer cette réponse minimale de proximité.

En période diurne, 2 centres situés dans le sud du département (Nedde et Chalus) ne sont pas en mesure d'assurer, pendant plus de 60% du temps, un effectif de 2 permettant d'assurer cette réponse minimale de proximité.

UOT	CIS	nb créneaux 7h00_19h00			pourcentage 7h00_19h			nb créneaux 19h00_7h00			pourcentage 7h00_19h		
		<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%	<50	50-75	>=75%
UOT Bellac	BELLAC	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bellac	MEZIERES S	0	11	1	0%	92%	8%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bellac	NANTIAT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	AMBAZAC	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	BESSINES S	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Bessines	CHATEAUP	12	0	0	100%	0%	0%	1	1	10	8%	8%	83%
UOT Bessines	JONCHERE	9	2	1	75%	17%	8%	0	1	11	0%	8%	92%
UOT Le Dorat	ARNAC LA I	10	2	0	83%	17%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Le Dorat	DORAT(LE)	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Le Dorat	LUSSAC LES	8	4	0	67%	33%	0%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Le Dorat	MAGNAC L	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Le Dorat	SAINT SULF	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES B	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES M	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Limoges	LIMOGES M	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Magnac Bourg	MAGNAC B	0	6	6	0%	50%	50%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Magnac Bourg	PIERRE BU	0	3	9	0%	25%	75%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Magnac Bourg	SAINT GER	0	6	6	0%	50%	50%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	ROCHECH	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT JUNI	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT LAUF	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Junien	SAINT MAT	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	CHATEAUN	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	EYMOUTIE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	NEDDE	2	7	3	17%	58%	25%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	PEYRAT LE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Léonard	SAINT LEON	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Yrieix	CHALUS	5	7	0	42%	58%	0%	1	1	10	8%	8%	83%
UOT Saint Yrieix	NEXON	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%
UOT Saint Yrieix	SAINT YRIE	0	0	12	0%	0%	100%	0	0	12	0%	0%	100%

L'analyse des délais de couverture :

Le maillage des centres de secours du département de la Haute-Vienne fait apparaître certaines faiblesses et notamment dans les secteurs sud-est et nord-est du département.

Ainsi les zones aux alentours d'Aixe-sur-Vienne et d'Oradour-sur-Glane ne sont pas, à ce stade, défendues dans les délais de 20 minutes conformément aux délais prescrits par le SDACR de 2018.

Couverture SSUPA théorique de la population en zone rurale à 20 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 13-09-2024 Ref: couverture Soucre : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Type de commune	population totale	population couverte	taux de couverture (%)
RURALE	94417	71922	76,18

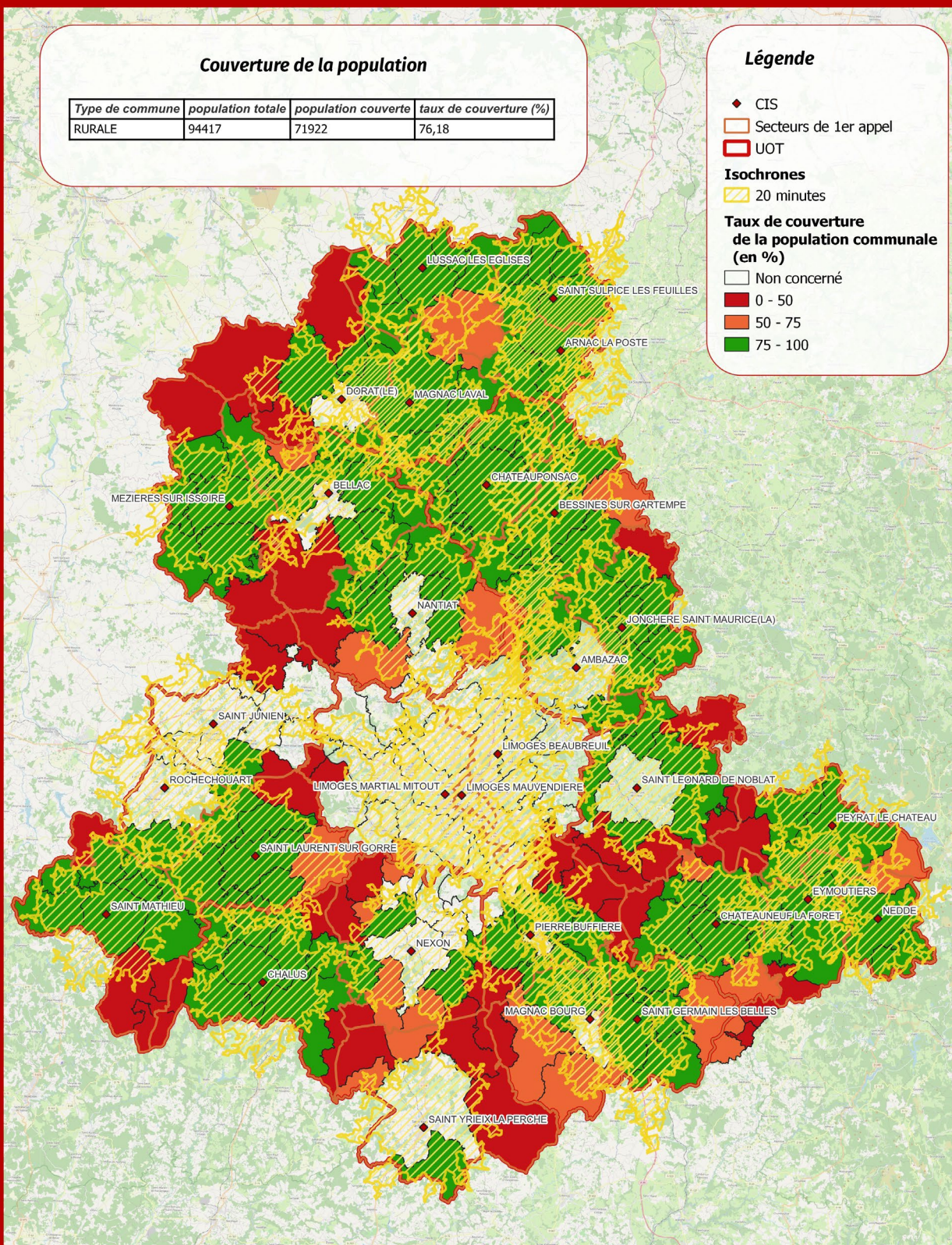
Légende

- ◆ CIS
- Secteurs de 1er appel
- UOT

Isochrones
20 minutes

Taux de couverture de la population communale (en %)

- Non concerné
- 0 - 50
- 50 - 75
- 75 - 100



2. La zone d'agglomération de Limoges

Les capacités humaines :

L'ossature de la ressource humaine des 3 centres de Limoges est professionnelle.

L'effectif minimal de garde de chaque centre est fixé par le règlement opérationnel (RO) et précisé par le règlement intérieur (RI) quant à la quote-part entre SPP et SPV (2/3 de professionnels minimum).

Le dispositif est complété par une astreinte SPV la nuit, le week-end et la possibilité aux SPV de déclarer leurs disponibilités.

Extrait de l'annexe 3 du RO :

Unités Opérationnelles Territoriales (UOT) / CIS	Effectif minimal UOT, seuil renforcement*	Garde minimale jour	Garde minimale nuit	Garde jour max	Garde nuit max	Disponibilité, Astreinte jour	Astreinte nuit, WE, jours fériés***
UOT LIMOGES	37 en Journée 33 en Nuit						
CIS LIMOGES MITOUT		15	14	18	15	D	3
CIS LIMOGES BEAUBREUIL		12	10	15	11	D	3
CIS LIMOGES MAUVENDIERE		10	9	13	10	D	3

Extrait du Règlement intérieur – Article 7.3.8 Mixité dans les centres de secours :

« Les effectifs de permanence ans les CIS de Limoges sont principalement assurés par des sapeurs-pompiers professionnels. Des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être inclus au sein de chacune des gardes dans la limite du tiers de l'effectif par période de 24 heures ou de 12 heures.

Une astreinte de renfort des CIS est assurée, durant les périodes nocturnes, par les sapeurs-pompiers volontaires. Les SPV peuvent également déclarer leur disponibilité en toute période (à partir de 2021). »

Pour cette UOT, l'analyse ne s'appuiera donc pas sur le nombre de sapeurs-pompiers au planning mais sur l'engagement opérationnel réel des sapeurs-pompiers.

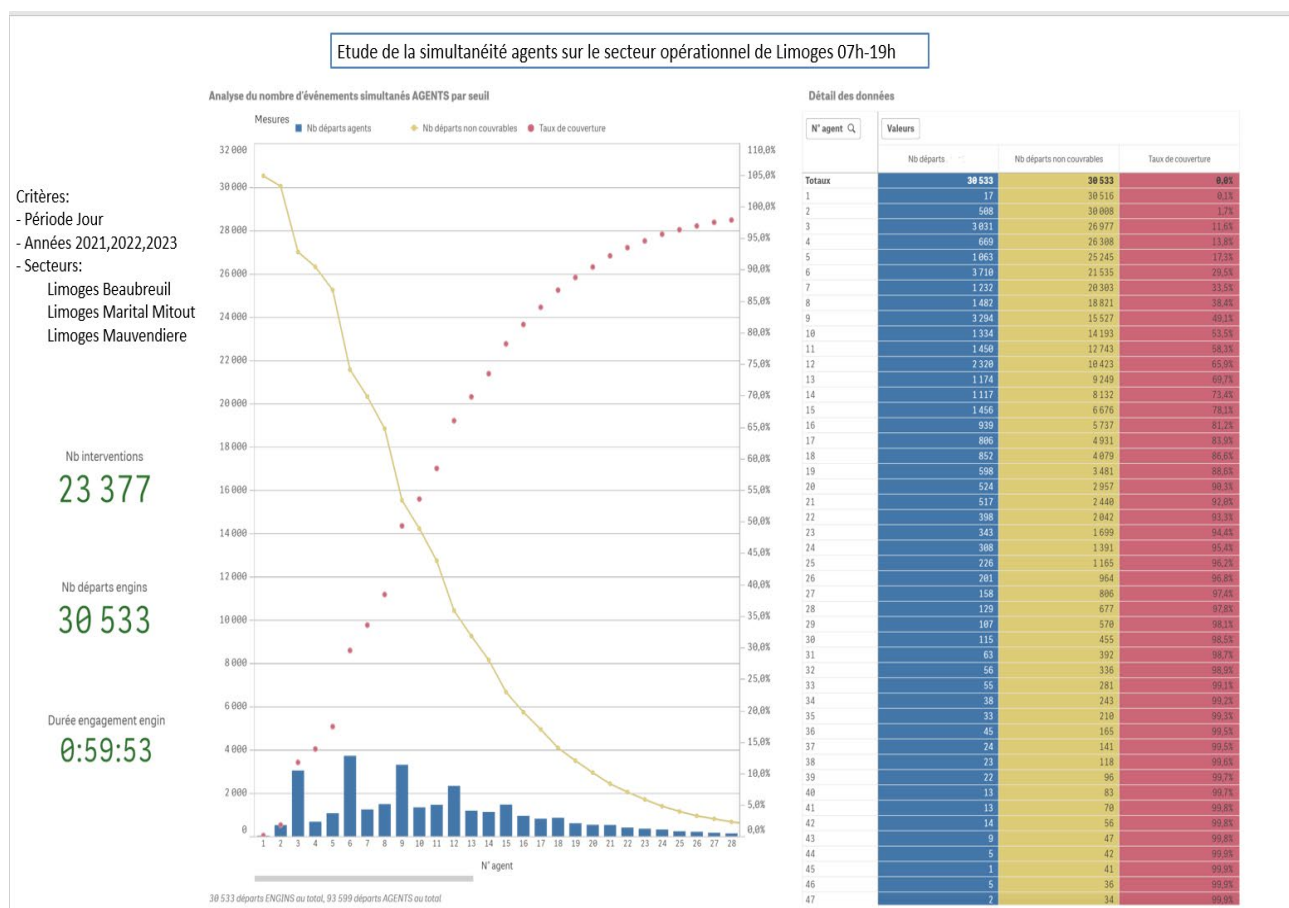
Pour ce faire, l'étude portera sur la détermination de la simultanéité de sapeurs-pompiers en intervention sur le secteur de l'UOT de Limoges pour les années 2021 à 2023.

La simultanéité diurne 7h00-19h00 :

Le tableau joint et la courbe associée montrent qu'avec les 37 sapeurs-pompiers de garde, les 3 centres réalisent 99,5% des sorties engins du secteur Limoges sans avoir recours à des renforts extérieurs.

De plus, nous constatons qu'un effectif de 16 SP suffit à absorber plus de 80% de l'activité opérationnelle.

Le reliquat de personnels (21 SP en garde) est néanmoins nécessaire pour venir en appui des territoires et assurer une permanence de la réponse des équipes spécialisées.



Au vu de ce constat, nous pouvons consid  rer que le potentiel op  rationnel journalier (POJ) cumul   des 3 centres de Limoges est suffisamment dimensionn   pour assurer la r  ponse op  rationnelle du secteur et renforcer le dispositif d  partemental en p  riode diurne.

La simultan    de nuit 19h00 -7h00 :

Le tableau ci-dessous et la courbe associ  e montrent qu'avec les 33 sapeurs-pompiers de garde, les 3 centres r  alisent 98,8% des sorties engins du secteur Limoges sans avoir recours    des renforts ext  rieurs,    l'astreinte SPV ou aux SPV disponibles.

Etude de la simultanéité agents sur le secteur opérationnel de Limoges 19h-07h

Critères:

- Période Nuit
- Années 2021,2022,2023
- Secteurs:

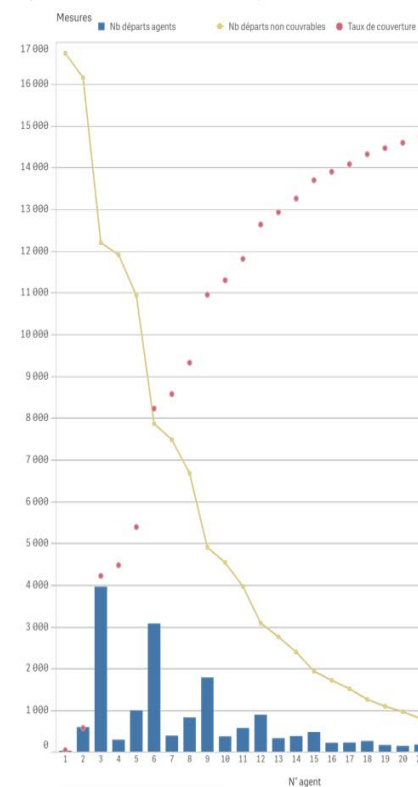
Limoges Beaubreuil
Limoges Martial Mitout
Limoges Mauvendièrè

Nb interventions
13 156

Nb départs engins
16 749

Durée engagement engin
0:55:21

Analyse du nombre d'événements simultanés AGENTS par seuil



16 749 départs ENGINS au total, 52 000 départs AGENTS au total

Détail des données

N° agent	Nb départs	Nb départs non couvrables	Taux de couverture
Totaux	16 749	16 749	0,0%
1	20	16 729	0,1%
2	585	16 144	3,6%
3	3 949	12 795	22,2%
4	283	11 912	2,4%
5	987	10 925	8,1%
6	3 066	7 859	25,3%
7	338	7 479	4,5%
8	815	6 664	12,2%
9	1 774	4 890	36,3%
10	363	4 577	7,9%
11	565	3 962	14,3%
12	882	3 080	28,6%
13	319	2 761	11,5%
14	368	2 393	15,4%
15	469	1 924	24,4%
16	298	1 716	17,3%
17	214	1 582	13,5%
18	253	1 249	20,3%
19	157	1 092	14,4%
20	136	956	14,2%
21	167	789	21,2%
22	166	683	24,3%
23	80	663	12,1%
24	100	583	17,2%
25	52	451	11,5%
26	45	486	9,2%
27	44	362	12,2%
28	40	322	12,4%
29	27	295	9,2%
30	26	269	9,7%
31	29	240	12,1%
32	16	224	7,1%
33	21	203	10,4%
34	16	187	8,6%
35	10	177	5,6%
36	14	163	8,6%
37	6	157	3,8%
38	9	148	6,1%
39	11	137	8,0%
40	6	131	4,6%
41	4	127	3,1%
42	7	120	5,8%
43	4	116	3,4%
44	5	111	4,5%
45	8	103	7,8%
46	4	99	4,0%
47	2	97	2,1%

Comme démontré supra et contrairement à la journée, les POJ des centres ruraux et péri-urbains sont à leur maxima et permettent d'assurer a minima une réponse opérationnelle INC 6.

Les centres périphériques de Limoges sont alors disponibles en cas de besoin pour venir en renfort sur cette UOT en cas d'interventions majeures nécessitant un grand nombre de moyens simultanément.

De plus, si l'on ajoute les 9 SPV d'astreinte en cas de besoin, nous retrouvons l'effectif initial de 33 SP la nuit sur Limoges.

Points d'attention :

1. Les SPV de Limoges ne sont pas formés pour tenir l'ensemble des fonctions attendues ;
2. L'appel à l'astreinte ou aux SPV disponibles ne fait pas partie de la culture des SPP de Limoges.

Organisation territoriale :

L'organisation actuelle de la défense de l'agglomération de Limoges, par 3 centres de secours, permet d'assurer la défense INC et SSUAP ci-dessous pour la population globale de l'agglomération de Limoges :

	Délai de 10 minutes	Délai de 15 minutes	Délai de 20 minutes
Couverture SSUAP	58 %	83 % ²⁶	96 %
Couverture INC	46 %	71 %	85 %

Nota – pour mémoire les délais moyens d'arrivée sur les lieux observés en couverture incendie sont de l'ordre de 14 minutes avec un écart type de près de 3 minutes, ce qui justifie la comparaison à 15 minutes entre les 2 organisations.

Constat 34 : L'infrastructure du CIS la Mauvendière est étroite et très vétuste. Il devient nécessaire de moderniser les CIS de Limoges afin de disposer de locaux adaptés aux besoins de formations des sapeurs-pompiers et à l'accueil des engins de secours.

D'autre part, l'évolution de la défense de l'agglomération de Limoges, par 2 centres de secours, permet d'assurer la défense INC et SSUAP ci-dessous pour la population globale de l'agglomération de Limoges :

	Délai de 10 minutes	Délai de 15 minutes	Délai de 20 minutes
Couverture SSUAP	52 %	83 %	96 %
Couverture INC	25 %	68 %	84 %

Constat 35 : Réorganiser la couverture opérationnelle de l'agglomération de Limoges permet de conserver des délais d'arrivée sur les lieux cohérents.

²⁶ % de la population globale de l'agglomération défendue

Couverture incendie par 3 CIS (Mauvendière) de la population du Secteur Limoges à 20 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 16-09-2024 Ref : ets_qgis_v3 Source : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Population totale	Population couverte	Taux de couverture (%)
199623	169998	85,16

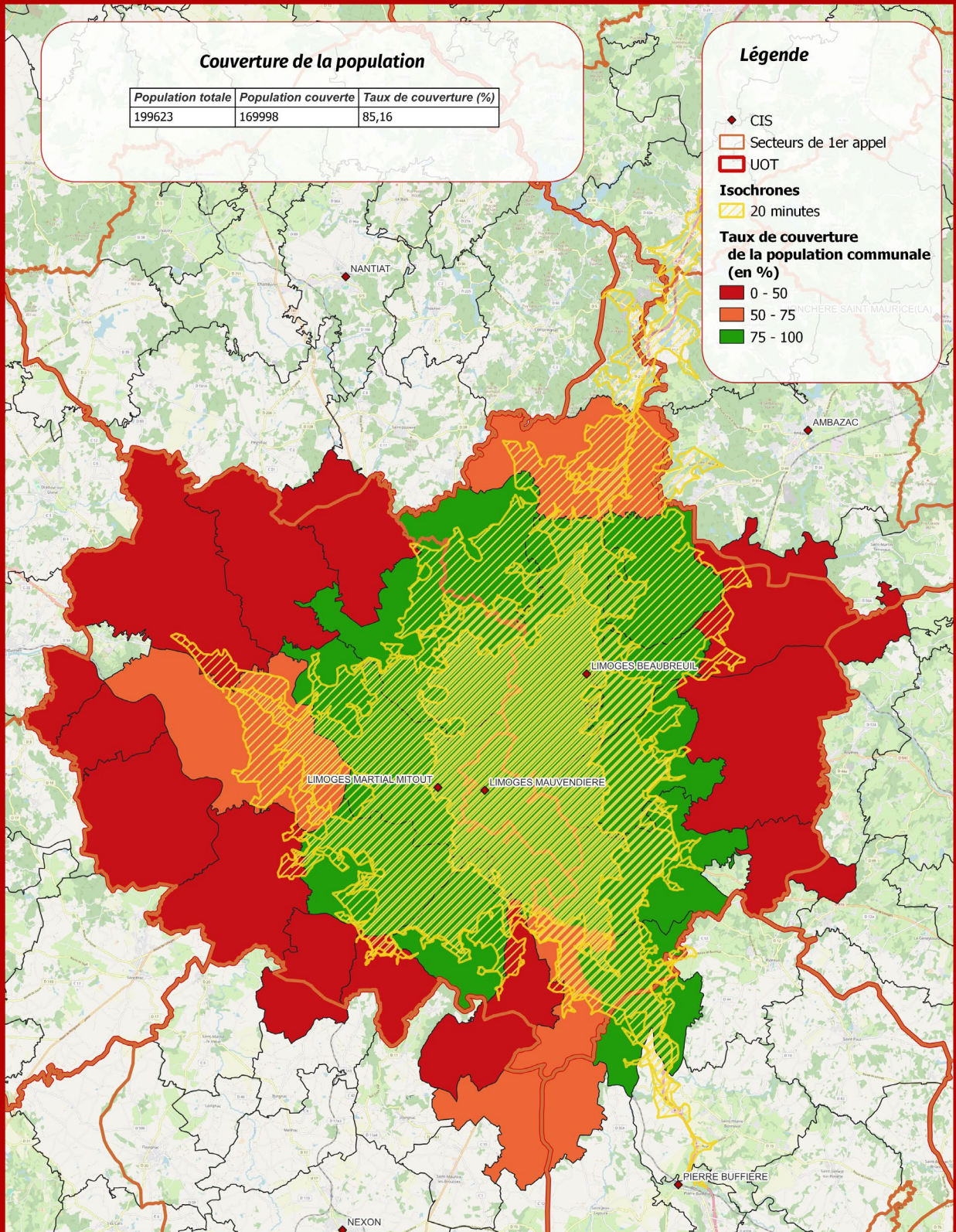
Légende

- ◆ CIS
- ▭ Secteurs de 1er appel
- ▭ UOT

Isochrones
▨ 20 minutes

**Taux de couverture
de la population communale
(en %)**

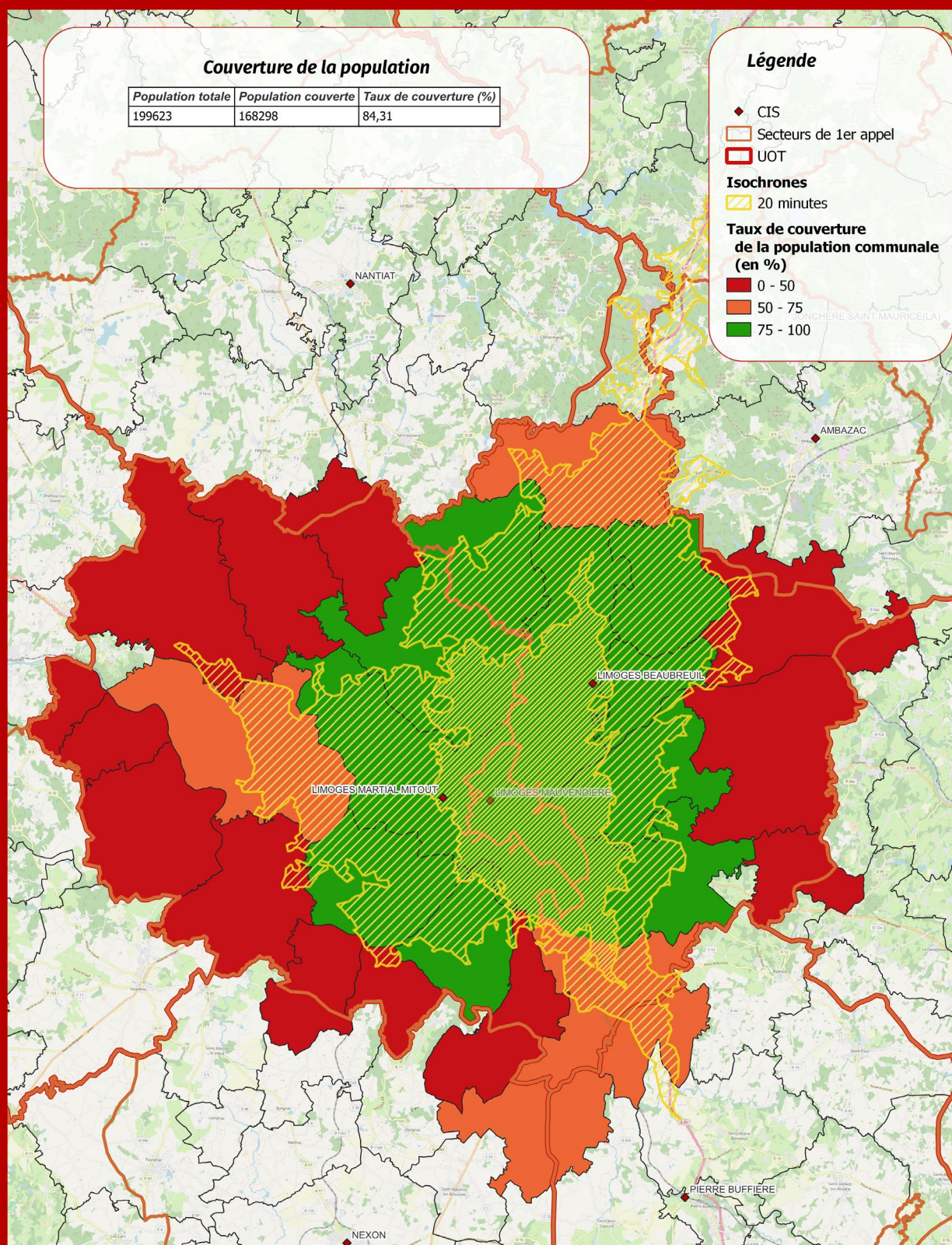
- 0 - 50
- 50 - 75
- 75 - 100

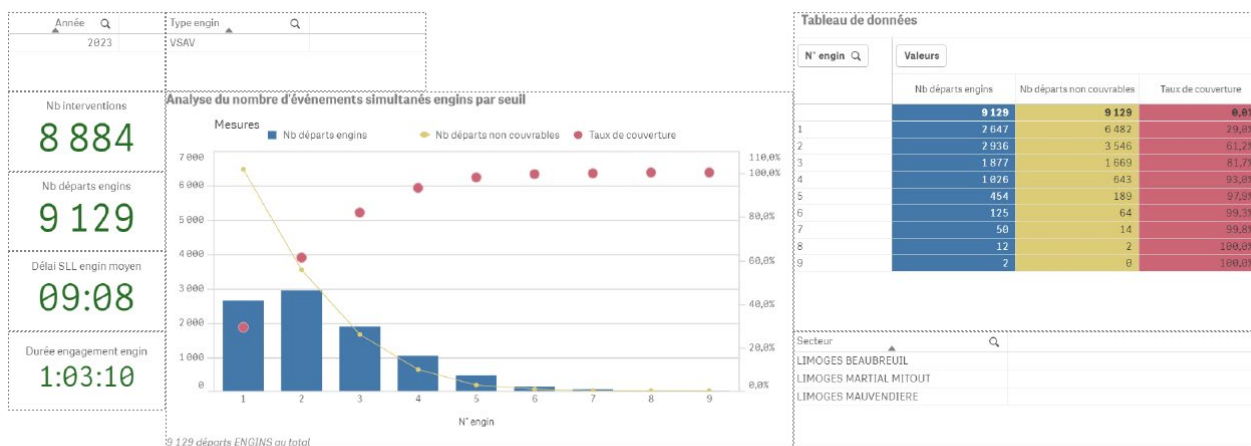


Couverture incendie par 2 CIS de la population du Secteur Limoges à 20 minutes

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 16-09-2024 Ref : ets_qgis_v3 Source : IGN - SDIS 87





L'étude des simultanités en moyens SSUAP sur l'agglomération, ci-dessus, démontre que la couverture de l'agglomération mérite d'être renforcée en moyens de secours à personnes, notamment en période diurne afin d'être en cohérence avec l'activité opérationnelle et les effectifs de permanence. Ce constat s'appuie sur les interventions réalisées sur le secteur des CIS de Limoges. En effet, l'organisation actuelle est basée sur 5 VSAV opérationnels. Avec ces moyens SSUAP, 189 interventions par an ne peuvent pas être réalisés par les CIS de Limoges.

Si on corrèle cet état de fait aux effectifs résiduels, en cas d'engagement simultané des 6 VSAV, en POJ et en potentiel opérationnel nocturne (PON) actuels et à une défense en 3 points, la réponse incendie sera affectée. Aucun des 3 centres de secours ne serait en mesure d'assurer seul une réponse incendie immédiate conforme à l'article R 12424 42 du CGCT en cas d'engagement de 6 VSAV simultanés.

Constat 36 : Une organisation opérationnelle basée sur une défense en 2 points, et donc une concentration des POJ minimum à 37 et PON minimum à 30, sur 2 CIS permettrait de disposer de 6 VSAV opérationnels et de maintenir une réponse incendie immédiate cohérente.

3. Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture des zones rurales et urbaines

En zone rurale :

L'analyse de la couverture opérationnelle en période diurne (7h-19h) met en évidence une réponse dégradée sur une majeure partie du département et plus largement en zone rurale où le taux de couverture de la population atteint régulièrement des seuils critiques :

- En zone rurale, 1,68 % de la population est couvert en moins de 20 minutes par un fourgon normé (11,4% par un fourgon complété) ;
- En zone rurale, 52,21 % de la population est couvert en moins de 20 minutes par un VSAV normé.

Concrètement, cela signifie que les moyens ou les ressources disponibles pour faire face aux risques identifiés sont insuffisants ou ne répondent pas adéquatement aux besoins.

Afin de pallier ces difficultés en journée, plusieurs propositions sont avancées :

- Améliorer et fiabiliser la couverture INC en dehors de l'agglomération par le renforcement des CIS Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche en période diurne ;
- Développer la notion de re-couverture en moyens incendie des secteurs notamment lors des interventions d'ampleur et le faciliter dans le logiciel de gestion opérationnelle ;
- Maintenir la politique initiée par le RO de 2022 concernant les effectifs minimums par unité opérationnelle territoriale ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne.

En zone urbaine :

L'augmentation de l'activité opérationnelle, notamment en matière de SSUAP, indique que la réponse opérationnelle dans ce domaine doit être renforcée en période diurne notamment.

La couverture opérationnelle de l'agglomération de Limoges par 3 CIS génère une dilution de ressources lors d'interventions simultanées.

Propositions :

- Organiser une défense en 2 points de l'agglomération de Limoges ;
- Optimiser les effectifs en période nocturne afin de les adapter aux sollicitations opérationnelles et à leurs simultanités ;
- Renforcer les moyens SSUAP sur l'agglomération de Limoges par 6 VSAV disponibles dès la mise en place d'une défense opérationnelle en 2 points de l'agglomération de Limoges.

VIII – LES CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)

Les CIAM sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Département	Année	Nb de communes extérieures défendues par le SDIS 87	Liste communes	Nb Inter 2023	Nb de communes du 87 défendues par SDIS extérieur	Liste communes	Nb inter 2023
Creuse (23)	2016	11	Auriat, Azerables, Chatelus le Marcheix, La Souterraine, St St Goussaud, St Junien la Bregere, St Martin Château, St Martin, Ste Catherine, St Moreil, St Priest Palus	46	0		30
	2016	2	St Eloy les Tuileries, St Julien le Vendomois	22	5	Surdoux, St Gilles les Forêts, La Croisille sur Briance, Doms, Coussac Bonneval	41
Dordogne (24)	2019	0		30	0		62
Charente (16)	2019	0		20	0		38
Vienne (86)	2021	0		1	0		15
Indre (36)	2024	0		18	0		3

Constat 37 : L'aide mutuelle avec les départements voisins est effective et juridiquement établie avec l'ensemble des SDIS voisins.

IX – L'ÉTUDE CTA/CODIS

1. Le CTA/CODIS de la Haute-Vienne

Au sein du département de la Haute-Vienne, le centre de traitement de l'alerte (CTA) est mutualisé avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) pour toutes les interventions courantes.

En effet, les opérateurs présents en salle, sous la responsabilité d'un coordinateur de salle opérationnelle (CSO), occupent la double fonction d'opérateur de traitement des appels d'urgence (OTAU) et d'opérateur de coordination opérationnelle (OCO). Autrement dit, ils alternent en fonction de l'activité opérationnelle entre deux missions principales :

- Répondre aux demandes de secours ;
- Coordonner les interventions en cours.

Pour mener à bien ces missions, les opérateurs et chefs de salle (nom commun donné aux CSO) s'appuient sur plusieurs outils informatiques ou radiophoniques.

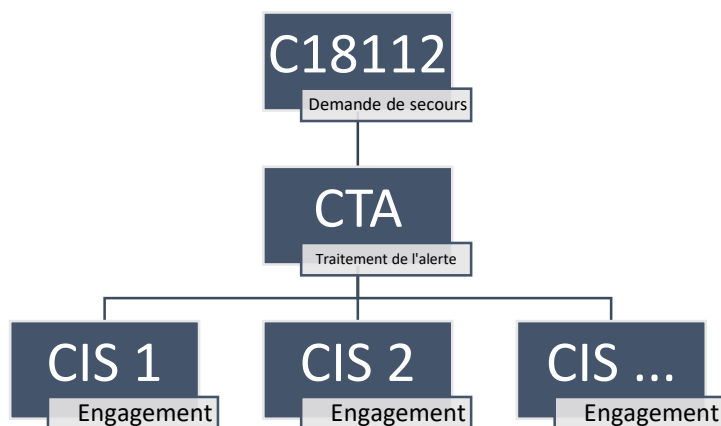
En effet, la réception des demandes de secours repose sur leur acheminement par les opérateurs téléphoniques (SFR, Bouygues, Orange, etc.) et sur leur prise en compte par les téléphones présents au CTA, tandis que le traitement de ces appels repose sur le logiciel START et les ordinateurs associés.

En complément, le CTA/CODIS a à sa disposition des moyens de communication radio, dont le principal repose lui aussi sur un logiciel présent sur les postes informatiques.

De plus, les agents disposent d'outils cartographiques, d'annuaires, ainsi que des accès à des applications ou pages internet ayant pour objectif d'optimiser le traitement des interventions (une boîte mail pour recevoir ou envoyer des informations, le site Ventusky pour connaître les évolutions météorologiques, etc.).

Enfin, le CTA/CODIS est également le lien opérationnel privilégié, si ce n'est unique, entre les interventions en cours et :

- les CIS ;
- les services supports du SDIS (logistique, soutien sanitaire, etc.) ;
- la chaîne de commandement du SDIS (officier CODIS, chef de colonne, chef de site, officier supérieur départemental) ;
- les services partenaires (police, gendarmerie, SAMU, services de voirie, ENEDIS, etc.) ;
- les autorités (élus, préfet).



2. Le CTA/CODIS, point vulnérable

Le CTA/CODIS 87 est le lieu unique de réception et de traitement des demandes de secours émises à l'aide du 18 ou du 112 sur le département de la Haute-Vienne.

En cela, si un évènement venait à se produire rendant ce lieu inexploitable (destruction de la salle, attaque informatique, etc.), le SDIS 87 serait dans l'incapacité de traiter les interventions.

En effet, à l'inverse d'un CIS pour lequel les CIS voisins peuvent pallier une défaillance (en contrepartie d'une potentielle hausse des délais d'intervention), aucune autre structure du département ne permet d'assurer ces missions.

3. Le CTA/CODIS, un site sécurisé

Actuellement, le CTA/CODIS est situé au 4^{ème} et dernier étage du bâtiment de la direction des services d'incendie et de secours. Deux escaliers permettent de s'y rendre, l'un au sud et l'autre au nord.

L'accès à ce bâtiment ne peut se faire que par l'utilisation de la carte professionnelle sur le lecteur de badge magnétique situé à l'entrée, ou en utilisant la sonnette située à l'entrée, tandis que l'accès au CTA/CODIS, fermé à clé de chaque côté (avec une cloison non fermée sur toute sa hauteur au niveau de l'escalier nord), ne peut se faire que par deux moyens :

- L'utilisation d'une clé à disposition des personnels de la salle et des responsables hiérarchiques ;
- L'utilisation d'une sonnette avec visiophone.

Concernant la sécurisation électrique, deux groupes électrogènes et un onduleur sont présents dans le bâtiment et assurent une autonomie en jours (groupes électrogènes) ou en dizaines de minutes (onduleurs) en cas de perte de l'alimentation électrique nominale.

Enfin, un travail sur la sécurisation informatique est réalisé dans la mesure où les systèmes dits « opérationnels » (START, gestion radio, etc.) sont distincts des systèmes dits « administratifs » (postes reliés à internet). De plus, des systèmes de secours existent pour pallier les défaillances isolées.

4. Menaces et axes de travail

Au vu des éléments abordés ci-dessus, le CTA/CODIS peut apparaître comme sécurisé.

Néanmoins, en réalisant une analyse de risque un peu plus élargie, il est possible d'identifier des fragilités dans cet élément au cœur du processus du SDIS. Les tableaux ci-dessous viennent résumer les principales.

Scénario	Attaque terroriste à l'arme blanche ou à feu
Impact	Dans le pire des cas, décès des agents. Dans le « meilleur », prise d'otage. Pour les deux situations, la salle sera non opérationnelle pendant une durée de plusieurs heures au minimum.
Axes de travail	L'accès côté nord doit être totalement fermé pour éviter le passage d'individus malintentionnés par-dessus la porte. De plus, un CTA/CODIS miroir doit être envisagé dans un autre bâtiment afin de permettre au SDIS de maintenir une capacité de réponse minimale durant toute la durée d'indisponibilité de la salle opérationnelle.

Scénario	Incident chimique (mélange de produits ménagers, attaque terroriste)
Impact	Au-delà de l'impact direct sur la santé des personnels présents (et donc sur leur incapacité à poursuivre leur mission), la salle opérationnelle sera inaccessible jusqu'à ce que le produit soit identifié, évacué, et que les relevés permettent le retour des personnels. La durée de non-réponse aux demandes de secours se compte donc au minimum en heures.
Axes de travail	L'introduction de produits chimiques (dans le cadre du ménage ou de travaux) doit être contrôlée et limitée autant que possible. Leur stockage ne doit pas avoir lieu dans un espace communiquant avec le CTA/CODIS et la réalisation de travaux doit faire l'objet des permis prévus par la réglementation. De plus, un CTA/CODIS miroir doit être envisagé dans un autre bâtiment afin de permettre au SDIS de maintenir une capacité de réponse minimale.

Scénario	Cyberattaque massive
Impact	Les outils de réception et de traitement des appels ne seront plus fonctionnels, de même que certains vecteurs d'alerte. Dans le pire des cas, aucune réception d'appel et aucune alerte des CIS ne sera possible.
Axes de travail	La sécurité informatique du CTA/CODIS doit être un enjeu majeur de la stratégie du SDIS. Les règles de bonnes pratiques doivent être régulièrement rappelées aux agents (charte informatique) et les systèmes/serveurs doivent être supervisés pour que chaque défaillance soit détectée au plus vite.

Scénario	Coupure électrique avec défaillance des systèmes de secours
Impact	Dans le cas d'une coupure totale, y compris des systèmes de secours, l'autonomie électrique du CTA/CODIS est estimée à 40 minutes. Passé ce délai, si aucune action n'a été prise, le SDIS sera dans l'incapacité totale d'assurer ses missions de secours à la population.
Axes de travail	Un CTA/CODIS miroir doit être envisagé dans un autre bâtiment afin de permettre au SDIS de maintenir une capacité de réponse minimale.

Scénario	Evènement naturel de type tremblement de terre, foudroiement
Impact	Le bâtiment tout entier peut être déclaré non sécurisé. Dans ce cas, son évacuation sera obligatoire et le CTA/CODIS sera donc « fermé ».
Axes de travail	Un CTA/CODIS miroir doit être envisagé dans un autre bâtiment afin de permettre au SDIS de maintenir une capacité de réponse minimale.

Scénario	Incendie, avec propagation des fumées dans le CTA-CODIS
Impact	La propagation des fumées peut, au même titre que l'incident chimique, rendre la salle opérationnelle non viable. Dans ce cas, les agents seront contraints de quitter leur poste et ne pourront donc plus remplir leurs missions.
Axes de travail	Les communications doivent permettre d'assurer une stabilité au feu et une étanchéité aux fumées suffisantes pour permettre au CTA/CODIS de continuer à fonctionner en cas d'incendie mineur. Le système de détection actuellement conforme à la réglementation en vigueur doit également être pérennisé.

Propositions en vue de l'amélioration de la couverture des risques :

Le CTA-CODIS, point névralgique de la réponse opérationnelle du SDIS 87, est un organe dont la sécurisation permet d'atténuer la probabilité de survenue d'un évènement indésirable le rendant inopérant.

Le niveau de sécurisation aujourd'hui atteint ne doit pas être considéré comme suffisant et doit donner lieu à des réflexions afin d'optimiser le niveau de résilience, notamment par la mise en place d'un CTA/CODIS miroir séparé physiquement du bâtiment de la direction.

X – LES CONCLUSIONS ET LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

Facteurs favorables
Réponse opérationnelle en zone urbaine Réponse à la sollicitation opérationnelle en période nocturne et le week-end Le parc des moyens opérationnels
Facteurs limitants
Fiabilité de la réponse opérationnelle en zone rurale Forte activité SSUAP Forte activité d'assistance à la personne Disponibilité des SPV en période diurne Ressource hydraulique en zone rurale Étroitesse de certains secteurs du centre-ville de l'agglomération de Limoges

Propositions en vue de l'amélioration de la couverture opérationnelle :

1. Les facteurs organisationnels

- Centrer l'activité du SDIS sur les missions obligatoires qui lui incombent de réaliser conformément au CGCT ;
- Améliorer la maîtrise des délais de couverture des risques en zones rurales et périurbaines par la mise en place de la garde postée ciblée dans les CIS de Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche (cf. cartes de projection de couverture renforcée en conclusion) ;
- Organiser une défense en 2 points de l'agglomération de Limoges ;
- Maintenir la politique initiée par le RO de 2023 concernant les effectifs minimums par unité opérationnelle territoriale ;
- Réviser les CIAM.

2. Les facteurs structurels

- Poursuivre la sécurisation de la structure CTA/CODIS et de l'outil informatique opérationnel ;
- Prioriser la réalisation des opérations immobilières et définir les programmes fonctionnels en tenant compte des effets majeurs induits sur la couverture des risques courants, notamment agrandir et réhabiliter le centre de secours de Limoges/Beaubreuil, construire un CIS à Aix-sur-Vienne et doter le SDIS87 d'un CTA/CODIS de secours ;

3. Les facteurs liés aux ressources

- Adapter les effectifs en période nocturne des CIS de Limoges ;
- Améliorer les possibilités d'accès à plus de 8 mètres dans les centres-villes inaccessibles aux moyens aériens (matériels spécifiques type échelle 3 plans ou d'une échelle sur porteur) ;
- Conformément à l'analyse, ci-dessus, le besoin en personnels pour la période à venir fera l'objet de recrutements et travaux planifiés pour répondre aux objectifs suivants :
 - Poursuivre la promotion du volontariat afin notamment de fidéliser les effectifs de SPV et améliorer la réponse opérationnelle en journée notamment en ciblant les centres de secours en difficulté ;
 - Poursuivre la mutualisation des ressources humaines entre les unités opérationnelles ;

- Optimiser le fonctionnement des personnels « volants » pour un renfort quotidien imprévisible ou un renfort planifié notamment par la prise en compte de l'outil opérationnel du CSOD ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne ;
- Poursuivre la rationalisation du parc des moyens opérationnels conformément aux principes suivants et notamment pour l'alimentation incendie :
 - . Respecter l'objectif de couverture des risques courants ;
 - . Homogénéiser les performances des matériels et notamment des indices de pompe ;
 - . Moderniser, uniformiser et rationaliser les moyens d'alimentation en eau en portant à 3 le nombre de véhicules porteurs de 2000 m de tuyaux associés à des pompes de 120 m³/h.

Ces propositions sont illustrées dans les cartes ci-après de couverture opérationnelle renforcée et fiabilisée.

Couverture Incendie (Incendie 4) de la population totale à 20 minutes Gardes postées à Bellac, Saint Junien, Saint Yrieix la Perche CIS fictif à Aix sur Vienne

0 5 10 km

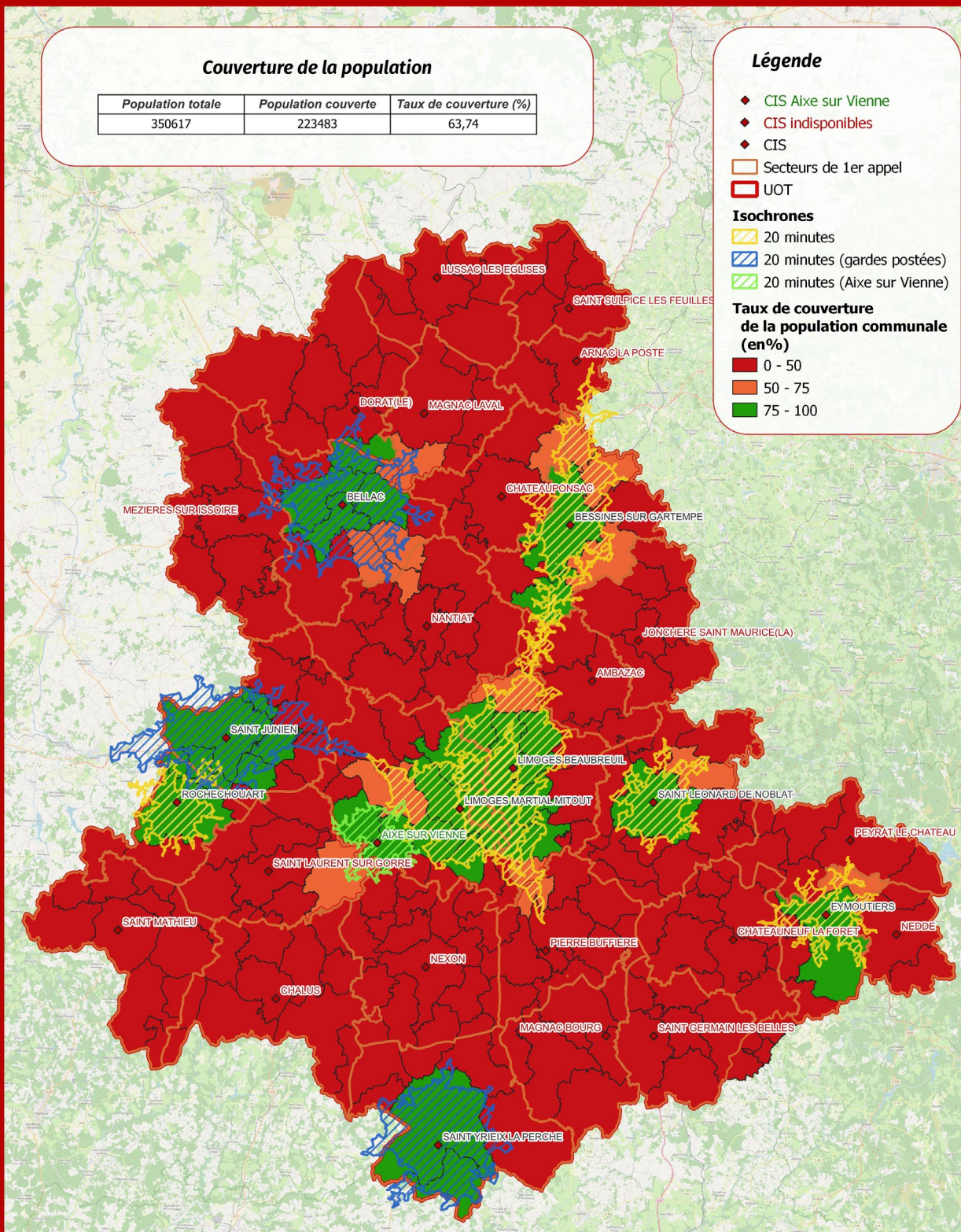
Edité par le SDIS 87 le : 12-09-2024 Ref : ées et Aix Soucre : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Population totale	Population couverte	Taux de couverture (%)
350617	223483	63,74

Légende

- ◆ CIS Aix sur Vienne
- ◆ CIS indisponibles
- ◆ CIS
- ▭ Secteurs de 1er appel
- ▭ UOT
- Isochrones**
 - ▨ 20 minutes
 - ▨ 20 minutes (gardes postées)
 - ▨ 20 minutes (Aix sur Vienne)
- Taux de couverture de la population communale (en%)**
 - 0 - 50
 - 50 - 75
 - 75 - 100



Couverture Incendie (Incendie 4) de la population totale à 30 minutes Gardes postées à Bellac, Saint Junien, Saint Yrieix la Perche CIS fictif à Aix sur Vienne

0 5 10 km

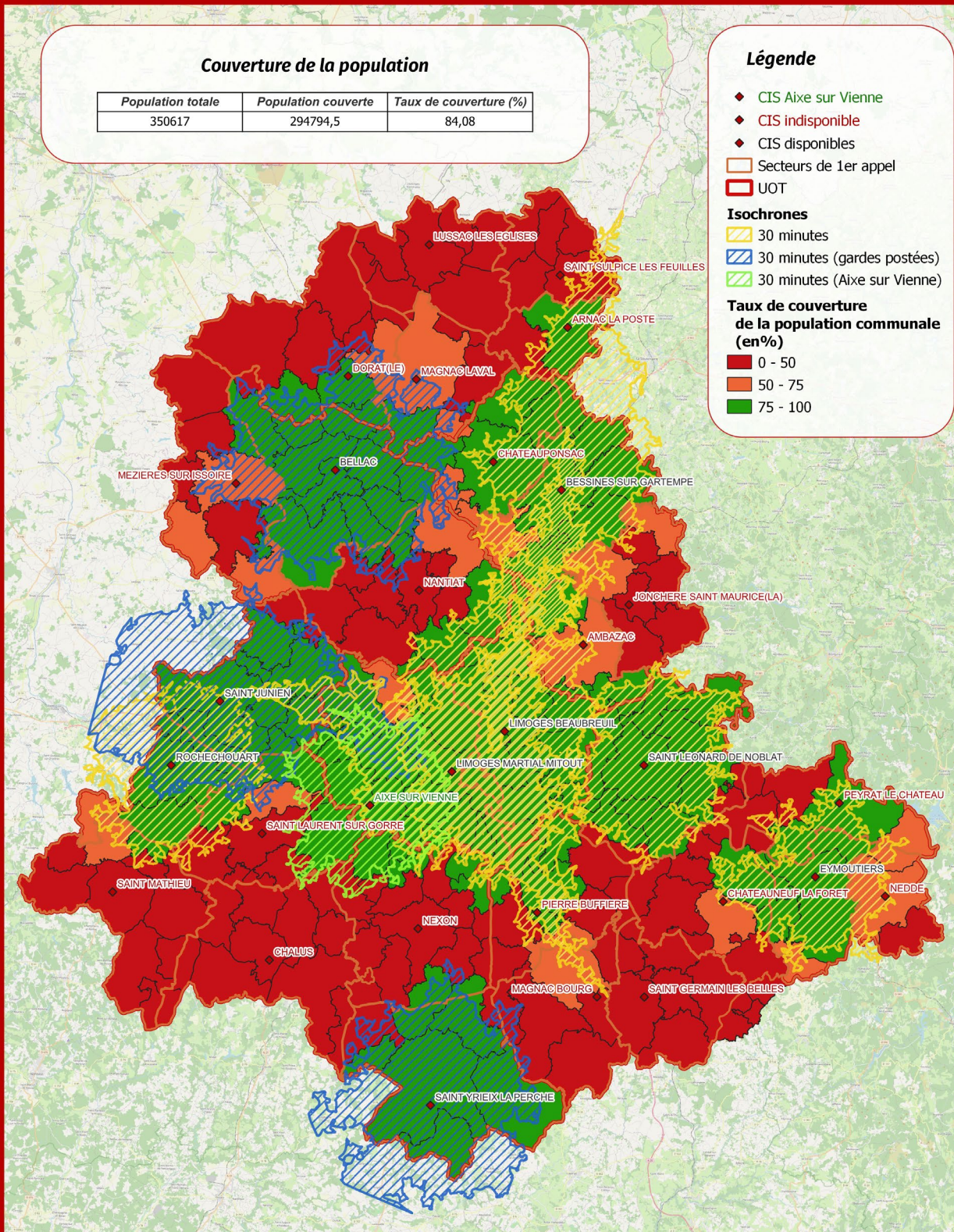
Edité par le SDIS 87 le : 12-09-2024 Ref : ées et Aix Soucre : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Population totale	Population couverte	Taux de couverture (%)
350617	294794,5	84,08

Légende

- ◆ CIS Aix sur Vienne
- ◆ CIS indisponible
- ◆ CIS disponibles
- ▭ Secteurs de 1er appel
- ▭ UOT
- Isochrones**
 - ▨ 30 minutes
 - ▨ 30 minutes (gardes postées)
 - ▨ 30 minutes (Aix sur Vienne)
- Taux de couverture de la population communale (en%)**
 - 0 - 50
 - 50 - 75
 - 75 - 100





CHAPITRE / 7

LES RISQUES PARTICULIERS, COMPLEXES ET ÉMERGENTS

CHAPITRE / 7

Les RISQUES PARTICULIERS, COMPLEXES et ÉMERGENTS



I - LES RISQUES NATURELS

**II - LES RISQUES
TECHNOLOGIQUES**

III - LES RISQUES SOCIAUX

**IV - LES RISQUES
BATIMENTAIRES**

V - LES MENACES

**VI - ORIENTATIONS EN VUE
DE L'OPTIMISATION DE LA
COUVERTURE DES RISQUES
PARTICULIERS, COMPLEXES
ET ÉMERGENTS**

Les risques complexes et émergents sont caractérisés par une probabilité d'occurrence faible mais de gravité importante. C'est pourquoi les risques particuliers ne peuvent pas être étudiés à partir de données statistiques. Il s'agit de réaliser des études systématiques pour chacun des risques, ce qui constitue un travail de prévision important afin d'anticiper au mieux les actions et les moyens à mettre en œuvre en cas de sinistre compte-tenu de la complexité et de la spécificité de ces risques.

Le facteur déterminant des risques particuliers est donc leur gravité et on distingue deux grands types de risques particuliers :

- les risques particuliers graves qui ont vocation à pouvoir être gérés au niveau départemental ;
- Les risques particuliers majeurs qui nécessitent, au-delà d'une gestion départementale, l'implication de l'échelon zonal, voire national.

Comme pour les risques courants, la démarche d'étude des risques particuliers est divisée en deux phases successives :

- l'analyse des différents risques existants dans le département et notamment la constitution d'une cartographie détaillée ;
- la détermination d'objectifs de la couverture des risques ainsi identifiée.

Les risques pris en compte dans le cadre des risques particuliers sont :

- Les risques naturels, c'est-à-dire pour le département de la Haute-Vienne, le risque inondation, le risque mouvement de terrain, minier et effondrement, le risque sismique, le risque feux de végétation et le risque tempête ;
- Les risques technologiques tels que le risque industriel, les transports de matières dangereuses et les transports par réseau, le risque radiologique, le risque barrage et retenue d'eau ;
- Le risque social ;
- Le risque sanitaire.

Afin de prendre en compte les risques complexes et émergents dans le présent SDACR, l'étude se base sur le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département. Les objectifs de couverture des risques particuliers devront être en relation avec l'élaboration du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) en cours de révision.

La réflexion relative à l'analyse des risques particuliers doit permettre au SDIS de proposer une mise à niveau de la couverture des risques par des spécialités et par des moyens spécialisés à dimension départementale.

Pour chaque thème, après un recensement des risques particuliers présents dans le département, un retour sur les événements passés est rédigé. Un ou plusieurs scénarii d'accidents sont envisagés afin de mesurer l'état de la couverture réalisée avec les moyens actuels.

Au terme de cette analyse, un diagnostic est dressé, permettant de proposer des orientations et des objectifs pour améliorer la couverture opérationnelle. Les différents risques recensés et évalués sont :

Risques naturels (a)	Risques technologiques (b)	Risques sociaux (c)	Risques bâtimentaires (d)	Menaces (e)
Risque inondation	Risque industriel	Risque grand rassemblement	Feu en centre-ville à configuration complexe	Risque attentat
Risque de mouvement de terrain / Risque minier	Risque barrage et retenue d'eau	Risque violence urbaine	Bâtiments à intérêt patrimonial	Épidémie / pandémie
Risque sismique	Transport de matières dangereuses	Sports extrêmes à risque		Épizootie
Feu de végétation	Risque radiologique			Nouveaux animaux de compagnie
Événement météorologique	Accident de transport collectif			
				Pénurie eau potable
				Pénurie carburant

Le SDIS 87 est doté de moyens spécifiques pour apporter une réponse de premier niveau dans les domaines suivants :

- risques technologiques ;
- unités de sauvetage d'appui et de recherche ;
- recherches cynotechniques ;
- milieux périlleux ;
- extraction de victimes dans le cadre des tueries de masse ;
- sauvetage de personnes en milieu aquatique ;
- e ravitaillement des aéronefs en produit de lutte contre les feux de forêt : pécicandrome ;
- drones.

La disponibilité de ces équipes est liée à la ressource humaine disponible, le niveau de l'activité opérationnelle pour faire face aux risques courants notamment. A défaut de ressources disponibles le SDIS sollicite les moyens extra-départementaux.

I - LES RISQUES NATURELS

1. Le risque inondation

L'inondation est une submersion d'une zone pouvant être habitée, correspondant au débordement des eaux lors d'une crue, lorsque le débit d'un cours d'eau dépasse son débit moyen, ce qui conduit à une augmentation de la hauteur d'eau.

La Vienne est la rivière la plus importante de la Haute-Vienne. Ses inondations sont de type « inondations de plaine » (montée lente, expansion importante). Le risque qui y est le plus important est celui de ruissellement urbain et péri-urbain (consécutif à l'imperméabilisation des surfaces et la saturation des capacités d'évacuation).

On distingue également les crues torrentielles (quelques heures, suite à averses violentes).

Son ampleur varie en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption des sols et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les événements passés dans le département²⁷ :

En Haute-Vienne, le risque le plus prégnant est le ruissellement urbain et péri-urbain. A Limoges, les affluents en milieu urbain et péri-urbain ont causé, à plusieurs reprises suite à de violentes précipitations, de multiples dégâts et notamment :

- le 5 juillet 1993 (Vallée de l'Aurence, inondation de moins de 24 heures) ;
- en mai 2007 (Vallée de la Valoine, inondation de quelques heures) ;
- le 9 juin 2009 (communes du Palais et de Rilhac-Rancon, inondation de quelques heures) ;
- Le 29 et 30 mars 2024 (communes de Bellac, Limoges et Aixe-sur-Vienne principalement) inondations de plusieurs heures.

De même, le 27 juillet 2013, un orage a provoqué des inondations de caves et de sous-sols sur le secteur d'Eymoutiers.

De fortes pluies orageuses ont eu lieu de fin mai à début juin 2016 provoquant des inondations sur la commune de Saint-Victournien. D'autres crues importantes ont eu lieu dans le département :

- janvier 1982 sur la Gartempe ;
- 12 juin 1988 sur le Vincou : 26 communes touchées et déclarées en catastrophe naturelle par arrêté du 24 août 1988 ;
- du 5 au 6 juillet 1993 (notamment l'Aurence) : 23 communes touchées et déclarées en catastrophe naturelle par arrêté du 28 septembre 1993 ;
- du 22 au 24 septembre 1993 (notamment la Briance, la Loue et la Roselle) : 28 communes touchées et déclarées en catastrophe naturelle par arrêté du 11 octobre 1993.

L'identification du risque dans le département :

La connaissance du risque inondation est assurée par les atlas des zones inondables (AZI). 18 AZI existent en Haute-Vienne, ils sont réalisés par bassins versants.

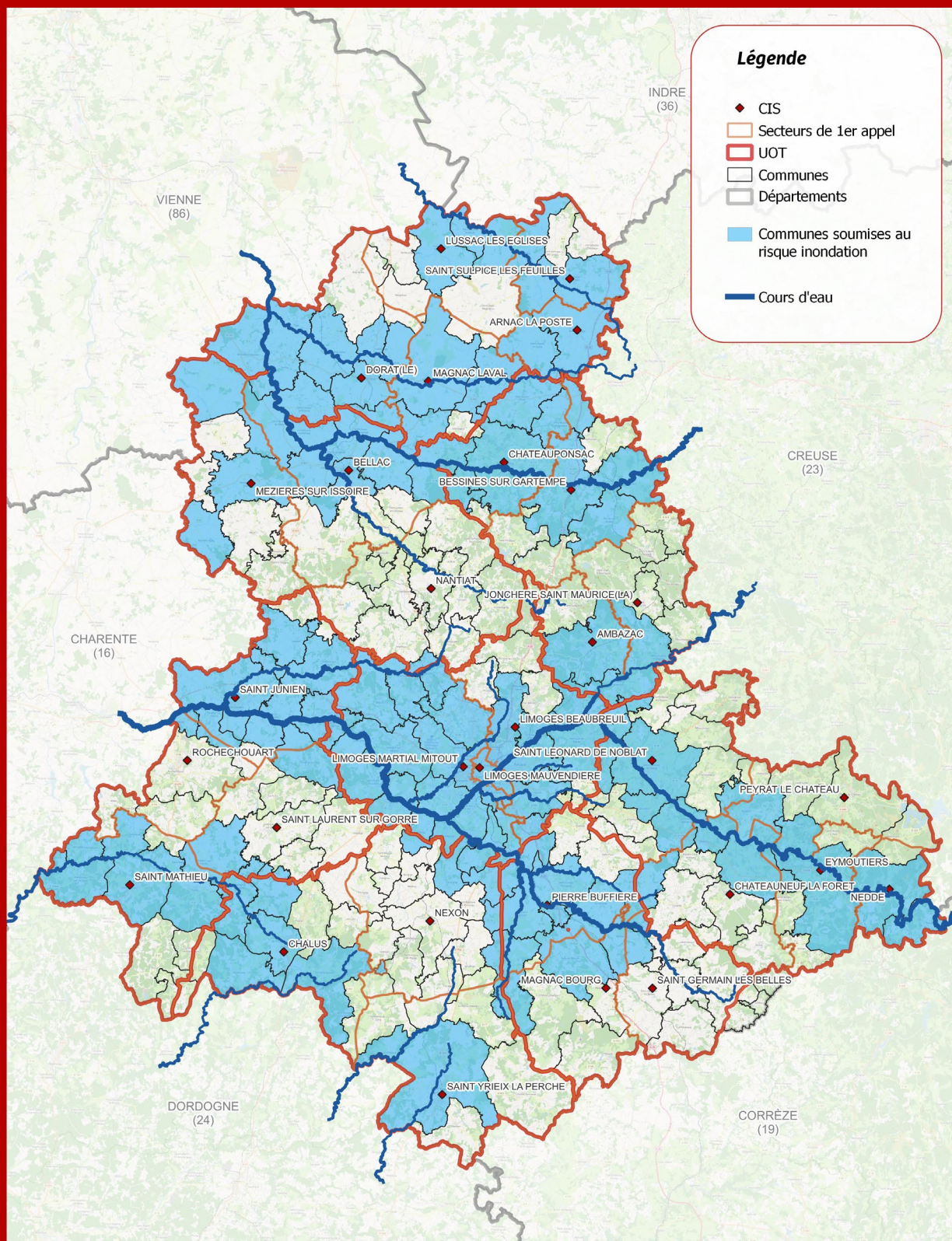
Ci-dessous les communes concernées par le risque inondation :

²⁷ Source DDRM 2022

Risques particuliers : Inondations

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 31-05-2024 Ref : articulariers Soucre : IGN - Préfecture Haute Vienne - SDIS 87



L'état des lieux de la couverture du risque :

Moyens humains : 1 SAL3, 5 SAL2, 9 SAL1, 17 SEV, 70 CEN.

Moyens matériels :

- 2 embarcations dans les CIS Rochechouart, Peyrat-le-Château ;
- 3 embarcations + véhicule plongeurs CIS Limoges Martial Mitout ;
- Moyens de prompt secours nautique dans les VSAV.

Les orientations stratégiques :

Pour les inondations de type « plaine » :

- Assurer la continuité de la distribution des secours en zone inondée ainsi que le sauvetage et/ou la mise en sécurité des sinistrés.

Pour les inondations de type « ruissellement » :

- Contribuer aux opérations de sauvetage et pendant les 12 premières heures aux opérations d'épuisement et de nettoyage des rues et locaux sinistrés dans la limite des effectifs et matériels nécessaires à la réalisation des missions relevant de la compétence du SDIS.

Les objectifs de couverture :

Le SDIS 87 doit pouvoir disposer de moyens techniques et humains suivants :

- 1 V PLG et 12 personnels formés SAL, 20 SEV a minima.

Afin d'optimiser l'engagement des moyens spécialisés, le SDIS 87 devra fiabiliser et tendre vers l'automatisation de l'engagement opérationnel des équipes SAL et SEV.

Pour répondre à l'orientation stratégique définie pour l'inondation de type « plaine », il est retenu comme scénario dimensionnant :

- De pouvoir effectuer l'évacuation simultanée de 20 sinistrés de la ou des zones inondées.

En ce qui concerne les inondations de type « ruissellement » il est retenu de :

- Pouvoir engager les matériels prévus pour couvrir le risque courant, à savoir les matériels en affectation dans les centres de secours et les 6 lots dits « d'épuisement » projetables sur la ou les zones sinistrées. Cette contribution se limitera aux 12 heures suivant l'évènement et dans la limite du maintien des ressources en personnels et matériels nécessaires à la réalisation des interventions relevant de la compétence propre du SDIS (risques courants) ;
- Maintenir l'installation des moyens adaptés et lots de secours dans des centres de secours non exposés au risque inondation ;
- Pouvoir constituer un groupe inondation/évacuation pour des opérations de ce type en renfort extra-départemental.

2. Risque mouvement de terrain / Risque minier

Le mouvement de terrain se traduit par des déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol, pouvant prendre plusieurs formes :

- Effondrements de cavités et affaissements de terrain,
- Tassements par retrait/gonflement,
- Éboulements, chutes de blocs et de pierres,
- Glissements et coulées de boue.

Les mouvements de terrain peuvent entraîner :

- La ruine des constructions et causer des victimes,
- Des dommages aux constructions et aux ouvrages (fissure),
- Des désordres sur les canalisations de fluides (eau, gaz...),
- Des dommages sur les axes de circulation.

Événements passés dans le département :

La base de données « mouvements » du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) recense, sur 63 communes :

- 12 chutes de blocs,
- 8 coulées de boue,
- 18 glissements de terrain,
- 87 effondrements et affaissements, soit 177 mouvements de terrain au total.

Sur Saint-Léonard-de-Noblat :

- Coulées boueuses : en 1898, le 30/03/1962 et le 21/09/1993, 50 m³ de matériaux déplacés à chaque fois, principalement en bordure de la Vienne ;
- Éboulements : en 1958, 10 à 15 m³ de matériaux, rive gauche de la Vienne.

Les mouvements de terrain à Saint-Léonard-de-Noblat sont localisés sur un versant très pentu (entre 25 et 40°) constitué par un granite (substratum) présentant de nombreuses discontinuités défavorables et très redressées. Au cours des temps géologiques, ce granite a été plissé et cassé d'où les multiples fractures plus ou moins importantes qui l'affectent.

Les facteurs principaux de l'érosion sont les racines des végétaux (parfois à plusieurs décimètres de profondeur dans le rocher), l'action de l'eau (infiltration, gel-dégel) ainsi que la forte pente.

Ils accentuent la fracturation et permettent de libérer certains blocs du versant, ce qui provoque des éboulements.

Le versant granitique abrupt est aussi recouvert d'un placage de colluvions (terre-blocs). Dans les périodes pluvieuses, ces colluvions se mettent en charge et se trouvent ainsi déstabilisées. Elles se décollent du substratum et provoquent des coulées boueuses atteignant les terrains et les immeubles situés en contrebas.

Sur Limoges :

- Risque lié à des cavités souterraines (effondrement), telles que caves, aqueducs et cryptes. Les zones sensibles sont le centre-ville historique et quelques zones dispersées aux alentours ;
- 9 août 1860 : effondrement de 3 immeubles ;
- 2 décembre 1950 : effondrement de 2 immeubles ;
- 23 juin 1988 : rue Jauvion, la chaussée s'effondre sous un tractopelle ;
- Juillet 1994 : 2 immeubles évacués suite à l'effondrement d'une cave ;
- Novembre 2020 : un affaissement de terrain, dû à un fontis, est constaté en plein centre-ville de Limoges.

L'identification du risque dans le département :

Une commune est classée en risque majeur « mouvements de terrain » si elle est concernée par des mouvements de terrain importants²⁸.

²⁸ Source DDRM 2022

Risques particuliers : Mouvements de terrain

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 31-05-2024 Ref : artculiers Soucre : IGN - Préfecture Haute Vienne - SDIS 87



Moyens de l'équipe Unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR) :

Moyens humains :

- Equipiers USAR1 : 50
- Chef d'unité USAR2 : 15
- Chef de section USAR3 : 2
 - . Soit 67 USAR
 - . Dont Risques BAT : 4 (2 USAR3 – 2 USAR2)

Moyens matériels :

- 1 CESDE (CELLULES Sauvetage DEblaiement) ;
- 1 CE bois et étalement.

Moyens de l'équipe GRIMP :

Moyens humains :

- Equipiers IMP2 : 17
- Chef d'unité IMP3 : 6

Moyens matériels :

- 1 VGRIMP

Moyens de l'équipe CYNO :

Moyens humains :

- Référent départemental CYN 3 : 1
- Conseiller technique CYN 2 : 1

Moyens matériels :

- 1 VCYN

Ces moyens permettent l'engagement opérationnel minimal suivant en première intention :

- 1 groupe de commandement de niveau 1 (niveau chef de colonne)
- 1 équipe USAR constituée en première intention :
 - . 1 Unité : 6 USAR 1 – 1 USAR 2 + « 1 USAR 3 »
Nota – cette unité USAR pourra être renforcée le cas échéant par une seconde unité USAR du SDIS 87 afin de constituer un groupe USAR conforme au règlement opérationnel.
- 1 mission risques bâtimentaires constituée en première intention :
- 1 binôme Rbat (à défaut 1 Rbat + 1 USAR 2)

Constat 38 : La constitution d'un binôme d'expertise en désordre bâtimentaire n'est pas garantie.

- 1 unité Groupe de Recherche et d'Intervention en milieux périlleux constituée en première intention pour une mission de reconnaissance : 1 IMP 3 + 2 IMP 2 pour toute autre mission hors reconnaissance : 1 CU (IMP 3) + 4 IMP 2

Les objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

Le SDIS 87 doit pouvoir disposer de moyens techniques et humains suivants :

- 1 CESDE, 1 CEPLAT et 60 personnels formés USAR à minima ;
- 1 V GRIMP et 20 personnels formés GRIMP à minima.

Afin d'optimiser l'engagement des moyens spécialisés, le SDIS 87 devra fiabiliser et tendre vers l'automatisation de l'engagement opérationnel des équipes USAR et intervention en milieu périlleux (IMP).

En cas de dommages multiples, le renforcement de la capacité du SDIS87 se fera par des moyens spécialisés :

- une unité sauvetage déblaiement (USAR) d'un département limitrophe ;
 - une équipe d'évaluateurs des désordres bâtimentaires d'un département limitrophe ;
- Nota – le dimensionnement en matière de risque bâtimentaire est de 1 binôme pour 8 structures/jour à évaluer*

Objectifs de formation :

Il conviendra cependant de :

- Renforcer la capacité d'évaluation des structures endommagées par l'augmentation du nombre de spécialistes en évaluation des désordres bâtimentaires ;
- Maintenir les effectifs et les niveaux actuels de formations pour les équipes USAR et GRIMP.

3. Le risque sismique

Les tremblements de terre sont provoqués par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille. Cette rupture génère des ondes sismiques dont le passage à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface.

La puissance d'un tremblement de terre est qualifiée par sa magnitude, mesurée par des sismomètres.

L'intensité caractérise les effets et dommages causés par le séisme. Elle est maximale à l'aplomb du foyer du séisme.

Bien qu'éloignée de la frontière des plaques tectoniques Eurasie/Afrique, une grande partie du département de la Haute-Vienne est classée en niveau 2, c'est-à-dire de sismicité faible, selon le zonage sismique de la France de 2011. L'extrémité sud du département est considérée à risque très faible (niveau 1 sur 5).

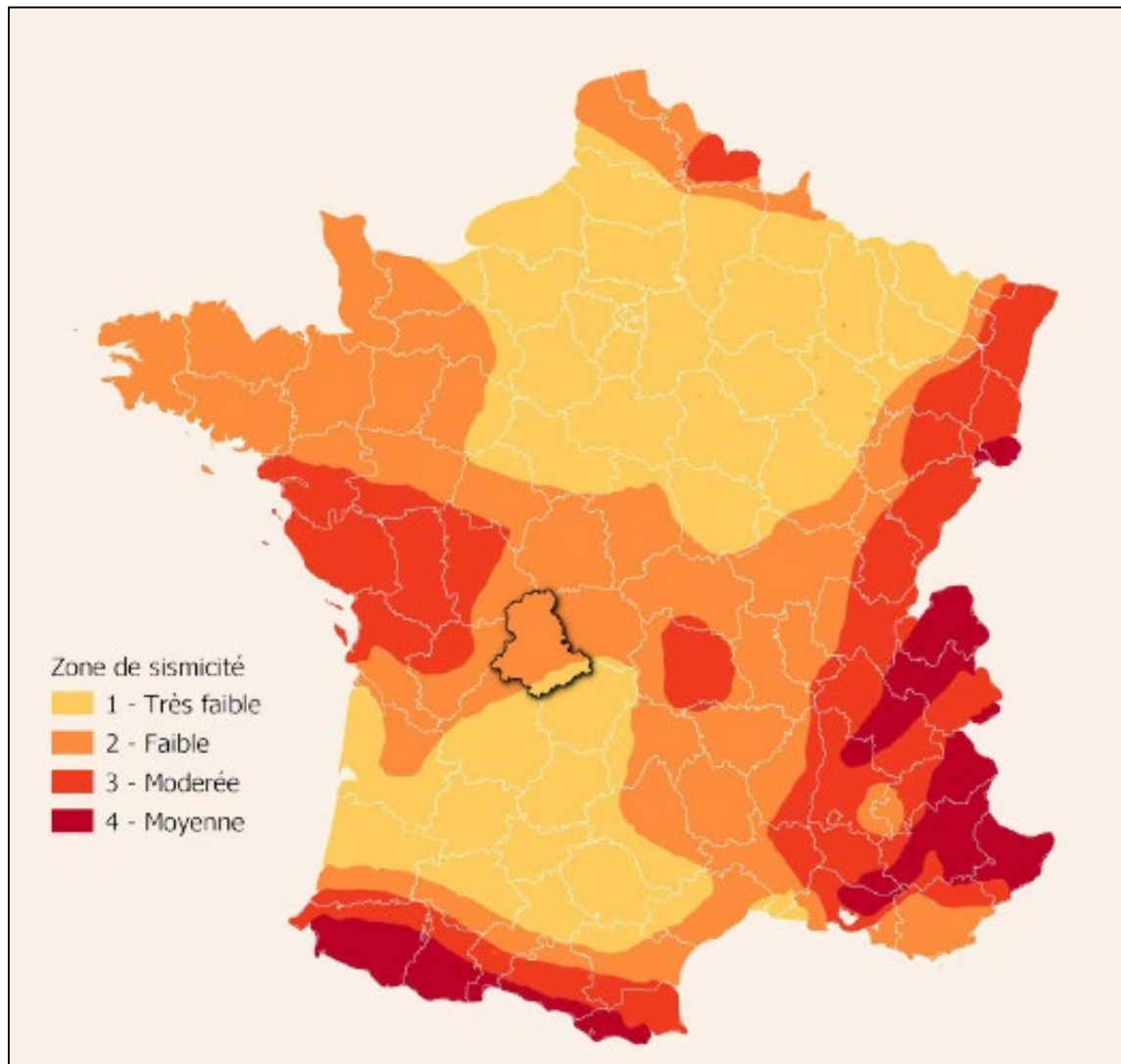
Les événements passés dans le département :

Aucun séisme n'a généré de dommages prononcés (intensité >VI) en Haute-Vienne.

La magnitude maximum enregistrée dans le département a été de 4,3 ML le 6 novembre 1978 à 10 h 48, intensité de 5,5 (V-VI MSK64), épicentre situé à proximité de Savernac (87). Cette forte secousse a généré des dommages légers (fissures de plâtre, chutes de tuiles...) sur quelques constructions vulnérables.

L'identification du risque dans le département :

Le département de la Haute Vienne est classé en risque de sismicité faible.²⁹



L'état des lieux de la couverture du risque :

Moyens de l'équipe USAR :

Moyens humains :

- Equipiers USAR1 : 50
- Chef d'unité USAR2 : 15
- Chef de section USAR3 : 2
 - Soit 67 USAR
 - Dont Risques BAT : 4 (2 USAR3 – 2 USAR2)

²⁹ Source DDRM 2022

Moyens matériels :

- 1 CESDE (CELLULES Sauvetage DEblaiement) ;
- 1 CEPLAT bois et étalement.

Moyens de l'équipe GRIMP :

Moyens humains :

- Équipers IMP2 : 17
- Chef d'unité IMP3 : 6

Moyens matériels :

- 1 VGRIMP

Moyens de l'équipe CYNO :

Moyens humains :

- Conseiller technique CYN 2 : 1
- Référent départemental CYN 3 : 1

Moyens matériels :

- 1 VCYNO

Ces moyens permettent l'engagement opérationnel minimal suivant en première intention :

- 1 groupe de commandement de niveau 1 (niveau chef de colonne)
- 1 équipe USAR constituée en première intention :
 - 1 Unité : 6 USAR 1 – 1 USAR 2 + « 1 USAR 3 »
Nota – cette unité USAR pourra être renforcée le cas échéant par une seconde unité USAR du SDIS 87
- 1 mission risques bâtimentaires constituée en première intention :
- 1 binôme Rbat (à défaut 1 Rbat + 1 USAR 2)

Constat 40 : La constitution d'un binôme d'expertise en désordre bâtimentaire n'est pas garantie.

- 1 unité Groupe de Recherche et d'Intervention en milieux périlleux constituée en première intention pour une mission de reconnaissance : 1 IMP 3 + 2 IMP 2 pour toute autre mission hors reconnaissance : 1 CU (IMP 3) + 4 IMP 2

Les objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

Le SDIS 87 doit pouvoir disposer de moyens techniques et humains suivants :

- 1 CESDE, 1 CEPLAT et 60 personnels formés USAR à minima ;
- 1 V GRIMP et 20 personnels formés GRIMP à minima.

Afin d'optimiser l'engagement des moyens spécialisés, le SDIS 87 devra fiabiliser et tendre vers l'automatisation de l'engagement opérationnel des équipes USAR et intervention en milieu périlleux (IMP).

En cas de dommages multiples, le renforcement de la capacité du SDIS87 se fera par des moyens spécialisés :

- Une unité sauvetage déblaiement (USAR) d'un département limitrophe ;
- Une équipe d'évaluateurs des désordres bâtimentaires d'un département limitrophe ;
Nota – le dimensionnement en matière de risque bâtimentaire est de 1 binôme pour 8 structures/jour à évaluer

Objectifs de formation :

Il conviendra cependant de :

- Renforcer la capacité d'évaluation des structures endommagées par l'augmentation du nombre de spécialistes en évaluation des désordres bâtimentaires ;
- Maintenir les effectifs et les niveaux actuels de formations pour les équipes USAR et GRIMP.

4. Le risque feux de végétation

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Un incendie de forêt est un phénomène qui peut échapper au contrôle de l'Homme très rapidement, tant en durée qu'en étendue.

Avec le changement climatique, l'élévation des températures et la diminution des précipitations, le régime des feux évolue vers des périodes de risques plus étendues dans les saisons avec un temps de retour du feu plus court.

L'incendie n'est pas un phénomène récent mais aujourd'hui le risque est à prendre en considération dans notre département.

Les aléas sont :

- La diminution des précipitations ;
- Les conditions météorologiques (périodes de sécheresse plus longues) ;
- Le type de végétation.

Les enjeux :

- L'atteinte directe aux personnes ;
- L'atteinte aux biens (habitats, infrastructures, ...) ;
- L'atteinte à l'environnement.

Les évènements passés dans le département :

Certains événements peuvent être soulignés :

- 2016 : 30 ha de sous-bois brûlent sur la commune de Lussac-les-Eglises avec de nombreuses reprises de feu ;
- 2017 : 10 ha de végétation brûlent à Saint-Hilaire-les-Places sur un relief escarpé avec des difficultés d'accès : une quarantaine de sapeurs-pompiers sont intervenus ;
- 2019 : 16 septembre 2019 : 2 feux de forêts parcourent au total 40 ha sur la commune de Saint-Sylvestre, sur un relief escarpé, et mobilisent 150 sapeurs-pompiers ;
- 2020 : Feu de forêt à Eymoutiers 12 hectares ;
- 2022 : Feux de culture dans différentes communes 23.8 hectares.

L'identification du risque dans le département :

La Haute-Vienne est un département à dominance boisée. Toutefois, un vent modéré et la faiblesse du nombre d'habitations en milieu boisé font du risque « feu de végétation », un risque modéré pour la population.

Néanmoins, l'évolution climatique de ces dernières années (précipitations en baisse pendant l'hiver notamment) et l'espace occupé par la végétation, font que le risque est loin d'être négligeable.

Forêts	Feuillus		Conifères		TOTAL
	Surface Ha	%	Surface Ha	%	Surface ha
Domaniales	169	46,6	194	53,4	363
Communales	1 650	42,0	2 274	58,0	3 924
Privées	110 855	77,4	32 388	22,6	143 243
TOTAL	112 674		34 856		147 530

En plus des personnes à protéger (habitats, ERP etc...), il sera nécessaire de prendre en compte les infrastructures (pylônes ERDF, pylônes de télécommunication...) et une accessibilité limitée pour nos véhicules pour combattre les sinistres (absence de pistes dédiées au risque FDF).

Pour cela, le SDIS 87 s'est doté de moyens spécifiques de lutte (CCF) et d'engins polyvalents (CCR) permettant une première réponse de défense contre ce type de risque.

Pour intervenir face à celui-ci, une partie des personnels du SDIS 87 a été formée aux techniques de lutte contre les feux de végétations.

Dans notre département le suivi des personnels et le maintien des acquis est obligatoire en matière de feux de végétation depuis 2022.

Risques particuliers : Feux de forêts

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 31-05-2024 Ref : articulariers Soucre : IGN - Préfecture Haute Vienne - SDIS 87



L'activité opérationnelle a évolué depuis 2018 :

Sinistre réel – Nom+	2018			2019			2021			2022			2023		
	Nbr Inter	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nbr Inter	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nbr Inter	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nbr Inter	Nb Sorties de secours	Nb sorties engins	Nb inter	Sorties de secours	Nb sorties engins
FEU DE BROUSSAILLES	138	261	320	209	414	502	108	139	153	244	397	475	99	130	138
FEU DE FORET				9	61	287	13	56	84	23	108	154	5	9	10
FEU DE RECOLTE										11	23	28	6	17	18

L'état des lieux de la couverture du risque :

La couverture du risque FDF est organisée dans notre département par un ordre de base départemental « feux de forêt » qui prend en compte les départs types, les groupes feux de végétation du règlement opérationnel, les critères météorologiques (indicateurs simples-T° + VP) et la remontée d'information journalière du centre opérationnel de zone (COZ) par le site GRIFFON (indicateurs complexes-ICL + IS + IH).

Nota - Ces indicateurs sont retranscrits en 6 niveaux (de faible à exceptionnel).

Les moyens matériels dédiés aux feux de végétation sont les suivants :

- 14 CCR ;
- 18 CCF ;
- 7 VLHR ;
- 5 CCI.

Ces moyens permettent l'engagement des moyens opérationnels suivants :

FEU DE BROUSSAILLES, HERBES, RECOLTES...				
Massif forestier non impacté situé à moins de 400m dans le sens de propagation	Niveau opérationnel	moyens de lutte	moyens d'alimentation	Commandement
NIVEAU 1: aucun ou superficie inférieure à 50 ha	FAIBLE	1 CCF ou CCR	Non	CA
	LEGER			
	MODERE			
	SEVERE	1/2 GIFF	Non	CDG + VLHR
	TRES SEVERE EXCEPTIONNEL	1/2 GIFF	CCI	
NIVEAU 2: superficie supérieure à 50 ha	FAIBLE	1 CCF ou CCR	Non	CA
	LEGER			
	MODERE			
	SEVERE	1/2 GIFF	CCI	CDG + VLHR + VSIC
	TRES SEVERE EXCEPTIONNEL	1 GIFF	2 CCI	
FEU DE FORET				
Massif forestier en feu ou considéré impacté	Niveau opérationnel	moyens de lutte	moyens d'alimentation	Commandement
NIVEAU 1: superficie inférieure à 50 ha	FAIBLE	1 CCF ou CCR	Non	CA
	LEGER			
	MODERE			
	SEVERE	1/2 GIFF	Non	CDG + VLHR + VSIC
	TRES SEVERE EXCEPTIONNEL	1 GIFF	CCI	CDG + VLHR CDC + PC + VSIC
NIVEAU 2: superficie supérieure à 50 ha	FAIBLE	1 CCF ou CCR	Non	CA
	LEGER			
	MODERE			
	SEVERE	1 GIFF	2 CCI	CDG + VLHR CDC + PC + VSIC
	TRES SEVERE EXCEPTIONNEL			

Nota - Renfort extra départemental à la demande du COZ SUD OUEST :

Chaque année, le SDIS dresse l'inventaire des moyens susceptibles d'intervenir dans le cadre des renforts FDF extra départementaux.

Il existe deux types de renforts :

- Zone sud-ouest,
- Zone sud-est.

La composition du groupe d'intervention feu de forêt (GIFF) SDIS 87 est constitué par :

- 4 CCF ou équivalent ;
- 1 VLHR ;
- 1 chef de groupe (pas systématiquement formé FDF).

On peut considérer qu'un GIFF peut traiter* :

- 1 Hectare*si le délai entre les norias en eau est < à 15 minutes ;
- 1 attaque de front allant de 60 m à 120 mètres ;
- 1 attaque de flanc pouvant aller jusqu'à 360 mètres ;
- 1 engin par habitat en cas de DPS.

*Ces valeurs doivent tenir compte des facteurs défavorables suivants : niveau de sécheresse, vent, relief, type de végétation ainsi que du délai des norias en eau.

Les objectifs de couverture :

Le SDIS 87 devra :

- Avoir une équipe « spécialisée » utilisant un langage commun et utilisant de manière efficace ses connaissances face aux feux de végétation.
- Disposer des potentiels humains et matériels pour permettre la montée en puissance progressive vers l'engagement de 4 GIFF en simultané :
 - . Poursuivre la formation des agents aux unités de valeurs FDF 1 et 2 en privilégiant les centres dotés d'un CCF ;
 - . Maintenir en nombre les engins spécialisés dans le FDF et poursuivre leur modernisation ;
 - . Accentuer les formations FDF, et notamment FDF 3 et FDF 4, pour la chaîne de commandement opérationnelle.

Une FMPA permet de mettre à niveau les connaissances des équipiers FDF et des chefs d'agrès FDF afin d'appréhender les difficultés opérationnelles lors d'interventions pour feu de végétation dans notre département ainsi que dans le cadre des renforts extra-départementaux.

- . Maintenir un suivi régulier des FMPA FDF pour les agents titulaires des compétences ;
- . Intégrer les officiers titulaires des FDF 3 et FDF 4 dans la formation départementale FDF.

5. Le risque événement météorologique

L'identification du risque dans le département :

La Haute-Vienne n'est pas épargnée par les phénomènes météorologiques extrêmes, même si leur occurrence est relativement faible. Parmi les événements connus dans le département, on retiendra la tempête « Martin » du 28 décembre 1999, les épisodes de neige et de froid intenses, les phénomènes orageux violents et ponctuels entraînant des débordements localisés.

Types de risques :

- Liés au vent : atteintes aux personnes (chutes d'arbres ou d'éléments de construction), destruction des réseaux aériens (électricité, télécommunications), obstacles à la circulation routière et ferroviaire ;
- Liés aux fortes précipitations : inondations (cours d'eau, points bas, caves) avec atteinte aux biens et aux personnes ;
- Liés à la neige : perturbation/blocage des réseaux de transport ;
- Liés au froid : atteinte aux personnes.

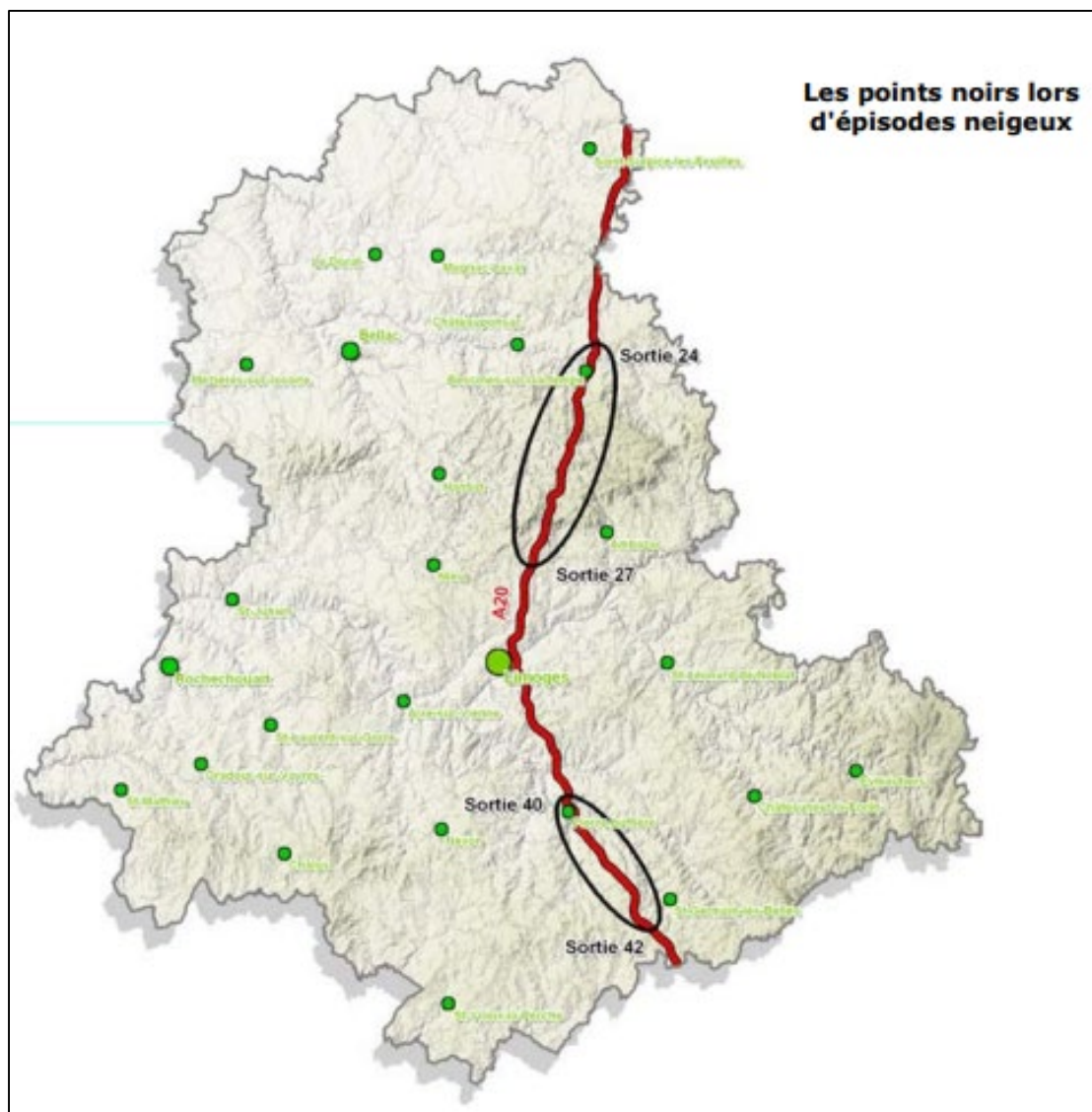
Enjeux :

- Réseaux aériens : électricité, téléphonie filaire ;
- Réseaux routiers ;
- Autres réseaux (indirectement) : téléphonie mobile, eau potable... ;
- Établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- Population, notamment personnes vulnérables (personnes isolées, âgées,...) ;
- Activités économiques ;
- Vigilance météorologique et communication grand public ;
- Secours à personnes, sécurisation des biens, épuisement de locaux ;
- Identification des usagers dont l'alimentation doit être préservée ou rétablie en priorité ;
- Mesures de rétablissement des réseaux : moyens des opérateurs, autres moyens publics et privés : tronçonnage, déneigement...

Les événements passés dans le département :

- Les deux tempêtes de décembre 1999, LOTHAR et MARTIN avec des vents de 148 km/h à Limoges (tempête MARTIN) ;
- Episode neigeux de décembre 2009 ;
- Tempête LEIV de février 2017 ;
- Tempête ZEUS de mars 2017.

L'identification du risque dans le département :



L'état des lieux de la couverture du risque dans le département :

Le SDIS 87 est en mesure de disposer des moyens suivants :

- 1 groupe commandement de niveau 2 (chef de site) ;
- 2 unités sauvetage-déblaiement – Groupe USAR ;
- 1 VGRIMP ;
- 1 groupe « tempête » : 1 VLHR CDG - 2 CCF40 – 2 VTU + lot selon demande
- Moyens d'assistance par carence d'autres moyens publics, pour 150 personnes sur une durée de 12 heures³⁰ en cas de naufragés de la route (neige ou verglas) : 1 VLHR chef de groupe - 1 CCF40 – 2 VTP – 1 VSAV – participation à l'alimentation des naufragés selon la demande et la possibilité du SDIS 87.

³⁰ Réaction immédiate du SDIS en attente de la prise en compte par les structures adaptées.

Les objectifs de couverture :

Le SDIS 87 devra respecter les objectifs suivants :

Objectifs opérationnels :

Maintien de la politique d'implantation de lots de matériels spécifiques répartis judicieusement dans les centres de secours du département.

Objectifs de formation :

Poursuite des formations de maintien des acquis pour la mise en œuvre des postes de commandement avancés (PCA).

II - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Le risque industriel

L'identification du risque dans le département :

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (installations classées pour l'environnement) et à des contrôles réguliers.

Ses principales manifestations sont :

- L'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures) ;
- L'explosion due au mélange combustible/comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc...) ;
- la pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différents phénomènes peuvent être associés (source Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)).

Il faut remarquer que l'évaluation d'un tel péril est particulièrement difficile à effectuer en raison de la complexité des accidents et des scénarios pouvant se produire dans un établissement industriel ainsi que la grande variabilité des matières premières ou dangereuses stockées par les entreprises.

Les risques concernent un grand nombre d'activités industrielles, le plus souvent liés à la manipulation (fabrication, emploi, stockage) de substances dangereuses. Aux côtés de secteurs industriels traditionnellement générateurs de risques, tels que les diverses branches de la pétrochimie, le cycle du combustible nucléaire, le raffinage pétrolier, les dépôts de butane ou propane, les dépôts phytosanitaires, les dépôts d'engrais, les dépôts ou ateliers de fabrication d'explosifs, entrent dorénavant dans le champ de recensement :

- des usines métallurgiques ;
- des usines de production de pneus ;
- des industries alimentaires ;
- des verreries ou cristalleries ;
- des stockages de gaz industriel ;
- des stockages d'ammoniaque agricole ;
- des usines de micro-électronique ;
- des entrepôts divers ;
- des carrières ;
- des usines de traitement de l'eau ;
- des établissements de recherches.

Les établissements les plus dangereux sont soumis aux dispositions de la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II. Cette directive est transcrite en droit français au travers de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (code de l'environnement – Titre 1er du livre V) qui précise et renforce ses exigences (source DDRM).

Les événements passés dans le département :

- 06/11/1992 - Saillat-Sur-Vienne : Une fuite de chlore (Cl₂) a lieu lors du dépotage de 4 wagons de Cl₂ liquide dans une papeterie à la suite du dysfonctionnement de la tour de neutralisation des effluents chlorés résiduels de l'installation. Selon son constructeur, son rendement aurait ainsi été ramené à 10 % du nominal après rupture, au niveau d'une soudure bout à bout, de la tuyauterie interne en PVC alimentant en soude la rampe d'aspersion de la tour. La défaillance d'un capteur, situé à côté de l'évent de la colonne et réglé pour déclencher une alarme pour une concentration en Cl₂ supérieure à 15 mg/m³, a par ailleurs retardé de plusieurs minutes l'arrêt du transfert Cl₂ et la mise en sécurité des installations. L'effluent rejeté par l'évent durant quelques minutes contient alors 5 à 6 kg de Cl₂ gazeux. Le nuage toxique de 5 à 6 m de diamètre qui se forme et qui reste visible durant 3 à 4 min, dérive en direction d'une nouvelle unité de fabrication de pâte à papier en construction, incommodant une quarantaine de personnes. L'une d'elles située à 60 m du lieu du dépotage sera sérieusement intoxiquée, 15 autres resteront quelques heures sous surveillance médicale.
- 23/03/1995 - Rochechouart : Un incendie s'est déclaré dans un atelier de fabrication de carton ondulé ; 7 employés incommodés par les fumées sont hospitalisés.
- 08/07/2011 - Saillat-Sur-Vienne : Dans une papeterie, une cuve de stockage de liqueur noire (pH 13) subit une rupture mécanique de son fond conique à 8h47. La cuve d'une capacité de 600 m³, contient au moment des faits 500 m³ de produit et se vide en moins de 30 secondes. L'effluent est contenu en partie dans sa rétention associée, à hauteur de 100 à 120 m³ ; 300 m³ de produit sont dirigés vers une lagune de traitement et entre 80 et 100 m³ rejoignent la Vienne par le réseau d'eaux pluviales de l'usine entre 8h50 et 10h30.
- 26/10/2017 - Meuzac : Une explosion suivie d'un incendie très important se produit sur une cuve d'une usine d'huile moteur. Les riverains sont évacués ou confinés, l'intervention d'une centaine de pompiers de plusieurs départements dure 3 jours.

L'identification du risque dans le département :

Établissements classés SEVESO en Haute-Vienne :

Nom de l'Établissement	Code postal	Commune	Régime ICPE	Statut Seveso
TITANOBEL	87340	LA JONCHERE ST MAURICE	Autorisation	Seuil Haut
PRIMAGAZ	87480	ST PRIEST TAURION	Autorisation	Seuil Haut
EPC FRANCE	87240	ST SYLVESTRE	Autorisation	Seuil Haut
MAZAL	87000	LIMOGES	Autorisation	Seuil Bas
SYLVAMO	87720	SAILLAT SUR VIENNE	Autorisation	Seuil Bas
EUROCUP	87200	ST JUNIEN	Autorisation	Seuil Bas

Au 3 septembre 2024, 190 établissements sont soumis à autorisation et 170 établissements sont soumis à enregistrement dans le département de la Haute-Vienne.³¹

Les scénarii majorants dans le département sont :

Toxique :

- Sylvamo, Saillat-sur-Vienne :
Rupture guillotine de la canalisation de transfert provoquant un rejet de Cl₂O : seuil des effets irréversibles (SEI) 3200 mètres.

Explosion :

- EPC, Saint-Sylvestre : Détonation d'un dépôt : seuil des effets significatifs (Z4) 1013 mètres.

³¹ Source Géorisques

Incendie :

- Sylvamo, Saillat-sur-Vienne :

Incendie de la cuvette du réservoir de fuel lourd : seuil des effets irréversibles (SEI) : 322 mètres.

Flux thermique :

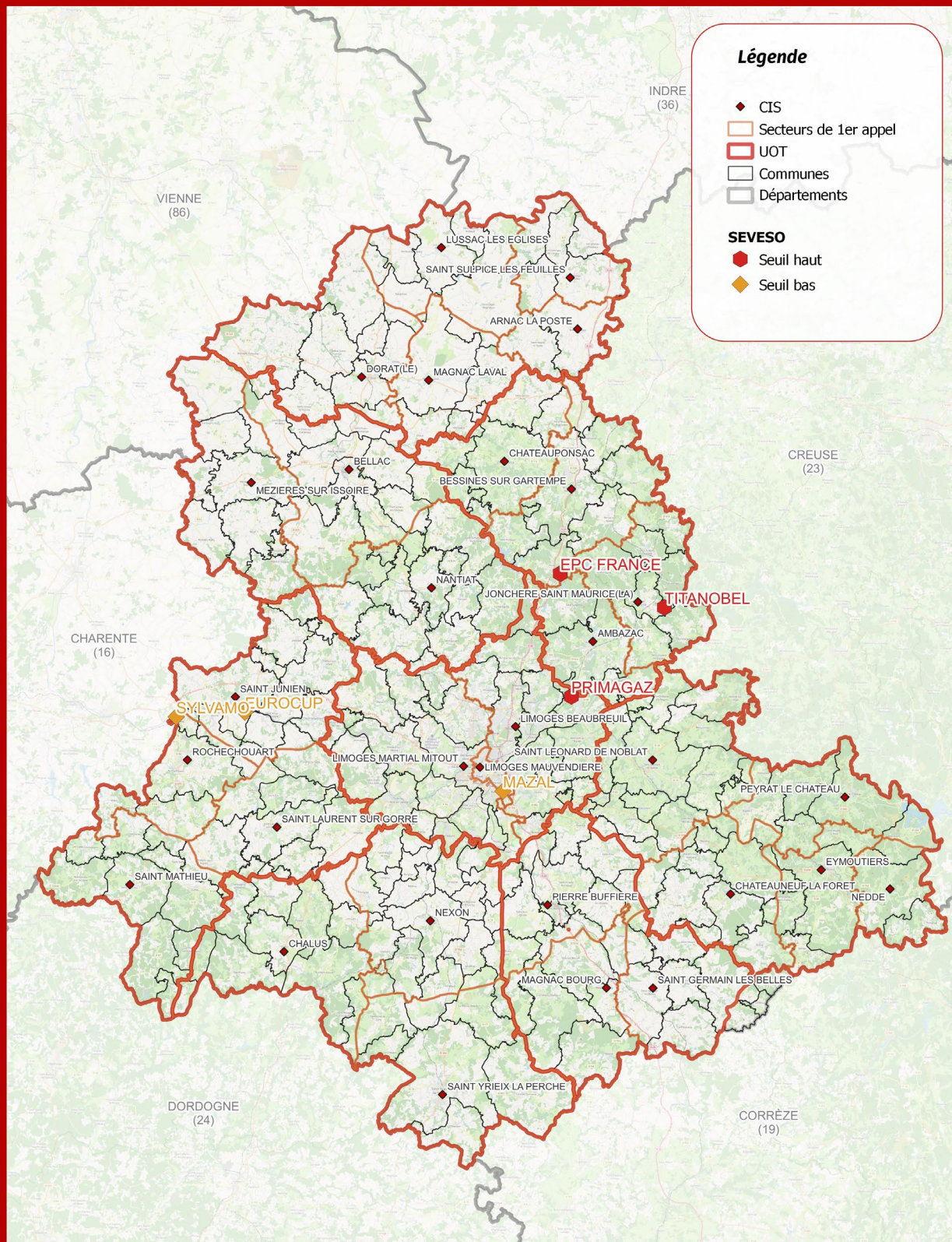
- Primagaz :

BLEVE sur la cuve de stockage aérien de propane : seuil des effets irréversibles (SEI) : 471 mètres.

Risques particuliers : Risques industriels

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 31-05-2024 Ref : articulières Source : IGN - Préfecture Haute Vienne - SDIS 87



L'état des lieux de la couverture du risque :

Dans le département de la Haute-Vienne, les moyens spécifiques de lutte pour pouvoir faire face aux flux de danger potentiel généré par le risque industriel sont :

Toxique :

La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) est composée a minima d'un groupe reconnaissance chimique et biologique :

- Un véhicule VIRT (véhicule d'intervention risque technologique), basé au centre de secours de Beaubreuil, également doté de matériel de dépollution ;
- Un armement en personnel qualifié, associant au minimum un binôme RCH2 (équipiers CMIC) sous la responsabilité d'un chef CMIC de niveau RCH3 ou RCH4 pour un échelon reconnaissance.

Nota – le cas échéant ce module d'intervention peut être renforcé et constitué en groupe d'intervention chimique biologique (GICB) : 1 RCH 3, 6 RCH 2 et un VIRT.

Thermique :

Les camions citernes incendie (CCI) sont des engins disposant d'émulseur pour les feux de classe B (liquide inflammable), d'additif de classe A et de moyens de projection (lances canon et lances de toit).

Pour les feux de liquides inflammables, les capacités en émulseurs de classe B des CCI, moyens de projections mousse rapide à mettre en œuvre, sont destinées à une action a priori. Pour la phase réfléchie qui nécessite une évaluation du taux d'application en mousse pendant un temps théorique d'extinction le département dispose d'une CEMUL (cellule émulseur) de 8000 L d'émulseur et d'un FPDHR (Fourgon Pompe Dévidoir Hors Route) destiné à son alimentation.

Explosion :

Le train de départ minimum pour explosion est le suivant : EPA30, FPT et VSAV. Le SDIS peut disposer d'un groupe USAR (deux unités USAR), d'un groupe de soutien sanitaire opérationnel (SSO), et d'un GRIMP.

Les objectifs de couverture :

Le SDIS 87 doit pouvoir disposer de moyens techniques et humains suivants :

- 1 VIRT et 45 personnels formés RCH.

Afin d'optimiser l'engagement des moyens spécialisés, le SDIS 87 devra fiabiliser et tendre vers l'automatisation de l'engagement opérationnel des équipes risques technologiques.

Les objectifs de couverture sont définis pour répondre aux scénarii majorants précédemment évoqués. Ils se déclinent ainsi par phénomènes dangereux.

Toxique :

Le VIRT doit disposer d'un spectre de détection permettant de couvrir et de mener à bien les opérations avec une composante chimique sur les risques fixes identifiés. Il est aujourd'hui doté de détection CL20 pour le scénario majorant. Les moyens de lutte contre un tel sinistre consistent à employer des moyens risques courants (incendie et secours à personne) avec un secteur risque chimique. Celui-ci est mené par 1 chef d'unité de niveau RCH3 ou 4, conseillers techniques du COS. Le nombre de spécialistes RCH opérationnels dans le département et les moyens CMIC doivent être pérennisés.

Thermique :

Un seul site est soumis à l'arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation dans le département : le bac de stockage de fuel lourd de la société Sylvamo, d'une capacité réelle de 600 m3 de fuel lourd.

Celui-ci est classé selon le régime de "non-autonomie" et dispose de ces propres émulseurs (6 m³ à 3%). Le SDIS sera sollicité pour ses moyens de projection.

Le calcul des besoins de dimensionnement sur ce scénario prend en compte un feu de bac et un feu de cuvette.

Voici ci-dessous les calculs réalisés par le SDIS et validés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

4.2.2.1. Calcul théorique des besoins en émulseur

Le calcul réalisé par le SDIS et validé par la DREAL le 06/09/2017 définit les besoins théoriques à retenir ; Il a été réalisé selon la norme NF EN 13565-2.²

Les taux d'application pour la mousse bas et moyen foisonnement doivent être calculés comme suit :

$$q = q_{th} f_C f_O f_H$$

où :

- ▶ q désigne le taux d'application minima de la solution moussante, en litres par minute et par mètre carré ;
- ▶ q_{th} désigne le taux d'application nominal de la solution moussante, en litre par minute et par mètre carré ($q_{th} = 4 \text{ l/m}^2/\text{min}$) ;
- ▶ f_C est le facteur de correction en fonction de la classe d'efficacité de l'émulseur conformément à l'EN 1568 ;
- ▶ f_O est le facteur de correction du type de risque ;
- ▶ f_H est le facteur de correction de la distance du diffuseur dans les systèmes-déluge extérieurs (pour les systèmes bas foisonnement f_H vaut 1,0 pour le cas des diffuseurs implantés à moins de 5 m de la surface protégée et 1,25 pour le cas des diffuseurs implantés à plus de 5 m de la surface protégée).

4.2.2.1.1. Besoins en émulseur en cas de feu de bac

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs des facteurs correctifs f_C , f_O et f_H mentionnés au chapitre 4.2.2.1 ainsi que la durée de l'intervention en cas de feu de bac.

Facteur correctif	Référence de la norme 13565-2
$f_C = 1$	Tableau 2a
$f_O = 2,5$ avec durée d'application de 60 minutes	Tableau 3
$f_H =$ Non applicable	Paragraphe 5.1

Tableau 2 : Valeurs des facteurs correctifs f_C , f_O et f_H - Besoins en émulseur en cas de feu de bac

Le taux d'application de solution moussante vaut donc 10 l/m²/min. La section du bac étant de 78,5 m² (10 m de diamètre), le débit requis est de 785 l/min soit donc un volume de 47 100 litres sur 60 minutes.

Pour une proportion à 3%, le volume d'émulseur nécessaire pour éteindre un feu sur le bac 58T600 est donc de 1 413 litres.

4.2.2.1.2. Besoins en émulseur en cas de feu de cuvette

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs des facteurs correctifs f_C , f_O et f_H mentionnés au chapitre 4.2.2.1 ainsi que la durée de l'intervention en cas de feu de nappe.

Facteur correctif	Référence de la norme 13565-2
$f_C = 1$	Tableau 2a
$f_O = 2$ avec durée d'application de 45 minutes	Tableau 5
$f_H =$ Non applicable	Paragraphe 5.1

Tableau 3 : Valeurs des facteurs correctifs f_C , f_O et f_H - Besoins en émulseur en cas de feu de cuvette

Le taux d'application de solution moussante vaut donc 8 l/m²/min. La surface de la cuvette de rétention étant de 413 m², le débit requis est de 3 304 l/min soit donc un volume de 148 680 litres sur 45 minutes.

Pour une proportion à 3%, le volume d'émulseur nécessaire pour éteindre un feu de cuvette du bac 58T600 est donc de 4 460 litres.

Il convient donc de retenir une capacité de 6000 litres d'émulseur à 3 % pour le SDIS pour le dimensionnement des émulseurs pour l'extinction d'un stockage permettant de lutter contre le risque de feu de liquide inflammable sur le site de SYLVAMO.

Explosion :

Le scénario majorant identifié implique un dépôt de munition. Les moyens incendie engagés sont destinés à la lutte contre des incendies en effet domino et les moyens spécifiques engagés en vue du traitement du sinistre post-explosion (unités sauvetage déblaiement, soutien, unité GRIMP) sont dimensionnés à la baisse comparativement aux traitements d'intervention pour le risque sismique par exemple.

Ainsi le risque industriel n'est pas de nature à dimensionner les besoins pour ces spécialités.

Les objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

Les moyens spécialisés du SDIS 87 devront être renforcés le cas échéant par :

- Une CMIC des départements limitrophes ;
- Un expert en risque toxique ;
- Une équipe risque d'intervention radiologique ;
- Un renfort en groupe liquide inflammable ;

- Une unité USAR d'un département limitrophe le cas échéant ;
- Une équipe d'évaluateurs des désordres bâtimentaires d'un département limitrophe ;
Nota – le dimensionnement en matière de risque bâtimentaire est de 1 binôme pour 8 structures/jour à évaluer ;
- Maintenir les moyens de lutte face au risque liquide inflammable.

Objectifs de formation :

Il conviendra cependant de :

- Maintenir les niveaux des FMPA et l'effectif suffisant pour assurer les moyens d'intervention face au risque chimique et biologique.

2. Le risque barrage et retenues d'eau

L'identification du risque dans le département :

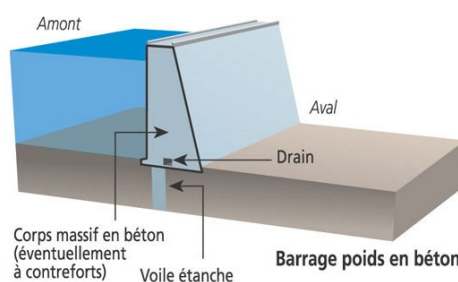
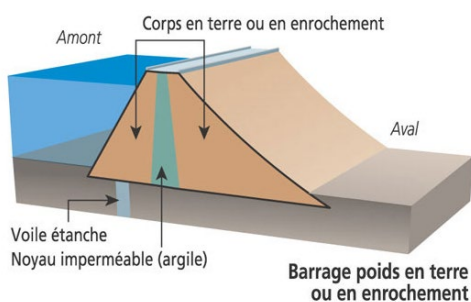
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

- Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

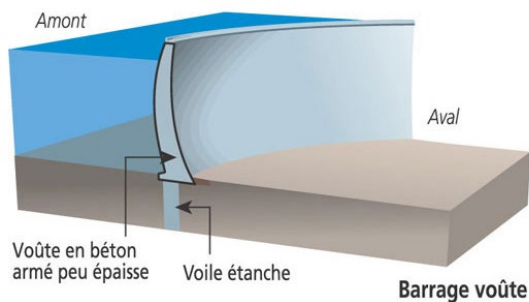
Une retenue d'eau désigne un plan d'eau tel qu'un lac, un étang etc... Elle est créée artificiellement par la construction d'une digue, vanne ou autres types de barrières. Il existe de nombreux plans d'eau et retenues en Haute-Vienne.

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- Le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton :



- Le barrage voûte pour lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots :



Il existe 4 classes de barrages dans la réglementation française :

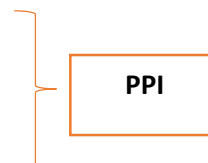
- CLASSE A : barrage de plus de 20 mètres de haut au-dessus du sol naturel. Si la capacité est égale ou supérieure à 15 millions de m³ ceux-ci sont soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par les services de Préfet ;
- CLASSE B : barrage de plus de 10 mètres de haut et dont le rapport ($H^2 \times V^{1/2}$) est > 200 ;
- CLASSE C : barrage de plus de 5 mètres de haut et dont le rapport ($H^2 \times V^{1/2}$) est > 20 ;
- CLASSE D : autres barrages de plus de 2 mètres de hauteur.

L'identification du risque dans le département :

7 barrages de CLASSE A sont identifiés dans le département de la Haute-Vienne et/ou impactant le département :

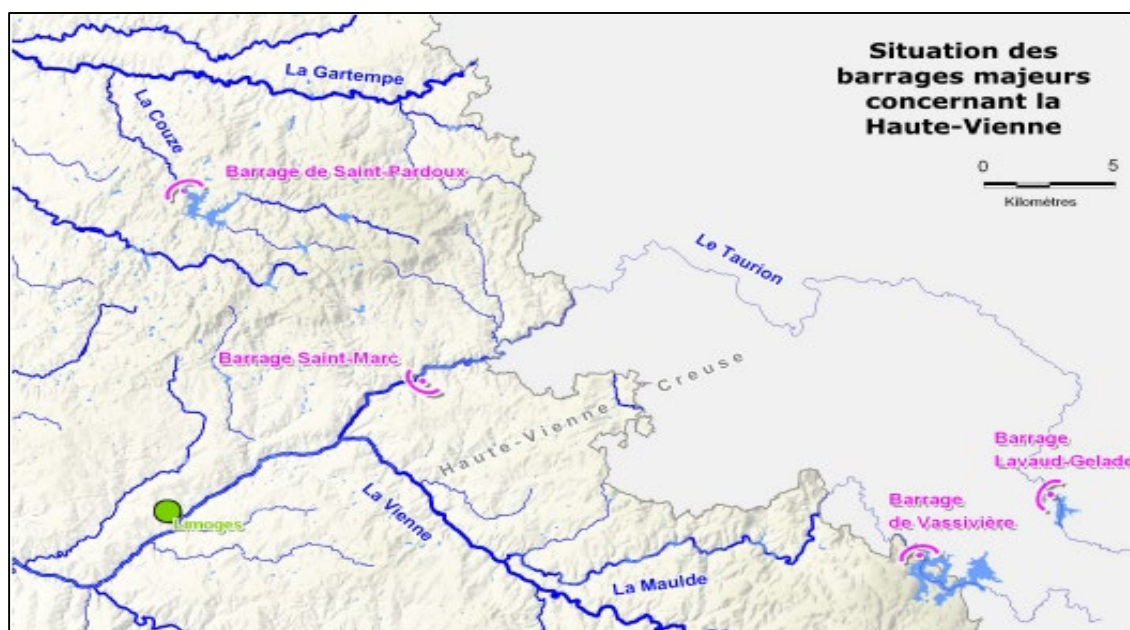
3 barrages hydroélectriques de CLASSE A qui sont :

- Vassivière situé en Creuse sur la Maulde
- Lavaud Gelade situé en Creuse sur le Taurion
- Saint Marc situé en Haute Vienne sur le Taurion



4 barrages de CLASSE B assimilés à la CLASSE A :

- Saint Pardoux en Haute-Vienne.
- Beaune N°2 (sur la Mazelle-Haute-Vienne)
- Le Mazeud (sur la Couze-Haute-Vienne)
- Mont Larron



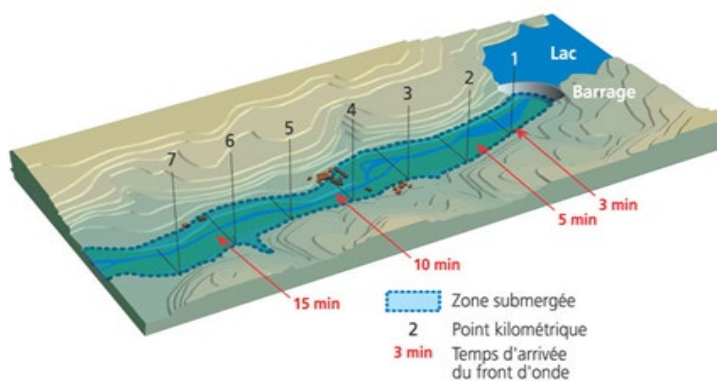
Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- Progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ") ;
- Brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.



Exemple de carte du risque

9 barrages de CLASSE B :

- Beaune 2
- Bujaleuf
- Fleix
- Langleret
- Lartige
- Martineix
- Pont à l'âge
- Saint Pardoux
- Saint Priest Thaurion
- Villejoubert
- Chammet (département de la Corrèze)
- Faux la Montagne (département de la Creuse)

Les enjeux :

- Population (résidente, active, de passage...) située en zone submersible, en particulier : les personnes non autonomes, les ERP (EHPAD, établissements scolaires) ;
- Activités industrielles (avec risque d'effet domino) ;

- Réseaux : destruction durable des réseaux d'électricité (de nombreux postes sont noyés, dont celui des Casseaux à Limoges), des routes et voies ferrées (réseaux submergés, ponts emportés, dont celui de l'A20, et la ligne SNCF Paris-Toulouse).

L'état des lieux de la couverture du risque :

Population :

- Alerte : sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), communication (en partenariat avec les partenaires publics), Fr Alert ;
- Plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- Évacuation et hébergement ;
- Mise en sécurité des activités industrielles et des réseaux ;
- Réparations et mise en œuvre de moyens autonomes ;
- Reconnaissances.

Composition du groupe inondation :

- 2 CCF ;
- 2 VTU + lots spécifiques ;
- 1 VLHR ;
- 1 chef de groupe.

Missions du groupe inondation : reconnaissances, sauvetages, mises en sécurité, évacuations et assistance à la population, épuisements en zones urbanisées, protection des biens.

Composition du groupe d'intervention scaphandre autonome léger (GSAL) :

- 1 SAL 2 ;
- 2 SAL 1 ;
- 1 VPL ;
- 1 embarcation adaptée avec nautonier.

Composition du groupe d'interventions sauveteurs en eaux vives (GSEV) :

- 1 CU SEV ;
- 2 SEV ;
- 1 embarcation adaptée avec nautonier.

Missions GSEV et GSAL : sauvetages en cours d'eau ou zones inondées, reconnaissances en surface sur les cours d'eau en crue, mises en sécurité de personnes et de biens, recherches et localisations, assurer la sécurité des opérations en milieu aquatique.

SPECIALISTES SUR DEPARTEMENT		ENGINS
PLONGEURS	SAUVETEURS EAU VIVE	5 BLS + Rescue Runner
9 SAL 1	5 SEV	1 VPL
6 SAL 2		8 VLHR

Les objectifs de couverture :

Gestion des accidents pour les barrages d'une hauteur de plus de 10 m : le décret du 11 décembre 2007 prévoit la réalisation d'une étude de danger qui inclut, notamment, l'identification et la caractérisation des risques (probabilité, intensité, gravité des conséquences) associés à l'ouvrage, et la réalisation d'une étude de réduction des risques.

L'objectif de couverture est déterminé par le PPI.

Ce PPI organise et prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour l'alerte et l'évacuation des populations concernées.

Le dispositif d'alerte mis en œuvre conjointement par EDF et la préfecture comporte 4 phases.

- Pré-alerte :
COD restreint
- Vigilance renforcée (délai 10h avant d'atteindre la cote de référence) :
Activation du COD + pré positionnement de secours (CRM) à Feytiat.
1 PC + 1 FPT + 2 VSAV + VTU + 1 FSR (afin d'assurer le risque courant)
Définir les emplacements éventuels des PCA et sectoriser
- Préoccupations sérieuses (délai de 3h avant d'atteindre la cote de référence) :
Information des populations + plan de soutien à la population activée + PCS
Concourir aux opérations de mise en sécurité sur sollicitation du COD
- Péril imminent :
Déclenchement du plan NOVI

L'organisation des secours prévoit les modalités d'alerte des populations et les modalités d'intervention dans les différentes zones submersibles.

On distingue la Zone de Protection Immédiate (correspondant aux zones submergées dans le 1er quart d'heure) et la Zone Plan Communal de Sauvegarde.

L'état de fin d'alerte est prononcé lorsque les conditions de préoccupations sérieuses ou de danger imminent ont cessé. La fin d'alerte n'entraîne pas nécessairement la fin de la vigilance renforcée.

Les objectifs de couverture :

Le SDIS 87 doit pouvoir disposer de moyens techniques et humains suivants :

- 1 V PLG et 12 personnels formés SAL, 20 SEV a minima.

Objectifs opérationnels :

Les moyens spécialisés du SDIS87 devront être renforcés, le cas échéant, par :

- Des moyens SEV et SAL des départements limitrophes le cas échéant ;
- Des moyens inondation des départements limitrophes le cas échéant.

Objectifs de formation :

Il conviendra cependant de :

- Maintenir les niveaux des FMPA et l'effectif suffisant pour assurer les moyens SEV ;
- Maintenir les niveaux des FMPA et l'effectif suffisant pour assurer les moyens SAL.

3. Le risque transport de matières dangereuses

L'identification du risque dans le département :

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport. En Haute-Vienne, la route et la voie ferrée sont les 2 modes utilisés.

Le risque transport matières dangereuses (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque TMD est classé et identifié selon 3 types :

- Risque TMD rapproché (risque à proximité d'une installation soumise à PPI, c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux TMD) ;
- Risque TMD diffus (le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial) ;
- Risque TMD canalisation.

Les conséquences :

Les principaux risques que peut causer un TMD sont :

- Risque explosion ;
- Risque toxique ;
- Risque incendie ;
- Risque de pollution ;
- Risque de contamination et d'irradiation (transports de radioéléments).

Un accident peut combiner 2 effets :

- Primaire (incendie, explosion, déversement) ;
- Secondaire (vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

Identification du risque :

- Transport routier ;
- Centre routier de Beaune Les Mines
 - . Autoroute A20
 - . RN 141 ; RN 147 ; RN 145 ; RN 21 ; RN 520
 - . RD 951 ; RD 979 ; RD 704 ; RD 941
- Transport ferroviaire :
 - . Ligne Paris-Toulouse
 - . Ligne Limoges-Angoulême
 - . Ligne Limoges-Saint Yrieix
 - . Ligne Saint Sulpice Laurière-Montluçon
- Gare de fret :
 - . Limoges Puy Imbert

Risques particuliers : Axes routiers

0 5 10 km

Édité par le SDIS 87 le : 31-05-2024 Ref : articulariers Soucre : IGN - Préfecture Haute Vienne - SDIS 87



Les évènements passés dans le département :

Aucun accident impliquant un TMD n'a engendré un nombre élevé de victimes. Les interventions qui se sont déroulées en Haute-Vienne peuvent être regroupées dans 3 grands domaines :

- . Fuite de produits toxiques ;
- . Fuite d'hydrocarbures ;
- . Fuite de gaz (GPL).

DATE	LOCALISATION	NATURE	OBSERVATIONS
20/05/1986	SAINT SYLVESTRE	EXPLOSION D'UN CAMION	CAMION CONTENANT DES EXPLOSIFS - DOMMAGES VISIBLES DANS UN RAYON DE 4 KMS
19/04/1988	SAILLAT SUR VIENNE	FUITE DE CHLORE SUR WAGON	
20/12/1989	SAINT VICTURNIEN	NON CONNUE	RENVERSEMENT D'UN CAMION TRANSPORTANT DES MD
29/12/1990	SAINT SORNIN LEULAC	ACCIDENT DE PL TMD	PERTE D'UNE PARTIE DES 23 TONNES DE FONGICIDE
06/11/1992	SAILLAT SUR VIENNE	FORMATION NUAGE TOXIQUE	NUAGE DE CHLORE 5-6 M DE DIAMETRE SUITE A DEPOTAGE DE 4 WAGONS
10/09/1993	VERNEUIL	RENVERSEMENT D'UN CAMION CITERNE	CITERNE DE PROPANE (7T) ENDOMMAGEE ENTRAINANT DES FUITES ENFLAMMEES
26/01/1994	LIMOGES	AVP TMD	3000 L D'HYDROCARBURES DEVERSES SUR LA CHAUSSEE ET DANS LA VIENNE
05/08/1999	SAINT SORNIN LEULAC	AVP 2 VL + 1 PL TMD	RAS
27/11/2004	NON CONNUE	FUITE SUR WAGON TMD	FUITE D'UN MELANGE D'HYDROCARBURES
06/12/2004	A20 LIMOGES	ACCIDENT TMD ENTRE 2 PL	FUITE DE 5 L D'ACIDE NITRIQUE ET PLUSIEURS SACS DE CHLORURE DE CALCIUM EVENTRES
02/02/2005	SAINT SULPICE	FUITE SUR CITERNE	GOUTTE A GOUTTE SUR UNE VANNE D'UN MELANGE METHANOL/SOUDE
21/06/2006	AIRE A20 ST SULPICE	POLLUTION AIRE D'AUTOROUTE	RESERVOIR DE GAZOLE EVENTRE 600 L DEVERSES
21/01/2008	LES SALLES	FUITE SUR CAMION CITERNE	ECOULEMENT D'HYDROCARBURES PAR LES TROUS D'HOMMES
28/01/2010	A 20	AVP 2 VL + 3 PL DONT 1 TMD	TMD CONTENANT 26,3 T DE SOUDE CAUSTIQUE ACCIDENTE
02/03/2010	LIMOGES	FUITE DE MD LORS D'UN DECHARGEMENT	BIDON DE 20L D'ACIDE CHLORYDRIQUE EVENTRE
09/03/2010	BESSINES	ACCIDENT PL TMD	FUITE DE GAZOLE SUR RESERVOIR
10/09/2012	LIMOGES	FUITE MD	FUITE D'ACIDE CHLORYDRIQUE DANS UN DEPOT - FLAQUE DE 5 M² AUSOL
29/06/2013	SAINT SULPICE LAURIERE	FUITE DE GPL SUR WAGON CITERNE	FUITE SUR UN WAGON DE 50T MELANGE PROPANE-BUTANE
07/02/2017	LIMOGES BELLEGARDE	ACCIDENT DE PL TMD	PL COUCHE SUR LE FLANC CONTENANT 7,5T DE PROPANE - DEPOTAGE SUR PLACE
05/05/2017	SAUVIAT SUR VIGE	DEVERSEMENT DE FIOUL	1000 L DE FIOUL DEVERSES SUR LE SOL
24/10/2018	Neuvic Entier	AVP DESINCARCERATION	AVP entre un VL et un camion de livraison de fioul. 5 victimes dans le VL dont 2 incarcérés décédés (une femme et un enfant).
18/03/2022	Bussiere Poitevine	ACCIDENT TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	TMD PL SEMI REMORQUE COUCHE SUR LE COTÉ,TRANSPORTANT 36000 L DE GAZ OIL ET ESSENCE/CONDUCTEUR INDEMMÉ SORTI SEUL,ET FUITES IMPORTANTES SUR LES CUVES AYANT NECESSIT1 CMIC ET VIRT AINSI QUE MOYENS DE LEVAGE ET DE DEPOTAGE..PÉRIMETRE DE SÉCURITÉ EFFECTUÉ SOUS SURVEILLANCE DE 2 FPT AVEC MISE EN PLACE D'UN MERLOT DE TERRE POUR LIMITER LES ECOULEMENTS AVANT DÉPOTAGE PAR SOCIÉTÉ PRIVÉE SPÉCIALISÉE

L'état des lieux de la couverture du risque

Le risque TMD est couvert par :

- 1 groupe de commandement de niveau 1 (niveau colonne) constitué :
 - . 1 chef de colonne ;
 - . 2 chefs de groupe ;
 - . 1 VSIC ;
 - . 1 VPC.
- 1 groupe SSUAP constitué de :
 - . 4 VSAV ;
 - . 1 infirmier ;
 - . 1 chef de groupe.
- 1 groupe de reconnaissance chimique et biologique constitué de :
 - . 1 RCH 3 ;
 - . 2 RCH 2 ;
 - . 1 VIRT.

Nota – le cas échéant ce module d'intervention peut être renforcé et constitué en groupe d'intervention chimique biologique (GICB) : 1 RCH 3, 6 RCH 2 et un VIRT.
- 1 groupe d'intervention liquide inflammable :
 - . 1 chef de groupe ;
 - . 1 CCI ;
 - . 1 CEEM ;
 - . 1 MPE 120 + FPDHR

Les objectifs de couverture :

Les objectifs de couverture sont :

- faire face à un accident impliquant une fuite d'un produit toxique (du chlore par exemple) sur un wagon de 40 T suite à un déraillement ou à une collision d'un train au niveau de l'agglomération de Limoges avec un sens de vent défavorable ;
- faire face à une fuite de liquide inflammable et inflammation de la nappe, BLEVE, UVCE etc. : refroidir l'élément surchauffé, établir un périmètre de sécurité, lutter contre la pollution ;
- faire face à un déraillement de plusieurs wagons citernes transportant des matières dangereuses ;
- prendre les premières mesures pour faire face à un accident de transport impliquant une source radioactive.

Dimensionnement :

- Un wagon citerne peut transporter entre 58 et 65 tonnes d'hydrocarbure et 50 à 55 tonnes pour le GPL ;
- Un camion peut transporter 20 tonnes d'hydrocarbure.

Les taux d'application utilisés sont les taux réflexes pour une durée d'extinction de 40 min.

- **Taux réflexe pour les LIF non miscibles à l'eau : 10 l/min/m²**
- **Taux réflexe pour les LIF miscibles à l'eau : 16 l/min/m²**

Donc avec 8000 litres d'émulseur à 3 %, nous pouvons traiter :

- 660 m² de nappe au sol de liquide non miscible,
- 416 m² de nappe au sol de liquide miscible à l'eau (polaire).

Ces deux scénarios sont majorants (taux réflexe et surface). Un volume de 8000 litres d'émulseur à une concentration de 3 % est donc adapté pour le transport et permettra le cas échéant de temporiser dans l'attente des renforts extra-départementaux.

Objectifs opérationnels :

Le SDIS 87 doit pouvoir disposer de moyens techniques et humains suivants :

- 1 VIRT avec 40 personnes formés RCG a minima et 15 personnels formés a minima.

Constituer une équipe de reconnaissance pour faire face au risque radiologique constituée d'un chef d'équipe reconnaissance et de deux équipiers reconnaissance.

Les moyens spécialisés du SDIS 87 devront être renforcés le cas échéant par :

- Une CMIC des départements limitrophes ;
- Un expert en risque toxique ;
- Une équipe risque d'intervention radiologique ;
- Un renfort en groupe liquide inflammable.

Objectifs de formation :

Il conviendra cependant de :

- Maintenir les niveaux des FMPA et l'effectif suffisant pour assurer les moyens d'intervention face au risque chimique et biologique ;
- Maintenir les moyens de lutte face au risque liquide inflammable.

4. Le risque radiologique

L'identification du risque dans le département :

Le risque nucléaire ou radiologique concerne l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants.

Il provient de la survenue d'accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

L'exposition aux éléments radioactifs conduit au risque d'irradiation et de contamination :

- L'irradiation est l'exposition directe de l'organisme à des rayonnements ionisants ;
- La contamination est la présence significative de substances radioactives dans le corps.

Les accidents peuvent survenir :

- Lors du transport, car des sources radioactives sont transportées quotidiennement par route, rail, bateau voire avion ;
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ;
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

ETABLISSEMENTS UTILISANT DES RADIONUCLÉIDES ET DETENANT DES DÉCHETS RADIOACTIFS

RECHERCHE (HORS CENTRES CEA)					
N° LIGNE	LOCALITE	ETABLISSEMENT - SERVICE OU SPECIALITE - UNITE	RADIONUCLIDES UTILISES	Volume (m³)	FILIERE DE GESTION
HAUTE-VIENNE (87)					
1	LIMOGES	FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE LIMOGES - LABORATOIRE D'IMMUNOLOGIE	³² P - ³⁵ S	1	Décroissance
2		LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHES DE LA HAUTE-VIENNE - ANALYSE SANITAIRE ET VETERINAIRE	Pas d'utilisation de radionucléides ni de déchets en 2010		
					MEDICALE

La centrale nucléaire de Civaux est située dans la Vienne, à proximité du nord-ouest du département de la Haute-Vienne.

La zone de sécurité du PPI est un cercle de 10 km autour de la centrale. Cette zone de sécurité n'entre pas sur le territoire haut-viennois mais se situe à proximité (20 km).

En cas d'accident, avec des vents d'Ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient survoler la zone nord de la Haute-Vienne, voire l'ensemble du département.

Depuis maintenant 20 ans et avec la fermeture progressive des mines en France, le site industriel d'Orano à Bessines-sur-Gartempe s'est reconverti dans de multiples domaines tels que le développement de nouveaux procédés d'extraction de l'uranium, le développement des thérapies liées à l'utilisation d'éléments radioactifs pour traiter certains cancers, la gestion et la surveillance des anciens sites miniers, l'entreposage d'uranium appauvri ou bien encore la création d'un musée de la mine.

Les événements passés dans le département :

- Le 04/08/2004 : découverte d'une boîte contenant des produits radioactifs à Châlus ;
- Le 24/10/2006 : contamination radioactive de l'environnement à Bessines-sur-Gartempe suite au curage du lac de Saint-Pardoux ;
- Le 27/11/2008 : détection de radioactivité dans un centre de tri à Limoges.

L'état des lieux de la couverture du risque :

Moyens humains :

Le SDIS 87 dispose de :

- 3 RAD 3 ;
- 11 RAD 1.

Moyens matériels :

Dans le département de la Haute-Vienne, les moyens matériels de lutte sont adaptés afin de pouvoir faire face, dans le cadre des missions d'une équipe de reconnaissance, à un accident lors d'utilisations médicales ou industrielles de sources radioactives ou lors d'un accident de transport. Mais les suivis et entraînements ne correspondent pas à l'environnement réglementaire sur le sujet et l'équipe RAD mérite d'être structurée davantage.

En renfort possible, à proximité :

- 1 CMIR complète dans la Vienne (86).

Les objectifs de couverture :

Le SDIS 87 doit pouvoir disposer de moyens techniques et humains suivants :

- 1 VIRT et 14 personnels formés RAD à minima.

Objectifs opérationnels :

- Constituer une équipe de reconnaissance pour faire face au risque radiologique constituée d'un chef d'équipe reconnaissance et de deux équipiers reconnaissance.

Objectifs de formation et d'organisation de service :

- Structurer la spécialité risque radiologique afin de disposer d'une équipe reconnaissance, formée et suivie notamment sur le volet médical ;
- Renforcer les moyens humains de la spécialité risques technologiques afin de disposer de 15 personnels formés RAD.

5. Le risque accident de transport collectif

L'identification du risque dans le département :

Le département de la Haute-Vienne est susceptible d'être le théâtre d'un accident catastrophique à l'origine de nombreuses victimes. Même si les expériences passées sont peu nombreuses, les situations potentielles sont réelles. Les situations complexes possibles concernent :

- les accidents de la route impliquant un ou plusieurs autocars ou de nombreux véhicules légers : toutes les routes du département peuvent être concernées mais l'autoroute, de par son trafic, est une zone plus exposée ;
- accident ferroviaire sur l'axe Paris-Toulouse ;
- accident d'aéronef essentiellement aux abords de l'aéroport de Limoges-Bellegarde.

Le risque est particulièrement identifié sur les sites suivants :

- Autoroute A20
- RN520, RD2000, RN21, RN141, RN145
- Aéroport de Limoges
- Gare Limoges
- Transport ferroviaire

Les événements passés dans le département :

- 25/08/2008 : 40 blessés dans un accident de dépressurisation d'un avion posé en urgence à l'aéroport de Limoges ;
- 01/08/2009 : 5 DCD et 8 blessés dans un accident de mini bus sur A20 ;
- 03/07/2009 : 13 blessés dont 2 UA, 3 UR et 8 impliqués dans un accident de train à Solignac ;
- 21/08/2018 : Accident d'aéronef dans un champ. 2 victimes graves à l'intérieur transportées au CHU avec SMUR, à Verneuil sur Vienne ;
- 30/10/2019 : Chute d'avion de tourisme sur VP. 2 victimes incarcérées décédées à Cromac.

L'état des lieux de la couverture du risque :

Les objectifs des actions menées par le SDIS sont :

- Lutte contre le sinistre initial ;
- Soustraction des victimes au milieu hostile ;
- Participation à la prise en charge des victimes ;
- Opérations de ramassage ;
- Participation au recensement, à l'identification et à la catégorisation des victimes ;
- Mise en œuvre du poste médical avancé (PMA) ;
- Participation à l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers et de soins ;
- Mise en œuvre d'un soutien psychologique si nécessaire ;
- Participation aux secours : Le commandement des opérations de secours est assuré par le DDSIS ou son représentant. La coordination des moyens médicaux et les décisions d'ordre médical sont assurées par le Directeur des Secours Médicaux (DSM).

Pour faire face à des situations d'ampleur de ce type, le SDIS 87 sollicite d'abord ses moyens courants : VSAV, VLI, VSR, FPT, ...

Il dispose en outre de moyens spécifiques :

- Cellules PMA ;
- Stock de bouteilles d'oxygène.

Les objectifs de couverture :

Être en mesure de porter secours aux victimes d'un accident d'autocar transportant 50 personnes et comportant 10 UA, 30 UR et 10 impliqués indemnes.

Objectifs opérationnels :

- Poursuivre les entraînements et l'équipement complémentaire du SDIS en matériel spécifique permettant un meilleur suivi des victimes depuis leur prise en charge sur les lieux du sinistre jusqu'à leur admission dans une structure hospitalière (équipements SINUS) ;
- Maintenir un PMA performant afin d'optimiser la réponse opérationnelle.

Objectifs de formation :

- Pérenniser le travail de collaboration réalisé en interservices, et notamment au niveau SAMU/SDIS, par la réalisation d'exercices annuels communs.

III - LES RISQUES SOCIAUX

1. Le risque grand rassemblement

L'identification du risque dans le département

Régulièrement, plusieurs activités majeures se déroulent dans le département de la Haute-Vienne et engendrent des concentrations importantes de population.

Les fêtes et manifestations rassemblant du public sont soumises à des réglementations spécifiques visant notamment des procédures de déclaration ou d'autorisation à réaliser avant chaque événement, ainsi que la mise en place d'un dispositif préventif de secours, dans le but de garantir une sécurité optimale pour les participants et les spectateurs.

Le principe de l'organisation d'une manifestation consiste :

- Pour l'organisateur, à mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité du public présent ;
- Pour le Maire, en sa qualité d'autorité de police, à autoriser la tenue ou non d'une manifestation sur le territoire de sa commune, et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent.

La préfecture peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsqu'une manifestation importante se déroule sur le territoire de plusieurs communes ;
- Lorsqu'un texte réglementaire le prévoit expressément.

Le Préfet doit par ailleurs être avisé de l'organisation d'une manifestation dès lors que le public attendu excède un seuil fixé à 5 000 personnes rassemblées simultanément sur un site.

Les risques liés à ces rassemblements de foule montrent une certaine diversité les rendant difficiles à identifier avec précision (flux de circulation exceptionnelle, mouvements de foule incontrôlables, actes de malveillance...) :

- Ostensions sur la commune de St Junien (tous les 7 ans),
- Concerts,
- Carnaval de Limoges,
- Fête d'Oradour-sur-Vayres,
- Etapes du Tour du Limousin ou du Tour de France.

Les événements passés dans le département :

Plusieurs manifestations importantes se déroulent chaque année ou à intervalle régulier, sans engendrer de déclenchement de plans de secours.

L'état des lieux de la couverture du risque :

A ce jour, pas de doctrine particulière ; l'usage de dispositif prévisionnel de secours (DPS) et de la coordination par un véhicule poste commandement (VPC) se fait en fonction de l'importance de la manifestation.

L'objectif de couverture :

Objectifs opérationnels :

Dans le cadre d'un rassemblement inopiné, dès le niveau de 10 000 personnes atteint en effectif simultané :

- Disposer d'une réponse immédiate de coordination et d'action dimensionnée au cas par cas en fonction des moyens opérationnels disponibles, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus adapté en lien avec d'autres partenaires.

2. Le risque violence urbaine

L'identification du risque dans le département :

Selon Sophie BODY-GENDROT, sociologue, l'expression « violence urbaine » désigne « des actions faiblement organisées de jeunes agissant collectivement contre des biens et des personnes, en général liées aux institutions, sur des territoires disqualifiés ou défavorisés. »

Dans le département de la Haute-Vienne, les plus grands ensembles d'habitats sociaux sont principalement localisés sur le territoire de Limoges Métropole. Ils sont en majorité gérés par les bailleurs sociaux : Limoges Habitat, Nouveau Logis, ICF Habitat Atlantique, SCALIS, DOM'AULIM, VILOGIA et l'ODHAC.

Bien que le département de la Haute-Vienne n'ait pas connu ces dernières décennies de violences urbaines comparables aux émeutes des banlieues de 2005 qui se sont déroulées dans les grandes banlieues françaises, les équipes intervenantes font de plus en plus souvent l'objet de violences verbales et les relations avec certains jeunes des cités populaires sont de plus en plus tendues.

Les événements dans le département :

- Feux de véhicules de la Saint Sylvestre ;
- Agressions ou prises à partie des équipes intervenantes ;
- Juin 2023 : Phénomènes d'émeutes au niveau national avec des retentissements locaux ;
- Juillet 2023 : Feu d'ERP, mairie annexe de Limoges, dans le cadre de violences urbaines.

L'état des lieux de la couverture du risque :

- Mise en œuvre d'un point de regroupement des moyens avant engagement sur un site à risques, en relation avec les forces de l'ordre ;
- Application de la doctrine opérationnelle définie par directive.

Les objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

- Rédaction de doctrine et d'un plan ETARE pour les sites identifiés à risque de violence urbaine ;
- Protection des personnels par la mise en place sur les véhicules de dispositifs anti projectiles en cas d'intervention en zone sensible et/ou en période de troubles ;
- Création d'un groupe de véhicules dédié aux opérations lors de violences urbaines.

Objectifs de formation :

- Formation spécifique des personnels susceptibles d'intervenir sur ces territoires, couplée avec des exercices communs avec les forces de l'ordre/SP.

3. Les sports extrêmes à risque

L'identification du risque dans le département :

La notion de sport extrême a évolué au fil du temps. Dans les années 1970 à 1980, étaient considérés comme extrêmes, seuls les sports pour lesquels les risques d'accidents mortels en cas d'erreur étaient réels.

À partir des années 1990, l'auto-proclamation de sports extrêmes est devenue assez courante, dans le but de valoriser l'activité. Depuis les années 2000, la définition s'est considérablement assouplie et sont classés dans cette catégorie les sports qui offrent de fortes poussées d'adrénaline ou qui sont des variations de sports classiques initialement sans danger, mais orientés vers des pratiques plus dures, plus complexes et plus dangereuses.

La notion de sport extrême reste subjective, elle comprend un ensemble d'activités plus ou moins dangereuses :

- 3 sites d'escalade reconnus par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) (Bussy, St Laurent les Eglises, Folles) ;
- 1 club de slackline à Limoges ;
- 1 site de parapente dans les Monts d'Ambazac et en Creuse ;
- Sports aquatiques et utilisation des plans d'eau (Kayak, wingfoil etc.) ;
- 2 sites de plongée (profondeur 50 m, ancienne carrière) à Montulat, (profondeur 35 m, ancienne carrière) à Mailhac sur Benèze.

L'état des lieux de la couverture du risque :

- 1 unité GRIMP sensibilisée aux techniques d'élagage ;
- Mise en œuvre de l'hélicoptère de la gendarmerie avec treuillage de la victime ;
- 1 unité d'intervention subaquatique (profondeur maximum 50 m) et de sauvetage en eaux vives.

Les objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

- Actualiser le protocole opérationnel entre les forces de l'ordre et le SDIS

Objectifs de formation :

- Compléter les formations de maintien des acquis des équipes GRIMP sur les nouveaux risques ;
- Compléter les formations de maintien des acquis des équipes SEV et SAL sur les nouveaux risques.

IV - LES RISQUES BATIMENTAIRES

1. Le feu en centre-ville à configuration complexe

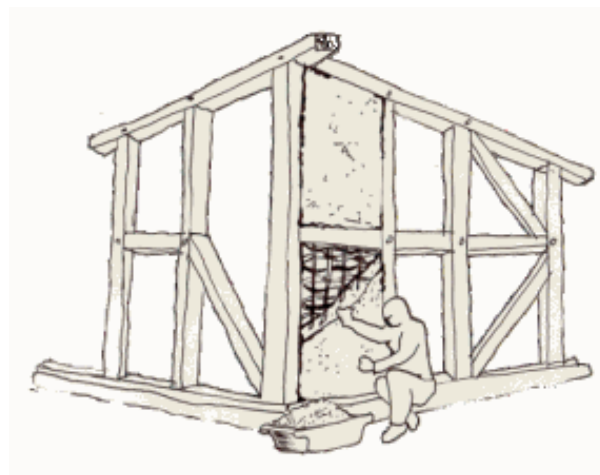
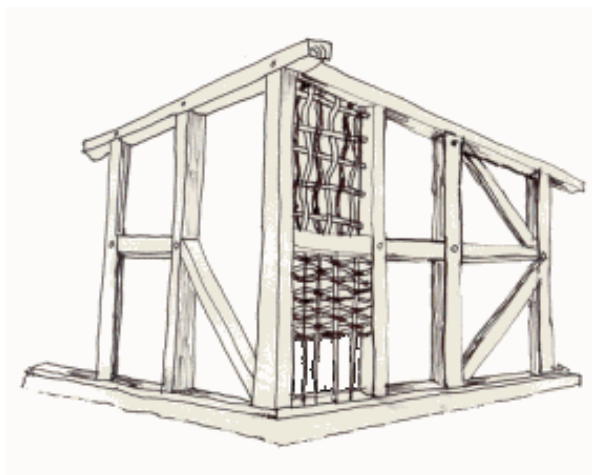
Définition :

Les incendies dans les centres villes historiques revêtent un caractère particulier du fait des configurations sans recoupement entre les immeubles, particulièrement au niveau des combles, de l'accessibilité limitée par des engins de secours, et également par les matériaux anciens utilisés dans le bâti favorisant la propagation.

L'objet de la présente fiche n'est pas d'étudier des bâtiments à intérêt architectural, mais bien les quartiers susceptibles de générer des difficultés opérationnelles aux sapeurs-pompiers lors de ce type de sinistre et d'orienter la stratégie de lutte et mobiliser les moyens nécessaires.

Les matériaux :

Le bâti ancien des cœurs de ville en Haute-Vienne est constitué de maisons et d'immeubles allant du 14 au 17^{ème} siècle, et plus rarement du 18 ou 19^{ème}, construit avec des techniques de colombage, de torchis entre des lattis des pans de bois. Le torchis est un mélange d'eau, d'argile et de fibres naturelles combustibles comme la paille, le foin, du crin de cheval.



L'enduit en torchis est peu inflammable s'il n'est pas détérioré.

Il n'est pas un élément porteur et n'a vocation que de remplissage et d'isolation thermique et phonique.

Les éléments porteurs de ces constructions sont les lattis bois, eux, combustibles d'où la faible stabilité au feu de ces constructions.



Accessibilité :

Les quartiers abritant des habitations anciennes sont souvent desservis par des ruelles étroites ou des cours intérieures.

Le risque présenté par ces zones se caractérise ainsi également par une accessibilité difficile voire impossible aux engins de secours de par l'étroitesse des voies d'accès, l'existence de porches, l'imbrication des bâtiments en présence parfois de bâtiments avec une hauteur du dernier niveau > 8 m.

Ces caractéristiques sont de nature à rendre l'action des secours plus difficile tant sur le plan des reconnaissances que des actions de sauvetages et de lutte contre l'incendie.

Ces actions nécessiteront l'emploi de moyens adaptés et devront faire l'objet de procédures opérationnelles spécifiques.

L'absence de dispositions constructives permettant la protection des occupants est de nature à générer des victimes lors d'incendies et favoriser la propagation aux immeubles contigus de l'îlot.



Exemple de la cour du temple à Limoges : R+4 donnant sur une cour accessible par un porche piéton.



Les évènements passés dans le département :

- 04/09/2011 : Feu rue Jauvion à Limoges ;
- 13/10/2017 : Feu rue des tanneries à Limoges ;
- 06/03/2018 : Feu d'appartement au 3ème étage d'un HLM R+4. Le MEA a mis en sécurité 7 personnes (dont 2 enfants et une femme enceinte) qui se manifestaient aux fenêtres à l'arrivée des secours. 4 personnes ont été transportées aux urgences de Saint Junien suite à l'inhalation de fumées ;
- 17/02/2018 : Feu rue de la Boucherie ;
- 28/02/2020 : Feu d'immeuble d'habitation r+2+combles comprenant 6 appartements et un bar. 15 personnes impactées à Limoges ;
- 20/04/2023 : Feu de combles d'une habitation r+4+combles avec propagation au 4ème étage. Etablissement de 5 lances dont 2 sur MEA. Evacuation de 33 personnes, aucune victime à Limoges.

L'identification du risque dans département :

Communes	Quartier	Observations
Limoges	Quartier de la cité	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)
Limoges	Quartier du château	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)
Limoges	Quartier de l'abbatiale	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)
Limoges	Quartier de la boucherie	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)
Saint Junien	Cœur de ville	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)
Saint Yriex la Perche	Rues anciennes de la cité	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)
Bellac	Vieux Bellac	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)
Saint Léonard de Noblat	Centre-ville	rues étroites - torchis et colombages - ossatures bois - maisons attenantes (risque de propagation)

L'état de lieux de la couverture des risques :

Le départ pour feu d'appartement est constitué d'un groupe incendie complété d'un moyen élévateur aérien et le cas échéant d'un moyen SSUAP.

L'objectif de couverture :

Le scénario dimensionnant l'objectif de couverture de la problématique des centres villes à configuration complexe est le feu d'îlot avec victimes.

Objectifs opérationnels :

- Etude à mener sur l'accès dans les rues de l'hyper-centre-ville et les sauvetages et l'attaque de feu vers les cours intérieures ;
- Recensement exhaustif « rue par rue » sur l'ensemble du département et intégration de ces voies sur le système d'information géographique (SIG) et sur le logiciel de gestion de l'alerte pour l'élaboration d'un train de départ et de consignes adaptées ;
- Traitement de la DECI en risque particulier.

2. Le feu de bâtiment à intérêt primordial

Les missions des SDIS définies par l'article L1424-2 du CGCT sont : « 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ; 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. ».

La protection des biens et la préservation du patrimoine sont plus particulièrement prises en compte par les SDIS depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. L'évolution des techniques opérationnelles, comme les techniques de lances, et ainsi l'optimisation des quantités d'eau pour l'extinction des incendies permettent de réduire les dégradations dues aux sinistres et à nos interventions.

Les évènements passés dans le département :

- 05/02/1998 : feu du dôme de la gare de Limoges ;
- 16/09/2001 : feu de l'église Sainte Bernadette à Limoges ;
- 22/06/2022 : Feu de clocher sur la commune de Mortemart.

L'identification du risque dans le département :

Les bases de données documentaires du ministère de la Culture mises en œuvre par la direction de l'Architecture et du Patrimoine, sont administrées par la sous-direction des études, de la documentation et de l'Inventaire. Elles sont enrichies par les travaux de l'inventaire général du patrimoine culturel, des monuments historiques, et de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine. La base Architecture-Mérimée recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

266 édifices sont inscrits aux « monuments historiques » dans le département de la Haute-Vienne.

113 font l'objet d'un classement dont 64 sur la commune de Limoges et 14 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. L'inscription concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

La base Architecture - Mérimée - recense des édifices dans lesquels peuvent être conservées des œuvres mobilières étudiées dans la base Palissy (base des éléments mobiliers classés).

Monument	Commune	Adresse
Abbaye Saint-Martial	Limoges	Place de la République
Amphithéâtre de Limoges	Limoges	Jardin d'Orsay
Cathédrale Saint-Étienne	Limoges	Place Saint-Étienne
	Limoges	Place de l'Évêché
Chapelle Saint-Benoît	Limoges	Place de la République
	Limoges	Place Saint-Martial
Château de Beauvais	Limoges	Landouge
Croix	Limoges	Rue de la Boucherie
	Limoges	Place Saint-Aurélien
Croix de Beaune-les-Mines	Limoges	Place de l'Église Saint-Christophe
Église Saint-Jean	Limoges	Rue Porte-Panet
	Limoges	Place Saint-Étienne
Église Saint-Michel-des-Lions	Limoges	Place du Présidial
Église Saint-Pierre-du-Queyroix	Limoges	Rue Mirebœuf
Église Saint-Pierre-du-Sépulcre	Limoges	Place de la République
	Limoges	Place Saint-Martial
Four des Casseaux	Limoges	28 rue Donzelot

Monument	Commune	Adresse
Musée national de la porcelaine Adrien-Dubouché	Limoges	Place Winston-Churchill
Musée, école des arts décoratifs		
Palais épiscopal	Limoges	Place de l'Évêché
Pont Saint-Étienne	Limoges	
Pont Saint-Martial	Limoges	
Vestiges gallo-romains d'Uzurat	Uzurat	Uzurat
substructions gallo-romaines, vestiges de thermes	Bois du Colombier	Bois du Colombier
Dolmen du Bois de la Lieue	Ambazac	Le Bois de la Lieue
Dolmen de l'Héritière	Arnac-la-Poste	La Pierre Levée
Dolmen de La Borderie	Berneuil	Puy-la-Garde
Dolmen de Taminage	Berneuil	Las Carrieras
Église de la Nativité-de-la-Très-Sainte-Vierge de Bersac-sur-Rivalier	Bersac-sur-Rivalier	
Vestiges gallo-romains de Blond	Blond	Bois de la Tourette
Église Saint-Saturnin de Chaillac-sur-Vienne	Chaillac-sur-Vienne	
Église de l'Assomption du Chalard	Le Chalard	
Forge de Bessous	Le Chalard	
Pont de la Tour	Le Chalard	
Château de Châlus Maulmont	Châlus	
Église Notre-Dame du Haut-Châlus	Châlus	
Gisement gallo-romain des Couvents	La Chapelle-Montbrandeix	Les Varognes
Alignement du Pré d'avant Clédie	Château-Chervix	Mars-Ouest
Tour de Château-Chervix	Château-Chervix	
Dolmen de Sainte-Marie	Châteauneuf-la-Forêt	Beauvais
Camp du Peu du Barry	Châteauponsac	Le Camp de César
Église Saint-Thyrse de Châteauponsac	Châteauponsac	
Pont romain	Châteauponsac	C.D. 44
Église de la Nativité-de la-Vierge de Cheissoux	Cheissoux	
Menhir de Ceinturat	Cieux	Ceinturat
Lanterne des morts de Cognac-la-Forêt	Cognac-la-Forêt	
Église Saint-Martin de Compreignac	Compreignac	
Lanterne des morts de Coussac-Bonneval	Coussac-Bonneval	
Collégiale Saint-Pierre du Dorat	Le Dorat	
Porte Bergère du Dorat	Le Dorat	
Dolmen du Pouyol	Eybouleuf	Pierre-Levée
Collégiale Saint-Étienne d'Eymoutiers	Eymoutiers	
Dolmen du Montheil	Folles	
Dolmen de Bagnol	Fromental	
Menhir des Fichades	Fromental	
Église Saint-Martial de Jabreilles-les-Bordes	Jabreilles-les-Bordes	Jabreilles
Église Saint-Aignan de Ladignac-le-Long	Ladignac-le-Long	
Calvaire de Laurière	Laurière	Saint-Michel
Église Saint-Jacques de Magnac-Bourg	Magnac-Bourg	
Dolmen de Bouéry	Mailhac-sur-Benaize	Bois de Bouéry
Chapelle des morts de Montrol-Sénard	Montrol-Sénard	
Croix hosannière de Montrol-Sénard	Montrol-Sénard	
Croix de Montrol-Sénard	Montrol-Sénard	Le Bourg
Motte féodale de Mortemart	Mortemart	Le Sénéchal
Château de Nedde	Nedde	
Église Saint-Martin de Nedde	Nedde	
Village-martyr	Oradour-sur-Glane	
Lanterne des morts d'Oradour-Saint-Genest	Oradour-Saint-Genest	
Dolmen de la Tamanie	Oradour-sur-Vayres	Chez Lacroix
Église Saint-Sébastien de Rempnat	Rempnat	
Pierre levée de La Roche-l'Abeille	La Roche-l'Abeille	La Pierre Levée
Château de Rochechouart	Rochechouart	
Lanterne des morts de Saint-Amand-Magnazeix	Saint-Amand-Magnazeix	
Dolmen de Chez Moutaud	Saint-Auvent	
dolmen, menhir		
Menhir de Chez Moutaud	Saint-Auvent	
Château de Chalucet	Saint-Jean-Ligoure	
Abbaye de Saint-Amand	Saint-Junien	
Chapelle Notre-Dame-du-Pont de Saint-Junien	Saint-Junien	

Monument	Commune	Adresse
Collégiale Saint-Junien de Saint-Junien	Saint-Junien	
Pont Sainte-Élisabeth	Saint-Junien	Rue du Pont-Saint-Elisabeth
Église Saint-Laurent de Saint-Laurent-sur-Gorre	Saint-Laurent-sur-Gorre	
Pierre levée	Saint-Laurent-sur-Gorre	
Celle grandmontaine des Bronzeaux	Saint-Léger-Magnazeix	Les Bronzeaux

L'état des lieux de la couverture du risque :

Il y a une doctrine départementale en cas d'incendie dans ces bâtiments et édifices, notamment en matière de préservation des œuvres. Cette procédure mérite d'être actualisée.

Un plan de protection des œuvres et des exercices ont été menés sur les sites de la Cathédrale et le musée Adrien Dubouché.

Un groupe de protection des biens est constitué de :

- 4 VTU ;
- 1 Chef de groupe.

L'objectif de couverture :

Le premier objectif pourrait être de poursuivre la répertorisation dans nos bases de données opérationnelles de ces bâtiments pour la prise en compte de la problématique de préservation du patrimoine dès l'appel. De plus, l'information des services compétents comme la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) par la salle opérationnelle et l'engagement ou l'échange d'informations avec des personnels compétents pourrait aiguiller le commandant des opérations de secours sur les actions à mener.

Le second objectif serait de disposer de moyens spécifiques (lots) permettant de participer à la protection des œuvres.

V - LES MENACES

1. Le risque attentat

La réponse opérationnelle proposée pour les SDIS face au risque de tuerie de masse sur le territoire national est en lien avec le schéma national d'intervention des forces de l'ordre d'avril 2016, face au risque d'attaque terroriste, et est conforme à la doctrine nationale définie par le ministère de l'Intérieur.

Il se décline en 3 phases :

- Tuerie : objectif de faire un maximum de victimes dans un temps réduit, dans les lieux publics – 30 mn à 90 mn ;
- Retranchement avec ou sans otages : position de défense des terroristes, dans un lieu reconnu, avec objectif de ralentir la progression des forces de l'ordre (incendies, pièges, otages...) ;
- Affrontement : refus de négociation, assaut suicide déclenché contre les forces de l'ordre.

Principes généraux :

- Les sapeurs-pompiers sont forces concourantes ;
- Le risque de sur-attentat est à envisager systématiquement ;
- La concertation préalable avec les forces de l'ordre est impérative ;
- Le commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG) assume la responsabilité de la sécurisation de la zone d'intervention du SDIS et des autres secours ;
- La phase de neutralisation des terroristes est différente de la phase de sécurisation ; une phase de déminage est à prendre en compte ;
- Le point de regroupement des victimes (PRV) est placé sous la responsabilité du COPG ; sa désignation et sa mise en œuvre sont du ressort du COS en lien avec le COPG. Le PRV dispose du logiciel et des bracelets de tri des victimes « SINUS » ;
- La prise en charge des victimes ou impliqués sortis par leurs propres moyens se fait en concertation avec les forces de l'ordre ;
- Des officiers de liaison du SDIS sont présents dans les différents postes de commandement (PC) du COPG et du Commandant des opérations d'intervention spécialisée (COIS) ;
- La prise en compte du damage control pré-hospitalier est une priorité ;
- Les moyens spécialisés sauvetage-déblaiement (explosion) ou NRBCE doivent être anticipés pour éviter de déplacer les sources de contamination en milieu hospitalier.

Principes des différents périmètres de sécurité :

- . Le zonage du site est assuré par le COPG en lien avec le COIS et le COS ;
- . La ZI est constituée de 3 zones :
 - . Zone d'exclusion (rouge) : elle est définie par le COPG et le COIS, non sécurisée, réservée aux forces de l'ordre équipées et armées ;
 - . Zone contrôlée (orange) : zone de protection de la zone d'exclusion définie par le COPG ou COIS, elle est partiellement sécurisée par les forces de l'ordre. Un accès est possible pour les secours sous protection et commandement des forces de l'ordre. Cette zone est mobile et évolutive, dispose de sas d'extraction, et de points d'extraction des victimes, pour des évacuations par brancards ou véhicules ;
*corridor d'extraction : il relie la zone d'exclusion et la zone de soutien ; il permet aux SP d'intervenir sous protection des forces de l'ordre armées, mais nécessite un échange d'informations indispensables entre le chef tactique de la police ou gendarmerie et le chef de groupe extraction SP ;
 - . Zone de soutien (verte) : sous l'autorité de la police ou gendarmerie, elle est définie conjointement par le COS et le COPG. Située en périphérie, elle est bouclée par les forces de l'ordre.

L'extraction des victimes :

- . La récupération des victimes par les sapeurs-pompiers se réalise uniquement en zone contrôlée et éventuellement en limite de zone d'exclusion au niveau des points d'extraction des victimes (PEV) ;
- . Les sapeurs-pompiers intervenant dans les corridors d'extraction sont équipés de « gilets porte plaques et casques balistiques » ;
- . Les opérations d'extraction nécessitent une coordination permanente entre le chef tactique de police/gendarmerie et le chef de groupe extraction sapeurs-pompiers.

Les évènements passés dans le département :

Aucun événement récent de cette nature n'a concerné le département de la Haute-Vienne.

L'identification du risque dans le département :

- Manifestations sportives ou festives sur la voie publique ;
- Voies piétonnes de l'hypercentre ville ;
- Grands rassemblements de personnes (concerts, cérémonies religieuses, etc...) ;
- Grands mouvements sociaux sur la voie publique ;
- Établissements administratifs représentatifs de l'État ou des collectivités territoriales ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Établissements recevant du public (salles de spectacle, écoles, centres hospitaliers, lieux de culte, centres commerciaux,...).

L'état des lieux de la couverture du risque :

Le risque attentat peut être couvert par :

- 1 groupe commandement niveau 2 (chef de site) constitué par
 - . 1 chef de site ;
 - . 2 chefs de colonne ;
 - . 2 chefs de groupe ;
 - . 1 VSIC ;
 - . 1 VPC.
- 2 groupes SUAP dont chacun est constitué :
 - . 4 VSAV ;
 - . 1 infirmier ;
 - . 1 chef de groupe.
- 1 groupe de renforts médicaux :
 - . 3 VSAV ;
 - . 1 chef de groupe ;
 - . 1 médecin ;
 - . 1 infirmier.
- 1 groupe extraction :
 - . 1 lot extraction + 4 binômes
 - . 1 chef de groupe extraction
 - . 1 officier Liaison.

Les objectifs de couverture :

Les organisations terroristes ont des méthodes simples d'attentat visant un nombre maximum de victimes avec des moyens rudimentaires, entraînant une recrudescence des actes d'intrusion avec des véhicules dans des zones piétonnes très fréquentées.

Objectifs opérationnels :

Au-delà de l'activation du plan ORSEC Novi fixé à 50 impliqués dont 10 UA, le SDIS87 devra avoir recours sans retard à des moyens de renforts des associations agréées de sécurité civile (AASC) du département mais aussi de moyens zonaux.

Objectifs de formation :

- Mise en œuvre de formations communes avec les forces de l'ordre pour l'engagement du groupe extraction du SDIS87 ;
- Utilisation du logiciel SINUS pour le dénombrement des victimes multiples en cas d'attentat, d'incendie ou d'accident ;
- Mise en œuvre de FMPA pour les personnels du groupe extraction.

2. Épidémie/pandémie

Identification du risque dans le département :

Selon le dictionnaire LAROUSSE, le mot « épidémie » qualifie soit l'apparition d'un grand nombre de cas d'une nouvelle maladie, soit l'accroissement considérable du nombre de cas d'une maladie déjà existante, dans une région donnée, au sein d'une communauté ou d'une collectivité. Quand l'accroissement s'atténue, de façon plus ou moins rapide, c'est la fin d'une période appelée cycle de l'épidémie.

La pandémie est une épidémie touchant plusieurs continents ou le monde entier.

En France, l'agence « Santé Publique France » a en charge l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations et la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations.

La prise en charge et le transport de personnes atteintes par une maladie contagieuse ne relèvent pas de la compétence des services d'incendie et de secours.

Cependant, les sapeurs-pompiers peuvent être exposés au virus à l'origine de l'épidémie dans le cadre :

- De leur vie privée ;
- Des missions de secours à personnes où les victimes transportées peuvent être déjà contaminées et contagieuses ;
- Des missions effectuées par carence des moyens privés ou sur réquisition pour faire face à la crise.

Les événements passés :

- Fin du moyen âge : Epidémie de peste noire qui a décimé entre 30 et 50% de la population européenne ;
- 19^{ème} siècle : Epidémie de choléra ;
- 1918-1919 : Epidémie de grippe espagnole (H1N1) qui a fait plus de 50 millions de morts dans le monde ;
- 1968-1969 : Epidémie de grippe dite de Hong Kong, 32 000 morts en France et 1 million de morts dans le monde ;
- 2009-2010 : Epidémie de grippe A (H1N1), 1 cas confirmé en Haute-Vienne selon l'Institut national de veille sanitaire (INVS) ;
- 2020 : Episode de pandémie liée à la COVID.

L'état des lieux de la couverture du risque :

Lot de protection individuelle en réserve départementale :

- Combinaisons ;
- Sur bottes ;
- Lunettes ;
- Masques FFP2.

Matériel en dotation dans chaque VSAV :

- Combinaisons ;
- Sur bottes ;
- Lunettes ;
- Masques FFP2.

Les objectifs de couverture :

Objectifs stratégiques :

- Maintenir la continuité de l'activité opérationnelle du corps départemental tout en assurant la sécurité des personnels face au risque d'infection ;
- Réviser le plan de continuité d'activité du SDIS87.

Objectifs opérationnels :

- Pour répondre à l'orientation stratégique précédemment énoncée et en considérant les dispositions spécifiques ORSEC du plan pandémie grippale, la réponse opérationnelle sera limitée aux opérations dites urgentes : lutte contre les incendies, les accidents et secours d'urgence, et les opérations pour carence de moyens privés ne seront plus réalisés ;
- En cas de nécessité, la procédure de réquisition des personnels sera mise en œuvre pour maintenir les effectifs minimums nécessaires à la réalisation des missions d'urgence ;
- En cas de nécessité, l'armement en personnels des engins de secours sera réduit ;
- Concernant la problématique de sécurité des personnels, des consignes d'hygiène et de sécurité spécifiques au type d'épidémie seront diffusées dans les unités opérationnelles et les lots d'équipements de protection individuelle seront répartis dans les différents centres de secours.

L'ensemble de ces dispositions seront formalisées et détaillées dans le plan de continuité d'activité révisé du SDIS et de son corps départemental.

3. L'épizootie

L'identification du risque dans le département :

Le mot épizootie décrit une zoonose qui a évolué en épidémie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble. Si l'épizootie touche un continent ou le monde, on parlera de panzootie, alors que si elle frappe une région d'une façon constante ou à certaines époques déterminées, on parlera d'enzootie.

Si l'infection épizootique est transmissible à l'homme (cas de la tuberculose, de la peste, de la grippe aviaire, de la rage, etc.), on parlera alors d'anthropo-épizootie. Certaines de ces anthropo-épizooties pouvant être bipolaires : l'homme contamine l'animal puis l'animal contamine l'homme, etc. C'est le cas de la tuberculose. Ainsi en France, où la tuberculose bovine a pu être éradiquée depuis les années 60, les (très rares) nouveaux cas constatés sont tous dus à une transmission de l'homme vers l'animal.

Les épizooties peuvent être responsables de pertes économiques considérables : mort d'animaux mais aussi pertes en productions animales et entraves majeures au commerce des animaux.

Principales épizooties susceptibles d'impacter les élevages du département : Fièvre aphteuse, Grippe aviaire, Maladie de Newcastle, Peste porcine classique.

La Haute-Vienne compte 862 élevages d'ovins et caprins, 36 élevages de porcins, 2 562 élevages de bovins, 169 élevages de vaches laitières, 74 élevages de volailles. Ces exploitations sont réparties sur l'ensemble du département hors zones urbaines.

Les événements passés dans le département :

- 2001 : épizootie de fièvre aphteuse
- 2015 : épizootie de grippe aviaire

L'état des lieux de la couverture du risque :

La lutte contre les épizooties et leurs conséquences ne relèvent pas de la compétence du SDIS. Le risque ne fait donc pas l'objet de dispositions spécifiques de couverture. Concernant la couverture du risque d'antropo-épizootie, elle se fait par la mise à disposition d'intervenants et de moyens de protection individuelle suivants :

- Chaque VSAV de Limoges est équipé de 3 kits risque sanitaire, les autres VSAV du département de 4 kits ;
- Chaque VSAV dispose également d'une combinaison en non-tissé par intervenant.

Composition d'un kit risque sanitaire :

- 1 combinaison TYCHEM C,
- 1 masque FFP2,
- 1 paire de sur lunettes.

En outre la PUI dispose d'un stock :

- De 200 combinaisons TYCHEM C,
- 4 000 combinaisons en non-tissé (mises en place lors de la pandémie grippale),
- 6 000 sur lunettes,
- 14 800 masques FFP2.

Nota – le nombre important de masque FFP 2 est lié à la pandémie dite du COVID 19, ce stock a vocation à tendre vers 5000 masques.

Les orientations stratégiques :

- Assurer la protection des intervenants sapeurs-pompiers dans l'hypothèse d'un risque d'anthropo-épizootie (cas de la grippe aviaire) ;
- Contribuer aux premières mesures d'urgence pour endiguer l'épizootie par la mise à disposition de personnels sur une période maximale de 24 heures ;
- Prendre en compte la modification des itinéraires de circulation et d'accès pour les véhicules de secours.

Les objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

La contribution du SDIS se fera par la mise à disposition pendant 24 heures d'un groupe « d'interventions diverses » composé comme suit :

- Effectif : 1 chef de groupe et 12 SP,
- Véhicules : 1 VLHR - 1 VTU - 1 VTP – 1 CCF40 pour mise en œuvre des rotoluves,
- Soutien médical : 1 VLM/VLI,
- Matériel spécifique : lot de protections individuelles.
- Sensibilisation par la SDS lors de FMPA organisées.

4. Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

L'identification du risque dans département :

Les animaux peuvent être regroupés dans quatre grandes familles : les domestiques version animaux de compagnie et dits « de rente » (d'élevage, avec une valeur marchande) et ceux issus de la faune sauvage, captive, comme par exemple les nouveaux animaux de compagnie (NAC) et non captive (biches, chevreuils, sangliers...).

Sur les 63 millions d'animaux de compagnie estimés que compte l'Hexagone, plus de 6 millions sont des NAC, dont près d'un million de reptiles.

Les sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne assurent en moyenne 200 interventions par an en lien avec des animaux en difficulté, agressifs ou blessés.

La très grande majorité des interventions concerne des animaux appartenant aux familles animaux domestiques de compagnie et « de rente ».

L'état des lieux de la couverture du risque :

Certains centres de secours du département sont équipés d'un lot capture d'animaux composé de :

- 1 cage à chien/chat,
- 1 lasso,
- 1 épauvette,
- 1 crochet à serpent,
- 1 pince de contention,
- 1 bidon étanche.

De plus, un lot vétérinaire départemental est à disposition à l'état-major (SDS) qui comprend :

- 1 fusil hypodermique,
- 1 sarbacane,
- des licols.

En ce qui concerne la formation, tous les sapeurs-pompiers sont sensibilisés à la capture d'animaux des familles des domestiques et « de rente » lors de l'acquisition du module de formation dit « interventions diverses ».

Les objectifs de couverture :

Objectifs stratégiques :

- Assurer l'intervention des personnels en toute sécurité lors d'opérations de capture d'animaux ou lors d'autres opérations où des animaux représenteraient un risque pour les intervenants ou la victime.

Objectifs opérationnels :

- Disposer et identifier des lots opérationnels répartis dans les secteurs du département disposant des matériels permettant d'assurer un premier niveau de réponse pour la capture de tous types d'animaux blessés ;

Objectifs de formation :

- Poursuivre la mise en œuvre des formations spécifiques adaptées aux NAC.

5. La pénurie d'eau potable

L'identification du risque dans le département :

L'alimentation en eau potable est primordiale tant sur le plan alimentaire que sanitaire.

Un réseau d'alimentation en eau potable permet :

- De distribuer l'eau nécessaire à l'alimentation et au maintien de l'hygiène domestique ;
- D'abreuver le cheptel ;
- D'alimenter certaines industries, notamment agroalimentaires.

Le département de la Haute-Vienne présente des spécificités qui doivent être prises en compte :

- Concentration de 50% de la population sur l'agglomération de Limoges ;
- Cheptel important en zone rurale,...

Les événements susceptibles d'engendrer des perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable, qu'ils soient de nature physique, chimique ou biologique, constituent un risque spécifique.

Les événements passés dans le département :

- Décembre 1999 : Défaut d'alimentation électrique de plusieurs châteaux d'eau suite à la tempête ;
- 14 mars 2016 : un incident sur une bouche incendie au centre-ville de Limoges a entraîné un défaut de qualité de l'eau potable du réseau ;
- 04 août 2022 : rupture d'alimentation en eau potable sur la commune de Cheissoux.

L'état des lieux de la couverture du risque :

Actions stratégiques :

- Identifier les points d'eau naturels stratégiques par secteur opérationnel ;
- Mettre en place des procédures d'économie d'eau dans le cadre de la lutte contre les incendies, en privilégiant l'usage de points d'eau naturels lorsque cela est possible.

Actions logistiques :

- Participer si nécessaire, et sous réserve des capacités d'intervention disponibles, au transport d'eau de secours (eau minérale bouteille).

6. La pénurie de carburants

L'identification du risque dans département :

Les plus grandes difficultés inhérentes à ce type de menace dans le département sont essentiellement dues à l'éloignement des grands centres d'approvisionnement et de stockage de ce produit vital qui fragilise d'autant plus son acheminement lors des périodes troublées. L'objectif principal de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départemental "Hydrocarbures" est d'assurer la distribution des carburants aux usagers prioritaires à partir de stations-services réservées ou de distribuer des combustibles par des entreprises de transport réquisitionnées.

Les événements passés dans le département :

- 23 mai 2016 : mouvement de grève dans les raffineries au niveau national ;
- 26 septembre 2017 : mouvement social des conducteurs routiers au niveau national.

L'état des lieux de la couverture du risque :

La liste des usagers prioritaires comporte 3 niveaux :

- Niveau P1 rassemble les usagers prioritaires dont les activités sont qualifiées de vitales et dont l'interruption présenterait rapidement des conséquences catastrophiques ;
- Niveau P2 correspond aux activités indispensables au fonctionnement de la société ;
- Niveau P3 correspond aux activités utiles. Il est laissé à l'appréciation du Préfet du département pour tenir compte des particularismes locaux.

Au déclenchement du plan national, zonal ou d'une crise d'approvisionnement au niveau départemental, le Préfet désigne dans la liste des stations répertoriées, une partie des stations-service pour assurer le service minimum au profit des prioritaires. Cette désignation se fait en tenant compte de la situation générale de la distribution des carburants dans le département, des secteurs géographiques touchés par la crise, de la disponibilité, de l'accès ou du ravitaillement des stations répertoriées au moment de la crise et de l'estimation des besoins des prioritaires (débit de l'ensemble des stations réservées égal à la moitié de l'ensemble des stations répertoriées).

Une liste de stations-services est préétablie.

Les objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

- Présence d'un officier de sapeurs-pompiers chef de colonne ou chef de site au COD dès son activation ;
- Respect de la chaîne de distribution décidée par le Préfet et utilisation par le SDIS des vignettes de véhicule prioritaire ;
- Dès l'annonce d'un risque de pénurie, surveillance du niveau de remplissage des cuves des 13 stations propres au SDIS implantées dans les centres de secours.

VI - Orientations en vue de l'optimisation de la couverture des risques particuliers complexes et émergents

Prendre en compte les limites des équipes spécialisées pour compléter la couverture :

- Des risques chimiques en maintenant une approche des risques NRBCe (maintien des performances de l'équipe) ;
- Des risques radiologiques diffus (spécialité RAD, matériels et équipe de reconnaissance) ;
- Des risques diffus d'accident en milieu aquatique nécessitant une action rapide en surface (spécialité SAV / SEV, répartition des matériels et des spécialistes)
- Des risques en milieux périlleux aérien (maintien des performances de l'équipe) ;
- Des risques d'effondrement de bâtiments (développement des experts en matière de désordres bâtimentaires) ;
- Des risques feux en espaces naturels : Disposer du potentiel humain et matériels pour engager 4 GIFF en simultané, soit un maintien du parc à 20 CCF contre une proposition du SDACR 2018 visant à diminuer le parc à 18 CCF.

Consolider l'aide mutuelle par les conventions inter SDIS pour le renfort et la couverture des risques particuliers.

Rédiger et valider les règlements départementaux des équipes spécialisées intégrant le fonctionnement propre des unités en matière d'effectifs minimal et maximal, de formation, d'équipements de protection individuelle et de maintien des équipements opérationnels.



CONCLUSION

CONCLUSION

I - OBJECTIFS DE COUVERTURE

II. DOMAINE RELEVANT DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

III. PROJECTION DE COUVERTURE RENFORCÉE



I - OBJECTIFS DE COUVERTURE

L'objectif de couverture des risques courants retenu tend à apporter en moyenne et pour chaque commune une première réponse opérationnelle en moins de 20 minutes pour 70 % de la population et un renfort adapté en moins de 30 minutes pour 90 % de la population.

Cette réponse est polyvalente et consiste à la réalisation d'un premier geste de secours et/ou à la mise en place de mesures conservatoires. Elle peut être suffisante ou complétée par d'autres moyens en fonction de la nature de la première réponse et de la situation.

Pour chaque intervention, l'objectif de couverture repose sur une montée en puissance progressive et graduée et devrait tendre vers les délais suivants :

- En moins de 30 minutes : une capacité à appuyer la réponse par un moyen de secours routier ;
- En moins de 30 minutes : une capacité à compléter la réponse polyvalente pour les missions SSUAP et INCENDIE.
- En moins de 45 minutes : une capacité à disposer des moyens adaptés permettant d'appuyer ces réponses (un moyen élévateur aérien et/ou d'engin d'appui hydraulique...) ;
- En moins de 90 minutes : une capacité à déployer les moyens nécessaires au traitement, à la gestion et à la coordination d'une opération d'ampleur et à accueillir les renforts extérieurs au département.

II - DOMAINE RELEVANT DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

La révision du règlement opérationnel devra :

- Déterminer l'effectif minimum et le mode d'organisation de la permanence (garde postée et/ou astreinte et/ou disponibilité) par CIS en tenant compte des éléments suivants :
 - . La sollicitation opérationnelle ;
 - . Le report d'activité entre CIS.
- Définir la dotation minimum en moyens opérationnels classiques (FPT ou CCR, VSAV, EPS, VTU) par CIS ;
- Classer les CIS.

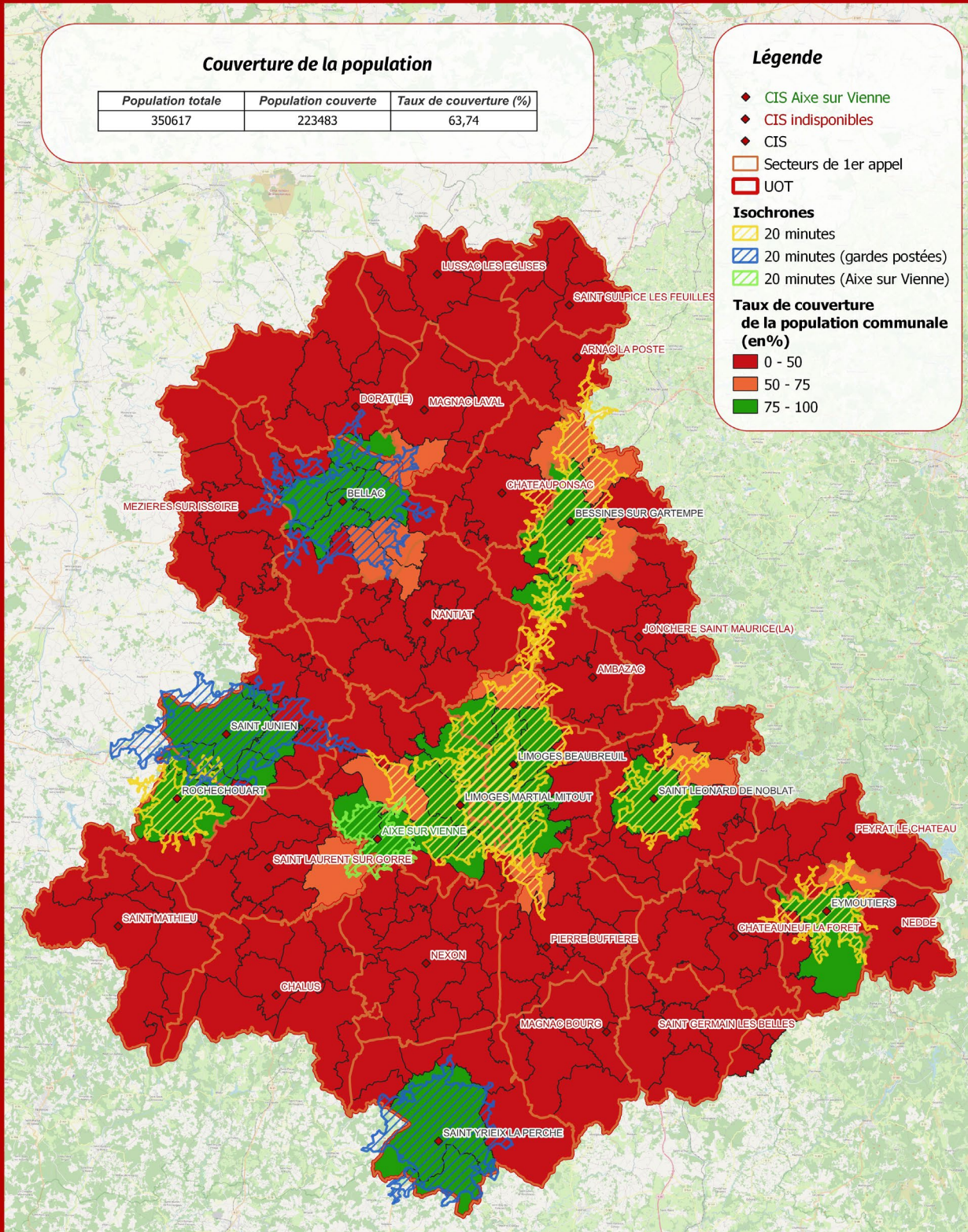
III - PROJECTION DE COUVERTURE RENFORCÉE



Couverture Incendie (Incendie 4) de la population totale à 20 minutes
Gardes postées à Bellac, Saint Junien, Saint Yrieix la Perche
CIS fictif à Aix sur Vienne

0 5 10 km

Edité par le SDIS 87 le : 12-09-2024 Ref : ées et Aix Soucre : IGN - SDIS 87



Couverture Incendie (Incendie 4) de la population totale à 30 minutes Gardes postées à Bellac, Saint Junien, Saint Yrieix la Perche CIS fictif à Aix sur Vienne

0 5 10 km

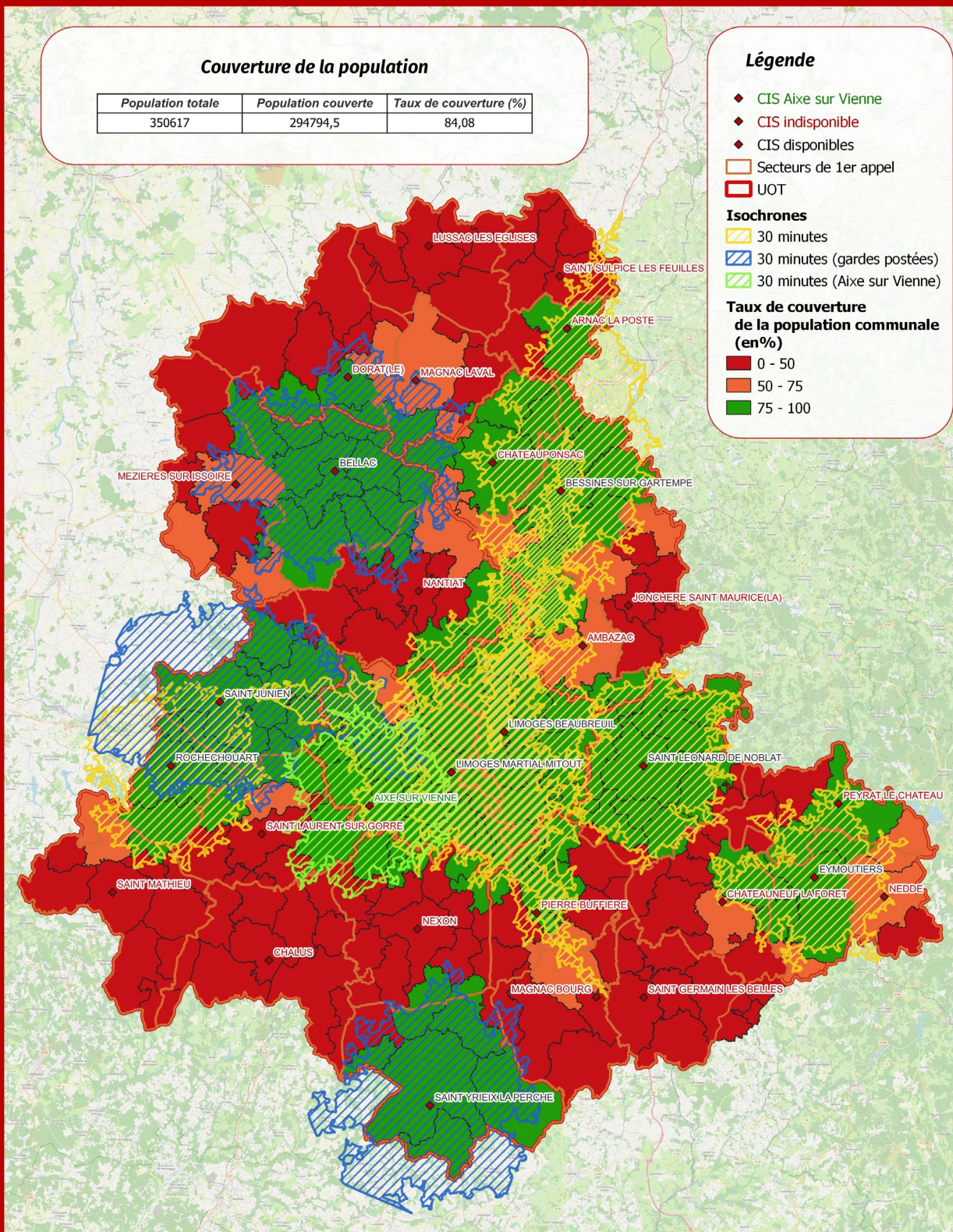
Edité par le SDIS 87 le : 12-09-2024 Ref : ées et Aix Soucre : IGN - SDIS 87

Couverture de la population

Population totale	Population couverte	Taux de couverture (%)
350617	294794,5	84,08

Légende

- ◆ CIS Aix sur Vienne
- ◆ CIS indisponible
- ◆ CIS disponibles
- ▭ Secteurs de 1er appel
- ▭ UOT
- Isochrones**
 - ▨ 30 minutes
 - ▨ 30 minutes (gardes postées)
 - ▨ 30 minutes (Aix sur Vienne)
- Taux de couverture de la population communale (en%)**
 - 0 - 50
 - 50 - 75
 - 75 - 100



G L O S S A I R E

S
D
A
C
R

#

2
0
2
5

A

AASC : associations agréées de sécurité civile
AES : accident d'exposition au sang
AMU : aide médicale urgente
ARM : assistant de régulation médicale
ARS : agence régionale de santé
AVP : accident voie publique
AZI : atlas des zones inondables

B

BLEVE : boiling liquid expanding vapor (explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition)
BRGM : bureau de recherches géologiques et minières

C

CASDIS : conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CCF : camion feu de forêt
CCR : camion citerne rural
CDG : chef de groupe
CEMUL : cellule émulseur
CEN : conducteurs d'embarcations nautiques
CESDE : Cellules sauvetage déblaiement
CGCT : code général des collectivités territoriales
CIAM : conventions interdépartementales d'assistance mutuelle
CIC : cellule interministérielle des crises
CIS : centre d'incendie et de secours
CMIC : cellule mobile d'intervention chimique
CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique
COD1 : conducteur engin pompe
CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COIS : commandant des opérations d'intervention spécialisée
COPG : commandant des opérations de police/gendarmerie
CORG : centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
COS : commandant des opérations de secours
CoTTRiM : contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces
COZ : centre opérationnel de zone
CPI : centre de première intervention
CRRA15 : centre de réception et de régulation des appels
CSO : coordinateur de salle opérationnelle
CSOD : centre de soutien opérationnel départemental
CTA : centre de traitement de l'alerte

D

DASRI : déchets d'activités de soins à risque infectieux
DDRM : dossier départemental des risques majeurs
DDSiS : directeur départemental des services d'incendie et de secours
DECI : défense extérieure contre l'incendie
DOS : directeur des opérations de secours
DPS : dispositif prévisionnel de secours
DRAC : direction régionale des affaires culturelles
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSM : directeur de secours médicaux
DZ : zone d'atterrissage (drop zone)

E

EPS : échelle pivotante à mouvements séquentiels
EPSA : échelle pivotante semi-automatique

F

FFME : fédération française de la montagne et de l'escalade
FMMA : formation de maintien et de perfectionnement des acquis
FPDHR : fourgon pompe dévidoir hors-route
FPT : fourgon pompe tonne
FPTSR : fourgon pompe tonne secours routier

G

GIFF : groupe d'intervention feu de forêt
GICB : groupe d'intervention chimique biologique
GRIMP : groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
GSAL : groupe d'intervention scaphandre autonome léger
GSEV : groupe d'intervention sauveteurs en eaux vives

I

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement
INVS : institut national de veille sanitaire
IMP : intervention en milieu périlleux
INC : incendie
INCPS : chef d'agrès prompt secours incendie
INRS : institut national de recherche et de sécurité
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
ISP : infirmiers de sapeurs-pompiers

M

MSP : médecins de sapeurs-pompiers

N

NAC : nouveaux animaux de compagnie
NOVI : nombreuses victimes
NRBCE : nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosifs

O

OCO : opérateur de coordination opérationnelle
OD : opérations diverses
ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile
OSC : officier de santé de coordination
OTAU : opérateur de traitement des appels d'urgence

P

PATS : personnel administratif, technique et spécialisé
PCA : poste de commandement avancé
PCASDIS : président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
PC : poste de commandement
PCS : plan communal de sauvegarde
PDS : permanence des soins
PEI : points d'eau incendie
PEV : point d'extraction des victimes
PISU : protocole infirmier de soins d'urgence
PL : poids lourds
PMA : poste médical avancé
POJ : potentiel opérationnel journalier
PON : potentiel opérationnel nocturne

PPI : Plan particulier d'intervention
PRV : point de regroupement des victimes
PSP : pharmaciens de sapeurs-pompiers
PUI : pharmacie à usage intérieur

R

RAD : risque radiologique
RCEA : réseau Centre Europe Atlantique
RCH : risque chimique
RDDECI : règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
RI : règlement intérieur
RO : règlement opérationnel

S

SAIP : système d'alerte et d'information des populations
SAL : scaphandrier autonome léger
SAMU : service d'aide médicale urgente
SAP : secours à personne
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDE : sauvetage déblaiement
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SDS : Sous-direction santé
SEV : sauveteur en eaux vives
SINUS : système d'information numérique standardisé
SIS : service d'incendie et de secours
SMUR : service mobile d'urgence et réanimation
SPP : sapeur-pompier professionnel
SPV : sapeur-pompier volontaire
SR : secours routier
SROS : schéma régional d'organisation des soins
SSO : soutien sanitaire opérationnel
SSUAP : secours et soins d'urgence aux personnes
SVI : serveur vocal interactif

T

TMD : Transport matières dangereuses

U

UA : urgence absolue
UMD : unité mobile de décontamination
UOT : unités opérationnelles territoriales
USAR : Unité de sauvetage d'appui et de recherche
UVCE : unconfined vapor cloud explosion (Explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné)

V

VIRT : véhicule d'intervention risque technologique
VL : véhicule léger
VLM : véhicule léger médicalisé
VLHR : véhicule de liaison hors route
VLI : véhicule léger infirmier
VLSM : véhicules légers de secours médicalisés
VLVETO : véhicule vétérinaire
VPC : véhicule poste commandement
VSAV : véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSP : vétérinaires sapeurs-pompiers
VSR : véhicule secours routier
VSRS : véhicule de secours routier super
VTU : véhicule tout usage
VTUSR : véhicule tout usage secours routier

**SYNTHÈSE
DES
PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
DE
LA COUVERTURE
DES RISQUES**

S
D
A
C
R

#

2
0
2
5

1. Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture INC du département

Facteurs organisationnels :

- Améliorer et fiabiliser la couverture incendie en dehors de l'agglomération par le renforcement des CIS Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche en période diurne ;
- Développer la notion de re-couverture en moyens incendie des secteurs notamment lors des interventions d'ampleur et le faciliter dans le logiciel de gestion opérationnelle ;
- Poursuivre le développement des établissements répertoriés notamment par le déploiement plus avant de fiches réflexes ;
- Améliorer la défense hydraulique du département de la Haute-Vienne notamment en collaboration avec les communes rurales dans le cadre du règlement sur la défense extérieure contre l'incendie. Cette proposition n'exclut pas l'amélioration de la défense hydraulique des autres communes où le bâti ne serait pas totalement couvert ;
- Développer une politique de doctrine départementale en matière de lutte contre l'incendie ;
- Développer et renforcer la politique départementale en matière de retour d'expérience afin d'amender le cas échéant les politiques départementales de formation et d'équipements INC ;
- Développer une politique de doctrine opérationnelle départementale afin d'amender le cas échéant les politiques départementales de formation et d'équipements INC ;
- Renforcer et adapter en permanence aux risques nouveaux la formation des chefs d'agrès incendie.

Facteurs liés aux ressources :

- Parc roulant et matériels :
 - . Maintenir le parc des engins de secours incendie polyvalents ;
 - . Maintenir le parc et les capacités des engins porteurs d'eau type CCI ;
 - . Moderniser, uniformiser et rationaliser les moyens d'alimentation en eau en portant à 3 le nombre de véhicules porteurs de 2000 m de tuyaux associés à des pompes de 120 m³/h ;
 - . Développer et adapter les moyens de protection des biens et de ventilation ;
 - . Maintenir le nombre d'engins porteurs d'eau ;
 - . Améliorer la défense des centres villes historiques par l'acquisition d'échelles 3 plans ou échelle sur porteur pour les CIS de Limoges ;
- Poursuivre la politique de modernisation et d'entretien des EPI.

Facteurs structurels :

- Améliorer les délais d'intervention des moyens incendie adaptés par le renforcement des CIS de Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix afin d'optimiser la couverture INC immédiate dans un délai qui tend vers 20 minutes et proposer une solution élargie de renfort des autres CIS dans un délai qui tend vers 30 minutes (cf. cartes de projection de couverture renforcée en conclusion) ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne ;
- Interroger la répartition géographique des moyens d'alimentation.

2. Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture SSUAP du département

Les objectifs à atteindre en matière de SSUAP :

- Réduire les délais de transport par les VSAV ;
- Préserver la couverture opérationnelle pour les missions relevant de l'article L1424-2 du CGCT ;
- Eviter les prises en charge non adaptées dans les structures des urgences ;
- Mieux prendre en charge les victimes ;
- Réduire l'afflux aux urgences.

L'efficacité de la réponse à la demande d'un usager, patient ou victime, nécessite une action coordonnée des différents acteurs du SSUAP et AMU. La coordination des moyens et la coopération entre ces acteurs reposent sur la qualité du service rendu mais également sur une efficience globale du dispositif.

Concernant le SDIS 87, les axes d'amélioration peuvent reposer sur :

Les facteurs organisationnels :

- Optimiser la réponse opérationnelle sur l'agglomération de Limoges ;
- Maintenir l'organisation mise en place pour la gestion des "carences d'ambulances privées", à savoir :
 - . Elargir la participation des ambulances privées à l'ensemble des missions de relevage dans le cadre de la convention tripartite ;
 - . Faire assurer les "carences d'ambulances privées" par un seul des VSAV des CIS supports identifiés de manière à pouvoir répondre à une autre sollicitation pour secours d'urgence.
- Faire évoluer la convention bi partite SDIS/SAMU 2018-2021 afin de renforcer la possibilité par le SDIS de refuser et temporiser les interventions pour carence d'ambulances privées lorsque l'activité opérationnelle l'exige ;
- Faire adopter le principe que les opérations de relevage de personnes n'appartiennent pas systématiquement à la catégorie SSUAP et ne nécessitent pas systématiquement la transmission d'un bilan au CRAA 15.
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers en renforçant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre du SSUAP/AMU.
 - . Développer des actions communes de formation ;
 - . Développer les missions des sapeurs-pompiers du secours d'urgence aux personnes vers le secours et soins d'urgence aux personnes : le secours à victimes représente plus de 80% des missions des SDIS. La polyvalence du métier de sapeur-pompier nécessite un plan de formation adaptée en tenant compte de l'évolution des textes réglementaires. Les difficultés de recrutement, la disponibilité du volontariat sont des facteurs également à prendre en considération. La formation des secouristes doit tendre vers la performance, avec l'acquisition de nouvelles techniques et technologies (ex : place de la télé-médecine pour les secouristes dans les zones éloignées, avec une pénurie médicale...) conformément à la loi « Matras » du 25/11/2021 ;
 - . Conforter la place de la SDS dans les missions opérationnelles : confirmé par la circulaire du 5 juin 2015, les infirmiers et médecins sapeurs-pompiers concourent aux secours et aux soins urgents. Sans préjudice de leur implantation, les moyens de la SDS doivent reposer sur une harmonisation entre le SROS et le SDACR. Le déploiement de la SDS doit, pour les prochaines années, être prioritaire sur les zones reculées, où les besoins de la population pour les soins urgents sont estimés à plus de 30 min.

- Renforcer certains CIS ruraux (Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche et Bellac) afin de fiabiliser l'engagement secouriste et réduire les délais d'intervention dans ces secteurs ;
- Poursuivre les travaux portant sur l'amélioration de la régulation des appels et sur le développement d'outils informatiques permettant de garantir la qualité et l'opérationnalité de l'interconnexion 15/18 :
 - Poursuivre l'amélioration du traitement de l'alerte : Améliorer la gestion des départs réflexes, des urgences régulées, des carences, des relevages. Il s'agit de mieux définir les périmètres, les types d'intervention des sapeurs-pompiers et de moderniser l'interconnexion 18/15 ;
 - Clarifier les missions du SDIS dans le cadre du relevage : Il y a lieu d'adapter les moyens sollicités en fonction de l'urgence de la situation et de cadrer les relations avec les centres de téléassistance par voie de convention. Les opérations pour relevage brancardage doivent être requalifiées en "opérations diverses" puisqu'aucun bilan secouriste et aucun transport n'est demandé aux sapeurs-pompiers ;
 - Elargir les destinations des victimes évacuées par les VSAV, après régulation, lorsque cela est possible vers des structures type maison de santé ou cabinet médical par exemple.
- Introduire la notion d'urgence relative pour toutes les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et les traduire dans la doctrine opérationnelle en matière de traitement de l'alerte et de déplacement pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

Les facteurs liés aux ressources :

- Renforcer la couverture SSUAP des moyens sur l'agglomération de Limoges, notamment en termes de disponibilité des VSAV ;
- Maintenir les moyens de secours routiers de niveau 2 et 3 en type et répartition géographique ;
- Rationnaliser les moyens de secours routiers de niveau 1 type VTU SR ;
- Engager les centres de secours ruraux dans la démarche TSU en matière de formation, matériels et dotation de médicaments ;
- Engager les centres de secours ruraux dans la démarche TSU en matière de formation, matériels et dotation de médicaments a minima l'administration de produits médicamenteux par stylo auto-injecteur auprès d'une personne présentant un tableau clinique de choc anaphylactique, le contrôle de la glycémie capillaire l'enregistrement et transmission d'électrocardiogramme conformément à l'article R 6311-18-1 du Code de la santé publique.

Les facteurs structurels :

- Lancer les études permettant de rapprocher physiquement les structures CTA et CRAA, conformément à la loi « Matras » du 25/11/2021 ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne.

3. Propositions en vue de l'optimisation de la couverture du département pour les missions diverses

Le SDACR ne propose pas de délai de couverture de ce risque sachant qu'il ne nécessite pas une réponse rapide.

Les facteurs organisationnels :

- Maintenir l'organisation mise en place pour la gestion des "opérations multiples", à savoir l'activation des postes de commandement avancé et le traitement de ces alertes par l'intermédiaire d'un serveur vocal interactif (SVI) ;
- Introduire la notion d'urgence relative pour toutes les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et les traduire dans la doctrine opérationnelle en matière de traitement de l'alerte et de déplacement pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

Les facteurs liés aux ressources :

- Maintenir les moyens opérationnels pour répondre aux opérations diverses.

4. Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture des zones rurales et urbaines

En zone rurale :

L'analyse de la couverture opérationnelle en période diurne (7h-19h) met en évidence une réponse dégradée sur une majeure partie du département et plus largement en zone rurale où le taux de couverture de la population atteint régulièrement des seuils critiques :

- En zone rurale, 1,68 % de la population est couvert en moins de 20 minutes par un fourgon normé (11,4% par un fourgon complété) ;
- En zone rurale, 52,21 % de la population est couvert en moins de 20 minutes par un VSAV normé.

Concrètement, cela signifie que les moyens ou les ressources disponibles pour faire face aux risques identifiés sont insuffisants ou ne répondent pas adéquatement aux besoins.

Afin de pallier ces difficultés en journée, plusieurs propositions sont avancées :

- Améliorer et fiabiliser la couverture INC en dehors de l'agglomération par le renforcement des CIS Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche en période diurne ;
- Développer la notion de re-couverture en moyens incendie des secteurs notamment lors des interventions d'ampleur et le faciliter dans le logiciel de gestion opérationnelle ;
- Maintenir la politique initiée par le RO de 2023 concernant les effectifs minimums par unité opérationnelle territoriale ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aixe-sur-Vienne.

En zone urbaine :

L'augmentation de l'activité opérationnelle, notamment en matière de SSUAP, indique que la réponse opérationnelle dans ce domaine doit être renforcée en période diurne notamment.

La couverture opérationnelle de l'agglomération de Limoges par 3 CIS génère une dilution de ressources lors d'interventions simultanées.

Propositions :

- Organiser une défense en 2 points de l'agglomération de Limoges ;
- Optimiser les effectifs en période nocturne afin de les adapter aux sollicitations opérationnelles et à leurs simultanités ;
- Renforcer les moyens SSUAP sur l'agglomération de Limoges par 6 VSAV disponibles dès la mise en place d'une défense opérationnelle en 2 points de l'agglomération de Limoges.

5. Les propositions en vue de l'optimisation de la couverture des risques courants du département

Les facteurs organisationnels :

- Centrer l'activité du SDIS sur les missions obligatoires qui lui incombent de réaliser conformément au CGCT ;
- Améliorer la maîtrise des délais de couverture des risques en zones rurales et périurbaines par la mise en place de la garde postée ciblée dans les CIS de Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche (cf. cartes de projection de couverture renforcée en conclusion) ;
- Organiser une défense en 2 points de l'agglomération de Limoges ;
- Maintenir la politique initiée par le RO de 2023 concernant les effectifs minimums par unité opérationnelle territoriale ;
- Réviser les CIAM.

Les facteurs structurels :

- Poursuivre la sécurisation de la structure CTA/CODIS et de l'outil informatique opérationnel ;
- Prioriser la réalisation des opérations immobilières et définir les programmes fonctionnels en tenant compte des effets majeurs induits sur la couverture des risques courants, notamment agrandir et réhabiliter le centre de secours de Limoges/Beaubreuil, construire un CIS à Aix-sur-Vienne et doter le SDIS87 d'un CTA/CODIS de secours ;

Les facteurs liés aux ressources :

- Adapter les effectifs en période nocturne des CIS de Limoges ;
- Améliorer les possibilités d'accès à plus de 8 mètres dans les centres-villes inaccessibles aux moyens aériens (matériels spécifiques type échelle 3 plans ou d'une échelle sur porteur) ;
- Conformément à l'analyse, ci-dessus, le besoin en personnels pour la période à venir fera l'objet de recrutements et travaux planifiés pour répondre aux objectifs suivants :
 - . Poursuivre la promotion du volontariat afin notamment de fidéliser les effectifs de SPV et améliorer la réponse opérationnelle en journée notamment en ciblant les centres de secours en difficulté ;
 - . Poursuivre la mutualisation des ressources humaines entre les unités opérationnelles ;
- Optimiser le fonctionnement des personnels « volants » pour un renfort quotidien imprévisible ou un renfort planifié notamment par la prise en compte de l'outil opérationnel du CSOD ;
- Améliorer les délais d'intervention des moyens INC par la création d'un CIS sur le secteur d'Aix-sur-Vienne ;

- Poursuivre la rationalisation du parc des moyens opérationnels conformément aux principes suivants et notamment pour l'alimentation incendie :
 - . Respecter l'objectif de couverture des risques courants ;
 - . Homogénéiser les performances des matériels et notamment des indices de pompe ;
 - . Moderniser, uniformiser et rationaliser les moyens d'alimentation en eau en portant à 3 le nombre de véhicules porteurs de 2000 m de tuyaux associés à des pompes de 120 m³/h.

6. Orientations en vue de l'optimisation de la couverture des risques particuliers complexes et émergents

Prendre en compte les limites des équipes spécialisées pour compléter la couverture :

- Des risques chimiques en maintenant une approche des risques NRBCe (maintien des performances de l'équipe) ;
- Des risques radiologiques diffus (spécialité RAD, matériels et équipe de reconnaissance) ;
- Des risques diffus d'accident en milieu aquatique nécessitant une action rapide en surface (spécialité SAV / SEV, répartition des matériels et des spécialistes) ;
- Des risques en milieux périlleux aériens (maintien des performances de l'équipe) ;
- Des risques d'effondrement de bâtiments (développement des experts en matière de désordres bâtimentaires) ;
- Des risques feux en espaces naturels : Disposer du potentiel humain et matériel pour engager 4 GIFF en simultané, soit un maintien du parc à 20 CCF contre une proposition du SDACR 2018 visant à diminuer le parc à 18 CCF.

Consolider l'aide mutuelle par les conventions inter-SDIS pour le renfort et la couverture des risques particuliers.

Rédiger et valider les règlements départementaux des équipes spécialisées intégrant le fonctionnement propre des unités en matière d'effectifs minimal et maximal, de formation, d'équipements de protection individuelle et de maintien des équipements opérationnels.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

*2 avenue du Président Vincent Auriol -BP 61 127 - 87052 LIMOGES RP Cedex
tel. 05.55.12.80.00*

ddsis@sdis87.fr